

La conquête du suffrage féminin en Valais (1959-1971)

Comment une idée progressiste
a fait sa place dans un milieu
conservateur et catholique

Introduction

Le 7 février 1971 est une date historique pour les Suissesses: le suffrage devient enfin réellement universel sur le plan fédéral¹. Il faut, cependant, attendre 1990 pour que la participation des femmes soit intégrale aux niveaux cantonal et communal. Dans ce domaine, la Suisse accuse un fort retard. Déjà en 1959, les suffragistes clament haut et fort qu'elle est l'un des derniers pays européens à n'avoir toujours pas accordé le droit de vote aux femmes: «[D]ans

le monde, notre pays se trouve classé à cet égard parmi des pays que nous considérons comme beaucoup plus retardés au point de vue de la civilisation»².

Dans le reste de l'Europe, cette évolution s'est accomplie en deux étapes, l'une correspondant à la Première Guerre mondiale avec la plupart des pays de l'Europe du Nord et de l'Est (la Scandinavie, la Hollande, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Autriche, l'URSS, la Pologne, etc.)

par
Raphaëlle
Ruppen

¹ Cet article est le mémoire de licence présenté par l'auteur à l'Université de Lausanne en octobre 2006 et dédié à sa grand-mère Fernande.

² ASSF 1950, p. 26. Pour en savoir plus sur les dates auxquelles les femmes ont obtenu le droit de vote et d'éligibilité en Europe et ailleurs, voir ANNEXE 2. Nous utilisons le terme «suffragistes» pour désigner les partisans du suffrage féminin actifs et non pas le terme «suffragettes» qui, bien qu'il ait l'avantage de renvoyer à un groupe féminin, désigne en général les féministes anglaises.

qui ont institué le droit de vote féminin dans les années vingt et l'autre à la Seconde Guerre mondiale avec l'Europe du Sud (la France en 1944, l'Italie en 1945, la Belgique en 1948, etc.).

L'un des facteurs primordiaux, qui explique le report récurrent du droit de vote et d'éligibilité des femmes en Suisse, est la spécificité de son système politique. Ce pays est le seul au monde où les structures démocratiques exigent l'adhésion populaire à une telle réforme constitutionnelle. L'introduction du suffrage féminin aux niveaux fédéral, cantonal et communal requiert la majorité des votes des électeurs masculins et, sur le plan fédéral, la majorité des cantons. Si la Suisse avait eu un régime politique qui, à l'instar d'autres démocraties parlementaires, accordait aux femmes l'égalité politique via le seul parlement, les Suissesses auraient vraisemblablement reçu ce droit treize ans plus tôt, le 13 juin 1958, lorsque les Chambres ont accepté le Message du Conseil fédéral sur l'introduction du suffrage féminin pour les affaires fédérales.

La lutte des femmes pour obtenir le droit de vote commence dès la fin du XIX^e siècle en Suisse et a donc mis environ un siècle pour aboutir³. Les premières organisations locales suffragistes sont fondées en 1896 à Zurich, en 1905 à Olten et Neuchâtel, en 1907 à Genève et dans le canton de Vaud et en 1908 à Berne et à la Chaux-de-Fonds⁴. Créée en 1900, l'Alliance de sociétés féminines suisses est une société faîtière qui regroupe toutes les organisations féminines suisses. Neuf ans plus tard, l'Association suisse pour le suffrage féminin voit le jour. Il est important de souligner que, durant la première moitié du XX^e siècle, le féminisme et le suffragisme en Suisse ne sont pas des synonymes. Toutes les associations féministes n'admettent pas l'idée du suffrage féminin comme objectif de base. La Première Guerre mondiale stoppe momentanément l'élan féministe. En Suisse, les associations féminines se font plus discrètes. Animées par la fibre patriotique, elles s'engagent dans « l'œuvre de réconfort matériel et moral que

nécessite la guerre »⁵. Dès la fin du conflit, des votations populaires ont lieu dans cinq cantons (Neuchâtel en 1919, Bâle-Ville en 1920, Zurich en 1920 et en 1923, Glaris et Genève en 1921), mais elles aboutissent toutes au rejet du suffrage féminin. Durant l'été 1928, un événement d'importance nationale se déroule à Berne : la première Exposition suisse du travail féminin (SAFFA) qui attire plus d'un demi-million de visiteurs. Cependant, la crise des années trente et la menace du fascisme favorisent un climat de conservatisme social, peu enclin aux revendications des femmes. Avec la Deuxième Guerre mondiale, l'atmosphère reste à l'antiféminisme et il faut attendre la fin du conflit pour voir ressurgir la problématique du suffrage féminin. Le vent réformateur, qui souffle alors sur la société suisse, pousse les suffragistes à s'engager à nouveau activement. Mais leur espoir que la participation féminine à l'effort de guerre soit récompensée est à nouveau déçu. Dans les sept cantons qui organisent des votations sur le droit de vote et d'éligibilité des femmes entre 1946 et 1948 (Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Genève, Tessin, Zurich, Neuchâtel et Soleure), le résultat est un rejet clair de l'égalité politique. En dépit des multiples interventions parlementaires, les autorités fédérales attendent le Message du 28 février 1957 pour se prononcer, Message qui débouchera sur la première votation fédérale sur cet objet, le 1^{er} février 1959. Alors qu'une grande partie des pays dits du Tiers-Monde ont déjà octroyé aux femmes les droits politiques, les Suisses rejettent à une majorité de plus de 65 % des voix le droit de vote et d'éligibilité des femmes sur le plan fédéral. Avec les années cinquante, marquées par la guerre froide, les revendications féministes sont de plus en plus mises au second plan. Dans le courant des années soixante, la lutte pour l'obtention de l'égalité politique entre les sexes se déplace vers les cantons et les communes, où peu à peu un changement semble avoir lieu. D'une part, l'émergence du nouveau mouvement des femmes plus combatif, et d'autre part, la situa-

Les termes « droit de vote » et « suffrage féminin » doivent être compris dans leur sens le plus large, qui embrasse le droit de se prononcer sur une question soumise au peuple, avec droit de référendum et d'initiative, le droit d'élire et celui d'être élu.

³ Pour les diverses étapes du suffrage féminin en Suisse, voir l'ANNEXE 3 et les références bibliographiques qui l'accompagnent.

⁴ RINGLI 2002, p. 30.

⁵ CFQF 1998, p. 3.

tion sociale, plus tendue, poussent les politiciens à faire enfin progresser la question du suffrage féminin. Le 23 décembre 1969, le Conseil fédéral publie son Message à l'Assemblée fédérale, concernant l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes sur le plan fédéral. Ce projet est admis par les deux Chambres et soumis aux électeurs qui l'acceptent, le 7 février 1971, à plus de 65% des voix. Nous assistons donc à un retournement complet de l'opinion publique en l'espace de douze ans.

L'accès des femmes au pouvoir, et particulièrement au pouvoir politique, a été et est toujours partout difficile. Cet état de fait peut paraître d'autant plus étonnant dans un système démocratique. Malgré l'incompatibilité fondamentale entre la privation des droits civiques infligée à une moitié du peuple adulte et le principe de l'Etat démocratique, il ne semble pourtant pas contradictoire de parler de démocratie et de suffrage universel. Pour preuve, la Cité grecque, premier modèle de régime démocratique, excluait déjà les femmes du peuple souverain. En outre, plus le système politique s'approche d'une démocratie directe, plus il semble paradoxalement tarder à intégrer la population féminine. Les cantons à Landsgemeinde seront d'ailleurs les derniers à résister. L'exclusion des femmes du droit de vote a l'air si naturelle et évidente que le législateur n'a pas estimé nécessaire de le préciser dans la Constitution suisse. L'article mentionnant les catégories de personnes qui n'ont pas l'autorisation de voter (les condamnés et les fous, par exemple) ne spécifie pas que l'interdiction concerne également les femmes! Longtemps, la masculinité est donc le fondement de la citoyenneté dans de nombreux pays et encore plus longtemps en Suisse. L'idée que « l'Etat c'est l'homme », ainsi que la séparation entre sphère publique et sphère privée, sont des points centraux du discours qui justifient cet état de fait: « Dans l'ordre des choses tel qu'il est pensé aussi bien par les philosophes des Lumières que par les romantiques et qui va fonder les principes de la société

bourgeoise, un partage fonctionnel se fait entre deux espaces sociétaux séparés, la sphère privée du foyer et de la famille et la sphère publique de la sociabilité plus ou moins formalisée, de l'économie, du droit et de l'Etat. Ce dualisme suit une ligne de démarcation sexuée investissant chaque genre non seulement de tâches spécifiques mais aussi d'une identité particulière »⁶. Selon ce discours, les hommes et les femmes sont égaux en dignité, mais leurs rôles sont différents en raison de leur nature distincte: les femmes sont chargées des tâches domestiques et de l'éducation des enfants, fonctions tournées vers l'intérieur, vers le privé, et les hommes sont censés travailler pour subvenir aux besoins de leur famille, fonction tournée vers l'extérieur, vers le public. Or, la citoyenneté n'est le privilège que de ceux qui ont une activité dans l'espace public, donc des hommes. Par conséquent, la différence de genre légitime l'accès à la citoyenneté pour les uns et l'exclusion pour les autres. Il faut tout de même préciser que la séparation sexuée des deux sphères reste théorique. Dans la pratique, cette distinction n'est pas si claire: « Dès que l'on quitte le niveau du discours, on s'aperçoit que le partage entre un privé féminin et un espace public masculin ne fut jamais réalisé parfaitement, bien que les modes d'accès des femmes à l'espace public ou semi-public suivaient en général des voies spécifiques (travail, œuvres de charité...) »⁷.

La question du suffrage féminin s'inscrit, en toute logique, dans une perspective *genre*. La notion américaine de *gender*, apparue en anthropologie à la fin des années soixante, est insérée dans le débat historiographique environ dix ans après par l'historienne américaine Joan Scott⁸. « Par opposition au sexe, biologique, le genre désigne les rapports de sexes tels qu'ils sont construits par la culture et par l'histoire »⁹. Le genre subit des variations: la masculinité et la féminité n'ont pas toujours une signification similaire selon les époques et les cultures. Dans le cadre des votations concernant l'octroi du suffrage féminin, les femmes,

6 STUDER 1996, p. 357.

7 STUDER 1990-1991, p. 36.

8 Pour en savoir plus sur la perspective *genre*, voir les recherches citées dans la liste des articles et ouvrages méthodologiques de notre bibliographie et dont nous nous inspirons ici pour décrire ce concept.

9 HIRATA, 2004, p. 92.

jusqu'à maintenant à l'écart du monde politique, se retrouvent au centre des discussions et vont faire leur entrée dans la sphère publique. A cette occasion, les rapports entre les sexes sont remis en question. Comment concéder aux femmes une position indépendante en tant que citoyennes tout en préservant leur dépendance au foyer? Nous chercherons dans notre étude à voir de quelle manière cette difficile conciliation va être résolue.

Malgré le sujet qui nous occupe et notre regret que la grammaire française donne la priorité au masculin, nous avons décidé de ne pas utiliser une terminologie incluant le féminin pour ne pas rendre la lecture trop pénible. Nous rappelons à nos lecteurs que derrière un masculin pluriel se cache souvent une présence féminine, présence qui est d'ailleurs fréquemment majoritaire au regard du sujet qui nous occupe.

Dans ce travail, nous nous intéressons plus particulièrement à la question du suffrage féminin en Valais de 1959 à 1971. Ce canton est séparé en deux régions linguistiques. Le Haut-Valais, partie germanophone, représente moins du tiers de la population valaisanne (61 180 Haut-Valaisans sur une population totale de 206 563 en 1970)¹⁰. Comme les documents dont nous disposons concernent surtout le Valais romand, partie francophone, notre vision de l'histoire du suffrage féminin valaisan est par conséquent relativement partielle. Nous avons toutefois toujours essayé de suivre l'évolution de la situation dans le Haut-Valais. Le laps de temps choisi recouvre les deux votations fédérales relatives à cet objet (1^{er} février 1959 et 7 février 1971) et l'unique votation cantonale (12 avril 1970).

A partir de ce qui fonde la spécificité du cas valaisan, nous avons constitué un corpus de sources nous permettant d'avoir un éclairage sur les positions prises par les divers intervenants vis-à-vis de la question du suffrage féminin. La particularité cantonale, qui nous a semblé importante au regard de notre sujet, est, tout d'abord, l'existence d'une association de

grande envergure qui a comme objectif fondateur cette revendication: l'Association valaisanne pour le suffrage féminin (AVPSF). Nous n'avons trouvé dans aucun document la mention d'une autre organisation qui aurait également joué un rôle déterminant dans le Valais romand. Les archives de l'AVPSF sont déposées dans neuf boîtes aux Archives cantonales de l'Etat du Valais. Elles sont constituées de lettres, de circulaires, de procès-verbaux, de pièces comptables, de listes des membres, de brouillons de discours, de bulletins de presse de l'Association suisse pour le suffrage féminin, de coupures de presse, d'affiches, etc. A cela s'ajoutent cinquante-neuf livres et brochures. Après avoir passé en revue l'ensemble de ces sources, nous nous sommes attardé sur les documents qui nous ont paru les plus intéressants pour notre problématique. Comme ces archives ont été créées et conservées par la présidente de l'AVPSF Renée de Sépibus¹¹, nous pouvons imaginer que, en raison du peu de moyens à disposition (temps, argent, technique) et de la position partielle de leur détentrice, ces dernières ne sont pas complètes, des documents ayant été probablement perdus ou peut-être même occultés. De plus, ces archives ne couvrent pas l'ensemble de la période que nous étudions. Elles prennent fin en 1969, au moment où Renée de Sépibus quitte la présidence de l'AVPSF. Nous pensions les compléter avec les Archives sur l'Histoire du Mouvement Féminin Suisse qui se trouvent à la Fondation Gosteli à Worblaufen, près de Berne. Cependant, la Fondation n'a en sa possession qu'un maigre dossier concernant spécifiquement l'AVPSF. Nous y avons également trouvé des documents concernant Iris von Roten¹², figure féministe valaisanne marquante. Nous avons eu deux entretiens téléphoniques avec Hermann Pellegrini¹³, second président de l'AVPSF, et un entretien avec Edmée Buclin-Favre¹⁴, membre du comité de l'AVPSF, afin de combler les lacunes concernant les campagnes de 1970 et de 1971. Nous avons également complété notre étude des actions menées par l'AVPSF à l'aide des articles du

¹⁰ ASV 2004, p. 38.

¹¹ Issue d'une famille patricienne, Renée de Sépibus (1901-1989) est institutrice. Célibataire, elle vit en compagnie de deux de ses sœurs à Sion. Elle est, avec quelques autres personnes, à l'origine de la fondation de l'AVPSF en 1946 et elle en assume la présidence jusqu'en 1969. Elle se dépense sans compter pour son idéal, organisant des conférences, des réunions, sollicitant sans relâche le monde politique valaisan, publiant des articles, gardant le contact avec d'autres féministes suisses. Catholique fervente, elle fait partie des Sœurs Tertiaires de la Fraternité de Sion. Elle est également membre de l'Union civique des femmes catholiques (STAKA) et du comité du journal *Le Mouvement Féministe*.

Consciente de la portée historique des événements en cours, elle est à l'origine de la création des archives de l'AVPSF.

La plupart des informations mentionnées dans les notices biographiques proviennent de: AOV, Dictionnaire personnalités VS, JACQUEMET 1992, NF Supplément 2003, etc.

¹² Après ses études de droit à l'Université de Berne, Iris Meyer (1917-1990) se lance dans le journalisme et l'édition. En 1944, elle reprend la rédaction du périodique *Schweizer Frauenblatt*. Elle trouve rapidement son thème de prédilection dans l'émancipation féminine.

En 1946, elle épouse Peter von Roten, avocat. Après quelques années d'activité commune dans leur cabinet en Valais, puis divers voyages d'études en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, les époux von Roten s'installent à Bâle en 1954. Iris se consacre alors à une grande étude sur la condition féminine, intitulée *Frauen im Laufgitter (Femmes derrière les grilles ou Femmes en cage)*, publiée en 1958. S'inspirant du *Deuxième Sexe* de Simone de Beauvoir, elle

*Nouvelliste*¹⁵. Pour avoir un regard extérieur au canton sur cette association, nous avons consulté les journaux féministes *Le Mouvement Féministe* et *Femmes Suisses*.

Une autre spécificité valaisanne est l'hégémonie du Parti conservateur chrétien-social (PCCS). La question du suffrage féminin, étant

étroitement liée à celle de la place des femmes dans la société et dans la famille, touche à une thématique essentielle de ce parti. Pour étudier les prises de position des diverses fractions et hommes politiques, nous avons examiné les *Bulletins sténographiques officiels de l'Assemblée fédérale*, ainsi que les *Bulletins des séances du*



Renée de Sépibus, debout à la tribune, lors d'une assemblée pour le suffrage féminin, 9 avril 1967.

(Philippe Schmid, Médiathèque Valais – Martigny)

encourage les femmes à se libérer des schémas féminins traditionnels et réducteurs. Son livre déclenche un tel scandale qu'il est aussitôt proscrit par les féministes de l'époque et rendu en partie responsable en 1959 du refus, par le peuple suisse, du droit de vote des femmes. Amère, Iris von Roten se retire de la vie publique. Dans les années soixante, elle voyage en Turquie, au Proche-Orient, au Maghreb, au Sri Lanka et au Brésil, ramenant des récits et des peintures.

Iris von Roten est une « précurseuse », de par son radicalisme, du nouveau mouvement féministe qui apparaît à la fin des années soixante. Son « tort » a été d'avoir dit trop tôt ce que de nombreuses femmes revendiqueront plus tard. (Pour en savoir plus, voir *Iris von Roten*, Fondation Gesteli, Archives sur l'Histoire du Mouvement Féminin Suisse; JOS-ROLAND 2006, p. 13; PFAMMATTER 1992, pp. 46-48.)

¹³ Né à Vernayaz en 1936, Hermann Pellegrini devient professeur au Collège de Saint-Maurice, puis inspecteur de l'enseignement secondaire, chroniqueur cinéma et, finalement, rédacteur en chef du *Nouvelliste* de 1982 à 1993. Membre du comité directeur du Parti conservateur chrétien-social valaisan, il propose sa candidature pour le Conseil d'Etat en 1969. Finalement, le PCCS choisit de présenter Guy Genoud à cette élection. Hermann Pellegrini siège en tant que député du district de Saint-Maurice de 1973 à 1981. Il préside l'AVPSF de 1969 à sa dissolution en 1971. (Entretiens téléphoniques avec Hermann Pellegrini, 2 septembre 2005, 31 mai 2006.)

¹⁴ Edmée Buclin-Favre (1927) est la fille d'Antoine Favre, député et conseiller national conservateur, juge au Tribunal fédéral et à la Cour européenne des droits de l'homme. Il a été partisan du suffrage féminin dès la première heure.

Grand Conseil du Canton du Valais. De plus, les articles parus dans le *Nouvelliste* nous ont à nouveau permis d'élargir notre vision.

Le quasi-monopole du journal le *Nouvelliste* dans le Valais romand constitue une autre caractéristique propre à cette région. A la fois média et acteur politique, il fait le relais entre les positions des différents protagonistes et la population. L'analyse de ses articles permet de voir comment les divers intervenants se comportent face à la question du suffrage féminin, de quelle couverture médiatique ils bénéficient et quels arguments ils avancent. En raison de l'impressionnante diffusion de ce quotidien dans les foyers du Valais romand et de son implication dans le débat politique, nous avons jugé intéressant d'analyser également de quelle manière sa rédaction se positionne par rapport à la question du suffrage féminin. Les numéros du *Nouvelliste* se trouvent de manière exhaustive à la Médiathèque Valais à Sion sur microfilms. Nous avons alors relevé les articles qui concernent la question du suffrage féminin huit semaines avant et quatre semaines après chaque votation. Ayant élaboré une base de données informatique et créé une « fiche technique » pour les 465 articles repérés, nous avons ainsi pu mener une étude à la fois quantitative et qualitative¹⁶. Cette analyse de presse systématique nous a également permis de mesurer l'évolution de l'importance accordée à la question du suffrage féminin dans le temps.

Le fort ascendant de l'Eglise catholique sur la population ne peut être négligé dans notre étude. Dans une société valaisanne imprégnée du catholicisme et attachée aux valeurs traditionnelles, il est intéressant d'examiner le rôle joué par l'Eglise et son clergé par rapport à la problématique du suffrage féminin, la question de base étant d'analyser dans quelle mesure la religion catholique fonctionne dans ce cas comme une force conservatrice confortant la subordination des femmes ou comme une force novatrice. Nous étudierons également de quelle manière les prises de positions de l'Eglise sont utilisées dans l'argumentation aussi bien des partisans que des opposants.

Faute de temps, nous n'avons pu consulter des sources se rapportant spécifiquement au clergé valaisan. Cependant, nous avons obtenu des informations sur sa position non seulement grâce aux archives de l'AVPSF et aux articles parus dans le *Nouvelliste*, mais aussi par le biais de la littérature secondaire, notamment avec les ouvrages d'Isabelle Raboud¹⁷.

En résumé, deux types d'archives sont à la base de notre travail : des documents qui recouvrent une longue durée (les archives de l'AVPSF) et des documents étudiés périodiquement (les articles du *Nouvelliste* et les Bulletins de l'Assemblée fédérale et du Grand Conseil valaisan). Comme l'AVPSF se révèle être l'acteur principal de la conquête du suffrage féminin en Valais et que nous pouvons examiner son évolution sur la longueur à l'aide d'archives très riches, nous nous sommes particulièrement concentré sur son histoire. A cela s'ajoutent des analyses plus ponctuelles, relatives à la position des partis politiques, de la rédaction du *Nouvelliste* et du clergé valaisan. Nous avons étudié la progression des rapports de force, les interactions et les interdépendances entre les différents intervenants, tenté de comprendre pour quelles raisons, à quels moments et de quelles manières tel ou tel acteur s'implique ou pas et quel rôle chacun a joué. Comme il n'est pas possible de traiter séparément les campagnes menées par l'AVPSF, les partis, le *Nouvelliste* et les ecclésiastiques, étant donné qu'elles constituent un tout et s'enchevêtrent, nous les présentons simultanément, selon trois périodes qui correspondent aux trois votations sur l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes. Ces dernières n'ayant pas soulevé les mêmes enjeux en Valais, nous nous sommes attardé plus longuement sur la votation cantonale de 1970. Notre objectif est donc d'analyser de quelle manière la question du suffrage féminin a progressé dans le contexte particulier du Valais et comment une remise en question de l'ordre établi concernant les femmes a pu avoir lieu dans ce cadre *a priori* peu propice aux changements. Comme l'expliquent

Après ses études de droit à l'Université de Fribourg, Edmée Buclin-Favre travaille comme secrétaire de direction dans une fabrique de métallurgie à Genève. Bien qu'elle cesse toute activité professionnelle après son mariage en 1952, elle n'en reste pas moins active. Elle profite de son retour en Valais, en 1963, pour se mettre à la disposition de l'AVPSF. Lors de la campagne de 1970, elle est membre du comité cantonal responsable du district de Monthey. Après l'acceptation du suffrage féminin, elle fait partie de la Commission pour l'étude de la condition féminine en Valais et lutte, dans ce cadre-là, pour la création du Bureau de l'égalité. Elle s'engage dans le Parti démocrate-chrétien. (Entretien téléphonique avec Edmée Buclin-Favre, 2 septembre 2005. Pour en savoir plus, voir VOUILLOZ BURNIER, GUNTHER ANTHAMATTEN 2003, pp. 199-203.)

¹⁵ Pour faciliter la lecture, nous utiliserons parfois l'appellation courte *Nouvelliste* ou NF au lieu du titre complet de ce journal qui évolue durant la période étudiée : *Nouvelliste valaisan* (jusqu'en 1960), *Nouvelliste du Rhône* (jusqu'en 1968), *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais* (jusqu'en 1997), *Le Nouvelliste: feuille d'avis du Valais* (jusqu'en 2005), *Le Nouvelliste* (depuis 2005).

¹⁶ Pour consulter la grille d'analyse utilisée pour le dépouillement des articles du *Nouvelliste* (base de données Filemaker Pro), ainsi que la liste des articles étudiés, voir les annexes de notre mémoire de licence.

¹⁷ RABOUD 1992 et 1995, pp. 49-58.

Gérald Arlettaz et Michel Veuthey, « [e]n Suisse romande, on désigne volontiers le Valais sous le nom de Vieux-Pays, c'est-à-dire pays fidèle à un passé, à des traditions, à des coutumes et à des costumes, pays terrien »¹⁸. Enfin, nous nous sommes demandé si l'octroi du suffrage féminin reflète un réel changement de mentalité ou s'il répond seulement à certaines contingences. Notre approche permet d'avoir plusieurs angles de vue sur la problématique du suffrage féminin en Valais et d'élargir le sujet à des questions plus générales et moins régionales, comme le pluralisme politique, les rapports intergénérationnels, la position de l'Église catholique envers les femmes, etc. Notre travail s'inscrivant dans l'histoire du temps présent et impliquant ainsi une relation plus immédiate avec les événements, nous avons essayé de ne pas émettre de jugements de valeur sur les faits et discours souvent piquants que nous avons rencontrés.

En ce qui concerne la littérature secondaire, deux mémoires portent, à notre connaissance, sur la question du droit de vote et d'éligibilité des femmes en Valais. Le travail de Nicole Jacquemet en sociologie traite plus particulièrement du suffrage féminin dans le Valais romand¹⁹. Elle n'en donne toutefois qu'un panorama incomplet, n'ayant étudié qu'une partie des sources de l'Association valaisanne pour le suffrage féminin et ne s'attardant presque pas sur les votations de 1970 et de 1971. Andrea Pfammatter, dans son mémoire en histoire, présenté la même année que celui de Nicole Jacquemet, s'intéresse quant à elle spécifiquement au cas du Haut-Valais²⁰. La deuxième partie de son travail est consacrée à ce qui se passe une fois le suffrage féminin accepté, c'est-à-dire à l'analyse de la représentation des Valaisannes en politique et à l'étude de leurs comportements de vote, ainsi qu'à la création du Bureau de l'égalité. Notre recherche se distingue de ces études en proposant une nouvelle grille de lecture. Notre vision est plus globale puisque nous analysons non seulement la position de l'AVPSF, mais aussi celle des partis politiques, du *Nouvelliste* et du clergé

valaisan. Pour notre travail, nous avons regretté la quasi-inexistence d'ouvrages portant sur la politique valaisanne. Sur la presse et le *Nouvelliste*, aucune étude ne traite précisément de la période qui nous concerne. De nombreuses recherches sont donc encore à faire sur le Valais de la deuxième moitié du XX^e siècle. Pour avoir une vision d'ensemble de l'évolution de ce canton, nous invitons le lecteur à consulter les quatre tomes de l'ouvrage *Histoire du Valais*, édité par la Société d'histoire du Valais romand en 2002.

Pour terminer, notre recherche, qui porte sur une problématique politique, ne doit pas nous faire oublier les nombreuses inégalités et discriminations relatives à d'autres domaines que subissent les femmes durant la période étudiée et pour certaines qui persistent encore aujourd'hui²¹. Nous trouvons indispensable de les résumer brièvement puisqu'elles font aussi partie du contexte dans lequel se développe la question du suffrage féminin.

Encore dans les années septante, le *Code civil suisse*, entré en vigueur en 1912, ne reconnaît que partiellement la pleine capacité civile des femmes mariées et perpétue le rôle du mari comme chef de famille²². La famille reçoit le nom et le droit de cité de l'homme, qui choisit également le domicile. C'est le mari qui représente son épouse et qui peut même lui retirer, pratiquement sans contrôle, ses pouvoirs de représentation limités. Dans les questions d'éducation des enfants, c'est le père qui tranche à défaut d'entente entre les parents. La femme ne peut exercer une profession qu'avec l'accord de son époux. Et, au surplus, elle ne peut passer outre un refus qu'en prouvant devant le juge que l'exercice de son métier est commandé non pas par son intérêt propre, mais par celui de sa famille. Le mari est le propriétaire et l'administrateur des biens matrimoniaux. Même les revenus de la femme et les fruits de ses apports deviennent sa propriété. À la dissolution du mariage ou au décès d'un des conjoints, le mari ou ses héritiers ont droit aux deux tiers du bénéfice, alors que la femme n'a droit qu'à un tiers. La conception patriarcale de la famille est donc ancrée dans la loi.

■
¹⁸ ARLETTAZ, VEUTHEY 1989, p. 19.

¹⁹ JACQUEMET 1992.

²⁰ PFAMMATTER 1992.

²¹ Pour en savoir plus sur les inégalités concernant les femmes, voir CFQF 1979; HELD, LEVY 1975.

²² Pour en savoir plus sur les diverses discriminations envers les femmes que l'on trouve dans le droit suisse et sur les progrès réalisés à ce sujet depuis 1970, voir CFQF 1980.

Dans les domaines économiques et professionnels, les emplois subalternes sont réservés aux femmes et leur rétribution, à travail égal, est presque toujours inférieure à celle des hommes, ce qui est encore souvent le cas à l'heure actuelle. Le salaire féminin est considéré comme un salaire d'appoint à celui du mari ou un revenu complémentaire à celui des parents. De plus, nombre d'administrations publiques et privées vont, afin de lutter contre les « doubles salaires », jusqu'à congédier les femmes qui se marient²³.

Sur le plan scolaire, des discriminations frappent les jeunes filles, notamment dans les domaines suivants : l'accès aux diverses formations, l'enseignement des matières et la durée des études²⁴. La proportion de femmes dans les universités suisses n'est que de 13,2% en 1962, le chiffre le plus bas d'Europe à l'exception de l'Albanie et de l'Espagne, alors qu'en France elle s'élève à 40%²⁵. En Valais, c'est seulement à partir de 1962 que la loi élimine toute restriction quant à l'accès des filles aux écoles secondaires du I^{er} et du II^e

degrés. Mais il faut attendre 1966 pour que quelques pionnières franchissent les seuils des Collèges de Sion et de Saint-Maurice. A cela s'ajoute le fait que les élèves de sexe féminin n'ont pas, pendant longtemps, le même programme que les garçons : « Pour les filles, il y a lieu d'étudier le programme [d'arithmétique] moins en détail et de s'en tenir aux questions essentielles, étant donné que le programme d'enseignement des travaux manuels et de l'économie domestique a été étendu »²⁶. Enfin, la durée de la scolarité diffère selon les sexes, comme le mentionne encore la loi de 1962 : « L'école est obligatoire de 7 à 15 ans pour les garçons et de 7 à 14 ans pour les filles »²⁷.

En définitive, il est bien clair que ce n'est pas l'introduction du suffrage féminin qui, à elle seule, permettra de remédier aux inégalités dont les femmes sont victimes. Toutefois, il est incontestable qu'elle représente les prémices nécessaires pour pallier ces discriminations et que les suffragistes mettent derrière elle beaucoup d'espoir.

La spécificité du cas valaisan

UN PARTI POLITIQUE, UN JOURNAL, UNE CONFESION

La question du suffrage féminin en Valais se développe dans un contexte bien particulier. Tout d'abord, au niveau politique, le *Parti conservateur chrétien-social* (PCCS) est largement majoritaire²⁸. Tout comme le Parti suisse, le PCCS valaisan a plusieurs orientations. A sa droite, il y a l'aile conservatrice et, à sa gauche, se trouve l'aile chrétienne-sociale qui s'inspire de la doctrine sociale de l'Eglise catholique. Ce manque d'homogénéité produit, en 1953, une

scission dans le Haut-Valais entre ces deux tendances. François-Xavier Ribordy explique cette rupture par le développement industriel et la politique de plus en plus gauchisante de la classe ouvrière²⁹. Le Parti chrétien-social haut-valaisan essaie d'éviter l'exode des ouvriers vers le Parti socialiste (PS). Dans la partie francophone du canton, l'unité se maintient parce que le Parti conservateur mène une politique plus modérée que dans le Haut-Valais. Il a dû composer avec

■
²³ Pour en savoir plus sur le travail des femmes mariées et sur la question de la lutte contre les « doubles salaires », voir SCHOENI 2002.

²⁴ Pour en savoir plus sur les inégalités sur le plan scolaire entre les sexes en Valais, voir CECFV 1986.

²⁵ PRAZ 1997, p. 88.

²⁶ Cette information est tirée des archives de l'AVPSF que nous référencerons dorénavant sous cette forme : AEV, AVPSF 48, Plan d'études pour les écoles primaires du Canton du Valais, adopté par le Département de l'instruction publique (Edition 1954), p. 14.

Les AEV ne donnent pas de cote aux fonds d'associations et de fondations. Le fonds de l'AVPSF est divisé en deux parties, en raison des différentes dates d'entrées : « L'Association valaisanne (Valais romand) pour le suffrage féminin » et « L'Association valaisanne pour le suffrage féminin (supplément) ». Pour que lecteur puisse s'y retrouver, nous avons repris la distinction faite par les AEV qui utilisent les chiffres romains pour les documents se rapportant à la première partie et les chiffres arabes pour désigner ceux qui proviennent du supplément, chaque chiffre renvoyant à un dossier.

²⁷ CECFV 1986, p. 23.

²⁸ Après avoir porté le nom de Parti conservateur populaire jusqu'en 1957, le Parti conservateur chrétien-social (PCCS) changera à nouveau d'appellation en 1970 en devenant le Parti démocrate-chrétien (PDC). Pour en savoir plus sur ce parti politique, voir RUFFIEUX, SCHATZ 1981. Pour faciliter la lecture, nous utiliserons parfois l'appellation « Parti conservateur » indépendamment des changements de noms de ce parti.

²⁹ RIBORDY 1966, p. 53.

le Parti radical-démocratique (PRD), qui n'existe que dans le Valais romand, et le Parti socialiste, qui a plus de poids dans cette partie du canton. En Valais, le PCCS a la mainmise sur l'échiquier politique. De 1957 à 1973, les conservateurs et les chrétiens-sociaux totalisent en moyenne 65,2 % des sièges au Grand Conseil³⁰. En résumé, près des deux tiers du parlement sont des représentants du même parti. En raison de sa majorité absolue dans le canton, le PCCS pourrait occuper les cinq fauteuils du Gouvernement, mais, depuis 1937, il abandonne un siège au plus fort parti minoritaire: le PRD³¹. De 1951 à 1975, les sept sièges valaisans au Conseil national sont partagés entre cinq conservateurs, un radical et un socialiste. Les deux conseillers aux Etats, l'un représentant le Valais romand et l'autre le Haut-Valais, sont, durant la période étudiée, toujours des membres du Parti conservateur. En raison de l'hégémonie du PCCS, nous comprenons que le radical Arthur Bender³² parle de « confusion » entre l'Etat et ce parti³³.

Quoique deuxième force politique, le Parti radical-démocratique n'occupe que 20,8 % des sièges au Grand Conseil valaisan de 1957 à 1973. Contrairement au PCCS, le PRD défend la laïcité. La religion étant pour lui une affaire privée, il s'oppose à toute intervention des Eglises dans la politique³⁴.

Le Parti socialiste a encore moins de poids en Valais. Il totalise en moyenne 8,8 % des sièges au Grand Conseil de 1957 à 1973. Cette faiblesse s'explique en partie par les caractéristiques socio-économiques propres à cette région³⁵. En effet, la majorité des citoyens est formée de petits propriétaires fonciers. D'autre part, l'influence de l'Eglise catholique et son emprise sur les ouvriers grâce aux syndicats chrétiens sont des barrières difficiles à franchir pour les socialistes. Le PS valaisan est presque exclusivement l'œuvre d'un homme qui l'a représenté durant toute la période étudiée: Karl Dellberg³⁶, dit « le Lion ». Depuis 1945, en raison du développement économique du canton et grâce à la persévérance de cette figure politique, le PS valaisan acquiert peu à peu un

plus grand nombre de sièges au Grand Conseil. Sa lente progression s'opère au détriment du Parti radical, le PCCS restant stable grâce notamment à son aile chrétienne-sociale. Il faudra attendre 1997 pour qu'un socialiste entre pour la première fois au Conseil d'Etat valaisan: Peter Bodenmann.

En somme, en examinant l'évolution de la répartition des sièges au Grand Conseil de 1957 à 1973, nous constatons que la concurrence entre les fractions politiques s'avère très faible: le PCCS n'a rien à craindre pour sa majorité. Néanmoins, sur le terrain, les affrontements entre les partis sont extrêmement virulents. Ils sont plus souvent le théâtre de luttes partisans que de combats idéologiques de fond. Nous rejoignons volontiers Gérard Perraudin³⁷ lorsqu'il affirme que « les noms des partis ne sont que des prénoms, leur nom est *conservateur* »³⁸. Cette assertion prendra tout son sens dans le rapport qu'entretiennent les diverses fractions politiques valaisannes avec la question du suffrage féminin.

Le contexte médiatique du Valais romand se distingue par la « position de quasi-monopole » du *Nouvelliste*³⁹. Créé en 1903 à Saint-Maurice par Charles Haegler et quotidien depuis 1929, ce journal a peu à peu élargi son emprise et consolidé son influence essentiellement dans la partie francophone du canton. Il est parvenu à cette situation à la suite de deux concentrations importantes. En 1960, le *Nouvelliste valaisan* (8 800 exemplaires) s'unit au *Rhône* de Martigny, un journal sans attaches politiques paraissant trois fois par semaine, et il adopte le titre de *Nouvelliste du Rhône*⁴⁰. Une année plus tard, son tirage contrôlé est de 13 800 exemplaires. En 1968, il fusionne avec le deuxième quotidien du canton basé à Sion, la *Feuille d'Avis du Valais* (FAV), journal de centre-droit, et il devient le *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais* (NF). A partir de là, sa diffusion s'accroît régulièrement, atteignant 29 000 exemplaires en 1971 et 40 000 en 1981. Le *Nouvelliste* est reçu par les trois quarts des ménages du Valais romand. Dans plusieurs communes, sa pénétration est même de 100 %. A Sion, 83 % des

■
30 Les divers chiffres que nous mentionnons concernant la représentation des partis politiques au Grand Conseil proviennent de l'ASV 2004, p. 394.

31 Le PRD se bat depuis de nombreuses années pour que l'élection du Conseil d'Etat soit basée sur le système proportionnel (mode de scrutin dans lequel les sièges à pourvoir lors d'une élection sont attribués proportionnellement aux voix obtenues par chaque parti ou groupement) et non plus sur le système majoritaire (mode de scrutin accordant la totalité des sièges au parti qui a obtenu la majorité des suffrages électoraux).

32 Avocat et notaire, Arthur Bender (1919-2002) est conseiller communal à Martigny de 1952 à 1960, puis député au Grand Conseil de 1961 à 1965 et, finalement, il devient conseiller d'Etat, chef du Département de Justice, Police et Santé Publique, fonction qu'il occupe de 1965 à 1979. Il est favorable au suffrage féminin.

33 BENDER 1979, p. 43.

34 CLARET 1975, p. 18.

35 GABBUD 1994, p. 29.

36 Né à Brigue, Karl Dellberg (1886-1978) fonde en 1910 le Parti ouvrier cantonal et les Jeunesses socialistes de Brigue. C'est en 1919 qu'il crée le Parti socialiste valaisan. Sur le plan syndical, il est membre de nombreuses associations. Il organise le Cartel syndical valaisan dont il est le président de 1921 à 1943. Il est conseiller municipal à Brigue de 1913 à 1924 et de 1936 à 1949, puis à Sierre de 1952 à 1956. Il est le premier élu socialiste à siéger au Grand Conseil de 1921 à 1941, puis de 1945 à 1949 et de 1953 à 1969. Il préside le Grand Conseil en 1962. Il siège également de nombreuses années au Conseil national, de 1935 à 1947 et de 1951 à 1971. En 1959, il fait partie du comité d'action suisse pour le suffrage féminin.

foyers y sont abonnés. Grâce à ces fusions, le *Nouvelliste* recouvre donc dès 1968 l'ensemble du Valais romand. L'information qu'il diffuse est fournie par ses cinq rédactions de Brigue, Sierre, Sion, Martigny et Monthey, ainsi que par son réseau de correspondants et d'informateurs locaux, suisses et étrangers. Durant la période étudiée, les journalistes mentionnés dans l'impressum sont tous de sexe masculin. En 1970 seulement apparaît une chronique féminine quotidienne: *Le Bloc-Note d'Eve*. Comme la plupart des articles ne sont pas signés, il nous est souvent difficile de mentionner le nom des rédacteurs. Cependant, plus on avance dans le temps, plus les journalistes posent leur paraphe à la fin de leurs textes.

Le Valais romand compte de nombreux autres journaux, mais aucun d'eux n'a l'envergure du

Nouvelliste. La *Patrie valaisanne*, journal officiel du Parti conservateur chrétien-social, qui deviendra en 1970 *Valais Demain*, et le *Peuple valaisan*, organe du Parti socialiste, qui sont tous deux des hebdomadaires, ont un tirage contrôlé nettement inférieur à celui du *Nouvelliste*: 13 619 exemplaires pour le premier et 2140 pour le second en 1971. Le *Confédéré*, organe du Parti radical, tente, de 1968 à 1971, de concurrencer le *Nouvelliste* en devenant quotidien, mais son tirage reste faible. En 1971, il paraît seulement à 3620 exemplaires. L'année suivante, il redevient bihebdomadaire. Il faut ajouter à cette liste quelques feuilles locales dont la *Gazette de Martigny* et le *Journal de Sierre*.

Le *Nouvelliste* est l'incarnation d'un homme: André Luisier⁴¹, « patron omnipotent », selon



André Luisier, 1989.

(Philippe Schmid, Médiathèque Valais – Martigny)

■
37 Après sa licence en droit à l'Université de Fribourg en 1945, Gérard Perraudin (1921-1996) obtient son brevet d'avocat en 1947. Il ouvre alors une étude d'avocat-notaire à Sierre, puis se marie en 1948 avec Hélène Carruzzo, dont il a six enfants (5 filles et 1 garçon). Cofondateur du Mouvement social-indépendant (MSI), il le préside durant de longues années. Il siège également pendant vingt ans au Grand Conseil. Défenseur de la cause paysanne, il est délégué à la Chambre valaisanne de l'agriculture. Il dirige le journal *Combat*, organe de presse du MSI. En 1959, il fait partie du comité d'action et du comité de presse de l'AVPSF. En 1968, il participe à la commission du Grand Conseil chargée de la révision de la Constitution en vue de l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux femmes. Lors de la campagne de 1970, il est membre du comité cantonal de l'AVPSF responsable du district de Sion. (Voir PERRAUDIN 1988)

38 PERRAUDIN 1988, p. 60.

39 BOLLINGER 1986, p. 122. Pour en savoir plus sur la presse valaisanne, voir ANNEXE 4.

40 Les chiffres concernant les tirages des divers journaux proviennent de BOLLINGER 1986 et de Catalogue presse.

41 Après plusieurs renvois de différents collèges, André Luisier (1924-1998) passe quelques années à Porrentruy au Collège Saint-Charles, où il fait la connaissance de la famille Juillerat, dont le père, Ernest, est propriétaire du journal *Le Jura*. Il apprend avec lui le métier de journaliste entre 1941 et 1944. Après le décès de Charles Haegler, fondateur du *Nouvelliste valaisan*, l'étudiant turbulent qu'est André Luisier quitte la faculté de droit de Genève pour devenir, en 1949, rédacteur en chef du quotidien. Il est réputé pour ses éditoriaux qui pourfendent le communisme et la gauche en général et qui

Alain Campiotti⁴². Celui-là, âgé seulement de 25 ans, est nommé rédacteur en chef de ce journal en 1949. Il quittera cette fonction en 1982, remplacé par Hermann Pellegrini, président de l'AVPSF de 1969 à 1971, mais il restera à la direction encore une dizaine d'années. Il s'exprime ainsi sur la ligne de conduite de son quotidien : « Celle du *Nouvelliste* est la même depuis 1903. Notre journal a l'obligation stricte de la respecter. Or, il s'est voulu, par la volonté de ses fondateurs : "Indépendant, d'Inspiration Chrétienne, et, par là, Anti-Marxiste". Son indépendance (qui ne doit pas être confondue avec une chimérique neutralité) s'entend sur le plan financier et de politique partisane »⁴³. Ernst Bollinger ajoute à juste titre que « [c]e quotidien se distingue par son conservatisme d'inspiration catholique, un fédéralisme intransigeant sur le plan politique et la défense absolue de la propriété privée et de la libre entreprise »⁴⁴. Le *Nouvelliste* attribue une place non négligeable aux questions religieuses. Suivant sa charte, il se fait le défenseur de la morale chrétienne, particulièrement en matière de mœurs.

« Journal d'opinion et d'information », comme l'indique son sous-titre en 1959, le *Nouvelliste* est régulièrement accusé d'être la force du Parti conservateur chrétien-social, ce dont André Luisier se défend catégoriquement⁴⁵. Cependant, ce journal a des antécédents : Charles Haegler, son fondateur, a été conseiller municipal conservateur, député et préfet du district de Saint-Maurice. La charte du quotidien s'apparente donc « naturellement » aux idées de ce parti. De plus, une fraction importante de la rédaction est proche du mouvement conservateur, même André Luisier en personne parle du PCCS en disant « notre parti »⁴⁶. Comme nous le verrons dans le cadre de notre analyse, le *Nouvelliste* accorde clairement plus de place dans ses colonnes au Parti conservateur. Ce journal n'est pas pour autant entièrement soumis au PCCS : son histoire est ponctuée de belles altercations avec certains membres du Parti conservateur.

Ayant le quasi-monopole de l'information dans le Valais romand, ce quotidien joue le rôle de leader de l'opinion publique. Pour cette raison, « les hommes politiques soucieux de soigner leur publicité craignent le *Nouvelliste* »⁴⁷. Il est vu comme un journal capable de faire et défaire les personnalités valaisannes. Les yeux des hommes politiques de tous les partis sont rivés sur lui et sur ses réactions. Par conséquent, André Luisier détient avec son quotidien un pouvoir considérable et redoutable. Jean-Pierre Bähler, responsable de la rubrique sportive durant la période que nous avons étudiée, va jusqu'à dire qu'il était considéré comme le sixième conseiller d'Etat⁴⁸. Face aux trois pouvoirs institutionnels (législatif, exécutif, judiciaire), le quatrième pouvoir, expression utilisée pour désigner la presse politique, dite aussi d'opinion, exerce une influence certaine sur l'opinion publique, comme l'explique Georges Andrey : « [L]a presse est un instrument puissant de conditionnement des esprits. La régularité de sa parution, sa faculté illimitée de répétition du message à diffuser, la fidélité étonnante du lecteur et de la lectrice font du journal un pédagogue de première force, aussi efficace que l'instituteur et le curé de paroisse »⁴⁹.

En raison de son pouvoir, le *Nouvelliste* est différemment apprécié en Valais. D'après le succès du quotidien, la plupart voient en lui le protecteur de valeurs fondamentales. D'autres le considèrent comme un journal ultraconservateur, xénophobe, exerçant un anti-communisme primaire, profitant de son quasi-monopole dans le Valais romand pour imposer une information unilatérale et pour résoudre les querelles personnelles de son rédacteur en chef⁵⁰. « Ses victimes tiennent André Luisier pour un terroriste intellectuel. Ses violences verbales et celles de ses collaborateurs lui ont valu déjà maints procès »⁵¹.

La rédaction du *Nouvelliste* prend fréquemment position sur les objets soumis au verdict populaire : il déclenche ainsi la controverse. De plus, André Luisier suscite des polémiques en soutenant par exemple l'O.A.S. au moment des

défendent ardemment les valeurs chrétiennes. Il est proche du Mouvement conservateur et libéral valaisan fondé notamment par Roger Lovey en 1985.

Finalement, il se lance corps et âme dans l'aventure du FC Sion qu'il porte à bout de bras durant de nombreuses années. Il prend sa retraite du *Nouvelliste* en 1993.

En 1959, André Luisier se prononce clairement contre l'introduction du suffrage féminin. En 1970, il se montre plus modéré et, en 1971, il ne donne carrément plus son avis sur cette question.

⁴² 24 heures, 15 janvier 1976, « André Luisier, patron puissant du *Nouvelliste* », article signé Alain Campiotti, cité in BOLLINGER 1986, p. 125.

⁴³ Cité in IMHOF 1971, p. 38.

⁴⁴ BOLLINGER 1986, p. 122.

⁴⁵ PERRAUDIN 1988, p. 75.

⁴⁶ NF, 13 décembre 1970, « D'un président à l'autre. Renouveau peut-être salutaire au PCCS valaisan ».

⁴⁷ *Tribune-Le Matin*, 6 avril 1976, article signé Liliane Varone, cité in BOLLINGER 1986, p. 124.

⁴⁸ NF Supplément 2003, Dossier « Sports », p. 14.

⁴⁹ ANDREY 1998, p. 112.

⁵⁰ GABBUD 1994, p. 87.

⁵¹ 24 heures, 15 janvier 1976, « André Luisier, patron puissant du *Nouvelliste* », article signé Alain Campiotti, cité in BOLLINGER 1986, p. 125.

événements d'Algérie ou en donnant son appui au mouvement intégriste mené par Mgr Lefebvre, comme nous allons le voir. Pourtant, les Valaisans qui ne sont pas d'accord avec ce journal peuvent difficilement se passer de lui en raison de son monopole sur l'information quotidienne dans le Valais romand et en raison, il faut le dire, de sa rubrique nécrologique. Cependant, un quotidien jouissant de cette position ne peut, sans risquer des incidences commerciales, prendre la liberté de s'opposer trop clairement aux idées de ses lecteurs⁵². La *Weltanschauung* du *Nouvelliste* doit donc correspondre à celle d'une bonne partie au moins de la population valaisanne. Nous constaterons qu'il saura s'adapter avec habileté à l'avis de la majorité de ses lecteurs lors des votations concernant le suffrage féminin.

La *religion catholique* occupe une situation dominante en Valais puisqu'elle concerne en moyenne 96 % de la population de 1950 à 1970⁵³. Elle imprègne tout le tissu social valaisan. Myriam Evéquoz-Dayen cite les résultats d'une enquête menée en 1958 par l'Action catholique romande qui atteste d'une très forte pratique religieuse : la participation à la messe dominicale s'élève à 72 % chez les hommes de 26 à 45 ans et à 86 % chez les femmes de la même tranche d'âge dans le Valais romand⁵⁴. L'Eglise catholique est impliquée autant dans la vie sociale que politique et influence en cela largement l'existence des Valaisans. Selon l'article 2 de la Constitution valaisanne, elle est « la religion de l'Etat ». Les communes financent les paroisses selon un système datant du XIX^e siècle, peu courant en Suisse d'après Myriam Evéquoz-Dayen⁵⁵. De plus, l'Eglise relaye l'Etat dans certaines de ses charges : les religieuses sont majoritaires dans le personnel infirmier et le clergé domine le domaine scolaire. La loi du 4 juillet 1962 sur l'instruction publique rappelle encore que l'école valaisanne recherche la collaboration de l'Eglise catholique. Cette situation découle, selon Anselme Pannatier, d'une double réalité, celle imposée par la nécessité d'une part, puisque les clercs constituent encore la grande majorité des gens instruits, et celle correspondant au souci

d'une éducation chrétienne d'autre part⁵⁶. L'enseignement religieux occupe une place privilégiée dans les programmes scolaires : « Parmi toutes les matières enseignées à l'école primaire, la religion tient le premier rang à cause de son importance pour le bonheur de l'individu et la prospérité de la société. Dans l'éducation, elle doit être le but suprême, le commencement et la fin de tout ce qui se fait »⁵⁷.

L'histoire du Valais est marquée par l'imbrication des pouvoirs civil et religieux. Le Parti conservateur cherche à s'adjoindre l'Eglise, ainsi que ses prêtres. Le clergé fait également fréquemment intrusion dans la vie politique, comme nous le constaterons lors des diverses votations sur le suffrage féminin. Une similitude des points de vue règne donc entre les institutions civiles et religieuses valaisannes. Il faut attendre le souffle réformateur du Concile Vatican II et les années septante pour que le canton ne mentionne plus, dans sa Constitution, que la confession catholique romaine est la religion officielle et pour qu'il reconnaisse l'Eglise réformée⁵⁸.

Le deuxième Concile du Vatican, convoqué par le pape Jean XXIII, débute en 1962 et se termine sous Paul VI en 1965. Son but n'est pas de modifier profondément la doctrine catholique, mais de moderniser la présentation de son message. Le catholicisme cherche à se donner un visage nouveau. Les réformes liturgiques, adoptées lors de ce Concile, introduisent l'innovation la plus évidente pour les fidèles et la plus sujette à controverse : la possibilité d'utiliser la langue locale de préférence au latin. L'encouragement de l'apostolat des laïcs, et notamment des femmes, représente une autre nouveauté. En ce qui concerne l'œcuménisme, le Concile reconnaît aux autres Eglises des valeurs chrétiennes communes. Le pouvoir des évêques est renforcé et leur collégialité mise en exergue, au détriment des attributs de la curie romaine. Le Concile Vatican II, par ses réformes, provoque des tensions et des doutes chez une partie des fidèles et favorise l'essor d'une opposition traditionaliste en Valais.

52 GABBUD 1994, p. 64.

53 Cette moyenne est calculée à partir des chiffres tirés de l'ASV 1974, p. 85.

54 EVÉQUOZ-DAYEN 2002, p. 798.

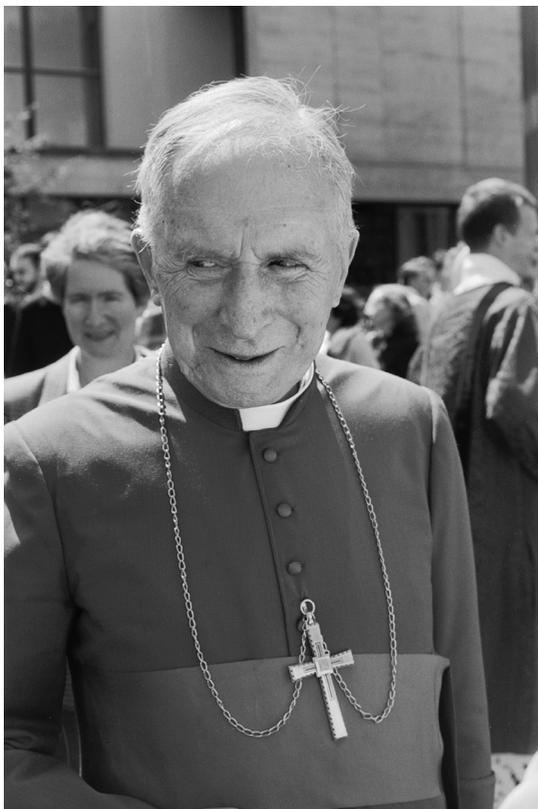
55 EVÉQUOZ-DAYEN 2002, p. 804.

56 NF Supplément 2003, Dossier « Religion », p. 16.

57 AEV, AVPSF 48, Plan d'études pour les écoles primaires du Canton du Valais, adopté par le Département de l'instruction publique (Edition 1954), p. 5.

58 Il faut attendre plus précisément la votation du 17 mars 1974. Pour en savoir plus, voir NF Supplément 2003, Dossier « Religion », p. 8.

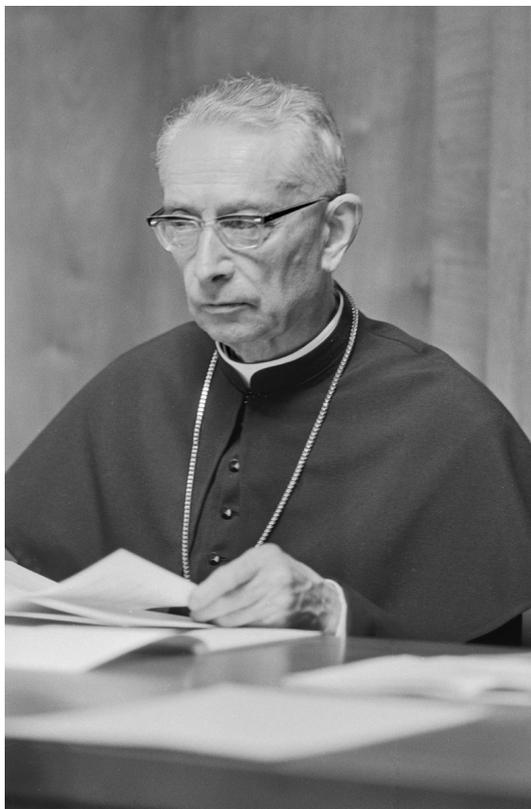
Mgr Marcel Lefebvre (1905-1991), archevêque de Dakar, est appelé par le pape Jean XXIII à participer aux travaux préparatoires de ce Concile. Cependant, il s'oppose à toutes ces réformes : « À ses yeux, l'affirmation de la collégialité des évêques, de la liberté religieuse et de l'œcuménisme ne sont rien d'autre que la subversion de l'Eglise par les idées de la Révolution. L'Eglise renonce à l'autorité de Dieu et du pape pour la démocratie, elle tolère les autres religions au détriment de la vérité unique, elle appelle "frères" les hérétiques »⁵⁹. Mgr Lefebvre est un des meneurs du *Coetus Internationalis Patrum*, qui rassemble quelque 450 Pères du Concile, dont Mgr Adam⁶⁰, évêque de Sion de 1952 à 1977, attachés à la



Mgr Marcel Lefebvre, évêque, 1988.
(Philippe Schmid, Médiathèque Valais – Martigny)

tradition de l'Eglise et craignant que les nouveautés instaurées ne mettent en danger la foi catholique. Sur la base de son opposition, Mgr Lefebvre décide de fonder une communauté : la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X. Ses fidèles rejettent les réformes officielles de Vatican II.

Pourquoi ce mouvement s'installe-t-il en Valais ? Selon les explications d'Isabelle Raboud, en 1968, cinq Valaisans, dont Guy Genoud, futur conseiller d'Etat conservateur, et Roger Lovey⁶¹, futur secrétaire du Parti conservateur valaisan et procureur du Bas-Valais, achètent le domaine et la maison d'Ecône, situés dans la plaine du Rhône, entre Martigny et Sion, aux chanoines du



Mgr Nestor Adam, évêque, 1972.
(Philippe Schmid, Médiathèque Valais – Martigny)

■
⁵⁹ PRAZ 1998, p. 119.

⁶⁰ Nestor Adam (1903-1990) est né à Etroubles (vallée d'Aoste). Il étudie le droit à l'Université de Turin quand, en 1920, il découvre sa vocation religieuse. Il est ordonné prêtre de la congrégation des chanoines du Grand-Saint-Bernard par Mgr Bieler, le 28 août 1927, après avoir étudié la théologie à Innsbruck. En 1952, il est consacré évêque du diocèse de Sion par le pape Pie XII. Pas toujours en accord avec les décisions prises durant le Concile de Vatican II, Mgr Adam les applique tout de même. Il entretient une attitude ambivalente envers la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X. Il préside la Conférence des évêques suisses pendant sept ans. Atteint par la limite d'âge, il quitte la fonction d'évêque en 1977 et devient prieur de Bourg-Saint-Pierre jusqu'en 1984, date à laquelle il prend sa retraite. Dès la campagne de 1959, Mgr Adam s'est prononcé en faveur de l'introduction du suffrage féminin.

⁶¹ En 1970, Roger Lovey (1929-1989) est nommé secrétaire du Parti conservateur et rédacteur de *Valais Demain*, l'ancienne *Patrie valaisanne*, organe officiel de ce parti. Dès 1977, il assume la charge de procureur du Bas-Valais. Il est également président valaisan, puis romand de *Una Voce Helvetica*, association fondée pour la défense de la foi, du latin et du chant grégorien. Très croyant, il est fidèle à l'Eglise d'avant Vatican II. Il fonde en 1985 le Mouvement conservateur et libéral valaisan avec, notamment, Guy Genoud, conseiller d'Etat et conseiller aux Etats, et René Berthod, préfet et journaliste au *Nouvelliste* (« Rembarre »). (Voir Raboud 1992, pp. 215-228.) Ce mouvement est issu de l'extrême-droite du Parti conservateur valaisan et est proche de Mgr Lefebvre et des catholiques traditionalistes. Il prône la lutte contre le communisme, ainsi que la défense de la civilisation

Grand-Saint-Bernard pour éviter que cette propriété ne tombe aux mains d'un promoteur qui projette d'en faire un dancing⁶². Soucieux de conserver à ces lieux leur affectation religieuse, ils proposent à l'évêque de Sion de disposer du domaine d'Ecône, mais celui-ci dit ne pas en avoir l'utilité. Or, à ce moment-là, Mgr Lefebvre, qui se trouve à Fribourg, est justement à la recherche d'une maison pour ses séminaristes. « De source proche d'Ecône, l'on affirme que Mgr Adam était enthousiaste à l'idée de l'ouverture d'un séminaire sur sol valaisan, alors que tant à Fribourg qu'à Sion l'on précise que jamais Mgr Adam n'a autorisé l'ouverture d'un séminaire à Ecône »⁶³. L'évêque de Sion a manifestement une attitude ambivalente à l'égard du mouvement mené par Mgr Lefebvre. Selon Isabelle Raboud, au départ favorable, il se serait ensuite rétracté par obéissance au Pape. Toujours est-il que Mgr Lefebvre installe sa communauté à Ecône dès 1970.

Diverses figures importantes du Parti conservateur de l'époque (Roger Bonvin⁶⁴, conseiller fédéral et président du comité d'action de l'AVPSF pour la campagne de 1959, Guy Genoud, conseiller d'Etat, M^e Roger Lovey, secrétaire général du PDC valaisan) soutiennent le mouvement intégriste mené par Mgr Lefebvre. Le rédacteur en chef du *Nouvelliste* est également un sympathisant. Cependant, Isabelle Raboud note que, dans un deuxième temps, à la suite des mesures prises par la curie romaine à l'encontre de la communauté dirigée par Mgr Lefebvre, André Luisier adopte une attitude plus réservée, sans doute pour ménager les lecteurs, qui ne partagent pas tous ses idées⁶⁵. La Fraternité de Mgr Lefebvre a donc reçu, du moins au départ, un bon accueil en Valais. Ce canton semble être un terrain propice aux catholiques traditionalistes puisque le mouvement religieux de Chabeuil, fondé en Espagne en 1928 par le Père Vallet, un homme sensible aux idées contre-révolutionnaires et anti-démocratiques de Charles Maurras, avait déjà connu un vif succès auprès de la population valaisanne dans les années cinquante. Il

n'y a pas de statistique officielle concernant le nombre de Valaisans fidèles à Mgr Lefebvre; ils seraient entre 1000 et 2000, soit une petite minorité⁶⁶. Toutefois, comme nous l'avons vu, des personnalités influentes sont proches de ce mouvement. D'après Isabelle Raboud, si Mgr Lefebvre n'avait pas été désavoué par Rome, un nombre nettement plus important de Valaisans y auraient adhéré⁶⁷. Selon elle, l'établissement d'une communauté traditionaliste en Valais « met en lumière l'existence d'une mentalité conformiste attachée aux valeurs traditionnelles et soumise à une autorité charismatique »⁶⁸. Par notre travail, nous allons examiner dans quelle mesure cette assertion se vérifie.

L'ASSOCIATION VALAISANNE POUR LE SUFFRAGE FÉMININ (AVPSF), UNE ASSOCIATION À L'IMAGE DU VALAIS ?

Pour Renée de Sépibus, présidente de l'AVPSF de 1946 à 1969, la première formation de groupements engagés en faveur du suffrage féminin en Valais date de 1924, à la suite du passage de la féministe genevoise Emilie Gourd⁶⁹. Cette dernière, alors présidente de l'Association suisse pour le suffrage féminin, présente en Valais un cycle de conférences traitant du droit de vote des femmes. Le *Confédéré*, organe officiel du Parti radical-démocratique valaisan, situe également les prémices d'un intérêt pour la cause suffragiste à cette période : « En Valais, la question féministe n'existait pas jusqu'ici. De la part des intéressées, aucun mouvement ne s'est fait jour dans notre canton. [...] L'été dernier, il y eut une semaine féministe à Salvan, qui n'eut guère d'écho en dehors de la localité et du cénacle des participantes. C'est dire que les conférences que vient de donner M^{lle} Emilie Gourd, de Genève, [...] sont une nouveauté chez nous »⁷⁰. Paul de Rivaz⁷¹, dans un article paru le 20 avril 1956 dans la *Feuille d'Avis du Valais* et intitulé « In memoriam Mademoiselle Gourd », se souvient de son passage : « Bravant la moquerie et le dédain,

chrétienne occidentale et des valeurs traditionnelles. En 1970, Roger Lovey se prononce pour l'introduction du suffrage féminin sur le plan cantonal, tout en émettant quelques réserves sur une certaine attitude féministe.

⁶² RABOUD 1992, p. 133.

⁶³ RABOUD 1992, p. 134.

⁶⁴ Roger Bonvin (1907-1982), après des études secondaires à Sion et Einsiedeln, obtient un diplôme d'ingénieur civil à l'EPFZ en 1932. En 1955, il est élu président de la ville de Sion et conseiller national sous les couleurs du Parti conservateur. En 1957, il entre au Grand Conseil et, en 1962, au Conseil fédéral. Il est à deux reprises président de la Confédération, en 1967 et en 1973, année où il quitte cette fonction. Animé par une foi religieuse profonde, il est proche des milieux catholiques traditionalistes : il fait partie d'*Una Voce Helvetica*, association fondée pour la défense de la foi, du latin et du chant grégorien. Roger Bonvin joue un rôle clé dans la campagne de 1959 en présidant le comité d'action de l'AVPSF. Il est également membre du comité d'action suisse pour l'introduction du suffrage féminin.

⁶⁵ RABOUD 1992, p. 201.

⁶⁶ RABOUD 1992, p. 151.

⁶⁷ RABOUD 1992, p. 213.

⁶⁸ RABOUD 1992, p. 213.

⁶⁹ AEV, AVPSF 34, Lettre de Renée de Sépibus à Jacqueline Berenstein-Wavre (9 août 1973). Pour en savoir plus sur Emilie Gourd (1879-1946), voir CASTANOTTO 1998.

⁷⁰ *Confédéré*, 6 février 1924, cité in PFAMMATTER 1992, p. 40.

⁷¹ Descendant d'une famille patricienne valaisanne, Paul de Rivaz (1888-1959) fait ses études à Sion et Einsiedeln, puis ouvre un cabinet dentaire dans sa ville natale. Il est également conseiller municipal conservateur de la ville de Sion de 1921 à 1928, puis juge de commune. En 1946, il est

M^{lle} Gourd entreprit une croisade en Valais, fit des conférences dans les principales villes et parla à Sion en 1924. Je m'en souviens comme si c'était hier; la salle de l'Hôtel de Ville était archicomble et numériquement dominée par les adversaires. Le langage vigoureux, précis et clair de M^{lle} Gourd enthousiasma ses partisans, désorienta ses adversaires et fit la conquête de nombreux indécis. Au début de sa conférence, elle exposa la triste situation de la femme avant l'ère chrétienne, puis brossa un tableau réconfortant et saisissant du christianisme réhabilitant la femme et améliorant son sort. L'Eglise, affirmative, fut la première féministe! Hélas! l'homme égoïste n'entendit pas la voix de la justice et de l'équité; abusant de sa force, il oublia que, conformément à la doctrine du Christ, Dieu avait créé la femme compagne de l'homme et non esclave»⁷². Le choix du mot «croisade» pour parler de la tournée de conférences d'Emilie Gourd n'est pas anodin. Il s'explique notamment par le fait que, à cette époque, peu de personnes soutiennent cette cause qui est alors sujette à la moquerie. De plus, en expliquant que le suffrage féminin est conforme à la doctrine de l'Eglise, la féministe sous-entend que les personnes qui n'y sont pas favorables sont en quelque sorte des hérétiques. Contre toute attente, ces assemblées, organisées en faveur du suffrage féminin, rencontrent un vif succès. A cette occasion, des sections se créent dans diverses villes du canton, à Sierre, Sion, Martigny, Saint-Maurice et Monthey. Cependant, celles-ci ont une vie éphémère, manquant de cohésion et de liens entre elles. Comme Renée de Sépibus l'explique dans sa lettre, elle ne participe pas à ces groupements car, trop occupée par ses études à l'Ecole normale, elle ignore même leur existence⁷³. Une nouvelle impulsion est donnée, mais cette fois-ci interne au Valais. En 1945, Peter von Roten⁷⁴, député conservateur haut-valaisan, dépose une motion au Grand Conseil demandant l'introduction de l'égalité politique entre les sexes dans la Constitution valaisanne⁷⁵.

Paul de Rivaz, autre acteur clé, qui désire intéresser la population séduinoise à cet événement dont la presse ne parle guère, invite Maître Antoinette Quinche, militante féministe vaudoise engagée pour le suffrage féminin, à faire une conférence à Sion le 13 février 1946⁷⁶. Renée de Sépibus explique, toujours dans la même lettre, qu'un *comité d'action séduinois* est créé à l'issue de cette conférence pour soutenir la motion von Roten. Ce comité est formé de trente-cinq personnes dont Renée de Sépibus, Paul de Rivaz, juge de commune à Sion, Peter von Roten, René Spahr⁷⁷, juge au Tribunal cantonal⁷⁸. A la suite d'une assemblée générale,



Paul de Rivaz, 1888-1959.
(AEV, fonds des portraits)

membre fondateur de l'AVPSF et soutient, sa vie durant, la cause du suffrage féminin. En 1959, il est membre du comité d'action pour le suffrage féminin.

⁷² AEV, AVPSF 38, FAV, 20 avril 1956.

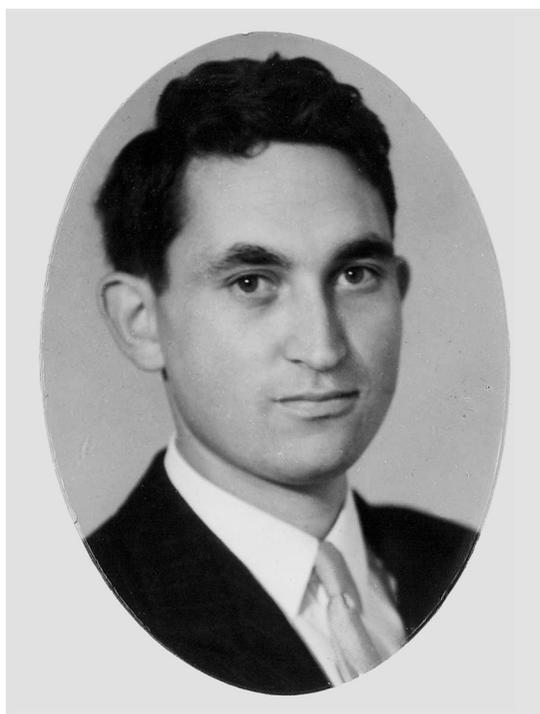
⁷³ AEV, AVPSF 34, Lettre de Renée de Sépibus à Jacqueline Berenstein-Wavre (9 août 1973).

⁷⁴ Né à Rarogne, Peter von Roten (1916-1991) étudie le droit à Fribourg, Paris et Berne, puis il ouvre une étude d'avocat et notaire à Viège et à Loèche. De 1943 à 1945, il est conseiller communal à Rarogne. De 1941 à 1957, il siège comme député conservateur au Grand Conseil valaisan, dont il sera le président en 1948. Il est également élu au Conseil national où il siège de 1948 à 1951. En 1953, il est nommé préfet du district de Rarogne occidentale et occupe cette fonction durant 33 ans, quand bien même il déménage à Bâle en 1954. En outre, il collabore durant 50 ans au *Walliser Bote*, journal conservateur du Haut-Valais. Epoux d'Iris Meyer, il se déclare lui-même très tôt favorable au suffrage féminin et va user de son pouvoir politique pour faire avancer cette cause. En 1945, il dépose au Grand Conseil valaisan une motion allant dans ce sens; il récidive avec une interpellation à ce même Grand Conseil en 1954. Sur le plan national, il dépose un postulat au Conseil national en 1949 visant l'introduction du suffrage féminin et une motion en 1951. Il est aussi l'instigateur de la votation d'Unterbüch en 1957 et de la candidature de Mathilde de Stockalper au Conseil d'Etat valaisan en 1965. En 1946, il est membre fondateur de l'AVPSF. (Voir PFAMMATTER 1992, p. 48.)

⁷⁵ Cette motion est également signée par quatre autres députés conservateurs du Haut-Valais: Karl Pfammatter, Joseph Ritz, Auxilius Stucky et Paul Zenhäusern.

⁷⁶ Pour en savoir plus sur Antoinette Quinche (1896-1979), voir SCHOENI 2002, pp. 139-140.

la section sédunoise fonde, le 5 juin 1946, l'*Association valaisanne pour le suffrage féminin* (AVPSF). Les membres du comité misent sur un fonctionnement centralisé pour éviter la disparition des groupements régionaux, comme cela s'est produit dans les années vingt. L'AVPSF a pour but principal « de déclencher, d'entretenir et de développer dans tout le canton un mouvement d'opinion en faveur de l'égalité des droits civiques pour les femmes », mais elle s'engagera aussi sur des questions liées à la condition féminine de manière plus générale, comme la formation des jeunes filles⁷⁹. Par conséquent, le lien entre le dépôt de la motion von Roten et la création de l'AVPSF paraît évident, d'autant plus que le député haut-valaisan participe en personne à la mise en place de cette association. Cependant, d'autres raisons peuvent aussi expliquer



Peter von Roten, 1916-1991.
(AEV, fonds des portraits)

la fondation de l'AVPSF cette année-là. Est-ce que le décès d'Emilie Gourd, le 4 janvier 1946, a joué un rôle? Il est difficile de le dire. La conférence d'Antoinette Quinche à Sion a lieu seulement un mois après la disparition de M^{lle} Gourd et, compte tenu de l'enthousiasme que celle-ci avait déclenché en Valais, nous pouvons être certains que l'on parla d'elle à cette occasion. Sur le terrain fédéral, l'engouement pour la question du suffrage féminin, mise entre parenthèses durant la Deuxième Guerre mondiale, renaît. Hans Oprecht, président du Parti socialiste suisse, appuyé par 51 conseillers nationaux, dépose le 16 juin 1944 un postulat qui demande au Conseil fédéral d'examiner la possibilité d'« insérer dans la Constitution une disposition prévoyant le droit de vote et d'éligibilité des femmes ». Le comité d'action pour le postulat Oprecht, sous la direc-



René Spahr, juge cantonal, 1967.
(Philippe Schmid, Médiathèque Valais – Martigny)

■
77 René Spahr (1905-2001) suit des études de droit à Berne et à Lausanne. De 1933 à 1941, il est député au Grand Conseil sous les couleurs radicales. A 28 ans, il est le benjamin du parlement. Il est nommé juge au Tribunal cantonal en 1941 et en devient le président en 1949. En 1970, il prend sa retraite. Partisan du suffrage féminin dès la première heure, il est membre fondateur de l'AVPSF en 1946 et fait partie du comité pendant de nombreuses années. Lors de la campagne de 1959, il participe au comité d'action valaisan et au comité d'action suisse pour le suffrage féminin. En 1970, il fait partie du comité cantonal de l'AVPSF, responsable du district de Sion. (Voir Favre 2004.)

78 AEV, AVPSF 29, Circulaire de l'AVPSF (15 février 1947).

79 AEV, AVPSF 9, Texte rédigé par l'AVPSF et intitulé « Les groupements régionaux » (21 février 1956).

tion de M^{lle} Quinche, déploie alors une grande activité, sous la forme de conférences, publications et distributions de brochures au niveau national. Ce postulat est accepté l'année suivante, le 12 décembre 1945, sans toutefois que le Conseil fédéral traite le dossier. Cet événement rencontre un large écho dans tout le pays: dans plusieurs cantons, des motions portant sur le droit de vote des femmes sont déposées (Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Genève, Valais, Zurich). Cette effervescence autour de la cause suffragiste sur le plan suisse a certainement poussé Peter von Roten à déposer sa motion à ce moment-là et a, de cette façon, favorisé la création de l'AVPSF.

Le mouvement suffragiste valaisan, qui prend de plus en plus d'ampleur et doit faire face à de nouvelles tâches, décide de mettre en place une organisation hiérarchisée permettant une division du travail. Au sommet, le *comité cantonal* a pour mission l'organisation générale des opérations, la gérance de la caisse centrale et la distribution des fonds pour la propagande. Dans les districts, son action est relayée par des *comités régionaux*. Ces derniers doivent recruter des membres au moyen de carnets d'adhésion en commençant par les personnes les plus influentes (juges, préfets, députés, présidents, avocats, commerçants, etc.). Ils ont aussi pour mission la surveillance de la presse régionale et locale: ils ne doivent laisser passer aucun article qui s'oppose à leur revendication sans y répondre ou envoyer un exemplaire à la présidente centrale. Ils sont censés également apporter leur soutien au comité cantonal lors de l'organisation de manifestations. Finalement, ils sont chargés de trouver des *agents de propagande*, au moins un par localité, pour s'occuper de la pose des affiches, de la distribution des tracts et des circulaires, ainsi que du recrutement. Ce programme d'action est largement axé sur la propagande personnelle et la proximité avec la population, en raison principalement du manque de moyens financiers.

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations annuelles des membres, dont le montant est fixé par l'assemblée générale,

ainsi que par des dons et des legs⁸⁰. Le budget à disposition de l'AVPSF est faible. Si on examine les comptes de 1955 à 1968, les recettes pour une année varient entre 500 et 1300 francs et les dépenses vont de 400 à 2200 francs⁸¹. Ces écarts dépendent bien sûr des activités entreprises par l'Association. Par exemple, 1957 est une année où les dépenses sont élevées en raison des frais exceptionnels engendrés par le dixième anniversaire de la fondation de l'AVPSF. A partir de 1965, les recettes restent toujours supérieures à 1000 francs en raison de l'augmentation du montant des cotisations et du nombre de membres. La plupart des dépenses sont destinées à la propagande. De manière générale, les comptes sont relativement équilibrés, souvent grâce aux dons consentis par la présidente, Renée de Sépibus, pour renflouer les caisses. Les nombreuses actions que mène l'AVPSF sont donc rendues possibles, en grande partie, grâce au bénévolat de tous les membres actifs. A titre comparatif, l'Association bernoise pour le suffrage féminin pour l'exercice 1949 a un budget de 7000 francs d'entrées pour, plus ou moins, 7000 francs de dépenses⁸².

Le nombre de cotisants permet également de nous faire une idée de l'importance de l'AVPSF. Les données qui suivent sont mentionnées dans divers types de documents produits par l'AVPSF⁸³. Ces chiffres n'étant pas officiels, leur exactitude est relative. L'AVPSF passe de 40 à 142 membres entre le 31 décembre 1946 et le 31 décembre 1947. A partir des années cinquante, le nombre de cotisants varie entre 150 et 250. En 1965, l'AVPSF compte environ 600 adhérents. Par rapport aux autres sections de l'Association suisse pour le suffrage féminin, nous pouvons dire que l'AVPSF est de taille moyenne. En 1959, Bâle est la plus grande en réunissant 1123 membres; elle est suivie par Lausanne avec 903 membres⁸⁴. Le canton du Valais compte 166 adhérents cette année-là, alors que Fribourg n'en a que 60. En 1959, l'Association suisse pour le suffrage féminin a en tout 6065 membres répartis dans 38 sections. Dans certains cantons, notamment dans les cantons primitifs, il n'existe aucun groupement.

■
⁸⁰ Les cotisations augmentent régulièrement. Au départ, elles sont de 1 franc par personne et par année, et, finalement, à partir de 1965, de 5 francs par personne et de 8 francs par couple. AEV, AVPSF 13, Protocole de l'assemblée de l'AVPSF (17 janvier 1946); AEV, AVPSF XVI, Circulaire de l'AVPSF (2 juin 1965).

A titre indicatif, le prix du kilo de pain est de 48 centimes en 1946 et de 80 centimes en 1965. Ces chiffres proviennent de l'ASS 1946, p. 361 et 1966, p. 354.

⁸¹ AEV, AVPSF III à V, Comptes pour les exercices 1955-1957; AEV, AVPSF XIII à XIV, Comptes pour les exercices 1958-1960; AEV, AVPSF 12, Comptes pour l'exercice 1961; AEV, AVPSF XVI, Comptes pour les exercices 1962-1968. Comme les archives de l'AVPSF s'arrêtent en 1969, date à laquelle Renée de Sépibus quitte la présidence, nous n'avons pas de renseignements sur les comptes des années suivantes. Pour montrer la faiblesse du budget, nous pouvons indiquer le traitement mensuel moyen des employés masculins non qualifiés (catégorie II): 749 francs en 1956 et 1424 francs en 1968. Ces chiffres proviennent de l'ASS 1959/1960, p. 386 et 1969, p. 365.

⁸² AEV, AVPSF 26, Frauenstimmrechtsverein Bern Jahresbericht (1949).

⁸³ AEV, AVPSF 26, Circulaire de l'AVPSF (1948); AEV, AVPSF 13, Rapport du comité central (4 juin 1950); AEV, AVPSF IV, Comptes pour l'exercice 1956; AEV, AVPSF XVI, Rapport 1965-1966 de l'AVPSF (9 avril 1967).

⁸⁴ AEV, AVPSF 53-6, Brochure « Association suisse pour le suffrage féminin » (1934-1959).

L'AVPSF, en tant que membre de l'Association suisse pour le suffrage féminin, verse une cotisation de 100 francs, puis de 200 francs par année dès 1958 et, finalement, de 250 francs à partir de 1960, chiffre calculé en fonction du nombre d'adhérents. Ce montant, relativement élevé par rapport à son budget, lui donne le droit d'être représentée aux assemblées générales par deux délégués, puis par quatre. L'Association suisse a besoin de relais cantonaux pour diffuser sa propagande. Alix Choisy, présidente de 1952 à 1959, met l'accent sur le rôle fondamental que les sections cantonales ont à jouer : « Si nous voulons que l'Association suisse pour le suffrage féminin soit vivante, nous devons avoir des sections conquérantes. C'est aux comités régionaux, qui ont la responsabilité des sections, d'être des centres actifs, entreprenants, marchant allégrement vers le but »⁸⁵. L'Association suisse insiste régulièrement sur l'importance de la propagande cantonale. M^{lle} de Sépibus se déplace beaucoup, dans toute la Suisse, pour assister aux assemblées générales organisées par l'Association suisse pour le suffrage féminin à l'occasion desquelles sont discutés les moyens de convaincre de nouvelles couches de la population. La présidente de l'AVPSF se porte même candidate en 1950 pour faire partie du Comité central, mais elle ne sera pas retenue. Les raisons invoquées sont son manque de disponibilité et ses piètres connaissances de la langue allemande⁸⁶. Renée de Sépibus entretient par ailleurs de très bonnes relations avec les autres sections, qui l'invitent parfois à venir donner des conférences⁸⁷.

Les sections cantonales ont, à leur tour, besoin de l'Association suisse. Celle-ci les aide pour leur propagande, en leur proposant diverses brochures qui expliquent comment contrer les arguments des opposants et en leur envoyant chaque mois un bulletin de presse qui est aussi adressé « à 87 quotidiens et à 47 revues et journaux féminins »⁸⁸. Ce bulletin fait le point sur les actions entreprises par diverses associations féminines, expose ce qui se passe

au niveau national concernant le suffrage féminin et parle de la condition des femmes dans le monde. L'Association suisse suggère également aux sections la lecture de journaux tels que *Le Mouvement Féministe* et *Femmes Suisses*. À côté d'un service de conférences qui met une série d'oratrices à disposition des sections cantonales, l'Association suisse dispense des conseils aux futures conférencières à l'occasion de ses assemblées générales (comment s'exprimer, quel ton utiliser, comment organiser ses propos, etc.)⁸⁹. Ayant conscience de la forte influence que la presse exerce sur l'opinion publique, les recommandations suivantes sont faites à l'occasion de la Conférence des présidentes à Berne, le 31 octobre 1948 : « Dans son introduction à la discussion, M^{me} von Greyerz attira l'attention sur les difficultés rencontrées pour pénétrer dans la presse, mit l'accent sur l'absolue sincérité à observer dans les communiqués et demanda que nous ne nous bornions pas seulement à l'envoi de quelques informations et à un peu de place sur la page de la femme, mais que nous tendions à nous emparer des leaders politiques de la presse quotidienne en vue de gagner une influence prépondérante sur la formation des opinions de nos concitoyens. Nos communiqués à la presse doivent être objectifs, clairs, brefs et la presse doit toujours être invitée gentiment et poliment aux manifestations au sujet desquelles des comptes rendus doivent paraître »⁹⁰. Un service de presse, destiné à répondre aux articles s'opposant aux revendications suffragistes, est organisé⁹¹. Partout, les journaux doivent être lus et toutes les attaques contre le suffrage féminin, faire l'objet de réponses. Si le lecteur ou la lectrice n'est pas en mesure de le faire elle-même, elle est censée transmettre l'article en cause à une personne définie par l'Association suisse. Celle-ci met aussi des affiches à disposition des sections cantonales, souvent à l'occasion de la Journée du suffrage féminin organisée chaque année en automne⁹². Comme nous le verrons, c'est fréquemment l'Association suisse qui donne l'impulsion aux diverses actions entreprises par l'AVPSF.

85 AEV, AVPSF 16, Rapport du Comité central de l'ASSF (mai 1954).

86 AEV, AVPSF 30, Lettre de I. Pfaehler de La Chaux-de-Fonds à Renée de Sépibus (10 mai 1950).

87 AEV, AVPSF 31, Lettre de Denise Boinay, présidente du Comité d'action jurassien pour la collaboration des femmes dans les affaires communales, à Renée de Sépibus (5 janvier 1953).

88 AEV, AVPSF 30, Rapport de gestion de l'ASSF pour l'exercice 1949-1950.

89 AEV, AVPSF 26, Circulaire de l'ASSF (novembre 1946).

90 AEV, AVPSF 30, PV de la Conférence des présidentes à Berne le 31 octobre 1948 (15 novembre 1948).

91 AEV, AVPSF 28, Circulaire du Comité suisse d'action pour le suffrage féminin (29 janvier 1949).

92 AEV, AVPSF 19, Affiches.

Pour la propagande concernant la partie germanophone du Valais, la tâche est confiée, au départ, à la fameuse féministe Iris von Roten, rédactrice au *Schweizer Frauenblatt* et épouse du motionnaire valaisan Peter von Roten. Une série de lettres atteste de sa bienveillance à l'égard de la présidente de l'AVPSF et de la bonne volonté que

celle-ci met à remplir sa mission⁹³. Cependant, des documents dévoilent l'existence d'un problème à propos d'une élection du comité cantonal. Dans une lettre du 8 mai 1948 adressée à Renée de Sépibus, Peter von Roten se montre outré que l'on ne propose pas sa femme à l'élection du comité cantonal, alors qu'elle semble

■
⁹³ AEV, AVPSF 28, Lettres d'Iris von Roten à Renée de Sépibus (20 janvier 1947, 1^{er} avril 1947).

DR. IUR. IRIS V. ROTEN
DR. IUR. PETER V. ROTEN
ADVOKATUR UND NOTARIAT
LEUK
TEL. 4 88 88
VISP
TEL. 7 88 88
POSTSPAR-KONTO IIC 8888

Loèche, le 8 mai 1948

- 2 -

P/p

Mademoiselle
Renée de Sépibus
Présidente de l'association valaisanne
pour le suffrage féminin

S i o n

Concerne: Election du comité.

Mademoiselle,

je viens de recevoir votre lettre du 4 mai et je vous retourne ci-joint les livrets demandés.

Vous me demandez des propositions pour le comité, le nom d'une dame pouvant représenter le Haut-Valais et vous proposez Mme. Zengaffinen-Wicky, Steg, Madame Olga Zurbriggen, Steg, ou Madame Mayer-Déglise, Turtmagne. En outre vous me demandez, si je veux figurer sur la liste des candidats pour le nouveau comité qui sera élu le 22 mai.

Il n'est pas exclu qu'une des dames que vous citez et qui ont été gagnées à notre association par ma femme se met à la disposition du nouveau comité. Je vous prie donc de vous mettre directement en rapport avec elles-mêmes.

Je suis un peu étonné que vous ne nommiez pas ma femme comme candidat, qui est me semble-t-il toute indiquée pour représenter les districts de Viège et de Loèche. Par nos études de Viège et de Loèche elle est en contact direct avec la population de presque toute les communes des districts de Loèche, Rarogne, et Viège et est aussi le mieux placée pour gagner de nouveaux adhérents à notre association dans le passé comme dans l'avenir. En outre elle me semble spécialement qualifiée pour une activité dans le nouveau comité, ayant été rédactrice du "Schweizer Frauenblatt" qui est l'organe féministe le plus important de Suisse, et ayant ainsi déjà fonctionné dans une position - clef du féminisme suisse. Elle s'est rendue en outre l'automne dernier en Angleterre pour étudier à Londres et à Oxford spéciale-

ment le mouvement en Angleterre et elle est toujours encore en contact avec les associations féministes d'Angleterre dont les journaux publièrent même ses articles concernant le problème du suffrage féminin en Suisse. Il me semblerait grotesque qu'elle n'ait pas d'activité dans son canton du moment qu'elle en exerce même en Angleterre.

Il me semble surtout indiqué qu'une protestante soit aussi membre du comité pour bien montrer que la neutralité confessionnelle ne reste pas lettre morte, ce qui ne manquerait pas de provoquer une mauvaise impression dans les cantons confédérés.

Pour ces raisons je crois que dans l'intérêt de notre association le nom de ma femme devrait absolument figurer parmi les candidats du comité. Mais pour prendre tout air de famille à cette liste je vous prierais de bien vouloir biffer mon nom de la liste des candidats.

J'aimerais savoir pour vendredi prochain, le 14 mai, si vous êtes d'accord avec ma proposition et je vous présente en attendant mes respectueuses salutations.

Roten

avoir plus que les qualités requises pour remplir cette fonction : « Je suis un peu étonné que vous ne nommiez pas ma femme comme candidate, qui est me semble-t-il tout indiquée pour représenter les districts de Viège et de Loèche. Par nos études de Viège et de Loèche, elle est en contact direct avec la population de presque toutes les communes des districts de Loèche, Rarogne et Viège et est aussi la mieux placée pour gagner de nouveaux adhérents à notre association dans le passé comme dans l'avenir. En outre, elle me semble spécialement qualifiée pour une activité dans le nouveau comité, ayant été rédactrice du *Schweizer Frauenblatt* qui est l'organe féministe le plus important de Suisse, et ayant ainsi déjà fonctionné dans une position-clé du féminisme suisse. Elle s'est rendue en outre l'automne dernier en Angleterre pour étudier à Londres et à Oxford spécialement le mouvement en Angleterre et elle est toujours encore en contact avec les associations féministes d'Angleterre dont les journaux publièrent même ses articles concernant le problème du suffrage féminin en Suisse. Il me semblerait grotesque qu'elle n'ait pas d'activité dans son canton du moment qu'elle en exerce même en Angleterre.

Il me semble surtout indiqué qu'une protestante soit aussi membre du comité pour bien montrer que la neutralité confessionnelle ne reste pas lettre morte, ce qui ne manquerait pas de provoquer une mauvaise impression dans les cantons confédérés.

Pour ces raisons, je crois que dans l'intérêt de notre association le nom de ma femme devrait absolument figurer parmi les candidats du comité. Mais pour prendre tout air de famille [sic] à cette liste, je vous prierais de bien vouloir biffer mon nom de la liste des candidats »⁹⁴. Le ton monte dans un second courrier daté du 21 mai 1948 que Peter von Roten adresse à présent au comité de l'AVPSF et en copie à la présidente : « M^{lle} de Sépibus n'ayant pas pris position au sujet de ma lettre et une entrevue entre nous n'ayant pu avoir lieu, je me permets de m'adresser directement aux membres du comité. Je ne vous cacherai pas que l'attitude de M^{lle} de Sépibus dans cette affaire m'étonne un peu.

D'autant plus que ma femme est la seule personne qui ait eu jusqu'à présent quelque activité féministe dans le Haut-Valais alors que M^{lle} de Sépibus n'y en a, à ce que je sache, développé aucune pendant les deux années de sa présidence. Cette manière d'agir de M^{lle} de Sépibus me semble d'autant plus déplacée que nous n'avons, ma femme et moi, laissé passer aucune occasion d'agir pour le suffrage féminin. En tout cas, il s'agit d'un mode de faire déplaisant. Dans l'intérêt de l'association et du progrès de la cause dans le Haut-Valais, j'espère que le comité obtiendra aux prochaines élections une présidente plus perspicace. Ma femme qui se croyait obligée de mettre son expérience dans la matière au service de notre association me charge de vous communiquer qu'elle ne veut nullement imposer sa personne à notre association étant en mesure de servir la cause féministe par des moyens de plus grande envergure. Si l'Association valaisanne pour le suffrage féminin croit pouvoir renoncer à sa collaboration extrêmement qualifiée, je vous prierai aussi de ne pas faire figurer mon nom parmi les candidats du comité »⁹⁵. Cette fois, les attaques directes et violentes contre la présidente de l'AVPSF fusent. Il est tout de même assez étonnant que ce soit Peter von Roten qui défende sa femme et que cette dernière ne le fasse pas elle-même. N'ayant pas trouvé dans les archives la réponse de Renée de Sépibus à cette lettre, nous ne savons donc pas comment elle a réagi à ces critiques. Iris von Roten ne fera jamais partie du comité cantonal. Par contre, son époux, contrairement à ses menaces, restera toujours en contact avec l'AVPSF, comme si la cause du suffrage féminin était supérieure à ces querelles et que l'Association était un acteur incontournable dans cette lutte qui lui tient particulièrement à cœur. Toujours est-il qu'en 1948, à la suite d'une décision de l'Assemblée générale réunie à Sion, la section du Haut-Valais est détachée de l'AVPSF et devient alors totalement indépendante. « Cela, sans préjudice de notre action dans tout le canton », imagine à tort le comité⁹⁶. Il faudra, en effet, attendre les années soixante pour qu'une structure, qui défende le suffrage féminin, soit mise

■
⁹⁴ AEV, AVPSF 28, Lettre de Peter von Roten à Renée de Sépibus (8 mai 1948).

⁹⁵ AEV, AVPSF 28, Lettre de Peter von Roten au comité de l'AVPSF (21 mai 1948).

⁹⁶ AEV, AVPSF 9, Texte rédigé par l'AVPSF et intitulé « Les groupements régionaux » (21 février 1956).

sur pied dans cette partie du canton par la section de l'Union civique des femmes catholiques (STAKA) du Haut-Valais. Paradoxalement, malgré cette organisation plus tardive, c'est de cette région que proviendront les plus grands coups d'éclat en faveur du suffrage féminin et cela notamment sous l'impulsion du couple von Roten, comme nous le verrons.

Mais pourquoi Renée de Sépibus n'a-t-elle pas profité de l'expérience et des connaissances d'Iris von Roten? Tout d'abord, il semble y avoir une « incompatibilité de base » entre ces deux femmes. Madame von Roten est protestante et ne s'exprime qu'en allemand, contrairement d'ailleurs à son mari qui rédige toujours le courrier destiné à la présidente de l'AVPSF en français. Quant à Renée de Sépibus, elle est une catholique fervente et ne parle pas très bien la langue de Goethe. A cela s'ajoute le fait que la Haut-Valaisanne est beaucoup plus radicale dans ses idées, comme le prouvera notamment son livre très controversé, *Frauen im Laufgitter* (Femmes en cage), qui paraît une dizaine d'années plus tard et dans lequel elle critique l'image traditionnelle de la mère et de la ménagère. De son côté, Renée de Sépibus correspond tout à fait à la première génération de féministes qui ne remettent pas en question le rôle attribué aux femmes. Nous pouvons imaginer aussi qu'une espèce de concurrence se soit instaurée entre elles. Ces idées restent cependant des hypothèses, aucun document ne permettant de les vérifier.

Renée de Sépibus a l'air de mieux apprécier Peter von Roten que son épouse, comme l'atteste une lettre élogieuse qu'elle lui adresse en mars 1954: « Vous prenez notre défense avec une pertinence et une énergie rares et vous avez le courage – car en Valais il faut avoir un grand courage pour être féministe – d'attaquer le problème de front avec une loyauté et une sincérité parfaites. [...] De votre trempe, je crois qu'il n'y a guère hélas que vous parmi les hommes haut placés, à part quelques très rares exceptions, je vous en félicite »⁹⁷. Renée de Sépibus relève la bravoure du député conservateur: il s'engage activement en faveur du

suffrage féminin, en Valais, contre l'avis de son parti. Peter von Roten est un des plus anciens et farouches défenseurs de cette cause: « Sowohl in seiner politischen als auch in seiner redaktionellen Tätigkeit kämpfte Peter von Roten immer wieder für das Frauenstimm- und -wahlrecht. Zeitlebens war er anerkannt, geschätzt, aber auch sehr umstritten, bis zu seinem Tode im August 1991 »⁹⁸.

Une association se caractérise non seulement par son fonctionnement, mais aussi par ses membres. Volontairement nous ne parlerons pas ici d'Hermann Pellegrini qui succédera à Renée de Sépibus à la tête de l'AVPSF. Comme ce dernier joue un rôle uniquement à partir de la campagne de 1970, il a marqué les événements, mais pas la structure de l'Association.

Les statuts de l'AVPSF précisent qu'elle est une organisation *au-dessus des partis et sans confession religieuse*. Ses groupements régionaux doivent respecter ces principes: « Bien que tout comité local ou régional soit librement élu par les membres de la région, il doit obligatoirement être composé de personnes soit au-dessus des partis soit appartenant aux différents partis valaisans. Cela afin d'éviter que notre mouvement ne tombe entre les mains d'un clan ou d'un parti. Si ces conditions n'étaient pas remplies, le comité cantonal se réserverait le droit d'en référer à l'assemblée générale »⁹⁹. Cependant, le Valais étant un canton catholique, la plupart des membres appartiennent à cette religion, de même que la présidente de l'AVPSF qui est une croyante fervente: « Bien que notre Association ne soit pas un groupement confessionnel et qu'elle soit ouverte à toutes les bonnes volontés quelles qu'elles soient, la majorité, même la presque totalité sont de religion catholique. Je suis d'ailleurs moi-même abonnée à l'édition quotidienne italienne de l'*Osservatore Romano* et je lis avec le soin le plus attentif les discours et les Encycliques du Père des fidèles et je m'efforce de m'y conformer avec la fidélité la plus stricte »¹⁰⁰. Renée de Sépibus adhère à l'Union civique des femmes catholiques (STAKA) dès 1952 et fait également partie des Sœurs Tertiaires de la

■
97 AEV, AVPSF 14, Lettre de Renée de Sépibus à Peter von Roten (8 mars 1954).

98 PFAMMATTER 1992, p. 48.

99 AEV, AVPSF 11, Lettre de Renée de Sépibus à M^{me} Vogel, vice-présidente du groupe de Monthey (28 mars 1950).

100 AEV, AVPSF 14, Lettre de Renée de Sépibus à la Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté (19 avril 1956).

Fraternité de Sion, association de laïcs affiliée à l'ordre franciscain¹⁰¹. La présidente de l'AVPSF baigne dans un milieu attaché à la tradition. Sa sœur, Marie-Gabrielle de Sépibus, est membre de *Una Voce Helvetica* (UVH), une association fondée à Fribourg, en 1965, par l'historien Gonzague de Reynold en réaction au Concile Vatican II et pour la défense de la foi, du latin et du chant grégorien¹⁰². Celle-ci rassemble des personnalités dirigeantes proches de la droite conservatrice, dont Roger Bonvin, le président du comité d'action de l'AVPSF pour la campagne de 1959. Cette association entretient une attitude ambiguë face au mouvement intégriste d'Ecône. Nous avons constaté, dans une lettre de Marie-Gabrielle de Sépibus, son rejet des réformes introduites par Vatican II et sa vision de l'Eglise très proche de celle de Mgr Lefebvre : « Nombre de fidèles sont heurtés par le langage incorrect dont on se sert dans les Messes en français : il est inadmissible qu'on parle à Dieu dans un style délibérément négligé qui ne traduit même pas plus exactement le texte latin, mais en infirme plutôt le sens. [...] Mais ce qui est plus grave, c'est l'interprétation qu'on nous fait de l'Evangile, interprétation qui contredit parfois franchement l'enseignement de l'Eglise auquel on a toujours été si délicatement fidèle jusqu'ici dans ce canton. [...] Les réunions entre catholiques et adeptes d'autres confessions, l'extrême bienveillance envers eux font penser aux laïcs que les croyances des autres valent nos dogmes de foi, du moment que ces croyances sont sincères. Ces confusions jettent le trouble dans les consciences. Je l'ai constaté souvent avec douleur et je le répète : les laïcs laissent fléchir leur foi. [...] Notre rôle à nous, laïcs, est de prier pour la conversion de ceux qui sont les victimes de l'erreur, mais non pas de fréquenter encore davantage les tenants d'autres croyances »¹⁰³. L'attachement de Renée de Sépibus à la tradition catholique se traduit également dans son rejet de l'avortement. Nous verrons que l'on peut défendre avec ferveur le suffrage féminin, mais être contre une émancipation plus globale des femmes. En cela, la présidente de l'AVPSF est à l'image du Valais. S'il

est un domaine où ce canton se distingue, c'est celui qui concerne les mœurs. L'interruption de grossesse notamment demeure, aujourd'hui encore, un sujet délicat¹⁰⁴.

L'AVPSF est composée d'hommes et de femmes, contrairement à l'Association suisse pour le suffrage féminin qui n'est pas *mixte* dans les faits¹⁰⁵. Cependant, ses cotisants sont en majorité des femmes¹⁰⁶. Les statuts de l'AVPSF précisent que le comité ne peut pas avoir plus de quinze membres. Le premier comité cantonal est composé de sept femmes et de cinq hommes : la présidente M^{lle} Renée de Sépibus (Sion), institutrice, M^{lle} Alice Bonvin, M^{me} Ebener (Haut-Valais), employée des P.T.T., M^{me} Joseph Oggier, M^{me} D^r Henri Pellissier, M^{me} René de Quay (Sion), directrice de l'Ecole ménagère de Sion et inspectrice des travaux manuels, M^{me} Marcellin Sierro-Logean (Sion), institutrice, et Messieurs Max Berclaz¹⁰⁷ (Sion), conseiller communal socialiste, Maurice Mangisch, docteur en droit et directeur du Collège commercial, Paul de Rivaz (Sion), juge de commune, Norbert Roten¹⁰⁸, chancelier d'Etat, René Spahr (Sion), juge cantonal¹⁰⁹. Parmi les pionniers et les pionnières du suffrage féminin en Valais, il faut ajouter encore M^{lles} Marie Carraux¹¹⁰ (Monthey), institutrice, Yolande de Cocatrix¹¹¹ (Saint-Maurice), professeur de piano, Denise Paccolat¹¹² (Martigny-Bourg), institutrice, et M^{me} et M. Paul Vogel¹¹³ (Monthey), instituteurs, qui feront tous partie plus tard du comité de l'AVPSF. Ce comité, au départ essentiellement séduois, deviendra représentatif des diverses régions du canton à partir des années cinquante. Parmi ces pionniers et pionnières figurent des politiciens renommés et des membres de grandes familles du canton. Ils constituent une certaine élite : ils sont cultivés, ont presque tous fait des études et certains ont même voyagé : « Un important écart existe entre les références culturelles et les valeurs des groupes sociaux. Les grandes familles valaisannes demeurent en relation avec les élites urbaines et leurs valeurs sont soutenues par une éducation artistique et musicale ainsi que par une formation intellectuelle accomplie hors du canton »¹¹⁴.

101 AEV, AVPSF 31, Lettre de L. C. Wenzinger (Bâle), présidente de l'Union civique des femmes catholiques, à Renée de Sépibus (19 mars 1952); AEV, AVPSF 50, Liste des personnes faisant partie de ce Tiers ordre. Document signé par le Père André, directeur (1^{er} novembre 1960).

102 Pour en savoir plus sur ce mouvement, voir PRAZ 1997, p. 164.

103 AEV, AVPSF 45, Lettre de Marie-Gabrielle de Sépibus à *Una Voce Helvetica* (16 avril 1966).

104 Le 25 septembre 1977, l'initiative pour la solution des délais en matière d'interruption de grossesse est nettement rejetée par les cantons. La population suisse est plus réservée avec 48,3 % de oui. En Valais, en revanche, les choses sont claires : le non l'emporte à hauteur de 82 %. Le 9 juin 1985, l'initiative « droit à la vie » contre l'avortement est rejetée par quelque sept Suisses sur dix. Le Valais, quant à lui, se signale en acceptant l'initiative à 70 % des voix.

105 AEV, AVPSF 23, Statuts de l'ASSF, Art.7, « Hommes et femmes sont également éligibles aux différentes charges de l'association ». Cependant, dans les faits, aucun homme ne fera jamais partie du Comité central, à part le fondateur de l'Association Auguste de Morsier (Genève), premier président central de l'Association suisse de 1909 à 1912.

106 AEV, AVPSF VII, Liste des cotisants de 1946 à 1953.

107 Employé P.T.T., Max Berclaz (1909-2004) est conseiller communal socialiste de la ville de Sion de 1943 à 1948 et de 1953 à 1964. Il siège également au Grand Conseil de 1949 à 1953.

108 Norbert Roten (1906-2004) étudie le droit aux Universités de Rome et de Berne. Il est notaire dès 1930 et avocat dès 1931. En 1933, il est nommé

Selon Nicole Jacquemet, « [o]n sent également chez eux une espèce de sentiment de responsabilité envers “le peuple”, qui se traduit chez nombre d’entre eux par une mise à disposition de leur personne pour diverses causes que l’on peut qualifier aujourd’hui de sociales »¹¹⁵. Issue d’une famille du patriciat séduinois, Renée de Sépibus exerce le métier d’institutrice. Ne s’étant pas mariée, elle habite avec deux de ses sœurs à Sion. Comme elle, plusieurs femmes se vouant à la cause suffragiste sont célibataires. N’ayant pas de famille à charge, elles ont plus de temps et ne subissent pas les contraintes et les remarques de leur entourage. M^{me} Sierr-Logean, à la fois membre du comité de l’AVPSF et mère de huit enfants, se plaint de sa situa-

tion : « Epouse et mère, j’ai un fil à la patte »¹¹⁶. De plus, elle endure la pression de sa famille : « Au sujet de la conférence du 7 mai, j’ai le



Denise Paccolat, 1964.
(Médiathèque Valais – Martigny)

Sion le 25 46

Mademoiselle,

Au sujet de la conférence du 7, j'ai le regret de vous avorter que mon mari et mes grands enfants ne voient pas d'un bon œil que j'y prenne la parole. Il n'est bien réfléchi, ne serait-il pas indigne qu'après l'introduction de Monsieur de Rivaz, l'exposé de M^{lle} Quindin et de M^{lle} de Roken et votre propre mise au point au sujet des scrupules éventuels de quelques-uns, ne serait-il pas indigne, dis-je, que la discussion soit ouverte ?

Au hasard de la controverse je prévois, bien entendu, de placer mon point de vue.

Ainsi, je vous saurais gré, Mademoiselle, de ne pas faire mention de mon nom au début, d'autant plus que toutes ces dames se retranchent également derrière des susceptibilités à ménager. Il ne serait pas de bonne diplomatie de vivre de la tension dans ma famille, alors que la difficulté peut être évitée.

Croyez, Mademoiselle, à mes meilleurs sentiments

L. Sierr

Lettre de Laurence Sierr à Renée de Sépibus, 2 mai 1946.
(AEV, archives de l'AVPSF)

chef du Contentieux du Département de l'intérieur et, en 1942, il devient chancelier de l'Etat du Valais, fonction qu'il occupe jusqu'à sa retraite en 1972.

109 AEV, AVPSF 29, Lettre de Paul de Rivaz à M^{me} Sierr-Logean (7 mars 1946).

Nous n'avons malheureusement pas trouvé d'informations sur toutes ces personnes. Il est intéressant de constater que les femmes mariées sont désignées par le prénom et le nom de leur époux. Cela peut paraître surprenant pour une association féministe ! Cette façon de faire est courante en tout cas jusqu'en 1971, comme nous avons pu le vérifier notamment dans les rubriques nécrologiques du NF.

110 Marie Carraz (1874-1965) a étudié à l'École normale, puis, après plusieurs séjours à l'étranger (Italie, Allemagne, Russie), elle enseigne à Monthey. En 1920, elle fonde la Société des Institutrices du Valais romand dont elle est la présidente durant 25 ans. D'autre part, elle dirige l'Union des travailleuses chrétiennes-sociales de Monthey.

111 Yolande de Cocatrix fait ses classes primaires à Sierre, puis étudie le piano au Conservatoire de Lausanne. Ensuite, elle s'installe à Saint-Maurice où elle vit avec sa mère et donne des cours de piano.

112 Denise Paccolat s'occupe, déjà en 1924, d'une section féministe à Martigny, créée après le passage d'Emilie Gourd. (Voir AEV, AVPSF 30, Lettre de Denise Paccolat à Renée de Sépibus, 21 mars 1950.) C'est alors en toute logique que Denise Paccolat s'engage dans le comité de l'AVPSF et en assume la vice-présidence à partir de 1955. Elle est une collaboratrice importante de Renée de Sépibus. Elle publie également quelques articles dans la presse valaisanne.

regret de vous avertir que mon mari et mes grands enfants ne voient pas d'un bon œil que j'y prenne la parole. [...] Il ne serait pas de bonne diplomatie de créer de la tension dans ma famille, alors que la difficulté peut être contournée»¹¹⁷. D'autre part, nombre de ces femmes, membres du comité de l'AVPSF, sont actives professionnellement. Marie Carraux, après avoir été institutrice, prend en charge à sa retraite délinquants et alcooliques en tant que présidente de l'Union des travailleuses chrétiennes-sociales de Monthey. Yolande de Cocatrix est professeur de piano. Marie Métrailler¹¹⁸ a créé son propre atelier de tissages et travaille comme indépendante. Denise Paccolat, Renée de Sépibus et M^{me} Sierra-Logean sont institutrices. Quant à Lucienne Vogel et son mari, ils ont sauvé des Juifs lors de la Deuxième Guerre mondiale. Travaillant, ces femmes se rendent d'autant plus compte de l'inégalité entre les sexes. Ainsi, elles ne redoutent pas de s'impliquer en faveur d'une cause qui provoque souvent des railleries. De par la composition sociale et politique de son organe dirigeant, l'AVPSF s'inscrit dans la lignée

des associations féminines bourgeoises de l'époque. Sa tendance conservatrice se ressent dans les arguments qu'elle avance pour défendre sa cause. Comme nous le verrons, elle ne remet pas véritablement en question l'image traditionnelle de la femme. Les personnalités féminines que nous venons de citer et qui ont fait partie du comité de l'AVPSF ne représentent pas toutes les tendances présentes au sein de l'Association. En effet, il ne faut pas omettre les femmes mariées, mères de famille, qui ont également participé à la promotion de la cause du suffrage féminin, ainsi que les nombreux hommes qui exercent des professions très diverses (commerçants, instituteurs, militaires, industriels, paysans). En définitive, l'AVPSF est à l'image de son canton : elle est représentative des composantes sociopolitiques de la société valaisanne. Elle est une association mixte, essentiellement romande, et, tout comme sa présidente, conservatrice et imprégnée de la religion catholique. Le changement à la tête de l'AVPSF, en 1969, avec Hermann Pellegrini ne fera que confirmer cette adéquation.

Les premières mobilisations pour le suffrage féminin en Valais

LA MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE DE PROPAGANDE PAR L'AVPSF

Les premières mobilisations pour le suffrage féminin en Valais sont essentiellement le fait de l'AVPSF. Cependant, il faut toujours garder à l'esprit qu'elles font partie, la plupart du temps, d'un ensemble d'actions menées sur le plan national par l'Association suisse pour le suffrage féminin.

Le rejet de la motion de Peter von Roten, déposée au Grand Conseil en 1945, n'arrête pas le mouvement qui est dorénavant en marche. Durant les premières années, l'AVPSF cherche à se faire connaître pour acquérir une certaine légitimité et augmenter ses effectifs. Elle commence par publier, dans tous les jour-

¹¹³ Paul Vogel (1900-1984) est né à Saint-Petersbourg, d'un père lucernois et d'une mère russe. Après avoir obtenu une licence en Science pédagogique à l'Université de Lausanne, il s'établit à Monthey pour occuper un poste d'enseignant. Il épouse Lucienne Trottet (1901-1989) en 1929. Durant la Deuxième Guerre mondiale, les époux Vogel accueillent dans leur chalet de Morgins de nombreux réfugiés, artistes et hommes politiques français et font office de passeurs pour ceux qui rejoignent le maquis, sauvant ainsi la vie de plusieurs Juifs. Pour ces faits, ils sont décorés par la France. Le couple est membre de l'AVPSF. Paul Vogel siège quelques années au comité cantonal sous la présidence de Renée de Sépibus.

¹¹⁴ EVÉQUOZ-DAYEN 2002, p. 751.

¹¹⁵ JACQUOMET 1992, p. 88.

¹¹⁶ AEV, AVPSF 29, Lettre de M^{me} Sierra-Logean à Renée de Sépibus (11 mars 1946).

¹¹⁷ AEV, AVPSF 29, Lettre de M^{me} Sierra-Logean à Renée de Sépibus (2 mai 1946).

¹¹⁸ Issue d'une famille de paysans d'Evolène, Marie Métrailler (1901-1979) devient tisserande. Elle est une des premières à développer cet artisanat. Elle se singularise par son indépendance et sa révolte contre l'Eglise. (Voir BRUMAGNE 1997.)

naux du Valais, une simple annonce ayant pour but d'informer la population de l'existence du mouvement et de présenter les membres du comité¹¹⁹. De plus, des lettres sont envoyées à quelques groupes précis de la population, comme les instituteurs. Puis, à l'occasion de chaque votation qui concerne de près ou de loin la population féminine (lois sur l'Assurance vieillesse et survivants, sur la Lutte contre la tuberculose, sur les Impôts cantonaux et communaux, sur le Statut des fonctionnaires fédéraux), Renée de Sèpibus fait paraître des articles dans la presse valaisanne dans lesquels elle dénonce le fait que les femmes ne puissent pas voter et ainsi donner leur avis sur des lois qui les concernent directement. Elle invite ensuite la population à faire partie de l'AVPSF pour lutter contre cette injustice. A titre d'exemple, dans l'article qui suit, Renée de Sèpibus parle de la votation du 6 juillet 1947 sur l'Assurance vieillesse et survivants, acceptée par les électeurs masculins : « Nous tenons toutefois à faire remarquer qu'en l'occurrence eux seuls ont donné leur avis. Alors que les femmes bénéficieront, comme les hommes, des avantages de la loi, alors surtout qu'elles seront, comme eux, contraintes d'en assumer les charges, elles ont été systématiquement écartées d'une consultation soi-disant générale. Nous protestons énergiquement contre cette injustice : qu'on le sache bien ! Nous ne demandons pas qu'on nous accorde le droit de vote, nous réclamons simplement la reconnaissance de ce droit naturel. Du moment que la femme, dans l'Etat et dans la commune, est soumise aux mêmes obligations que l'homme, on ne peut lui refuser la contrepartie de ce qu'on exige d'elle, sans léser gravement sa dignité de personne. [...] Le temps est venu de lui faire, dans la vie civique, la place qui lui revient légitimement. [...] Aussi adressons-nous un pressant appel à toutes les femmes du canton, afin qu'elles adhèrent en masse à notre mouvement »¹²⁰. La notion de justice, évoquée dans ce commentaire, occupe une place prépondérante dans le discours des tenants de la revendication suf-

fragiste. Ceux-ci constatent que les femmes ont des devoirs à remplir, par exemple des impôts à payer, mais qu'elles ne disposent pas de droits correspondants, comme le pouvoir de voter sur les lois fiscales. Renée de Sèpibus explique, dans un rapport daté du 4 juin 1950, qu'elle reçoit beaucoup de courrier après la publication de chacun de ses articles¹²¹. Cela prouve que les lecteurs sont interpellés. C'est bel et bien dans l'optique de rendre visible la question du suffrage féminin et de sensibiliser l'opinion publique à la condition des femmes que la présidente de l'AVPSF rédige ces nombreux textes. Par ailleurs, dès la fin des années quarante, elle organise de multiples conférences dans tout le canton. Parfois, elle convie des personnalités à s'exprimer ou elle prend elle-même la parole. Certaines de ces séances obtiennent un véritable succès : « Grâce à l'activité débordante de sa présidente, Renée de Sèpibus, les conférences se succèdent et rencontrent partout un accueil favorable qui se traduit par de nombreuses adhésions. Après Martigny, Saint-Maurice. Disons d'emblée que le principal artisan d'un succès si réjouissant est M^e Antoinette Quinche, conférencière de talent, dont le nom n'est plus à faire »¹²². Renée de Sèpibus fait appel à des oratrices qui ont un certain renom comme M^e Antoinette Quinche, féministe vaudoise engagée pour le suffrage féminin, ou M^{me} Poinso-Chapuis, députée du Mouvement Républicain Populaire (M.R.P.) à l'Assemblée nationale française, docteur en droit, avocate au barreau de Marseille et vice-présidente du Conseil municipal de cette même ville. Une conférence, prononcée par un orateur de première classe, donne à la manifestation un certain éclat. Les personnalités que l'AVPSF invite à s'exprimer sont en grande majorité des femmes. Renée de Sèpibus organise ces soirées dans le but principal d'informer la population : « Les faits prouvent que la majorité des gens intelligents et cultivés nous soutient. [...] Si les masses sont encore réfractaires, c'est par ignorance. Il est donc de notre devoir de les éclairer »¹²³. En principe, les conféren-

■
119 AEV, AVPSF 13, Séance du comité de l'AVPSF (25 mars 1947).

120 AEV, AVPSF 28, Brouillon de Renée de Sèpibus « Réflexions féministes sur une double votation » (été 1947), article publié dans tous les journaux du Valais romand.

121 AEV, AVPSF 13, Rapport du comité central de l'AVPSF (4 juin 1950).

122 AEV, AVPSF 30, FAV, 21 avril 1950, « Encore un pas en avant ».

123 AEV, AVPSF 13, Brouillon d'un discours de Renée de Sèpibus (1947).

cières offrent gratuitement leurs causeries. Toutefois, les associations leur paient, en général, en plus des déplacements, une quote-part des frais qu'entraîne la préparation d'une conférence. A l'occasion de chaque soirée organisée par l'AVPSF, Renée de Sépibus convie les autorités cantonales, municipales et judiciaires, les chefs de partis, les membres de la presse, les présidents de sociétés, sans oublier les organisations de jeunesse et les écoles. Elle fait précéder chaque manifestation d'une campagne de presse ou, au minimum, elle publie quelques articles féministes. Quand la conférence se déroule à Sion, elle s'efforce d'obtenir la salle du Grand Conseil; dans les autres localités, elle réserve une salle de commune pour donner de l'éclat et une dimension politique à ce rassemblement. A la suite des actions organisées par l'AVPSF, des comptes rendus sont envoyés à la presse. Par conséquent, Renée de Sépibus tente de mettre progressivement en place une stratégie de communication.

Les articles de presse et les conférences sont des moyens privilégiés pour influencer l'opinion publique, mais ils sont coûteux. Comme l'argent manque, l'AVPSF recourt beaucoup à la propagande personnelle. M^{lle} de Sépibus se rend elle-même dans les commerces de Sion et prétend obtenir de bons résultats en montrant la liste des membres du comité. Elle encourage tous les partisans à suivre son exemple: «Aussi faut-il que tous les gens de bonne volonté, hommes et femmes, s'unissent pour faire aboutir au plus tôt nos justes revendications. Notre association a pour but primordial d'influencer l'opinion publique. Cette influence doit s'exercer tout d'abord de personne à personne. Plus nous ferons de conquêtes dans notre entourage, plus nous aurons de chances de faire pression sur les électeurs, le moment venu. Cette année doit marquer un grand pas en avant. Que tout membre de l'Association se fasse donc un devoir de nous en amener au moins deux ou trois autres. Votre présidente, à l'occasion de simples conversations particulières avec des Sédunois, vient d'obtenir vingt-six nouvelles

adhésions pour 1950. Nous ne vous en demandons pas autant; mais chacun d'entre vous peut fort bien gagner un père, une mère, un frère, une sœur, un employé, un collègue, une connaissance, un fournisseur, un client, etc.»¹²⁴. Le travail de propagande mené par l'AVPSF reste donc, dans une certaine mesure, par cette méthode, une opération de «défrichage».

*L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DE L'ASSOCIATION SUISSE
POUR LE SUFFRAGE FÉMININ
À SION (14 ET 15 MAI 1949)*

Le premier événement d'envergure organisé en Valais est la tenue, les 14 et 15 mai 1949, de la 38^e Assemblée générale de l'Association suisse pour le suffrage féminin dans la salle du Grand Conseil à Sion. A cette occasion, diverses causeries sont données par M^e Antoinette Quinche, avocate à Lausanne, M^e Kammacher, avocate à Genève, M^{me} Annie Leuch, ancienne présidente de l'Association suisse pour le suffrage féminin et épouse du juge fédéral, M^{lle} Renée de Sépibus, présidente de l'AVPSF, et M^{me} Vischer-Alioth, présidente de l'Association suisse. Dans une circulaire que l'AVPSF adresse à ses membres à la suite de cette assemblée, Renée de Sépibus mentionne quelles autorités valaisannes étaient présentes: «[L]e président du Tribunal cantonal, deux conseillers nationaux¹²⁵, deux députés, le juge de la Commune de Sion, le vice-président de la Bourgeoisie, le vicaire de la paroisse délégué par M. le Curé, le pasteur protestant, les membres de la presse... Tous furent frappés de la haute tenue des débats et de la modération des oratrices»¹²⁶.

Bien qu'aucun membre du Conseil d'Etat valaisan n'ait assisté à cette réunion et que la plupart des personnalités citées soient en fait des membres du comité de l'AVPSF, Antoinette Quinche trouve que le résultat est plutôt positif: «Tous les participants à l'assemblée étaient enchantés et c'est une des assemblées les plus réussies que nous ayons eues»¹²⁷. Les suffragistes conservent un optimisme à toute épreuve...

■
124 AEV, AVPSF 14, Circulaire de l'AVPSF (février 1950).

125 L'un d'eux est M^e Antoine Favre. Nous aurons l'occasion de reparler de cet homme politique lors de la campagne de 1970. Nous ne savons pas quel est le deuxième conseiller national présent.

126 AEV, AVPSF 14, Circulaire de l'AVPSF (février 1950).

127 AEV, AVPSF 30, Lettre d'Antoinette Quinche à Renée de Sépibus (16 mai 1949).

*L'INTERPELLATION
DE PETER VON ROTEN
AU GRAND CONSEIL
(4 FÉVRIER 1954), VERS UNE
INTERPRÉTATION NOUVELLE
DE LA CONSTITUTION ?*

A l'occasion de son interpellation au Grand Conseil, le 4 février 1954, le député conservateur haut-valaisan Peter von Roten expose pour la première fois son argumentation pour une interprétation nouvelle de la Constitution. Selon lui, on ne peut justifier un vote masculin sur la question du suffrage féminin : « Admettre que les hommes peuvent attribuer ou refuser les droits politiques aux femmes signifie que les hommes pourraient les leur retirer de nouveau. Or une telle idée est absolument inconcevable. Le principe démocratique veut que le "peuple" approuve soit tacitement soit explicitement une loi. Or quel "peuple" doit approuver la loi disant que les hommes et les femmes formeront à l'avenir le "peuple" ? Sans aucun doute un "peuple" composé des hommes et des femmes, et non seulement un "peuple" composé des hommes »¹²⁸. En outre, en Valais, comme au niveau fédéral, aucune loi n'exclut clairement les femmes des droits politiques. La Constitution reconnaît le droit de vote « aux citoyens » sans préciser que ce mot définit les hommes à l'exclusion des femmes. Peter von Roten conclut alors que « si la femme est exclue en droit valaisan des droits politiques, cette exclusion repose non sur du *droit écrit* mais uniquement sur du *droit coutumier* »¹²⁹. Selon lui, ce détail a son importance puisque « si une loi écrite ne peut être modifiée que par une loi écrite, une loi coutumière, elle, peut être modifiée par une nouvelle coutume, par une nouvelle jurisprudence ! »¹³⁰ C'est pourquoi, il propose que les femmes qui le désirent demandent aux Conseils communaux d'être portées sur les listes électorales. Ce serait alors à l'autorité communale de faire le premier pas et de changer la coutume. Cette procédure permettrait

de contourner la spécificité du système politique suisse en évitant de passer par une votation populaire.

Le conseiller d'Etat Marius Lampert¹³¹ répond, au nom du Gouvernement valaisan, qu'il ne peut se rallier à cette nouvelle interprétation des textes législatifs, « malgré son grand désir d'être agréable aux dames »¹³². Il tourne en dérision l'argument évoqué par Peter von Roten en disant que « le mot "citoyen" ne s'applique pas indifféremment aux hommes et aux femmes. Il y a un correspectif féminin qui est *citoyenne*. [...] M. le député de Roten, bien que féministe convaincu – c'est tout à son honneur – ne serait certainement pas d'accord que je l'appelle « citoyenne ». [...] Au reste, même si le droit de vote n'était réservé aux hommes que par une tradition immémoriale, le Conseil d'Etat ne saurait rompre tout d'un coup, de sa propre autorité, cette tradition »¹³³. Marius Lampert prétend être favorable à l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes, mais n'est pas d'accord avec le député sur la procédure à suivre. Il se dit persuadé que la population valaisanne dans son ensemble n'admettrait pas que l'on reconnaisse le suffrage féminin par « un tour de passe-passe » et que l'on fasse entrer les femmes, dans le corps électoral, par « la porte de service ». Voilà en quels termes le représentant du Conseil d'Etat envisage la proposition de Peter von Roten.

*LA BÉNÉDICTION DU PAPE
(4 AVRIL 1956) ET LE
DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE
L'AVPSF (9 DÉCEMBRE 1956)*

En 1956, l'effort d'expansion de l'AVPSF se poursuit en s'accroissant. En effet, l'Association fête ses dix ans et, à cette occasion, elle met en place diverses actions. Renée de Sépibus fait preuve d'audace en sollicitant le pape Pie XII en personne. A l'occasion de ses 80 ans, grâce à l'aide de Mgr Adam, évêque de Sion, elle lui transmet un télégramme dans lequel elle lui

■
¹²⁸ BSGC, séance du 4 février 1954, p. 258.

¹²⁹ BSGC, séance du 4 février 1954, p. 259.

¹³⁰ BSGC, séance du 4 février 1954, p. 259.

¹³¹ A la suite d'études secondaires à Sion, Marius Lampert (1902-1991) s'inscrit à la Faculté des Sciences économiques et sociales de l'Université de Genève. Après avoir été adjoint-chef comptable à l'Etat du Valais de 1926 à 1930, il devient professeur à l'Ecole de Commerce de Sion. Membre du Parti conservateur, il est président de la commune d'Ardon de 1933 à 1953 et député au Grand Conseil de 1945 à 1953, date à laquelle il est élu conseiller d'Etat, chef du Département de l'intérieur et de l'agriculture, fonction qu'il occupe jusqu'en 1969. Il siège également au Conseil des Etats de 1955 à 1975.

¹³² BSGC, séance du 4 février 1954, p. 268.

¹³³ BSGC, séance du 4 février 1954, pp. 266-267.

fait part de ses vœux et lui demande s'il approuve la démarche de son Association pour obtenir l'égalité politique entre hommes et femmes. Pie XII, qui a écrit en 1945 un discours favorable au suffrage féminin, lui accorde sa bénédiction, le 4 avril 1956, dans un courrier que Renée de Sépibus publie dans les journaux valaisans : « La Secrétaire d'Etat présente son respectueux souvenir à S.E. Mgr l'Evêque de Sion et lui fait savoir que le Saint-Père a bien reçu le filial télégramme de l'Association du Suffrage féminin dans le Valais Romand. Sa Sainteté en a agréé les termes déférents et envoie de tout cœur en retour à la présidente Renée de Sépibus et aux membres de l'Association, en gage de Sa paternelle reconnaissance, la Bénédiction Apostolique »¹³⁴. L'appui du Pape est précieux pour

défendre le suffrage féminin dans un canton catholique et émeut tout particulièrement Renée de Sépibus qui est elle-même une croyante fervente, comme nous l'avons vu : « La Bénédiction Apostolique que Sa Sainteté a daigné nous impartir nous a remplis d'une joie délirante. Elle nous sera désormais un réconfort puissant dans la lutte que nous menons pour la conquête de nos droits, lutte presque sans espoir, surtout dans les cantons catholiques »¹³⁵.

Tout au long de l'année 1956, des articles sur le suffrage féminin paraissent dans la presse valaisanne et les conférences se multiplient. L'objectif de l'AVPSF est de profiter de l'occasion que procure cet anniversaire pour augmenter considérablement le nombre de ses adhérents. Les féministes convaincus, les hommes

■
134 AEV, AVPSF 14, FAV, 25 avril 1956.

135 AEV, AVPSF 14, Lettre de Renée de Sépibus à la Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté (19 avril 1956).

S.S. Pie XII bénit les membres du Suffrage féminin

A l'occasion des 80 ans de S.S. Pie XII, la Présidente du Suffrage Féminin Valaisan a envoyé au Pape le télégramme suivant :

A S.S. Pie XII

Vatican

« Association Valais Romand, Suffrage Féminin, Sion Valais, occasion célébration officielle le solennelle anniversaires, exprime Votre Sainteté reconnaissance et vœux ardents pour que Dieu accorde longs jours au Père de la Paix et des droits féminins ».

REPONSE DU VATICAN

SEGRETERIA DI STATO DI SUA SANTITA
Dal Vaticano 4 Avril 1956

« La Secrétaire d'Etat présente son respectueux souvenir à S.E. Rme Mgr l'Evêque de Sion et lui fait savoir que le Saint-Père a bien reçu le filial télégramme de l'Association du Suffrage féminin dans le Valais Romand. Sa Sainteté en a agréé les termes déférents et envoie de tout cœur en retour à la présidente Renée de Sépibus et aux membres de l'Association, en gage de Sa paternelle reconnaissance, la Bénédiction Apostolique ».

A. Dell'Acqua
Subst.

Sion, 19 avril 1956.

A la Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté

Vatican

C'est avec un enthousiasme ému que la Présidente, le Comité et les membres de l'Association du Valais Romand pour le Suffrage féminin ont accueilli la réponse de Notre Saint Père le Pape à notre télégramme de félicitation, transmise par S.E. Rvme Monseigneur l'Evêque de Sion.

La Bénédiction Apostolique que Sa Sainteté a daigné nous impartir nous a remplis d'une joie délirante. Elle nous sera désormais un réconfort puissant dans la lutte que nous menons pour la conquête de nos droits, lutte presque sans espoir, surtout dans les cantons catholiques. Aussi prions-nous respectueusement Sa Sainteté de daigner agréer l'expression de notre vive reconnaissance pour Son geste de paternelle bonté à notre égard.

Bien que notre Association ne soit pas un groupement confessionnel, et qu'elle soit ouverte à toutes les bonnes volontés quelles qu'elles soient, la majorité, même la presque totalité sont de religion catholique. Je suis d'ailleurs moi-même abonné à l'édition quotidienne italienne de L'OSSERVATORE ROMANO et je lis avec le soin le plus attentif les discours et les Encycliques du Père des fidèles et je m'efforce de m'y conformer avec la fidélité la plus stricte.

En redisant encore notre reconnaissance, nous vous prions de daigner agréer nos sentiments de profonde respect.

La Présidente

Coupage de presse, Feuille d'Avis du Valais, 25 avril 1956.
(AEV, archives de l'AVPSF)

■
Lettre de R. de Sépibus à la Secrétaire d'Etat de Sa Sainteté, 19 avril 1956.
(AEV, archives de l'AVPSF)

politiques, la presse, le corps enseignant, le clergé et les femmes qui sont à la tête de sociétés féminines et de sociétés régionales importantes sont conviés à une commémoration qui aura lieu, le 9 décembre 1956, à Sion. Dans les invitations qu'elle envoie, Renée de Sépibus précise, en pensant ainsi attirer du monde, que Mgr Adam s'exprimera sur le sujet¹³⁶. Elle s'en réjouit : « Notre évêque m'a promis de prendre la parole en notre faveur ! Les braves catholiques conservateurs ne pourront plus désormais s'abriter derrière des motifs d'ordre moral ou religieux pour nous refuser le droit de vote. Voilà un grand point d'acquis »¹³⁷. Comme le souligne Isabelle Raboud, le prêtre, d'autant plus s'il fait partie du haut clergé, jouit d'un statut privilégié : « Il est non seulement l'homme consacré à Dieu et le gardien de la doctrine de l'Eglise, mais il est encore le détenteur du savoir. Ces attributs lui confèrent une grande autorité et un prestige social »¹³⁸.

De nombreuses personnalités, dont Oscar Schnyder¹³⁹, chef du Département de justice et police du canton du Valais, délégué par le Conseil d'Etat, assistent aux divers exposés. Les orateurs sont M^{me} Poinso-Chapuis, M^{lle} Antoinette Quinche et Mgr Adam. Ce dernier se prononce en ces termes : « C'est mon opinion personnelle que j'exprime aujourd'hui. Elle n'engage absolument pas l'épiscopat suisse car je n'ai pas consulté mes collègues sur cette question. Je puis toutefois affirmer que je reste absolument dans l'esprit de l'Eglise puisque, n'est-ce pas, Notre Saint Père le Pape, dans ses discours à diverses associations catholiques, invite à plusieurs reprises les femmes à prendre une part de plus en plus active à la vie politique. [...] L'Eglise catholique ne voit aucun motif valable de s'opposer au suffrage féminin. C'est une grande injustice de ne pas donner le droit de vote aux femmes. Cette exclusion est contraire au plus grand bien de l'Etat, les qualités particulières de l'homme et de la femme se complètent en un tout harmonieux qui trouve son épanouissement dans la cellule familiale. [...] On ne peut trouver absolument rien ni dans la sainte Ecriture ni dans la morale qui puisse s'opposer au suffrage féminin »¹⁴⁰.

Des comptes rendus de ces diverses conférences paraissent dans la presse. Par courrier, Renée de Sépibus remercie le Conseil d'Etat du canton du Valais d'avoir payé le vin pour le repas de midi, ainsi que Roger Bonvin, président de la ville de Sion, pour le déjeuner offert¹⁴¹. Ces indications prouvent que des instances politiques importantes s'impliquent dans cette fête. A travers la lettre que Renée de Sépibus adresse à M^{me} Poinso-Chapuis le 29 décembre 1956, nous imaginons l'importance qu'a revêtu cet anniversaire en raison principalement de la prise de position de Mgr Adam en faveur du suffrage féminin : « Il paraît que plus de quatre cents personnes ont entendu votre conférence. Si vous n'étiez venue à Sion, jamais nous n'aurions osé inviter Monseigneur Adam. C'est la première fois qu'un évêque suisse ose se prononcer de façon aussi catégorique en faveur du suffrage féminin et c'est à vous que nous le devons. La répercussion de cette soirée sera grande. [...] Vous avez également fait la conquête du président de la Municipalité de Sion. Il est entré en contact avec Monsieur de Roten pour voir comment on pourrait introduire le suffrage féminin dans le Valais sans passer par une votation populaire trop risquée pour nous »¹⁴². Le soutien du haut clergé est vital dans un canton largement imprégné du catholicisme. L'action menée par l'AVPSF portera ses fruits puisque que le président de Sion Roger Bonvin sera à la tête du comité d'action, qui va mener la campagne en faveur du suffrage féminin, lors de la votation de 1959.

UNTERBÄCH, DAS RÜTLI DER SCHWEIZERFRAU (3 MARS 1957)

Après cette commémoration qui fut un succès, l'AVPSF, sur sa lancée, encourage les Valaisannes à demander leur inscription au registre électoral de leur commune afin de pouvoir participer à la votation du 3 mars 1957 qui les concerne directement : il s'agit, entre autres, de rendre le service de gardes d'immeubles obligatoire pour

■
¹³⁶ AEV, AVPSF 13, Invitation de l'AVPSF à Messieurs les députés du Grand Conseil du Canton du Valais (30 novembre 1956).

¹³⁷ AEV, AVPSF 28, Lettre de Renée de Sépibus à M^{lle} Quinche (17 octobre 1956).

¹³⁸ Raboud 1992, p. 26.

¹³⁹ Oscar Schnyder (1896-1974) étudie le droit aux Universités de Zurich, Bâle, Berne et Paris. Membre du Parti chrétien-social du Haut-Valais, il siège au Grand Conseil valaisan de 1937 à 1941. En 1943, il entre au Conseil national et y reste jusqu'en 1948, date à laquelle il accède au Conseil d'Etat valaisan. Il s'occupe d'abord du Département de l'intérieur, puis du Département de justice et police. Il est président du Conseil d'Etat valaisan en 1959. En 1966, il quitte la vie publique.

¹⁴⁰ AEV, AVPSF 13, Brouillon du discours de Mgr Adam (9 décembre 1956).

¹⁴¹ AEV, AVPSF 28, Lettre de Renée de Sépibus au Conseil d'Etat du Canton du Valais (20 décembre 1956); Lettre de Renée de Sépibus au président de la Municipalité de Sion (22 décembre 1956).

¹⁴² AEV, AVPSF 28, Lettre de Renée de Sépibus à M^{me} Poinso-Chapuis (29 décembre 1956).

les femmes en cas de guerre (Loi fédérale sur la protection des civils). L'AVPSF, de même que l'Association suisse pour le suffrage féminin, n'acceptent pas que des nouveaux devoirs pour les femmes soient inscrits dans la Constitution sans qu'elles puissent voter sur la question. C'est à cette occasion que, pour la première fois en Valais et en Suisse d'ailleurs, le Conseil communal d'Unterbach, une petite commune du Haut-Valais (400 habitants), permet à ses citoyennes de voter avec les hommes¹⁴³. Avant de prendre part à l'organisation de ce coup de force, l'AVPSF s'est adressée, avec le soutien de l'administration de la ville de Sion, à Werner

Stocker, juge fédéral, dans l'optique de lui demander dans quelle mesure il est légitime que des autorités communales octroient le droit de vote aux femmes au niveau fédéral ou cantonal sans modification de la loi¹⁴⁴. D'après lui, si des autorités cantonales ou communales décident de laisser voter leurs citoyennes, cela ne serait contraire au droit que dans la mesure où cela dérogerait à une loi cantonale, ce qui n'est pas le cas du Valais¹⁴⁵.

Pourquoi Unterbach, une petite commune paysanne du Haut-Valais, a-t-elle pris cette décision? Ce n'est nullement le fait d'une présence féministe dans cette localité puisque aucun habi-

-
- 143 Pour en savoir plus sur ce qui s'est passé à Unterbach, voir PEAMMATTER 1992, pp. 54-61.
- 144 RUCKSTUHL 1990, pp. 95-97.
- 145 AEV, AVPSF 8, Circulaire de l'AVPSF (5 février 1957).
- 146 Instituteur, Paul Zenhäusern (1917-2002) est le président de la commune d'Unterbach de 1944 à 1960. Député conservateur au Grand Conseil valaisan de 1945 à 1957, représentant le district de Rarogne occidental, il est l'un des signataires de la motion déposée au Grand Conseil en 1945 par Peter von Roten pour l'introduction du suffrage féminin. En 1957, il autorise les femmes de sa commune à se rendre aux urnes pour se prononcer sur la votation fédérale concernant la protection civile.
- 147 PRAZ 1996, p. 217.
- 148 AEV, AVPSF 8, Lettre de Peter von Roten à Renée de Sépibus (12 janvier 1957).
- 149 AEV, AVPSF 8, NF, 19 février 1957, « Unterbach s'entête... »; AEV, AVPSF 38, *Gazette de Lausanne*, 4 mars 1957, « Le ciel n'est-il pas suffragiste? Parce que l'avalanche a ravagé Unterbach ses femmes ont voté dans une urne séparée. Mais leurs voix (pour le moment) se mêleront dans le total à celles des hommes ».

Les femmes mobilisées malgré elles?

A propos de la votation fédérale du 3 mars prochain

Appel aux Valaisannes

Malgré l'opposition formelle de nombreuses sociétés féminines comptant des centaines de milliers de membres, le Conseil des Etats, dans sa session de septembre 1956 et le Conseil national, dans sa session de décembre dernier, ont décidé de rendre obligatoire pour les femmes le service de garde d'immeuble.

L'arrêté fédéral du 21 décembre 1956, insérant dans la Constitution l'article 22 bis sur la Protection civile, sera soumis à la votation populaire le 3 mars prochain.

Les Suissesses ont donné assez de preuves de leur dévouement pendant la dernière guerre pour que la ferveur de leurs sentiments patriotiques ne puisse être mis en doute. Nous ne contestons pas l'urgente nécessité de l'organisation de la protection civile. Nous ne demandons pas mieux que de prendre part à la défense nationale dans la mesure de nos moyens. Mais ce que nous ne pouvons admettre, c'est qu'on nous astreigne à une obligation sans nous consulter.

L'article 4 de la Constitution fédérale proclame l'égalité de tous les Suisses devant la loi. Or, le 3 mars prochain, en vertu d'une anomalie des plus choquantes, le citoyen de sexe masculin seul pourra se prononcer sur un article de loi intéressant tout spécialement les femmes.

Nous comprenons la gêne des électeurs devant l'obligation qui leur sera faite de décider pour nous.

Ce procédé, contraire aux droits de la personne humaine et d'autant plus inadmissible qu'il heurte une volonté clairement exprimée par nos délégations, a provoqué une vive réaction dans les milieux féminins les plus divers.

De nombreuses Valaisannes ont demandé à être inscrites dans les registres électoraux de leurs communes afin de pouvoir prendre part à la votation du 3 mars prochain sur la protection civile. Joignons-nous à elles sans tarder.

Notre campagne continue en dépit de tous les obstacles!

R. de Sépibus,
présidente de l'Association pour le suffrage féminin,
29, rue du Grand-Pont, Sion.

N. B. — Veuillez remplir et signer la formule ci-contre et l'envoyer **immédiatement** à la commune de votre domicile.

Au Conseil communal de

Monsieur le Président et Messieurs,

La soussignée _____

Fille de _____, épouse de _____

Née le _____

Originaire de _____

Domiciliée à (adresse exacte) _____

Profession _____ demande à être inscrite sur le registre

électoral de la commune de _____

pour pouvoir participer au vote prochain concernant le service civil obligatoire pour les femmes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'expression de ma haute considération.

Date _____

Signature : _____

Appel aux Valaisannes.
(Médiathèque Valais – Sion, collections spéciales,
imprimés politiques)

tant n'est membre de l'AVPSF. La réponse semble trouver son origine dans un seul nom: Peter von Roten. Conseiller national, député au Grand Conseil valaisan et préfet du district de Rarogne occidental, cet avocat avait déjà évoqué, comme nous l'avons vu, la possibilité de l'inscription des femmes dans le registre électoral de leur commune lors de son interpellation au Grand Conseil en 1954. Il se rend de temps en temps à Unterbäch dans son chalet et connaît donc bien le président de ladite commune, Paul Zenhäusern¹⁴⁶. C'est Peter von Roten qui l'encourage à organiser cette votation¹⁴⁷. Dans une lettre destinée à la présidente de l'AVPSF, il expose ce qu'il appelle son « plan de bataille », c'est-à-dire la procédure à suivre¹⁴⁸. Nous comprenons dès lors qu'il est non seulement l'instigateur, mais l'organisateur principal de ce que nous pouvons appeler un coup d'éclat. Il convient de rappeler aussi que le président d'Unterbäch avait signé la motion que Peter von Roten avait déposée en 1945 au Grand Conseil valaisan et avait donc déjà démontré ses affinités avec la cause suffragiste.

Pour les opposants à cette action, les autorités d'Unterbäch agissent par opportunisme dans le but de faire de la publicité touristique. C'est ce que leur reprochent certains quotidiens, comme le *Nouvelliste valaisan*: « Cette cocasse histoire [...] aura au moins servi à mieux faire connaître cette charmante station haut-valaisanne. Son nom vient en effet de faire, en quelque sorte, le tour du monde. Comme 'truc publicitaire' c'est en tous les cas inédit, original... » et la *Gazette de Lausanne*: « Il est vrai que le site est charmant et qu'à lui seul il vaut le déplacement. Cela me semble expliquer bien des choses, n'est-ce pas, Monsieur le préfet? [...] L'histoire d'Unterbäch n'est qu'un magistral coup de propagande touristique [...] »¹⁴⁹.

Le Conseil d'Etat valaisan, s'opposant à l'initiative d'Unterbäch, lui fait aussi ce blâme. L'Association suisse pour le suffrage féminin, qui suit cette affaire de près, tente de convaincre l'Exécutif d'accepter la décision de la commune haut-valaisanne et de prendre en compte les votes féminins. M^{me} Eric Choisy,

présidente de l'Association suisse, et M^e Antoinette Quinche obtiennent une entrevue avec deux membres du Conseil d'Etat, entrevue à laquelle Renée de Sépibus ne peut assister n'étant pas disponible: « Nous avons été reçues par le président M. Lampert, M. Schnyder et le chef du contentieux. Ces messieurs nous ont d'emblée dit que leur décision était prise et irrévocable et ils nous ont remis le texte de la lettre qu'ils ont envoyée

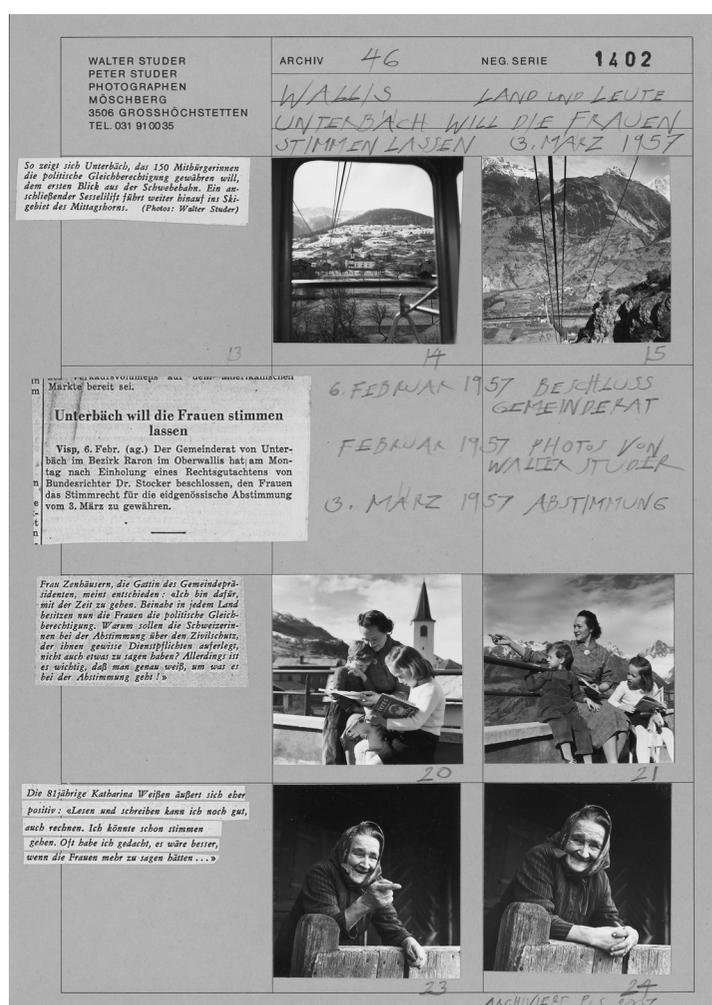


Reportage sur le premier vote des femmes à Unterbäch.
(Walter Studer, Médiathèque Valais – Martigny)

à la commune d'Unterbäch. [...] Ils ne semblent pas prendre très au sérieux l'initiative d'Unterbäch et la considèrent comme une habile propagande touristique»¹⁵⁰. Dans un dernier courrier, le Conseil d'Etat permet qu'une votation consultative des femmes d'Unterbäch ait lieu dans une urne distincte, mais avertit que si cette séparation n'est pas respectée la commune aura une forte amende. Finalement, les femmes voteront dans une

urne séparée. Le village, victime d'une avalanche, ne veut plus se mettre en désaccord avec l'Etat: «Un malheur n'arrive jamais seul» ont prétendu les antiféministes. Fatalité ou avertissement du ciel, l'avalanche a traversé le village, emportant sur son passage plusieurs chalets et éventrant même l'un des hôtels. Pour une commune dont le budget ne dépasse pas les 30 000 francs, la casse est grande. Des subventions cantonales seront

■
150 AEV, AVPSF 8, Lettre de M^{me} Eric Choisy à Renée de Sépibus (19 février 1957).



Reportage sur le premier vote des femmes à Unterbäch.
(Walter Studer, Médiathèque Valais – Martigny)

peut-être nécessaires. Est-ce bien le moment de braver ceux de qui elles dépendent? Pris entre son devoir de président et ses convictions personnelles, M. Zenhäusern s'en tire en véritable Normand. Les femmes voteront dans une deuxième urne, soit, mais après avoir compté tous les bulletins séparément, on inscrira sur le procès-verbal de vote le total général, qui seul sera communiqué à la chancellerie d'Etat. Si les choses se gâtent, on fera recours, en gardant toujours la possibilité de ressortir le chiffre exact des bulletins déposés par les hommes»¹⁵¹.

Sur les 86 femmes domiciliées à Unterbäch, 33 se rendent aux urnes, accomplissant ainsi « un acte politique d'une valeur symbolique » : leurs voix ne seront reconnues ni par le Conseil d'Etat valaisan ni par le Conseil fédéral¹⁵². « Si le pourcentage [de participation des villageoises] n'atteint pas les 40 %, il faut en rechercher la cause aux embarras déplaisants créés aux électrices sur leur chemin à l'urne. Coups de sifflet, plaisanteries, rien ne leur a été épargné à ce baptême civique »¹⁵³. Comme les femmes, les citoyens masculins d'Unterbäch rejettent le projet. Quoique symbolique, cette action fait parler d'elle. Une vingtaine de photographes, la télévision et même un envoyé spécial du *New York Times* couvrent l'événement¹⁵⁴. La *Gazette de Lausanne* parle d'une « cohorte de cameramen et de reporters »¹⁵⁵. A l'occasion de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association suisse pour le suffrage féminin à Berne, le 24 mars 1957, Renée de Sépibus croule sous les applaudissements. Le procès-verbal dit en ces termes : « L'affaire d'Unterbäch nous a valu une grande publicité, pour la plupart très favorable »¹⁵⁶. La commune haut-valaisanne devient un lieu de pèlerinage pour les suffragistes¹⁵⁷. Encore à l'heure actuelle, elle se présente comme « das Rütli der Schweizerfrau » sur le site de son office du tourisme. Par conséquent, ce coup d'éclat a donné un élan décisif au mouvement national pour l'égalité civique entre hommes et femmes. M^{me} Eric Choisy pense cependant à tort que « le Valais

sera le premier canton suisse à introduire le suffrage féminin »¹⁵⁸.

Dans d'autres localités valaisannes, des femmes demandent également à pouvoir participer à la votation du 3 mars 1957. Des communes, notamment celles de Sion et de Saint-Maurice, refusent, désirant se conformer aux directives du Conseil d'Etat¹⁵⁹. Toutefois, certaines acceptent d'organiser, parallèlement aux scrutins officiels, des consultations féminines. C'est par exemple le cas de Martigny-Bourg, Monthey et Sierre, où de nombreuses femmes se rendent aux urnes, dans un bureau de vote spécialement prévu à cet effet. Elles sont plus de cent à Sierre¹⁶⁰. D'autres communes, comme Niederdorf (Bâle-Campagne), ont fait de même. En raison de cette protestation nationale des organisations féminines et en voyant son projet ainsi mis en péril, le Conseil fédé-

SUFFRAGE FEMININ
Montreux

Montreux, le 17 mai 1957.

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous présenter le programme de la course-pèlerinage à UNTERBÄCH et de vous inviter à y participer nombreux. Retenez donc dès à présent la date :

Samedi 1er juin 1957.

Montreux: Départ 9 h.25 (rendez-vous à la Gare, quai Simplon, S. à 9 h.14 à 9 h.15)
Rarogne: Arrivée 10 h.05 Visite de l'Eglise, de la Tour de Vidonne et de la tombe du poète Rainer-Maria Rilke.

Rarogne: dès 11 h.30, départ pour Unterbäch.
Unterbäch: 12 h.30, Dîner.

Menu Fr. 5.50

Potage
½ poulet à la broche
Pommes frites
Carottes, salade
Meringue Chantilly

Montreux: retour 18 h.25.

~~Coût: brin légèrissime, dîner à Fr. 20.- par personne.~~

S'inscrire jusqu'au mercredi 29 mai chez Mme G. Girard,
Chemin de Béranges, La Tour de Peilz, tél. 5.15.76, en versant
en même temps le montant de la course au compte de chèques postaux No. II b 1371 (Mr. Pierre Girard, Ch. de Béranges, La Tour de Peilz).

Vos amis seront les bienvenus.
La course aura lieu par n'importe quel temps.
Cordiaux messages.

Le Comité.

Invitation du Suffrage Féminin de Montreux, 17 mai 1957.
(AEV, archives de l'AVPSF)

-
- 151 AEV, AVPSF 38, *Gazette de Lausanne*, 4 mars 1957.
- 152 CECFV 1988, p. 9.
- 153 AEV, AVPSF 38, FAV, 1957, « Les femmes d'Unterbäch ont voté ».
- 154 PRAZ 1996, p. 216.
- 155 AEV, AVPSF 38, *Gazette de Lausanne*, 4 mars 1957.
- 156 AEV, AVPSF 16, PV de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ASSF à Berne (24 mars 1957).
- 157 AEV, AVPSF 28, Invitation du Suffrage Féminin de Montreux à une course-pèlerinage à Unterbäch le 1^{er} juin 1957 (17 mai 1957).
- 158 AEV, AVPSF 8, Lettre de M^{me} Eric Choisy à Renée de Sépibus (7 février 1957).
Le Valais sera le sixième canton à introduire le suffrage féminin (voir tableau 2, p. 94).
- 159 AEV, AVPSF 8, Lettre du Conseil municipal de Sion aux dames demandant à être inscrites au registre électoral (25 février 1957); Lettre de la commune de Saint-Maurice à M^{lle} Marthe Pellissier (16 février 1957).
- 160 AEV, AVPSF 8, Lettre de Renée de Sépibus à M^{me} Berclaz-Dubuis, de Sierre (7 mars 1957).

ral publié le 22 février 1957, neuf jours avant la votation, son Message en faveur de l'introduction du suffrage féminin sur le plan fédéral¹⁶¹. Toutefois, cette tactique du Conseil fédéral ne remporte pas le succès attendu : les citoyens masculins et la majorité des cantons refusent l'article constitutionnel sur la protection civile. Deux ans plus tard, le 24 mai 1959, le même texte, renonçant néanmoins à l'obligation concernant les femmes, est cette fois accepté par le « peuple ».

Renée de Sépibus cherche à rebondir sur ces événements pour entraîner de nouvelles adhésions, comme l'atteste une lettre qu'elle adresse à M^{me} Berclaz-Dubuis qui s'est occupée de la consultation féminine de Sierre : « Au nom du comité cantonal pour le suffrage féminin, je viens vous féliciter pour le travail admirable que vous avez accompli à Sierre. Quel

brillant début ! Nous ne nous attendions pas à un tel succès. [...] Ne pensez-vous pas qu'il faut battre le fer pendant qu'il est chaud ? Tâchez de nous faire le plus d'adhésions possible. [...] Que désiriez-vous que nous fassions ? Faudrait-il organiser sous peu une séance d'information sur le suffrage féminin ? Je vous laisse le soin d'en décider. Il va de soi que vous nous enverrez les factures pour que nous les payions »¹⁶².

En définitive, les années précédant la campagne de 1959 se caractérisent par une certaine audace de la part de l'AVPSF. Celle-ci prend davantage d'initiatives et sa courbe d'activités va crescendo jusqu'en février 1959, date de la première votation fédérale sur l'introduction du suffrage féminin. Un seul point négatif semble être le présage du résultat de ce scrutin. Paul Zenhäusern et Peter von Roten ne sont

■
¹⁶¹ RUCKSTUHL 1990, p. 95.

¹⁶² AEV, AVPSF 8, Lettre de Renée de Sépibus à M^{me} Berclaz-Dubuis, de Sierre (7 mars 1957).



Femmes votant à Martigny-Bourg, 1957.

(Léonard Gianadda, Médiathèque Valais – Martigny)

pas réélus au Grand Conseil à l'occasion des élections du 3 mars 1957, vraisemblablement en raison de leur position vis-à-vis du suffrage féminin. C'est en tout cas l'analyse qu'en fait Renée de Sépibus dans une lettre adressée à Peter von Roten : « Nous sommes en effet

convaincues que vos sentiments féministes vous ont fait du tort et nous nous sentons en quelque sorte responsables de votre échec. Il en a été de même de Monsieur Zenhäusern. Pour nous, la perte est très grande car nous perdons deux vrais amis au Grand Conseil. Nous



Femmes votant à Martigny-Bourg, 1957.
(Léonard Gianadda, Médiathèque Valais – Martigny)

souhaitons vivement que dans quatre ans le vent ait tourné et que vous reveniez siéger à Sion comme vous l'avez fait depuis plus de douze ans. Votre échec est tout à votre honneur et nous n'oublierons pas tout ce que vous avez fait pour nous sans crainte de l'hostilité que

cela pouvait provoquer contre vous. Vous n'avez toujours eu en vue qu'une chose, la justice»¹⁶³. Le souhait de la présidente de l'AVPSF ne sera pas exaucé: Peter von Roten et Paul Zenhäusern ne reprendront jamais leur place au Grand Conseil.

■
163 AEV, AVPSF 8, Lettre de Renée de Sépibus à Peter von Roten (9 mars 1957).

Sion, le 9 mars 1957.

Monsieur Pierre de Roten
Préfet de Rarogne

R A R O G N E

Monsieur

C'est par le Bulletin Officiel que je viens d'apprendre que vous n'avez pas été réélu au Grand-Conseil. Cette nouvelle nous a plongés dans la consternation. Nous sommes en effet convaincus que vos sentiments féministes vous ont fait du tort et nous nous sentons en quelque sorte responsables de votre échec. Il en a été de même de monsieur Zenhäusern. Pour nous la perte est très grande car nous perdons deux vrais amis au Grand-Conseil. Nous souhaitons vivement que dans quatre ans le vent ait tourné et que vous reveniez siéger à Sion comme vous l'avez fait depuis plus de douze ans. Votre échec est tout à votre honneur et nous n'oublierons pas tout ce que vous avez fait pour nous sans crainte de l'hostilité que cela pouvait provoquer contre vous. Vous n'avez toujours eu en vue qu'une chose, la justice.

Comme vous êtes parti, vous reviendrez dans quatre ans. En tout cas vous restez préfet de Rarogne. Nous aurons donc encore l'occasion de vous revoir.

Je termine en vous redisant toute notre reconnaissance et en formant le vœu de vous revoir dans peu d'années dans la salle du Grand-Conseil.

Renée de Sépibus

■
Lettre de Renée de Sépibus à Peter von Roten, 9 mars 1957.
(AEV, archives de l'AVPSF)

La votation fédérale du 1^{er} février 1959, un échec annoncé

LE MESSAGE DÉTAILLÉ
DU CONSEIL FÉDÉRAL
(22 FÉVRIER 1957)

Dans le Message du 22 février 1957 présenté à l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral propose une révision partielle de la Constitution en vue d'instituer le suffrage féminin sur le plan fédéral. Selon Lotti Ruckstuhl, il est rare qu'un Message traite de manière aussi rigoureuse un problème : il ne comprend pas moins de 130 pages¹⁶⁴. Il s'appuie sur des publications comme l'étude menée par le Professeur Maurice Duverger à la demande de l'UNESCO ou le *Lexikon der Frau*, ainsi que sur des renseignements recueillis auprès des cantons et des associations féminines¹⁶⁵. Le Conseil fédéral reconnaît que la problématique du suffrage féminin est capitale : « Nous sommes devant une des *questions les plus importantes* qui se soient posées à notre Etat fédératif depuis qu'il existe. C'est avec raison que le professeur Carl Hilty écrivait, au début de ce siècle, qu'il y avait là un problème dont l'importance dépasse de loin celle de tous les autres problèmes politiques, puisqu'il ne s'agit rien moins de savoir si l'on doit reconnaître à la moitié des Suisses adultes le droit d'exercer, en tant que citoyens actifs, une action sur les destinées du pays »¹⁶⁶. Le Message reprend un à un les arguments favorables et défavorables au suffrage féminin en discutant leur bien-fondé. Le Conseil fédéral établit des comparaisons au niveau international et évoque les évolutions sociales, économiques et politiques, mais ce sont essentiellement des considérations éthiques (justice, égalité des droits, démocratie) qu'il avance pour légitimer l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes. Il aurait manifestement préféré que le suffrage féminin soit d'abord testé sur le plan cantonal. Il est vrai qu'aucun canton

n'a encore octroyé l'égalité civique aux femmes, toutes les tentatives s'étant soldées par un échec. Le Conseil fédéral juge toutefois utile de poser concrètement la question lors d'une votation, même si les chances de succès sont très faibles, afin de sensibiliser une plus grande partie de la population : « Nous pensons qu'en Suisse une tentative d'instaurer le suffrage féminin en matière fédérale encouragerait le mouvement. La présentation d'un projet répondrait surtout à la nécessité de fournir aux citoyens des informations aussi précises que possible sur les problèmes difficiles, fort complexes et importants que soulève le suffrage féminin. Elle donnerait aux partisans et aux adversaires l'occasion de discuter leurs arguments en public (presse, radio, assemblées, etc.) ou en privé. Les partis politiques devront également s'occuper de la question et se déterminer. Les femmes elles-mêmes, et leurs associations, pourront faire entendre leur voix et user de leur influence. En tout cas, la votation permettra de tirer certaines conclusions utiles pour l'avenir. Pour ces motifs, nous vous proposons d'engager la procédure que comporte l'institution du suffrage féminin en matière fédérale, sans attendre que quelques cantons aient pris les devants »¹⁶⁷.

Lors des débats à l'Assemblée fédérale, ce sont surtout les politiciens représentant les cantons à Landsgemeinde qui contrent ce projet. Ils redoutent que l'introduction du suffrage féminin n'implique la disparition de cette institution démocratique. Malgré cette opposition, les Chambres fédérales se rallient à la proposition du Conseil fédéral : le projet sera soumis aux électeurs le 1^{er} février 1959.

164 Pour en savoir plus sur le Message du Conseil fédéral, voir RUCKSTUHL 1990, p. 98.

165 DUVERGER 1955.

166 MCF 1957, p. 695.

167 MCF 1957, p. 806.

LA CAMPAGNE DE L'AVPSF, UNE SÉPARATION DES TÂCHES SELON LES SEXES

La première trace d'un projet d'organisation en prévision de la campagne pour la votation fédérale de 1959 est présente dans l'ordre du jour de la convocation des membres de l'AVPSF à l'Assemblée générale du 1^{er} décembre 1957 à Martigny¹⁶⁸. Cependant, la réelle mise au point d'une stratégie a lieu lors de l'Assemblée générale de l'AVPSF à Sierre, une année plus tard, le 7 décembre 1958, seulement deux mois avant ladite votation¹⁶⁹. L'Assemblée générale décide de créer, en plus du *comité cantonal*, plusieurs comités pour mener à bien la campagne¹⁷⁰. En raison des contacts déjà établis par l'AVPSF, ceux-ci sont rapidement formés. Tout d'abord, un *comité cantonal d'action*, présidé par Roger Bonvin, conseiller natio-



Roger Bonvin, 1966.
(Philippe Schmid, Médiathèque Valais – Martigny)

nal conservateur, député au Grand Conseil et président de la ville de Sion, est constitué. Personnage d'une grande envergure et futur conseiller fédéral, il est l'homme politique clé de cette campagne. Animé, comme Renée de Sépibus, d'une foi religieuse profonde, il est proche des milieux catholiques traditionalistes. Les principaux membres du comité cantonal d'action sont Fernand Dubois¹⁷¹, conseiller communal conservateur (Saint-Maurice), Albert Dussex¹⁷², député et président du Parti socialiste valaisan (Sion), René Jacquod¹⁷³, conseiller national conservateur, député au Grand Conseil et secrétaire syndical (Bramois), Edouard Morand¹⁷⁴, député radical (Martigny), Jean-Charles Paccolat¹⁷⁵, vice-président socialiste (Martigny-Bourg), Gérard Perraudin, député représentant le Mouvement social-indépendant¹⁷⁶ (Sion), Paul de Rivaz, juge de commune (Sion), René Spahr, juge au Tribunal cantonal et ancien



Gérard Perraudin, fondateur du MSI, 1972.
(Philippe Schmid, Médiathèque Valais – Martigny)

■
168 AEV, AVPSF 13, Convocation à l'Assemblée générale de l'AVPSF du 1^{er} décembre 1957 à Martigny (23 novembre 1957).

169 AEV, AVPSF 13, PV de l'Assemblée générale de l'AVPSF à Sierre (7 décembre 1958).

170 Pour en savoir plus sur les membres et le fonctionnement des divers comités, voir AEV, AVPSF 14, Rapport de l'AVPSF sur l'année 1959 (février 1960).

171 Fernand Dubois (1912-1975) est conseiller communal conservateur à Saint-Maurice de 1953 à 1964, puis président de la ville de 1969 jusqu'à sa mort. Il obtient le grade de lieutenant-colonel en 1966.

172 Albert Dussex (1915-1988) exerce son métier de teinturier pendant 25 ans, puis devient agent d'assurances. Il dirige le PS valaisan durant deux périodes, de 1941 à 1971 et de 1973 à 1977. Il crée en 1953 l'hebdomadaire le *Peuple Valaisan* dont il assume la rédaction jusqu'en 1970. Dès 1957, il est député au Grand Conseil et le reste jusqu'en 1973. De 1960 à 1980, il est conseiller communal à Sion.

173 Fondateur de la Fédération valaisanne des syndicats chrétiens en 1928, René Jacquod (1905-1994) en est le secrétaire général jusqu'en 1975. Député conservateur au Grand Conseil de 1937 à 1941 et de 1950 à 1969, il est élu président de la Haute Assemblée en 1963. Il siège au Conseil national de 1952 à 1967. A la fin des années soixante, il préside le Parti conservateur valaisan. Du point de vue religieux, il est proche du mouvement de Chabeuil. (Voir RABOUD 1992, p. 93.)

174 Après l'obtention de sa licence en droit à l'Université de Fribourg en 1939, Edouard Morand (1917-2008) devient secrétaire, puis directeur de la Chambre valaisanne du

député radical (Sion), et Guy Zwissig¹⁷⁷, secrétaire du Parti radical valaisan (Sierre). Ce comité est spécifiquement chargé de diriger l'action. Il organise des conférences publiques dans les principales villes du canton. Les archives de l'AVPSF ne mentionnent pas d'informations concernant leur nombre. Durant les huit semaines précédant la votation, seulement deux conférences données par Roger Bonvin, l'une à Martigny-Ville le 26 janvier et l'autre à Saint-Maurice le 29 janvier 1959, sont annoncées dans deux articles du *Nouvelliste valaisan*¹⁷⁸. Il est amusant de relever que pour la conférence qui a lieu à Martigny, fief radical, le conservateur Roger Bonvin est spécialement accompagné par Edouard Morand, député radical. Les hommes et les femmes sont cordialement invités à ces conférences publiques. Le renom et le talent du président du comité cantonal d'action sont présentés comme le gage d'une intéressante soirée pour tous les participants.

Un *comité d'honneur* est également constitué afin de soutenir l'action suffragiste. Formé à la suite de visites personnelles et d'une circulaire avec partie détachable à renvoyer signée, ce comité recrute ses membres principalement parmi les hautes autorités et les hommes politiques du canton, mais aussi parmi des personnalités non politiques comme en témoignent des noms tels que ceux de Hermann Geiger¹⁷⁹, «le pilote des glaciers», ou Maurice Zermatten¹⁸⁰, homme de lettres. Il convient aussi de souligner l'inscription des Conseils communaux d'Ayent, d'Evolène et de Martigny-Bourg. Pour la propagande, environ septante signatures sont ainsi récoltées et publiées dans la presse au fur et à mesure de leur arrivée. L'AVPSF pense que le prestige de ces personnalités encouragera la population valaisanne à adhérer à l'Association et à soutenir sa revendication.

Un *comité de presse*, chargé de la propagande auprès des différents médias, est aussi créé¹⁸¹. Présidé par Férède-Gérard Gessler¹⁸², rédacteur en chef de la *Feuille d'Avis du Valais*, il est composé entre autres de Robert Clivaz¹⁸³,

journaliste au *Journal de Sierre* et correspondant pour la *Tribune de Lausanne* et le *Rhône*, d'Albert Dussex, rédacteur en chef du *Peuple Valaisan*, de Sylvain Maquignaz¹⁸⁴, rédacteur en chef de la *Patrie Valaisanne*, d'Edouard Morand, rédacteur en chef de *Terre valaisanne*, de Gérard Perraudin, rédacteur en chef de *Combat*, de Maurice Zermatten, écrivain. Il est intéressant de relever qu'aucun journaliste du *Nouvelliste valaisan* n'en fait partie alors que c'est le quotidien le plus important du Valais romand.

Quelques Valaisans participent également au *comité d'action suisse* pour le suffrage féminin : Roger Bonvin, Karl Dellberg, Paul de Rivaz, René Spahr et Maurice Zermatten.

S'il y avait des liens entre ces comités et le comité cantonal, ils devaient être essentiellement oraux puisque nous n'avons trouvé aucun courrier échangé entre eux dans les archives de l'AVPSF.

Ces divers comités sont composés de personnalités masculines de premier rang appartenant à tous les partis. L'AVPSF a décidé que la campagne serait menée par des hommes, du moment qu'il s'agit de convaincre les électeurs masculins. Elle pense qu'il est préférable que les hommes parlent aux hommes et s'aligne en cela sur les idées de l'Association suisse pour le suffrage féminin : « Il faudra surtout étudier les raisonnements qui toucheront les hommes et mettre notre programme féministe et nos revendications dans notre poche. Aux réunions publiques, on recommande qu'une femme parle pendant dix minutes pour présenter le point de vue féminin, mais que le discours principal soit prononcé par un homme. Il faudra des comités mixtes, à majorité masculine. Il ne faut pas oublier que tout le travail ennuyeux incombera aux femmes et qu'il s'agira de trouver celles qui seront disposées à travailler dur pour la campagne et prêtes à assumer les tâches ingrates »¹⁸⁵. Suivant cette optique, les membres féminins du comité cantonal de l'AVPSF s'effacent totalement de la scène publique et forment un *comité des*

Commerce de 1941 à 1947. Il est responsable du journal la *Terre Valaisanne* de 1952 à 1961. Il collabore également au *Confédéré* à partir 1961. Député au Grand Conseil valaisan depuis 1953, il préside le Parti radical-démocratique valaisan dès 1961 et assure la présidence de Martigny durant 16 ans, de 1961 à 1977. De plus, il est membre du comité directeur du Parti radical suisse depuis 1962.

175 Avocat, Jean-Charles Paccolat (1915-1976) siège de nombreuses années au Conseil communal de Martigny-Bourg, dont il sera le vice-président. Il est le frère de Denise Paccolat, également membre de l'AVPSF.

176 Le Mouvement social-indépendant (MSI) est un parti qui défend les intérêts des paysans. Il totalise 4,6 % des sièges au Grand Conseil de 1957 à 1961 et 3 % de 1969 à 1973, calcul fait à partir des chiffres provenant de l'ASV 2004, p. 394.

177 En 1948, Guy Zwissig (1924 - 2007), avocat et notaire, devient secrétaire du Parti radical valaisan pour en devenir le président en 1968. Il est député au Grand Conseil de 1961 à 1965.

178 (Les articles du NF, qui sont répertoriés dans notre base de données, sont référencés sous la forme NF-Art.) NF-Art. 18, « Conférence publique sur le suffrage féminin » (22 janvier 1959); NF-Art. 36, « Pour le suffrage féminin » (28 janvier 1959). Nous mentionnons les titres entiers des journaux quand l'article ne fait pas partie de notre base de données.

179 Né à Savièse, Hermann Geiger (1914-1968) fait un apprentissage de mécanicien. Cofondateur du premier club valaisan de vol à voile, il se forme aussi comme pilote d'avion. Le 10 mai 1952, il réussit son premier atterrissage sur un glacier. Cofondateur d'Air

finances constitué uniquement de femmes. Celui-ci est dirigé par M^{lle} Mermoud de Saxon qui est secondée par les présidentes de district, M^{me} Berclaz pour Sierre, M^{me} Zufferey pour Sion, M^{lle} Paccolat pour Martigny, M^{lle} de Cocatrix pour Saint-Maurice et M^{me} Aloys Morand pour Monthey. Nous retrouvons donc, au sein de l'AVPSE, un partage des tâches bien défini entre les sexes. Les hommes occupent le devant de la scène, la sphère publique, alors que les femmes restent dans l'ombre et gèrent le fonctionnement interne de l'organisation. Celles-ci mettent tout de même en place une propagande épistolaire. Mille cinq cents brochures, accompagnées de la traduction de commentaires officiels parus dans l'*Osservatore Romano*, l'organe du Vatican, à l'occasion du dixième anniversaire du discours du pape Pie XII aux Italiennes sur le suffrage féminin, sont expédiées aux personnalités importantes du canton, c'est-à-dire aux autorités politiques, ecclésiastiques, aux instituteurs et institutrices¹⁸⁶. La résistance du clergé étant assez forte, le comité demande également à divers journaux valaisans de publier ces commentaires, ce qu'ils acceptent à l'exception du *Nouvelliste valaisan*.

Malheureusement pour l'AVPSE, le principal journal du Valais romand est le seul à ne pas être bienveillant envers la cause qu'elle défend : « Le comité constate avec satisfaction que la presse valaisanne de langue française nous est favorable. Le *Nouvelliste valaisan* seul fait exception »¹⁸⁷. L'AVPSE reproche à plusieurs reprises à ce quotidien de n'insérer que ponctuellement ses articles, alors qu'elle se réjouit des bonnes relations qu'elle entretient notamment avec le *Rhône* et le *Confédéré*. Il est vrai que, sur les douze semaines étudiées, c'est-à-dire sur soixante-sept numéros, nous n'avons relevé que sept articles provenant de l'AVPSE : une misère ! Alors que dans les archives de l'AVPSE, on parle d'un comité de presse qui a très bien fonctionné, aucune mention n'en est faite dans le *Nouvelliste valaisan*. Nous pouvons supposer que la rédaction du journal

s'oppose à la publication des articles de ce comité. Les rares textes qui paraissent sont des annonces de conférences et non pas des comptes rendus ou des articles de fond, sauf l'article de Maurice Zermatten que le journal accepte, certainement en raison de la renommée de l'écrivain¹⁸⁸. La rédaction du *Nouvelliste* publie également un article, rédigé par le comité d'action du district d'Entremont, qui résume les arguments favorables au suffrage féminin, mais qui paraît tardivement, le jour même de la votation, et dont le quotidien se distance catégoriquement dans la note de la rédaction qui le suit : « Il n'est guère besoin d'insister sur le fait que la rédaction du *Nouvelliste* laisse l'entière responsabilité du texte ci-dessus à ses seuls signataires... »¹⁸⁹. Cette note démontre que ce journal s'est clairement affiché contre le suffrage féminin auprès de ses lecteurs.

En conclusion, lors de la campagne de 1959, l'AVPSE bénéficie d'une couverture médiatique extrêmement faible, n'ayant pas réussi à infiltrer le *Nouvelliste*. Nous rappelons ici qu'aucun rédacteur de ce quotidien n'est membre du comité de presse. Les journaux étant un des moyens de propagande le plus efficace, nous pouvons aisément imaginer le tort qu'a fait le *Nouvelliste* à la campagne menée par l'AVPSE.

LE FAIBLE ENGAGEMENT DES PARTIS POLITIQUES

Sur le plan suisse, seuls le Parti socialiste, le Parti du Travail et l'Alliance des Indépendants recommandent de voter en faveur de l'introduction du suffrage féminin en matière fédérale. Le Parti radical-démocratique et le Parti conservateur chrétien-social se prononcent pour la liberté de vote. Quant au Parti des paysans, artisans et bourgeois, il recommande de refuser la votation¹⁹⁰. Les sections valaisannes des différents partis suivent les décisions prises au niveau national. Contrairement à leurs aînés, les mouvements de jeunesse de toutes les fractions politiques se prononcent en faveur du suffrage féminin.

Glaciers en 1965, il effectue près de 2000 interventions de sauvetage. Surnommé « le pilote des glaciers », il figure dans de nombreux films et dans des reportages du Ciné-journal suisse de 1957 à 1967. Il meurt lors d'un vol d'instruction.

180 Issu d'une famille paysanne, fils d'instituteur, Maurice Zermatten (1910-2001) est le cadet d'une famille de neuf enfants. Après avoir étudié à l'École normale de Houterive, dans le canton de Fribourg, il entreprend, de 1930 à 1935, des études de Lettres à l'Université de Fribourg, où il obtient un brevet d'enseignement secondaire et, en 1959, un doctorat. De 1935 à 1975, il enseigne au Collège de Sion. Parallèlement, il accomplit une carrière militaire le conduisant au grade d'officier. A partir de 1952, il est chargé de cours à l'EPFZ. Il est également président de la Société suisse des écrivains. Homme de lettres, couronné de multiples prix, il se consacre à de nombreux genres littéraires. Dans ses ouvrages, il évoque surtout son pays valaisan dont les habitants et les traditions le fascinent.

181 Pour en savoir plus sur la presse valaisanne, voir ANNEXE 4.

182 En 1950, Férède-Gérard Gessler (1917-1985) devient le premier correspondant attitré du Valais pour la radio, puis la télévision. Après des stages à Lausanne et à Genève, il devient rédacteur à la *Feuille d'Avis du Valais* en 1954. De 1956 à 1967, il est rédacteur en chef et copropriétaire du journal et de l'imprimerie. De 1968 à 1985, il est rédacteur au *Nouvelliste* à la suite de la fusion des deux journaux. Ses signatures sont « Isandre » ou l'abréviation « f.-g.g ». Il a été membre notamment de l'Association des journalistes indépendants (AJI) et de l'Union internationale des journalistes de langue française.

183 Robert Clivaz écrit ses premières lignes au *Journal de Sierre* en 1942. Il est également correspondant pour la *Tribune de*

Dans le *Nouvelliste valaisan*, nous n'avons trouvé que des articles concernant le PCCS durant la période étudiée, c'est-à-dire du 6 décembre 1958 au 1^{er} mars 1959. Nonobstant cela, le rédacteur en chef du *Nouvelliste* André Luisier se défend d'être au service du PCCS! Ce parti reconnaît l'importance de la question du suffrage féminin, comme l'atteste notamment un article paru le 30 novembre 1958¹⁹¹. Malgré l'intérêt que le PCCS prétend accorder à cette votation, il n'annonce durant la période étudiée que deux assemblées politiques sur la question du suffrage féminin¹⁹². Une de ces réunions revêt tout de même un certain poids: le débat du 27 janvier 1959 opposant le conseiller national de Genève Charles Primborgne, rapporteur de la commission parlementaire pour le suffrage féminin et partisan de l'octroi des droits politiques aux femmes, et le préfet de Sierre et député Aloys Theytaz¹⁹³, adversaire du suffrage féminin. Cinq articles paraissent dans le *Nouvelliste* pour signaler cette soirée. Les deux orateurs, membres du Parti conservateur, ont des avis clairement divergents. Le PCCS, parti peu homogène, comme nous l'avons vu dans notre introduction, est donc divisé sur cette question. Ces désaccords expliquent très certainement la liberté de vote qu'il laisse à ses membres. De son côté, la Jeunesse conservatrice chrétienne-sociale du Valais romand organise une conférence sur le suffrage féminin à Martigny, le 11 janvier 1959, donnée par Charles Primborgne¹⁹⁴. Elle publie aussi un avis dans le *Nouvelliste*, le 1^{er} février 1959, recommandant à la population valaisanne de se rendre aux urnes pour y déposer un oui¹⁹⁵.

Notre analyse se basant uniquement sur les articles parus dans le *Nouvelliste*, nous ne pouvons pas mesurer l'engagement des autres partis politiques dans la campagne puisque ces derniers sont manifestement victimes de la censure pratiquée par ce quotidien. D'après l'étude des archives de l'AVPSE, leur implication n'a vraisemblablement pas été plus convaincante que celle du PCCS. Nous pou-

vons relever ici qu'aux Chambres fédérales, lors du débat portant sur le Message du Conseil fédéral concernant l'introduction du suffrage féminin, aucun représentant valaisan n'est intervenu, même pas le radical Francis Germanier¹⁹⁶, farouche opposant qui, selon Renée de Sépibus, « a mené une violente campagne de presse contre [l'AVPSE] »¹⁹⁷. Nous n'avons cependant trouvé aucun article qui porte sa signature dans le *Nouvelliste*, certainement en raison de son appartenance politique. Ce journal annonce uniquement une soirée à Isérables, le 30 janvier 1959, qui oppose Roger Bonvin à Francis Germanier¹⁹⁸. Par conséquent, les divers partis politiques valaisans ne semblent pas s'être sentis très concernés par la question du suffrage féminin.



Francis Germanier, conseiller national, 1965.
(Philippe Schmid, Médiathèque Valais – Martigny)

Lausanne et le Rhône. Dans les années septante, il est rédacteur en chef du *Confédéré*.

- 184 Sylvain Maquignaz (1906-1979) commence sa vie professionnelle dans l'enseignement, puis entre à la *Patrie valaisanne*, l'organe du Parti conservateur, qui deviendra plus tard *Valais Demain*. Il en est le rédacteur en chef à partir de 1941. Il collabore ensuite au *Courrier* de Genève, à la *Liberté* de Fribourg, au *Nouvelliste* et au *Journal du Valais*. Il est journaliste parlementaire à Berne pendant quelque temps. Il est membre du Parti conservateur dont il est le secrétaire cantonal.
- 185 AEV, AVPSF 17, PV de la 47^e Assemblée générale des déléguées de l'ASSF à Zurich (17-18 mai 1958).
- 186 CTSFS 1958.
- 187 AEV, AVPSF 13, Protocole de la séance du comité de l'AVPSF (10 janvier 1953).
- 188 NF-Art. 34, « J'irai voter OUI, dimanche » (28 janvier 1959).
- 189 NF-Art. 55, « Entremont – droit de vote des femmes » (1^{er} février 1959); NF-Art. 56, N.d.l.r. (1^{er} février 1959).
- 190 Le Parti des paysans, artisans et bourgeois est l'actuelle Union Démocratique du Centre.
- 191 *Nouvelliste*, 30 novembre 1958, « Positions conservatrices chrétiennes-sociales ».
- 192 NF-Art. 5, « Assemblée politique » (9 janvier 1959); NF-Art. 30, « Vernayaz. Assemblée du Parti conservateur chrétien-social » (27 janvier 1959).
- 193 De 1937 à 1941, Aloys Theytaz (1909-1968) est journaliste à la *Patrie valaisanne*, organe officiel du Parti conservateur. Il travaille également pour le *Journal de Sierre*, le *Rhône*, la FAV et le *Nouvelliste*. Sur le plan politique, il siège au Grand Conseil sous les couleurs du Parti conservateur de 1945 à 1965. Il est également préfet du district de Sierre.

LA POSITION PARADOXALE DU NOUVELLISTE : POUR, MAIS CONTRE

Du 6 décembre 1958 au 1^{er} mars 1959, nous avons relevé soixante-sept articles concernant le suffrage féminin, qu'ils proviennent de la rédaction ou d'intervenants externes. Avec en moyenne un article par numéro, nous pouvons dire que le *Nouvelliste* a eu à cœur d'ouvrir ses colonnes au traitement de cette question. De plus, ces articles sont souvent bien mis en évidence puisque vingt-deux occupent la première page du journal. Cela équivaut à un tiers des unes pendant ces douze semaines. De nombreux rédacteurs insistent également sur la portée de cette votation, comme Aloys Theytaz qui reconnaît à ce sujet « une importance capitale »¹⁹⁹. Cependant, la majorité de ces articles sont défavorables à l'introduction du suffrage féminin. Le *Nouvelliste* est le seul journal du Valais romand à s'opposer si fermement à la votation du 1^{er} février 1959. Le *Confédéré*, comme nous l'avons vu, est plutôt favorable à l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes sur le plan fédéral. D'autre part, comme Albert Dussex, le rédacteur en chef du *Peuple valaisan*, et Sylvain Maquignaz, le rédacteur en chef de la *Patrie valaisanne*, sont membres du comité de presse de l'AVPSF, nous pouvons imaginer que peu de lignes ont été écrites dans leurs journaux à l'encontre du suffrage féminin. Durant la campagne de 1959, les collaborateurs du *Nouvelliste* rédigent sept commentaires contre l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes et un seul commentaire favorable²⁰⁰. Ces articles sont importants puisqu'ils prennent en tout cas le tiers de la page et sont tous publiés à la une. Le rédacteur en chef du *Nouvelliste* donne son opinion à la première page du journal, comme il le fait pour toutes les votations, mais très tardivement, le 30 janvier 1959. Dans cet éditorial d'une demi-page, tout en se déclarant pour le principe du suffrage féminin, André Luisier conseille à ses lecteurs de refuser la votation parce qu'elle est précipitée, antifédéraliste et parce que les femmes, elles-mêmes, n'y sont pas favorables :

J. A. — St-Maurice. — Cinquante-septième année, No 23.

Le numéro : 20 centimes

Vendredi 30 janvier 1959.

NOUVELLISTE VALAISAN

SERVICE DE PUBLICITÉ : PUBLICITAS S. A., SION
Téléphone 027 212 28
et toutes les agences de PUBLICITAS S. A.

TARIF DE LA PUBLICITÉ
Annonces 14 ct. le mm.
Éclaircissements 30 »
Mortuaires 30 »
Majoration de 20 % pour tout emplacement exagéré par le client. (Réclamez 1re page 25 %)
 Tirage contrôlé par le FRP

JOURNAL D'OPINION ET D'INFORMATION FONDÉ EN 1902
PREMIER QUOTIDIEN DU MATIN DE LA VALLEE DU RHONE

PRIX DES ABONNEMENTS POUR LA SUISSE
1 an 6 mois 3 mois
Sans Bulletin officiel . . . 32.- 18.50 9.-
Avec Bulletin officiel . . . 40.- 21.- 11.50
Etranger : Demander le tarif

REDACTION ET ABONNEMENTS :
St-Maurice Tél. (026) 9 60 61-62
Sion, (026) 2 31 51-52
Martigny (026) 9 18 88 C. c. p. II c 274

Je suis „pour“ et je voterai „contre“

Il est possible que nos chères suffragettes et autres féministes n'apprécient pas à sa juste valeur ce genre de paradoxe.

Pourtant, je suis favorable — avec encore des réserves — au principe du droit de vote de la femme, mais résolument réfractaire à l'introduction aventureuse et hâtive de ce droit directement sur le plan fédéral.

Nous sommes un pays fédéraliste.

Nous sommes une démocratie citée en modèle dans le monde entier.

Nous avons le droit de nous dire un peuple heureux parce que, notamment, nous sommes l'un des rares à avoir été épargné par les trois dernières guerres mondiales si terriblement meurtrières.

Quelle prudence, quelle sagesse n'a-t-il pas fallu !

Notre manière de « pratiquer » la neutralité par exemple — avec tout ce que cela comporte de nuances, de finesse et d'humanité — n'est-elle pas la meilleure des références ?

Aujourd'hui, nous sommes plus que jamais une nation unie. Ce n'est pas seulement à cause de ses montagnes et de ses lacs que les étrangers appellent fréquemment notre patrie « un paradis ».

Au dire de ceux-là, nous sommes la démocratie idéale.

Et voilà que tout à coup, cher nous, on prétend que rien ne va plus sans le droit de vote des femmes. Comme s'il y avait le feu à la grange, on se précipite, on bouleverse notre belle tradition fédéraliste pour mieux se persuader que c'est une affreuse injustice, une indigne honte de vivre aux côtés de femmes privées de ce droit mirabolant.

Nos autorités fédérales avaient pourtant loisir de penser à cette injustice et à cette honte... depuis 1291 !

Suffisamment en tous les cas, pour n'avoir aucun prétexte, aujourd'hui, à précipiter les choses de manière aussi outrancière. Cette hâte est d'autant plus inacceptable qu'elle veut violenter notre souveraineté cantonale.

Encore une fois, ce n'est nullement le principe même du droit de vote des femmes qui doit être rejeté.

C'est l'établissement — instantané sans préavis des cantons, sans transition, ni préparation de quiconque — de ce droit au plus haut échelon politique de notre Confédération qui doit être refusé catégoriquement.

Certes, les juristes de la couronne ont trouvé les échappatoires

nécessaires pour l'introduction directe du droit de vote sur le plan fédéral par une révision de la Constitution.

Ce n'est pas une raison pour que le peuple et les cantons les suivent.

Il faut commencer par le commencement.

Si les 25 tentatives de 11 cantons différents (répétées de 1919 à 1956) n'ont donné que des résultats négatifs, ce n'est pas davantage une raison pour passer outre.

Ces consultations masculines peuvent et doivent être complétées par des consultations féminines dans tous les cantons.

Seuls Genève (30 novembre 1952), Bâle-Ville (21 février 1952) et Zurich (25 août 1955) en ont fait l'expérience.

Ces trois cantons-villes très peuplés n'ont compté, ensemble, que 122.003 citoyennes acceptantes.

Aux mêmes titres occasionnels, 44.418 femmes dirent « non ».

Ce sont tout de même des indications précises et non de vagues estimations.

On est, répétons-le, en démocratie.

On a besoin de savoir ce que une masse déterminée préfère.

Que l'on consulte donc d'abord les femmes dans chaque état confédéré.

Si les hommes conviennent qu'ailleurs, si la moitié seulement de nos conseillers apires à voter réclament ce fameux droit, un profond revirement s'opérerait dans l'esprit de la grande majorité de nos concitoyens.

Ils s'exprimeraient même de ratifier purement et simplement la volonté ains exprimée par leurs compagnes.

Or, c'est justement là que la chatte a mal au pied !

Devant obligatoirement exclure le douteux système du « recensement-questionnaire » pratiqué, aussi en 1955, à Zurich (on ne vote pas... à la maison !) les seules consultations valables faites à Genève, Bâle-Ville et Zurich ont donné une participation totale des citoyennes apires à voter nettement inférieure à 50 pour cent.

Les féministes le savent bien, allez !

C'est pour cela qu'ils en sont testés à ces trois mêmes expériences cantonales.

Pourquoi diable, serions-nous plus féministes que les femmes ?

Pourquoi leur imposer un droit, plus un devoir que la plupart ne se sentent ni désireuses, ni prêtes à accomplir.

Est-ce vraiment si honteux que la majorité des femmes suisses (mariées ou non) fassent entièrement confiance aux hommes dans la pratique unique au monde de la démocratie directe ?

Car il ne s'agirait pas seulement, pour la citoyenne helvétique, de se, déranger une fois chaque trois ou quatre ans pour élire, mais plusieurs fois par an en évidence le fait que notre législation réserve — à juste titre — la place d'honneur à la femme, une place plus privilégiée que celle occupée par les citoyennes des pays où hommes et femmes votent depuis longtemps.

Et cette confiance, a-t-elle été mal placée jusqu'à ce jour ?

Non, puisque le message du Conseil fédéral lui-même met en évidence le fait que notre législation réserve — à juste titre — la place d'honneur à la femme, une place plus privilégiée que celle occupée par les citoyennes des pays où hommes et femmes votent depuis longtemps.

Alors... ?

N'imposons pas ce pensum fédéral à celles qui, dans leur majorité, n'en veulent rien savoir. Reprétons calmement et sérieusement le problème sur le plan cantonal et communal.

Introduisons dès maintenant de vrais cours de civisme dans l'enseignement des jeunes filles pour les familiariser le plus possible à la délicate pratique de la chose publique.

Ainsi, nous construirons méthodiquement et valablement le suffrage féminin.

L'édification d'une maison ne commence pas par le toit.

A. L.

● BIENNE, 30 janvier. (Ag.) — Le tribunal correctionnel de Bienne a condamné à 18 mois de prison un comptable père de quatre enfants. Déjà condamné plusieurs fois, il avait soustrait à son employeur une somme de 46.000 francs qu'il put néanmoins rembourser.

Conférence européenne des PT à St-Moritz

La Commission préparatoire de la Conférence européenne des administrations des PT s'est réunie à St-Moritz, où elle poursuivra ses travaux sous la présidence de M. E. Weber, chef de la délégation suisse, directeur général des PT suisses. Nous citerons, parmi les membres de la délégation suisse, dans le sens des alphabets : M. Weber, président (sous deux Sultes), Italie, Hollande, Scandinavie et la Suisse. La Commission doit préparer le bilan pour une future conférence générale à laquelle sera constituée une union européenne des PT.

politique fédérale Ces dames se leurrent

Il y a quelque chose de touchant et de naïf dans l'attachement passionné que mettent les suffragettes à conquérir le droit de vote et d'éligibilité. Que croient-elles donc, que cela leur rapportera ? Qu'espèrent-elles en avoir de plus ? Et, qu'ont-elles prévues de changer leur sort ?

A ceux qui parlent (un pas trop peut-être de « femme au foyer », ou répondent qu'il s'agit d'un « travail », ou d'un « métier » — les chiffres varient beaucoup selon les chroniqueurs, et ont tendance à s'empiler à mesure qu'on approche du grand jour — femmes célibataires, veuves ou divorcées, qui n'ont donc pas de foyer à délaisser pour la politique, et qui subiraient ainsi le même sort que déboulonné, doivent avoir leur tête dans l'élaboration des lois.

Or, les femmes seules ne sont pas plus loties que les hommes seuls ! Elles ont dans les deux domaines, des droits égaux — à la seule exception du droit de vote, qui serait en somme une simple satisfaction morale.

Une nuance cependant : la femme n'est ni mieux ni moins représentée au sein des commissions de la Confédération. Le message du Conseil fédéral sur le projet de suffrage féminin le mentionne expressément : dans le domaine des assurances sociales et de la protection des travailleurs, la femme fait l'objet d'égards particuliers...

Il n'y a qu'un domaine où la femme est incroyablement désavantagée : c'est celui des salaires et de l'économie privée. Or, c'est là précisément un domaine où le droit de vote ne peut absolument rien d'important.

Ce n'est pas assez de dire que ces dames se leurrent en attendant on ne sait quel avantage du droit de vote ; nous sommes convaincues qu'elles y perdent beaucoup de leur influence. C'est le point de vue soutenu avec pertinence par le comité fédéral féminin contre le projet :

Actuellement, la voix des femmes se fait d'autant mieux entendre en Suisse que leurs associations sont nettement politiquement. Les points de vue féminins s'expriment en tant que tels, et on leur prête une oreille attentive. Les associations féminines sont représentées dans toutes les grandes commissions fédérales, extra-parlementaires. Tout cela changera quand les femmes auront le droit de vote. Car elles seront immédiatement embrigadées dans les partis, elles seront tentées de militer sous leurs divers étiquettes. Le point de vue féminin ne pourra plus s'exprimer comme tel ; on ne verra plus on n'entendra plus que des femmes radicales, conservatrices, socialistes, libérales, agrariennes, communistes. Le pays ne gagnera rien, bien au contraire, à cette perte de prestige et d'influence des femmes suisses. Et en plus, le spectacle sera triste.

On nous parle beaucoup d'égalité et d'égalité des droits. Mais on oublie que ses grands maîtres, si on veut les appliquer sans restriction, impliquent que les femmes soient soumise elles aussi au service militaire obligatoire. Quand ces dames ont protesté à juste

titre contre leur embrigadement dans le protection civile, en protestant qu'elles n'avaient pas le droit de vote, elles ont fort bien fait la liaison entre les deux choses. On peut maintenant leur retourner l'argument : Vous voulez le droit de vote ? Alors voulez-vous faire du service militaire, comme tant de femmes de ces pays étrangers que vous nous citez en exemple ?

Elles répondront : nous ne voulons pas de service militaire obligatoire ; nous voulons seulement voter sur les charges militaires imposées aux hommes...

C. Bodiner

Au Conseil d'Etat Homologations

Le Conseil d'Etat a autorisé les plans proposés par la Brasserie Valaisanne, à Sion, en vue de l'agrandissement de ses débits.

Il a homologué également les plans proposés par Swiss-Electric, société suisse d'électricité et de traction à Bâle en vue de la transformation de l'usine d'Orstédt.

Autorisations
Le Conseil d'Etat a autorisé les travaux d'amélioration de l'Appage de Moudon sur le territoire de la commune de Moléras.

Il a autorisé, Dr Jean Delavoy, né en 1922, de Chamson, porteur du diplôme fédéral suisse de médecine, à pratiquer l'art médical dans le canton du Valais.

Subvention
Le Conseil d'Etat a mis au bénéfice d'une subvention cantonale les travaux d'installation et d'adoption d'eau potable au village de Châtelard-Fribourg.

Démision
Le Conseil d'Etat a accepté la démission présentée par M. Erwin Krumen, chef, officier civil, pour l'arrondissement d'Esten. M. Adolphe Piroux, d'Esten, a été nommé pour le remplacer.

Approbation
Le Conseil d'Etat a approuvé les projets complémentaires des renouvellement et d'aménagement dits de « Historique des Arbustes », présentés par la commune de Saas-Fee et a décidé de mettre ses travaux qui y sont prévus au bénéfice d'une subvention cantonale.

Promotions
Le Conseil d'Etat a promu au grade de lieutenant, avec date de brevet au 1^{er} janvier 1959, les sous-officiers suivants :

Roland Favre, les Agettes ; Simon Augustin Stalder et Jean-Marc Bonvin, Sion ; Marc Mayoraz, Sion.

Nos félicitations.



Article du Nouvelliste signé André Luisier, 30 janvier 1959, p. 1.

« Cette hâte est d'autant plus inacceptable qu'elle veut violenter notre souveraineté cantonale. Encore une fois, ce n'est nullement le principe même du droit de vote des femmes qui doit être rejeté. C'est l'établissement – instantané, sans préavis des cantons, sans transition, ni préparation de quiconque – de ce droit au plus haut échelon politique de notre Confédération qui doit être refusé catégoriquement. [...] Pourquoi diable, serions-nous plus féministes que les femmes ? Pourquoi leur imposer un droit, plus : un devoir que la plupart ne se sentent ni désireuses, ni prêtes à accomplir ? [...] L'édification d'une maison ne commence pas par le toit »²⁰¹. L'argument principal d'André Luisier, et de nombreux adversaires du suffrage féminin, évoqué lors de la campagne de 1959, est le manque de respect du fédéralisme par cette procédure. Ce raisonnement lui permet de s'opposer à la votation, tout en affirmant être favorable au principe même du suffrage féminin.

Aloys Theytaz, journaliste et homme politique conservateur, rejoint le rédacteur en chef du *Nouvelliste* dans son rejet. En tant que fédéraliste convaincu, il ne peut qu'être contre : « Indépendamment même de la question de savoir s'il convient ou non d'associer la femme aux subtilités et aux rudesses de la politique, il y a le fait que les autorités fédérales, par une aberration manifestement antifédéraliste et avec une précipitation hâtive, n'ont pas hésité à proposer et à soutenir l'accession de la femme à l'échelon le plus élevé de notre hiérarchie démocratique »²⁰². De plus, selon son expression, « la poire n'est pas mûre » puisque la plupart des femmes ne souhaiteraient pas obtenir le droit de vote et d'éligibilité²⁰³. Cependant, il tient à montrer que, malgré sa réticence, il reste un fervent démocrate : « Bien que personnellement nous estimions que la femme elle-même n'a rien à gagner à cette fallacieuse égalité, ni par conséquent la communauté, nous y souscrivions à deux mains le jour où il sera démontré qu'une majorité de Valaisannes désire participer aux affaires publiques »²⁰⁴. Aloys Theytaz écrit

non seulement des articles contre le suffrage féminin, mais participe aussi, comme nous l'avons vu, à des débats organisés par son parti.

Contrairement à André Luisier, Claude Bodinier²⁰⁵, correspondant externe du *Nouvelliste*, affirme sans ambiguïté être contre le principe même du droit de vote et d'éligibilité des femmes. Proche de la Ligue vaudoise (mouvement qui se distingue par une attitude antidémocratique et qui fait campagne contre la votation de 1959), il prétend qu'en accordant aux femmes le droit de vote, on léserait les intérêts des populations campagnardes : « D'abord, pour une simple raison numérique. Le gros de la population suisse est rassemblé dans les villes. Si vous doublez le nombre d'électeurs, tant du côté de la majorité citadine que de la minorité paysanne, l'écart s'accroîtra dans la même proportion. [...] D'autre part, il est certain que les paysannes, dont les occupations sont bien plus astreignantes que celles des citadines, auraient beaucoup plus de peine et moins de temps pour aller voter, à plus forte raison pour s'informer en fréquentant des réunions politiques. [...] Les paysans n'ont sans doute pas oublié les actions de boycott organisées en certains points du pays contre les intérêts paysans, par des sociétés de suffragettes qui se plaçaient uniquement à leur point de vue de consommatrices. Actions bien caractéristiques, et de bien mauvais augure ! »²⁰⁶. Comme les revenus d'une grande partie de la population valaisanne proviennent de l'agriculture, Claude Bodinier touche certainement un bon nombre de lecteurs en faisant appel à de tels arguments. En accord avec le comité fédéral contre le suffrage féminin, il estime que les femmes ont tout à perdre dans cette affaire : « Ce n'est pas assez de dire que ces dames se leurrent en attendant on ne sait quel avantage du droit de vote : nous sommes convaincu qu'elles y perdraient beaucoup de leur influence. C'est le point de vue soutenu avec pertinence par le comité fédéral féminin contre le projet : " Actuellement, la voix des femmes se fait

194 NF-Art. 7, « Le suffrage féminin » (11 janvier 1959).

195 NF-Art. 52 (1^{er} février 1959).

196 Après des études secondaires à Sion, Saint-Maurice et Engelberg, Francis Germanier (1909-1994) devient viticulteur et marchand de vins, et il s'engage dans la promotion agricole. Vice-président des Jeunesses radicales de 1935 à 1947, il siège au Grand Conseil de 1937 à 1941 et de 1949 à 1965. Il est également conseiller national de 1947 à 1951, puis à nouveau de 1955 à 1967. Il préside le PRD valaisan de 1952 à 1953.

197 AEV, AVPSF 14, Lettre de Renée de Sépibus à M^{me} Mäder-Lüthi, vice-présidente de l'ASSF (24 avril 1960).

198 NF-Art. 48, « Isérables. Ce soir, les femmes voteront » (30 janvier 1959).

199 NF-Art. 6, « Le perfectionnement de la démocratie et la libération de la femme » (11 janvier 1959).

200 Articles contre le suffrage féminin parus dans le *Nouvelliste*. Un article signé André Luisier : NF-Art. 44, « Je suis " pour " et je voterai " contre " ... » (30 janvier 1959). Quatre articles signés Aloys Theytaz : NF-Art. 6, « Le perfectionnement de la démocratie et la libération de la femme » (11 janvier 1959); NF-Art. 13, « Une réforme antifédéraliste » (18 janvier 1959); NF-Art. 21, « Les théories et les réalités politiques » (25 janvier 1959); NF-Art. 49, « La poire n'est pas mûre » (1^{er} février 1959). Deux articles signés Claude Bodinier : NF-Art. 19, « Paysans, attention ! » (23 janvier 1959); NF-Art. 45, « Ces dames se leurrent » (30 janvier 1959). Article favorable au suffrage féminin paru dans le *Nouvelliste*. Un article signé Emile Biollay : NF-Art. 38, « Le vote des femmes. Pourquoi pas ? » (29 janvier 1959).

d'autant mieux entendre en Suisse que leurs associations sont neutres politiquement. Les points de vue féminins s'expriment en tant que tels, et on leur prête une oreille attentive. [...] Tout cela changera quand les femmes auront le droit de vote. Car elles seront immédiatement embrigadées dans les partis, elles seront tenues de militer sous leurs diverses étiquettes. Le point de vue féminin ne pourra plus s'exprimer comme tel : on ne verra plus, on n'entendra plus que des femmes radicales, conservatrices, socialistes, libérales, agrariennes, communistes" »²⁰⁷. Claude Bodinier, en détournant à son avantage l'argument que les suffragistes avaient évoqué lors de la votation de 1957 sur la protection civile, affirme que si les femmes désirent l'équité, elles devront aussi être soumises au service militaire obligatoire : « Quand ces dames ont protesté (à juste titre) contre leur embrigadement dans la protection civile, en précisant qu'elles n'avaient pas le droit de vote, elles ont fort bien fait la liaison entre les deux choses. On peut maintenant leur retourner l'argument : Vous voulez le droit de vote ? Alors voulez-vous faire du service militaire, comme tant de femmes de ces pays étrangers que vous nous

citez en exemple ? Elles répondront peut-être : Non, nous ne voulons pas de service militaire obligatoire ; nous voulons seulement voter sur les charges militaires imposées aux hommes... »²⁰⁸.

Six slogans non signés contre le suffrage féminin paraissent dans le *Nouvelliste* durant la période étudiée. Ils sont insérés de manière discrète parmi divers articles politiques. Citons deux exemples que l'on peut, sans trop s'avancer, qualifier de machistes : « Parler politique entre femmes, c'est parler dentelles entre hommes », « Même pour la mode les femmes font confiance à l'homme. L'exemple des grands couturiers en est une preuve »²⁰⁹. Sont-ils le produit du *Nouvelliste* ou d'un comité contre le suffrage féminin ? Si l'on en croit notre étude des archives de l'AVPSE, il n'existe pas en Valais d'opposition organisée. Nos recherches corroborent l'affirmation d'Andrea Pfammatter selon laquelle la création d'un comité d'action valaisan contre le suffrage féminin relève de la rumeur²¹⁰. Ces textes proviendraient donc probablement du *Nouvelliste* lui-même. Dans tous les cas, celui-ci participe à cette campagne simplement en les publiant.

La rédaction du *Nouvelliste* est accusée, par ce qu'elle appelle des « exaltées courageusement réfugiées derrière l'anonymat », de censurer les articles en faveur de la votation²¹¹. Elle condamne l'attitude de ces féministes qui pourraient, selon elle, compromettre l'instauration du suffrage féminin par leurs excès :

Même pour la mode les femmes font confiance à l'homme.

L'exemple des grands couturiers en est une preuve.

Parler politique entre femmes, c'est parler dentelles entre hommes.

Slogan paru dans le *Nouvelliste*, le 29 janvier 1959, p. 2.

Slogan paru dans le *Nouvelliste*, le 27 janvier 1959, p. 2.

-
- 201 NF-Art. 44, « Je suis "pour" et je voterai "contre"... » (30 janvier 1959).
- 202 NF-Art. 6, « Le perfectionnement de la démocratie et la libération de la femme » (11 janvier 1959).
- 203 NF-Art. 49, « La poire n'est pas mûre » (1^{er} février 1959).
- 204 NF-Art. 13, « Une réforme antifédéraliste » (18 janvier 1959).
- 205 Claude Bodinier (1915-2003), d'origine neuchâteloise, probablement conservateur aussi bien en matière de langue qu'en politique, fonde en 1959 l'Association suisse des journalistes de langue française. *La Nation*, organe de la Ligue vaudoise, lui consacre un article nécrologique dans son numéro du 21 mars 2003. Ce journal se distinguait par son patriotisme, ses attitudes antidémocratiques, souvent réactionnaires, parfois antisémites (voir BOLLINGER 1986, p. 94). La Ligue vaudoise s'est opposée à l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux femmes (BLATTNER 1979, p. 55 et 63).
- 206 NF-Art. 19, « Paysans, attention ! » (23 janvier 1959).
- 207 NF-Art. 45, « Ces dames se leurrent » (30 janvier 1959).
- 208 NF-Art. 45, « Ces dames se leurrent » (30 janvier 1959).
- 209 NF-Art. 27 (27 janvier 1959); NF-Art. 40 (29 janvier 1959).
- 210 PFAMMATTER 1992, p. 65.
- 211 NF-Art. 63, N.d.l.r. (4 février 1959).

« Qu'il nous soit permis d'affirmer avec force à certaines suffragettes enragées que ce n'est pas avec des blagues et des menaces qu'elles obtiendront "leur" droit de vote »²¹². A la suite de ces critiques, André Luisier décide tout de même de faire appel à deux personnalités afin qu'elles rédigent des articles favorables à cette votation : l'écrivain Maurice Zermatten, membre du comité de presse de l'AVPSF, et Emile Biollay, professeur au Collège de Sion et rédacteur occasionnel au *Nouvelliste*²¹³. Ce dernier, avant de présenter son argumentation à proprement parler, relève l'ouverture d'esprit et le sens du débat du rédacteur en chef, une façon d'entrer en matière certainement nécessaire pour qu'il puisse s'exprimer comme il le désire : « A peu près seul de toute la presse quotidienne, le *Nouvelliste* valaisan mène une vigoureuse campagne contre le vote des femmes. M. André Luisier, notre rédacteur en chef, fait preuve ainsi d'une belle crânerie, à laquelle il mêle parfois, d'ailleurs, un brin d'humour. Mais s'il sait défendre une opinion, il est aussi assez libéral pour permettre à l'un de ses collaborateurs de défendre l'opinion contraire. Et c'est pourquoi nous voudrions, à notre tour, plaider un peu la cause du vote des femmes ». Emile Biollay évoque alors principalement la justice de cette cause, argument que la plupart des partisans du suffrage féminin avancent : « Il n'est pas un esprit sérieux qui puisse être persuadé que l'influence de la femme serait néfaste à la chose publique. Tout au plus peut-on affirmer, comme certains le font, qu'il n'y aurait rien de changé dans la vie politique du pays. Mais, même si cela était, il y aurait au moins ceci de changé, qu'une injustice aurait disparu ».

En définitive, la rédaction du *Nouvelliste* se vante de traiter, à l'inverse des autres opposants, la question du suffrage féminin comme « un problème politique pur » et de ne pas parler de la « nature » des femmes et de leur capacité ou non à faire de la politique²¹⁴. Il est vrai que les journalistes du *Nouvelliste* laissent ce genre de considérations à l'abbé Crettol²¹⁵, comme

nous allons le voir. Nous constatons donc le souci d'André Luisier et de ses collaborateurs de ne pas attaquer les femmes en tant que telles : elles constituent une partie non négligeable du lectorat. Cependant, le fait que le *Nouvelliste* se positionne contre cette votation et que la majorité des articles qui paraissent soient défavorables au suffrage féminin laissent présager le résultat négatif qui sortira des urnes.

LA VOIX DE L'ABBÉ CRETTOLE

L'Eglise catholique, à laquelle appartient la majorité de la population valaisanne, influence profondément les mentalités. Son clergé, surtout le clergé haut-valaisan, est globalement défavorable au suffrage féminin, malgré la position positive du pape Pie XII. Le *Nouvelliste*



L'abbé Georges Crettol, 1968.
(Philippe Schmid, Médiathèque Valais – Martigny)

-
- 212 NF-Art. 39, N.d.l.r. (29 janvier 1959).
- 213 NF-Art. 34, « J'irai voter OUI, dimanche » (28 janvier 1959); NF-Art. 38, « Le vote des femmes. Pourquoi pas ? » (29 janvier 1959).
- 214 NF-Art. 63, N.d.l.r. (4 février 1959).
- 215 Après de brillantes études, Georges Crettol (1912-1971) est ordonné prêtre en 1937. Jusqu'en 1939, il est curé à Nax, puis il est nommé recteur et professeur de l'Ecole d'Agriculture de Châteauneuf, fonction qu'il occupe jusqu'à sa mort. Il défend, notamment à l'occasion d'émissions radiophoniques, les causes paysannes et vigneronnes. Il s'engage également dans la valorisation et la conservation du patrimoine culturel valaisan : il est président du *Heimatschutz* en Valais et en est le vice-président sur le plan suisse. Editorialiste au *Journal de Sierre*, il collabore épisodiquement au *Nouvelliste*. (Voir BÉRARD, ZWISSIG, DONNET 1997.)

publie chaque semaine en première page, du jeudi 27 novembre 1958 au 29 janvier 1959, une chronique de l'abbé Crettol intitulée « La femme dans la famille et dans la société ». Neuf articles paraissent en tout. Cet ecclésiastique est une personnalité qui jouit d'une grande aura en Valais. Recteur et professeur de l'École d'Agriculture de Châteauneuf, il collabore épisodiquement au *Journal de Sierre* et au *Nouvelliste*. A travers ses articles, il prétend « jeter sur ce débat la lumière de la doctrine chrétienne »²¹⁶. L'abbé Crettol a une vision on ne peut plus conservatrice du rôle de « la femme », dont le rayon d'action se restreint, selon lui, à la sphère privée. Il affirme qu'il y a « une égalité dans la différence » entre les sexes : « La doctrine chrétienne enseigne que tous les hommes sont égaux, d'une égalité de nature, et leur confère la même noblesse, le même droit d'atteindre leur fin et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour l'atteindre. [...] Mais voilà ! cette *égalité fondamentale* se combine avec un nombre invraisemblable d'*inégalités secondaires* ! [...] Parmi ces différences, la plus profonde comme aussi la plus frappante est incontestablement celle qui distingue l'homme de la femme. Comme l'homme, la femme est une personne humaine, avec toute la dignité de l'être humain, *mais elle est une personne autrement que l'homme*. [...] La femme n'a pas seulement un droit égal au plein développement de son être, elle a un droit égal à se développer autrement. Imposer à la femme la même vie qu'à l'homme, lui donner le même statut, c'est violer son droit qui est d'être autre »²¹⁷. Etant différentes des hommes, les femmes doivent remplir, d'après l'abbé, une mission spécifique : « Le Dr Petit-Dutaillis, dans son ouvrage *Troubles fonctionnels et dystrophies en gynécologie*, affirme sans ambages : « La femme tout entière n'est organisée qu'en fin de grossesse; la non-reproduction ou l'insuffisance de reproduction vicie tout son métabolisme... la grossesse, c'est l'épanouissement de la femme. » [...] Les exemples abondent au point que le professeur Pinard pouvait déclarer que « la femme n'atteint la plénitude

de sa force et de sa beauté qu'après le troisième enfant. » [...] On le voit, du point de vue physiologique, la cause est entendue : la femme est faite pour la maternité et s'épanouit dans la maternité »²¹⁸. L'abbé Crettol oppose les caractéristiques féminines à des qualités masculines utiles dans la gestion des problèmes politiques : « Physiquement différente de l'homme, la femme l'est tout autant sur le plan spirituel. [...] La sensibilité joue chez elle un plus grand rôle que chez l'homme. Elle raisonne moins et sent plus. Non qu'on puisse la dire moins intelligente, mais elle l'est autrement. Son intelligence est plus liée à la sensibilité : c'est ce qui lui donne ses dons d'intuition, caractéristique essentielle de l'intelligence féminine, et son peu de goût pour le raisonnement, l'abstraction »²¹⁹. L'abbé Crettol, comme la majorité des opposants, se sert des différences entre les deux sexes, différences autant physiques et psychologiques qu'intellectuelles, ainsi que de la place accordée aux femmes dans la société, pour légitimer son refus du suffrage féminin.

Les propos tenus par l'ecclésiastique suscitent évidemment des réactions de la part de lectrices. Cependant, la rédaction du *Nouvelliste* se garde bien de les publier. Elle laisse par contre à nouveau la parole à l'accusé en première page : « J'ai provoqué l'ire de quelques lectrices de ce journal en faisant état, lors de mon dernier article sur le rôle de la femme dans la famille et dans la société, du vieil adage latin : *Mulier tota in utero. Propter solum uterum mulier id est quod est!* C'est bien mal en comprendre le sens que de croire que cet axiome ravale la femme au niveau d'un simple organe physique de l'être humain ! Il ne faut jamais oublier que le latin est une langue morte et que le traduire littéralement c'est souvent lui faire dire ou beaucoup plus ou beaucoup moins que ce qu'il veut dire. Cet adage veut simplement affirmer que tout dans la femme, depuis son organisation physique jusqu'à ses énergies spirituelles, est en fonction de l'enfant et que, pour la femme, être mère est la vocation suprême. « Si l'on cherche, a écrit saint Augustin, pour-

-
- 216 *Nouvelliste*, 27 novembre 1958, « La femme dans la famille et dans la société ».
- 217 *Nouvelliste*, 27 novembre 1958, « La femme dans la famille et dans la société ».
- 218 NF-Art. 1, « La femme dans la famille et dans la société » (12 décembre 1958).
- 219 *Nouvelliste*, 4 décembre 1958, « La femme dans la famille et dans la société ».

quoi Dieu a créé la femme, il ne se rencontre qu'une raison probable: la procréation des enfants." Qu'on s'en scandalise, qu'on s'en révolte, qu'on le déclare injuste, n'a aucune importance. C'est une loi de la nature... [...] La femme restera la femme et l'homme restera l'homme!»²²⁰. Pour appuyer ses propos, l'ecclésiastique cite l'auteur français contre-révolutionnaire Joseph de Maistre: «Répondant à sa fille qui lui avait demandé des explications sur la vocation de la femme, il lui écrivait de Saint-Petersbourg, le 5 novembre 1808, les lignes charmantes que voici: "[...] Les femmes ne sont point condamnées à la médiocrité,

elles peuvent même prétendre au sublime, mais au sublime féminin. Chaque être doit se tenir à sa place et ne pas affecter d'autres perfections que celles qui lui appartiennent. Je possède ici un chien nommé Biribi, qui fait notre joie: si la fantaisie lui prenait de se faire seller et brider pour me porter à la campagne, je serais aussi peu content de lui que je le serais du cheval anglais de ton frère s'il s'imaginait de sauter sur mes genoux ou de prendre le café avec moi... [...] Le mérite de la femme est de régler sa maison, de rendre son mari heureux, de le consoler, de l'encourager et d'élever ses enfants, c'est-à-dire de faire des

■
220 NF-Art. 3, «Elles font ce qu'il y a de plus beau au monde...» (29 décembre 1958).

Elles font ce qu'il y a de plus beau au monde...

J'ai provoqué l'ire de quelques lectrices de ce journal en faisant état, lors de mon dernier article sur le rôle de la femme dans la famille et dans la société, du vieil adage latin: **Mulier tota in utero; propter solum uterum mulier id est quod est!**

C'est bien mal en comprendre le sens que de croire que cet axiome ravale la femme au niveau d'un simple organe physique de l'être humain!

Il ne faut jamais oublier que le latin est une langue morte et que le traduire littéralement c'est souvent lui faire dire ou beaucoup plus ou beaucoup moins que ce qu'il veut dire.

Cet adage veut simplement affirmer que tout dans la femme, depuis son organisation physique jusqu'à ses énergies spirituelles, est en fonction de l'enfant et que, pour la femme, être mère est la vocation suprême.

«Si l'on cherche, a écrit saint Augustin, pourquoi Dieu a créé la femme, il ne se rencontre qu'une raison probable: la procréation des enfants.»

Qu'on s'en scandalise, qu'on s'en révolte, qu'on le déclare injuste, n'a aucune importance. C'est une loi de la nature...

Que les préjugés modernes déterminent un certain nombre de femmes à ne plus voir dans la maternité qu'une charge, que dans certains milieux intellectuels les femmes se plaignent de cette vocation à la maternité qui leur paraît terne et humiliante, rien n'y fera... La femme restera la femme et l'homme restera l'homme!

que les femmes sont capables de faire tout ce que font les hommes, etc.; c'est un compliment fait à quelque jolie femme, ou bien c'est une des cent mille et mille sottises qu'il a dites dans sa vie. La vérité est précisément le contraire. Les femmes n'ont fait aucun chef-d'œuvre dans aucun genre. Elles n'ont fait ni l'Illiade, ni l'Enéide, ni la Jérusalem délivrée, ni Phèdre, ni Athalie, ni Rodogune, ni le Misanthrope, ni Tartuffe, ni le Joueur, ni le Panthéon, ni l'Eglise de Saint-Pierre, ni la Vénus de Médicis, ni l'Apollon du Belvédère, ni le Persée, ni le livre des Principes, ni le Discours sur l'histoire universelle, ni le Télémaque.

» Elles n'ont inventé ni l'algèbre, ni les télescopes, ni les lunettes achromatiques, ni la pompe à feu, ni le métier à bas, etc.

» ELLES FONT QUELQUE CHOSE DE PLUS GRAND QUE TOUT CELA: c'est sur leurs genoux que se forme CE QU'IL Y A DE PLUS EXCELLENT DANS LE MONDE: un honnête homme et une honnête femme.

» Si une demoiselle s'est laissée bien élever, si elle est docile, modeste et pieuse, elle élève des enfants qui lui ressemblent, et c'est LE PLUS GRAND CHEF-D'ŒUVRE du monde.

» Si elle ne se marie pas, son plus

grand mérite intrinsèque, qui est toujours le même, ne laisse pas aussi que d'être utile autour d'elle d'une manière ou d'une autre...

» Les femmes ne sont point condamnées à la médiocrité; elles peuvent même prétendre au sublime, mais au **sublime féminin**. Chaque être doit se tenir à sa place et ne pas affecter d'autres perfections que celles qui lui appartiennent. Je possède ici un chien nommé **Biribi**, qui fait notre joie: si la fantaisie lui prenait de se faire seller et brider pour me porter à la campagne, je serais aussi peu content de lui que je le serais du cheval anglais de ton frère s'il s'imaginait de sauter sur mes genoux ou de prendre le café avec moi...

» L'erreur de certaines femmes est d'imaginer que, pour être distinguées, elles doivent l'être à la manière des hommes.

» IL N'Y A RIEN DE PLUS FAUX. C'est le chien et le cheval...

» Le mérite de la femme est de régler sa maison, de rendre son mari heureux, de le consoler, de l'encourager et d'élever ses enfants, c'est-à-dire de faire des hommes... ce qui est, je te le répète, le plus grand ouvrage qu'il y ait sur la terre.»

C.

Notre chronique de politique étrangère

En guise de conclusion

hommes... ce qui est, je te le répète, le plus grand ouvrage qu'il y ait sur la terre"»²²¹. Les partisans du suffrage féminin reprochent également à l'abbé Crettol, comme nous le comprenons à nouveau à travers sa réponse, de prétendre à la fois défendre l'égalité des sexes et de retenir des textes, comme celui de saint Paul, qui prônent la soumission des femmes à leur mari: «Il est vrai, l'Eglise maintient une certaine forme d'inégalité en reconnaissant, tout comme les lois civiles d'ailleurs, le mari comme chef de la famille. Citons, tout d'abord, pour tenter d'élucider ce problème, le passage de l'Encyclique *Casti Connubii*, où le pape Pie XI précise la conception catholique du devoir d'obéissance de la femme: "La société domestique ayant été bien affermie par le lien de cette charité, il est nécessaire d'y faire fleurir ce que saint Augustin appelle l'ordre de l'amour. Cet ordre implique et la primauté du mari sur sa femme et ses enfants, et la soumission empressée de la femme ainsi que son obéissance spontanée, ce que l'Apôtre [saint Paul] recommande en ces termes: *Que les femmes soient soumises à leurs maris comme au Seigneur; parce que l'homme est le chef de la femme comme le Christ est le chef de l'Eglise.*" [...] Ce texte montre bien que, dans la pensée catholique, si l'homme est le chef de la famille, ce n'est pas en vertu d'une supériorité de nature, mais simplement parce qu'étant donné qu'il faut un chef dans toute la société, cette qualité paraît plutôt lui revenir. Simple fonction sociale»²²². L'abbé Crettol manie bien la rhétorique et arrive à passer outre les contradictions. Ses propos sont probablement caractéristiques des idées d'une bonne part du clergé et même de la population.

Le 30 janvier 1959, un article non signé paraît dans la presse valaisanne, rapportant une publication lue à l'occasion de différentes messes données à la cathédrale de Sion²²³. Ce texte affirme que, selon la doctrine catholique, il n'existe aucune raison de s'opposer à l'introduction du suffrage féminin et rappelle que l'évêque de Sion Mgr Adam y est lui-

même favorable. Contrairement aux commentaires de l'abbé Crettol qui figurent tous à la une du *Nouvelliste*, cet article, alors qu'il est le seul à représenter la voix officielle de l'Eglise, n'est aucunement mis en évidence puisqu'il se trouve à la page 10 et qu'il est beaucoup plus succinct. Nous constatons donc un net parti pris de la rédaction du *Nouvelliste* qui offre, de façon récurrente, à l'abbé Crettol une tribune de choix pour combattre le suffrage féminin.

L'AVPSF ne peut pas réagir aux propos de l'abbé par le même canal médiatique puisque le *Nouvelliste* exerce une censure à son endroit. Elle distribue alors, comme nous l'avons vu, 1500 brochures intitulées *Un problème dont l'importance dépasse tous les autres problèmes politiques*. Dans ce fascicule, édité en 1958 par la Communauté de travail des sociétés féminines suisses pour les droits politiques de la femme, un chapitre porte sur la question de l'Eglise et du suffrage féminin²²⁴. Les partisans partent, comme l'abbé Crettol, de la notion d'égalité dans la différence, mais dans le but de démontrer ce que peut apporter de positif à la politique la spécificité féminine et la complémentarité entre les sexes. Ils citent à ce titre le fameux discours du pape Pie XII, discours qui sera repris de nombreuses fois lors de la campagne suivante et qui, selon eux, «exprime une opinion à laquelle tout chrétien doit souscrire»: «La femme doit concourir avec l'homme au bien de la *civitas* au sein de laquelle elle est, en dignité, égale à lui. Tous deux ont le droit et le devoir de coopérer au bien total de la société et de la patrie. Les droits civiques seront exercés avec plus de discernement et d'efficacité si l'homme et la femme réussissent à se compléter mutuellement. En raison de ce commun destin terrestre, aucune activité humaine n'est fermée à la femme, de par sa propre nature»²²⁵. Plus loin, les suffragistes rejettent les recommandations de saint Paul sur l'obéissance des femmes envers leur époux, en disant qu'elles correspondent au temps et aux habitudes des peuples auxquels l'Apôtre s'adressait.

-
- 221 NF-Art. 3, «Elles font ce qu'il y a de plus beau au monde...» (29 décembre 1958). Joseph de Maistre (1754-1821), écrivain et philosophe, est un des plus importants théoriciens de la pensée contre-révolutionnaire. Il s'est fait un nom en combattant les philosophes du XVIII^e siècle et en soutenant la suprématie temporelle du pape et la théocratie (ultramontanisme).
- 222 NF-Art. 11, «Qu'elles soient soumises à leurs maris!» (15 janvier 1959).
- 223 NF-Art. 47, «L'avis de l'Eglise sur le suffrage féminin» (30 janvier 1959).
- 224 CTSFS 1958, pp. 38-39.
- 225 CTSFS 1958, p. 39.

Qu'elles soient soumises à leurs maris !

L'Eglise catholique se fait une gloire d'avoir été la première à proclamer l'égalité absolue des sexes et à énoncer toutes les conséquences: égalité devant Dieu et devant la morale, égalité dans le droit de disposer de sa vie.

Dans le mariage, la morale chrétienne impose aux époux la même obligation de se prêter, d'une part, aux devoirs conjugaux, de garder, d'autre part, la fidélité.

En ce qui concerne l'autorité paternelle, l'Eglise affirme le devoir des enfants d'obéir aux parents, mais ne distingue pas entre la mère et le père. Résumant la tradition, le pape Léon XIII s'exprime comme suit dans l'Encyclique *Arcanum divinae sapientiae*: «Les enfants doivent se soumettre et obéir à leurs parents», et le code du Droit canon oblige les curés à exhorter sérieusement les jeunes gens mineurs à ne pas contracter mariage à l'insu ou contrairement aux volontés raisonnables de leurs parents. L'Eglise dit: «Les parents» sans distinguer.

Bien plus, lorsqu'il s'agit du baptême d'un enfant de parents infidèles, l'Eglise l'autorise du moment qu'un des parents consent sans faire de distinction entre le père et la mère. Le célèbre moraliste Vermeesch ne cache pas qu'à son sens l'égalité des sexes dans la puissance paternelle est une règle de droit naturel.

— Fort bien, s'écrient alors les partisans de l'émancipation totale de la femme ou plus exactement les promoteurs de la «masculinisation» intégrale de la femme, si l'Eglise admet l'égalité absolue des sexes pourquoi retient-elle des textes vieillottes comme celui de saint Paul: «Que les femmes soient soumises à leurs maris!» Il est vrai, l'Eglise maintient une certaine forme d'inégalité en reconnaissant, tout comme les lois civiles d'ailleurs, le mari comme chef de la famille.

Citons, tout d'abord, pour tenter d'éclaircir ce problème, le passage de l'Encyclique *Casti Connubii*, où le pape Pie XI précise la conception catholique du devoir d'obéissance de la femme:

«La société domestique ayant été bien affirmée par le lien de charité, il est nécessaire d'y faire fleurir ce que saint Augustin appelle l'ordre de l'amour. Cet ordre implique et la primauté du mari sur sa femme et ses enfants, et la soumission pressentie de la femme ainsi que son obéissance spontanée, ce que l'Apôtre recommande en ces termes: «Que les femmes soient soumises à leurs maris comme au Seigneur: parce que l'homme est le chef de la femme comme le Christ est le chef de l'Eglise.»

«Cette soumission, d'ailleurs, ajoute le pape, ne nie pas, elle n'abolit pas la liberté qui revient de plein droit à la femme, tant à raison de ses prérogatives comme personne humaine qu'à raison de ses fonctions si nobles d'épouse, de mère et de compagne: elle ne lui commande pas de se plier à tous les desirs de son mari, quels qu'ils soient; même à ceux qui pourraient être peu conformes à la raison ou à la dignité d'épouse: elle s'engage pas que la femme doive être assimilée aux personnes que, dans le langage du droit, on appelle des «mineurs», et auxquelles, à cause

de leur jugement insuffisamment formé ou de leur impertinence dans les choses humaines, on refuse d'ordinaire le libre exercice de leurs droits; mais elle interdit cette licence exagérée qui néglige le bien de la famille; elle ne veut pas que, dans le corps moral qu'est la famille, le cœur soit séparé de la tête, au très grand détriment du corps entier et au péril — péril très proche — de la ruine. Si, en effet, le mari est la tête, la femme est le cœur, et, comme le premier possède la primauté du gouvernement, celle-ci peut et doit revendiquer comme sienne cette primauté de l'amour.»

Ce texte montre bien que, dans la pensée catholique, si l'homme est le chef de la famille, ce n'est pas en vertu d'une supériorité de nature, mais simplement parce qu'étant donné qu'il faut un chef dans toute société, cette qualité paraît plutôt lui revenir. Simple logique sociale.

L'homme a donc sur la femme, dans le mariage, comme le montre fort heureusement Jacques Leclercq, une simple supériorité fonctionnelle.

La supériorité fonctionnelle est tout autre chose qu'une supériorité de nature et peut même se concilier avec une infériorité à d'autres points de vue.

Lorsqu'un agent de police règle la circulation, toutes les voitures doivent s'arrêter sur son ordre, même celle

qui conduit son propre supérieur hiérarchique comme le Commandant de la Gendarmerie et le Conseiller d'Etat chef du Département de police. Pourtant l'agent de police n'occupe qu'une place modeste dans la hiérarchie sociale.

La supériorité du mari est une supériorité de cette espèce. Ce n'est pas une supériorité de l'homme comme tel sur la femme comme telle: l'homme non marié n'a aucune supériorité de droit sur la femme non mariée. L'homme reçoit simplement dans le mariage l'autorité dont il a besoin pour remplir le rôle que la vie conjugale lui assigne.

D'ailleurs, dans la pratique, ainsi que le note fort opportunément Dermine dans son ouvrage *La Doctrine du mariage chrétien*, «cette doctrine de l'Eglise tout en élevant en principe à la femme le spectre de l'autorité conjugale, se montre si bienveillante à son égard, qu'elle tolère les abdications spontanées consenties par le mari en faveur de sa femme et les pratiques usurpations de pouvoir accomplies par la femme aux dépens du mari. Dans beaucoup de ménages, la virilité apparaît plutôt comme l'appanage du sexe soi-disant faible.»

La sagesse populaire affirme d'ailleurs que le nombre de femmes qui «portent le pantalon» ne saurait pas se calculer! C.

Notre chronique de politique étrangère

Bulletin de santé

par Me Marcel-W. Suès

Chaque année nous analysons, ici même, le Message, que, début janvier, le président des Etats-Unis adresse au Congrès sur «l'état de l'Union», c'est-à-dire le «bulletin de santé» de la nation. Il ne s'agit pas que de politique, il y a même d'économique ou de sociologie. C'est bien une prise de pulsation du peuple, à laquelle procède, en son nom, le premier magistrat. Dans un diagnostic, beaucoup dépend du caractère du médecin. Est-il optimiste ou pessimiste, impulsif ou réfléchi, doué ou routinier, individualiste ou soumis à son entourage? A relire ces Messages, quels soient de la plume du chef de l'Etat ou de son administration, on enregistre de très grandes différences de conception, s'ils sont signés Coolidge, Hoover, Roosevelt, Truman ou Eisenhower. Aussi étrange que cela puisse paraître, ce généralissime victorieux n'est nullement un foudre de guerre.

Il ne dut sa première nomination à la présidence que à sa popularité militaire et au renversement des démocrates du pouvoir qui s'y étaient usés depuis 1933. Quant à sa seconde élection, elle était presque justifiée par la tension existante qui s'autorisait pas un changement de chef. Vint la maladie qui visiblement diminua encore les capacités du général. Aujourd'hui tout le monde aux Etats-Unis est d'accord pour admettre que ce n'est pas une «grande lumière», un génie de la politique comme certains de ses prédécesseurs, lorsqu'ils offrent dans la plénitude de leurs moyens. En revanche, tout le monde

reconnaît que c'est un grand «honorable homme» dans le sens classique français du terme.

C'est à la lumière de cette honnêteté foncière, de ce sens de la mesure, de la bonne foi, de la sincérité, qu'il convient d'examiner le Message sur l'état de l'Union. A vrai dire, il n'est guère réjouissant. Dans le domaine de la politique étrangère, le président est obligé de poser un principe préliminaire: «Nous ne pouvons avoir aucune confiance dans un traité auquel les communistes ont adhéré.» Voilà bien le mal dont, depuis la rupture des rapports cordiaux entre l'Ouest et l'Est, dès 1947, après les interminables négociations de la Maison-Rose, souffre la diplomatie mondiale. La confiance disparaît et le droit bascule, l'humanité tombait sous la loi de la jungle, c'est-à-dire que le plus fort, le plus rusé, le plus malhonnête peut s'imposer, quand bon lui plaît, maître de la situation.

OU L'UN OU L'AUTRE!

Doù l'effroyable course aux armements atomiques à laquelle nous assistons. Rien d'étonnant à ce que le président ait mis l'accent sur les dépenses militaires, avoué qu'elles absorbaient beaucoup plus que la moitié du budget national, qu'il ait donc quelques exemples des prix fabuleux de certains engins. Au moment où l'on va demander au contribuable yankee un nouveau effort, il était «honneté» en

(Suite en deuxième page)

Grâce

Donc 7.000 emprisonnés quitteront les camps, 200 condamnés à mort ne vivront plus dans l'angoisse du poteau.

Ben Bella et ses compagnons passeront à la Santé à une concilience officialisée. Messali Hadj jouira d'une grande liberté d'action.

Le général De Gaulle a fait un usage massif de son droit de grâce. Les Européens d'Algérie sont attirés. Ils transportent immédiatement cette mesure de clémence sur le plan politique et croient que De Gaulle, appelé par eux pour réaliser l'intégration, va faire le contraire de la politique exigée: accorder l'indépendance aux Musulmans.

A l'appui de leurs craintes, ils citent plusieurs faits: M. Fanfani, ministre des Affaires étrangères d'Italie, s'est rendu au Caire, probablement chargé d'une mission de confiance de la part du gouvernement français. Il a rencontré le président Nasser. Conséquence de cette visite, l'état-major du F.L.N. discute depuis 3 jours.

Cet après-midi, à la veille de la déclaration gouvernementale sur l'Algérie, M. Fanfani débouque à Paris et ce n'est pas par hasard.

L'ambassadeur de France à Rabat a été nommé. On connaît le candidat à Mohamed V les décisions du président de la Communauté. Pareil empressement laisse présager une nouvelle orientation politique.

De plus, le président Eisenhower a chargé son ambassadeur à Tunis de rappeler à M. Bourguiba combien il tenait à la paix en Afrique du Nord.

Tout concorde pour des esprits prévenus. De Gaulle commet une faute en accordant tant de grâces. Il se révèle faible et prêt à suivre une politique mendésienne. Une fois encore, les associations d'élus envisagent des manifestations, des manœuvres d'intimidation, moins fracassantes, sans doute, que celles du 13 Mai.

L'élargissement de Ben Bella, les 200 condamnés à mort grâciés choquent profondément les Européens d'Afrique du Nord.

Comment pourrait-il être autrement? Ils ont tous perdu, sous les balles des terroristes, un ami ou un parent. Leur réaction est humaine. Mais leurs réactions, quant aux intentions profondes du général De Gaulle, sont sans doute exagérées.

En libérant des prisonniers, le président de la République a sans doute voulu créer un climat de détente favorable à l'ouverture de négociations. Il semble refuser aussi bien l'indépendance que l'intégration et tenir avant tout à donner aux Musulmans des raisons de se sentir Français.

LE COUT DE L'INTEGRATION

Le comité d'études pour la République sur l'intégration en Algérie a publié dans la revue «Bang et bourse» un rapport sur le coût d'une éventuelle intégration de l'Algérie à la France: «De l'avis unanime des experts, l'effort initial, en vue de porter progressivement le niveau de vie algérien avec le niveau de vie de la métropole, représenterait environ cinq cents milliards d'inves-

tissements économiques annuellement pendant 10 ans. Moins de la moitié de cette somme proviendrait de l'épargne privée algérienne. Ne tenant pas compte de l'évolution de la démographie algérienne, ce plan décennal de cinq mille milliards reste théorique. En supposant constant le rythme des naissances, il faudra dépenser en l'an 2000, en plus des dépenses prévues, 400 milliards de plus par an pour un maintien du niveau de vie des populations algériennes à son stade actuel. 1200 milliards de plus par an pour une élévation de 2% de ce niveau pendant la période de 1959 à 2000: 4000 milliards de plus par an pour une élévation de 4% pendant la même période.»

Or, le revenu national est de 400 francs suisses par an et par personne, soit 1/5 du revenu national métropolitain. L'agriculture qui emploie les 3/4 de la population reçoit seulement 1/3 du revenu national: le revenu moyen annuel du paysan musulman est donc inférieur à 200 francs suisses.

Ces chiffres, qui ne sont pas les plus cruels, émanent de nombreux organismes officiels, milieux d'affaires et bancaires. Ils estiment que la France ne peut faire les frais de la politique dite d'intégration.

Les Rifiains ont repris le sentier de la guerre. Ils ne cessent plus la longue pétoire à grosse incruste d'argent mais manipulent des fusils Garat ou Bérétta. Très particularistes, ils parlent un berbère à eux, de respecter à M. Bourguiba combien il tenait à la paix en Afrique du Nord.

Tout concorde pour des esprits prévenus. De Gaulle commet une

faute en accordant tant de grâces. Il se révèle faible et prêt à suivre une politique mendésienne. Une fois encore, les associations d'élus envisagent des manifestations, des manœuvres d'intimidation, moins fracassantes, sans doute, que celles du 13 Mai.

L'élargissement de Ben Bella, les 200 condamnés à mort grâciés choquent profondément les Européens d'Afrique du Nord.

Comment pourrait-il être autrement? Ils ont tous perdu, sous les balles des terroristes, un ami ou un parent. Leur réaction est humaine. Mais leurs réactions, quant aux intentions profondes du général De Gaulle, sont sans doute exagérées.

En libérant des prisonniers, le président de la République a sans doute voulu créer un climat de détente favorable à l'ouverture de négociations. Il semble refuser aussi bien l'indépendance que l'intégration et tenir avant tout à donner aux Musulmans des raisons de se sentir Français.

LE COUT DE L'INTEGRATION

Le comité d'études pour la République sur l'intégration en Algérie a publié dans la revue «Bang et bourse» un rapport sur le coût d'une éventuelle intégration de l'Algérie à la France: «De l'avis unanime des experts, l'effort initial, en vue de porter progressivement le niveau de vie algérien avec le niveau de vie de la métropole, représenterait environ cinq cents milliards d'inves-

tissements économiques annuellement pendant 10 ans. Moins de la moitié de cette somme proviendrait de l'épargne privée algérienne. Ne tenant pas compte de l'évolution de la démographie algérienne, ce plan décennal de cinq mille milliards reste théorique. En supposant constant le rythme des naissances, il faudra dépenser en l'an 2000, en plus des dépenses prévues, 400 milliards de plus par an pour un maintien du niveau de vie des populations algériennes à son stade actuel. 1200 milliards de plus par an pour une élévation de 2% de ce niveau pendant la période de 1959 à 2000: 4000 milliards de plus par an pour une élévation de 4% pendant la même période.»

Or, le revenu national est de 400 francs suisses par an et par personne, soit 1/5 du revenu national métropolitain. L'agriculture qui emploie les 3/4 de la population reçoit seulement 1/3 du revenu national: le revenu moyen annuel du paysan musulman est donc inférieur à 200 francs suisses.

Ces chiffres, qui ne sont pas les plus cruels, émanent de nombreux organismes officiels, milieux d'affaires et bancaires. Ils estiment que la France ne peut faire les frais de la politique dite d'intégration.

Les Rifiains ont repris le sentier de la guerre. Ils ne cessent plus la longue pétoire à grosse incruste d'argent mais manipulent des fusils Garat ou Bérétta. Très particularistes, ils parlent un berbère à eux, de respecter à M. Bourguiba combien il tenait à la paix en Afrique du Nord.

Tout concorde pour des esprits prévenus. De Gaulle commet une

faute en accordant tant de grâces. Il se révèle faible et prêt à suivre une politique mendésienne. Une fois encore, les associations d'élus envisagent des manifestations, des manœuvres d'intimidation, moins fracassantes, sans doute, que celles du 13 Mai.

L'élargissement de Ben Bella, les 200 condamnés à mort grâciés choquent profondément les Européens d'Afrique du Nord.

Comment pourrait-il être autrement? Ils ont tous perdu, sous les balles des terroristes, un ami ou un parent. Leur réaction est humaine. Mais leurs réactions, quant aux intentions profondes du général De Gaulle, sont sans doute exagérées.

En libérant des prisonniers, le président de la République a sans doute voulu créer un climat de détente favorable à l'ouverture de négociations. Il semble refuser aussi bien l'indépendance que l'intégration et tenir avant tout à donner aux Musulmans des raisons de se sentir Français.

LE COUT DE L'INTEGRATION

Le comité d'études pour la République sur l'intégration en Algérie a publié dans la revue «Bang et bourse» un rapport sur le coût d'une éventuelle intégration de l'Algérie à la France: «De l'avis unanime des experts, l'effort initial, en vue de porter progressivement le niveau de vie algérien avec le niveau de vie de la métropole, représenterait environ cinq cents milliards d'inves-

Acte de banditisme à Zurich

Un jeune bandit s'est présenté mercredi matin, peu après 11 heures, dans la boutique d'un vint antiquaire, sis à la Froeschgasse, dans la vieille ville, à Zurich. Braquant un revolver, il somma l'antiquaire de lui remettre l'argent. Comme sa victime s'y refusait, il l'assomma à moitié. Finalement, le pauvre homme, toujours sous la menace du revolver, indiqua l'endroit de la caisse qui se trouvait dans une pièce attenante, et qui contenait 600 fr. Le bandit s'empara des billets de banque, mais ne toucha pas à la monnaie. Après avoir enfoncé sa victime dans la pièce à l'aide d'un tournevis, un client entendit des appels au secours de l'antiquaire et avisa aussitôt la police.

Terrorisme en Indonésie

Des bâtiments et des fabricques de 7, sur 10 entreprises britanniques en Indonésie, s'occupant de caoutchouc, de thé et de copra, ont été détruits par les rebelles indonésiens, selon les renseignements de ces entreprises à Djakarta. Trois fabriques de caoutchouc fumé furent aussi totalement incendiées sur une plantation géante des Etats-Unis, une des deux grandes plantations dirigées par des citoyens de la grande capitale étoilée dans le nord de Sumatra. Les rebelles ont, en effet, repris leur guerre contre les plantations étrangères afin de priver le gouvernement central des ressources en monnaies fortes qu'il pouvait en tirer. Les représentants de ces entreprises ajoutent que les activités des rebelles visent aussi à terroriser les ouvriers des plantations.

« UNE SÉVÈRE DÉFAITE »

Le 1^{er} février 1959, la votation est clairement refusée sur le plan fédéral avec 66,9% des voix et de manière encore plus significative en Valais avec 69,5% de non. La participation est élevée au niveau suisse (66,72%), comme au niveau valaisan (55,43%), attestant de l'intérêt de la population pour cette votation. L'ensemble des villes valaisannes a rejeté l'introduction du suffrage féminin sur le plan fédéral. Seules 7 des 169 communes du canton l'ont acceptée. Ce sont toutes des communes romandes: Les Agettes, Chandolin, Martigny-Bourg, Mase, Randogne, Salins et Saint-Gingolph. Le refus le plus catégorique se situe dans le Haut-Valais (environ 83% de non contre 63% pour le Valais romand). Malgré les événements mémorables de 1957, la commune d'Unterbäch a compté exactement autant de oui que de non. Les trois cantons protestants de Suisse romande (Vaud, Neuchâtel et Genève), et eux seuls, ont donné une majorité acceptante.

André Luisier commente le résultat de la votation à la une du *Nouvelliste* en ces termes: «Ainsi, comme nous l'avions prévu par écrit, le peuple suisse a refusé l'abrupte révision de la Constitution destinée à permettre aux femmes de voter sur le plan fédéral. [...] Jusqu'ici donc guère de surprise. Mais la grosse sensation du jour est bien l'énorme proportion de non. [...] Les suffragistes objectifs admettront avec nous, qu'il n'est plus question d'un simple échec à ... corriger par un nouvel essai dans quelque temps, mais bien d'une sévère défaite. [...] Cette opposition est donc d'une ampleur exceptionnelle. [...] Ainsi, cela va forcer les suffragistes à recommencer par le commencement»²²⁶. Contrairement à l'analyse qu'en fait le rédacteur en chef du *Nouvelliste*, Renée de Sépibus est plutôt surprise en bien: «Les résultats obtenus dans le Valais ont dépassé nos espérances: sept communes acceptantes, sept ou huit atteignant presque l'égalité des voix, ce n'est pas un mince succès. Parmi les cantons rejetants, notre petite patrie se classe honorablement»²²⁷. A travers sa réac-

tion, nous pouvons imaginer à quel point le climat en Valais devait être hostile à la cause du suffrage féminin. Grâce au résultat du canton de Vaud, la présidente de l'AVPSF voit un avenir positif: «La brèche est ouverte, c'est l'essentiel. L'irruption des Vaudoises dans la vie politique ouvre la porte aux plus grands espoirs. On ne voit pas, en effet, comment le Valais pourrait résister longtemps au courant féministe entraînant la Suisse romande vers l'égalité des droits civiques en matière cantonale et communale»²²⁸. Renée de Sépibus, au nom de l'AVPSF, adresse ses plus vifs remerciements aux personnalités politiques qui se sont engagées à ses côtés dans la campagne: «Nous tenons, en terminant, à vous exprimer encore notre reconnaissance pour l'abnégation, le désintéressement, le dévouement dont vous avez fait preuve durant cette campagne. Animés d'un esprit chevaleresque, vous avez su faire abstraction des rivalités de partis, de votre intérêt particulier et de celui de vos groupements politiques, pour n'écouter que la voix de votre conscience et votre désir de faire triompher une noble cause»²²⁹.

Nous comprenons, dans une certaine mesure, que le résultat de la votation fédérale de 1959 surprenne en bien Renée de Sépibus car, il est vrai, les conditions préalables étaient plutôt défavorables. La censure exercée par le *Nouvelliste valaisan*, l'absence de conseiller d'Etat engagé dans la campagne, de même que l'abstention des partis politiques (à l'exception du Parti socialiste), ont joué un rôle certain dans l'échec. De plus, l'AVPSF a dû faire face à de nombreuses difficultés depuis sa création pour mener à bien sa propagande. Les activités des suffragistes valaisans ont longtemps été paralysées par la médiocrité des moyens financiers: «Nous regrettons [...] que la pauvreté de nos moyens ne nous permette pas d'accélérer le rythme de notre propagande. Quoique nous travaillions tous bénévolement et que les oratrices nous prêtent leur concours à titre gracieux, les frais de chaque séance féministe n'en sont pas moins très élevés. Affiches, papillons, annonces, etc. absorbent le plus clair de nos ressources»²³⁰. C'est en tout cas

■
226 NF-Art. 59, «Sévère défaite du suffrage féminin sur le plan fédéral. 654 924 non – 323 307 oui. Succès pourtant dans les cantons de Vaud, Neuchâtel et Genève. Le Valais a dit NON avec 10 490 voix de majorité» (2 février 1959).

227 AEV, AVPSF 8, Circulaire de Renée de Sépibus adressée aux membres du comité d'action et du comité de presse (14 février 1959).

Comparaison des résultats des votations fédérales de 1959 et 1971, voir tableau 1 p. 93.

228 AEV, AVPSF 8, Circulaire de Renée de Sépibus adressée aux membres du comité d'action et du comité de presse (14 février 1959).

Les citoyens masculins du canton de Vaud, parallèlement à la votation fédérale, se sont prononcés pour l'octroi du suffrage féminin sur le plan cantonal (52,6% de oui contre 47,4% de non).

229 AEV, AVPSF 8, Circulaire de Renée de Sépibus adressée aux membres du comité d'action et du comité de presse (14 février 1959).

230 AEV, AVPSF 13, Circulaire de l'AVPSF (janvier 1952).

l'excuse que la présidente invoque pour encourager les membres à payer leurs cotisations. Le manque de moyens explique certainement en partie l'échec de la campagne de 1959. Il est vrai que le budget de l'AVPSF est faible, mais l'utilisation des fonds n'est par ailleurs pas bien pensée. Par des collectes organisées dans les principales villes du Valais romand, la somme de 3714,80 francs est récoltée et mise à la disposition du comité cantonal d'action²³¹. Cependant, celui-ci ne dépense que 1375,95 francs, alors qu'il s'agit de la première votation fédérale sur le suffrage féminin. Le comité d'action valaisan se trouve ainsi, après la campagne, en possession d'un boni qu'il abandonne à la caisse de l'AVPSF.

Il est essentiel de se plonger dans le contexte de l'époque pour comprendre les conditions dans lesquelles la propagande se déroule. Le téléphone n'est utilisé qu'à titre exceptionnel et les membres correspondent essentiellement par courrier, moyen de communication qui nous permet d'ailleurs de retracer l'histoire de l'AVPSF aujourd'hui. Les voitures sont rares et les petites localités, ainsi que les régions de montagne, sont difficilement atteignables: «Le Valais est l'un des cantons dont la configuration se prête le moins à une action de propagande. Si une ligne de chemin de fer fort bien desservie relie les principales villes de la plaine, il n'en est pas de même pour les petites localités de la plaine et les régions montagnardes. Aussitôt que vous quittez la vallée du Rhône, le pays est compartimenté en vallées latérales sans communications entre elles. [...] Il faut passer la nuit là-haut ou là-bas ce qui augmente considérablement les frais de déplacement»²³². Dans une lettre, Amélie Maret, agent de propagande de Bruson, rend attentive la présidente de l'AVPSF sur la journée et l'heure les plus propices pour mettre sur pied une conférence: «Quant au jour, si je vous ai proposé le 1^{er} dimanche, ce n'est pas à dire qu'on ne peut modifier. C'est à vous à juger. Mais pour l'heure, je maintiens fermement après les offices, c'est-à-dire de onze heures et demie à midi. [...] Je vois que vous ne comprenez pas

la configuration de la commune de Bagnes, ni les travaux ardues que la population doit fournir en semaine pour fixer une séance dans l'après-midi du dimanche. Quand on fait pour venir à l'église demi-heure, $\frac{3}{4}$ d'heure, voire même une heure à pied, on ne recommence

Repondu le 6 VIII 51 Bruson, le 29 juin 1951.

Mademoiselle Renée de Sépibus
Lion

Mademoiselle,

Je m'empresse de répondre aussitôt que possible à votre dernière lettre. Le Président étant absent toute la journée, je n'ai pu l'atteindre qu'aujourd'hui. J'ai le plaisir de vous annoncer qu'il met gratuitement à votre disposition une salle de la Maison de Commune et n'importe quel dimanche. Donc, pour la salle, c'est en règle. Quant au jour, si je vous ai proposé le 1^{er} dimanche, c'est n'est pas à dire qu'on ne peut modifier. C'est à vous à juger. Mais pour l'heure, je maintiens fermement après les offices, c'est-à-dire de onze heures et demie à midi. Une poste arrive à Châblé autour de dix heures et correspond avec le train montant. Je vois que vous ne comprenez pas la configuration de la commune de Bagnes, ni les travaux ardues que la population doit fournir en semaine pour fixer une séance dans l'après-midi du dimanche. Quand on fait pour venir à l'église demi-heure, $\frac{3}{4}$ d'heure voire même une heure à pied, on ne recommence pas facilement la course une seconde fois dans la journée. Or, dans ce cas, vous auriez bien la chance de parler devant des bancs vides et ce serait dommage.

Dans l'espoir de vous rendre quelques services, je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Amélie Maret.

Lettre d'Amélie Maret à Renée de Sépibus, 29 juin 1951. (AEV, archives de l'AVPSF)

- 231 Sur les aspects financiers de la campagne, voir AEV, AVPSF XIV, Comptes de l'AVPSF, campagne en faveur de la votation du 1^{er} février 1959; Note explicative, votation fédérale des 1^{er} et 2 février 1959.
- 232 AEV, AVPSF 13, Rapport du comité central de l'AVPSF (4 juin 1950).

pas facilement la course une seconde fois dans la journée. Ainsi dans ce cas, vous auriez bien la chance de parler devant des bancs vides et ce serait dommage»²³³. De plus, les communes ne réservent pas forcément un accueil chaleureux à la propagande suffragiste. Paul de Rivaz tente en vain d'organiser une conférence à Fully: «J'ai téléphoné dix fois à Fully sans obtenir de réponse affirmative. [...] J'ai l'impression qu'à Fully les autorités sont opposées au mouvement»²³⁴. Comme le constate Myriam Evéquoz-Dayen, «[i]l y a une grande différence entre les villages, où l'on parle encore le patois, et les villes, où les institutions culturelles, les sociétés savantes et les collèges contribuent à l'animation de la vie intellectuelle»²³⁵. Cette affirmation se vérifie certainement, mais n'explique pas le résultat de la votation puisque aucune ville valaisanne ne s'est prononcée en faveur du suffrage féminin, contrairement à certains villages.

Une autre difficulté majeure qui se pose à l'AVPSF, lors de la campagne de 1959, est la propagande dans le Haut-Valais. Cette partie du canton semble nettement plus difficile à conquérir²³⁶. En outre, aucune section de l'AVPSF n'y est fondée et aucun politicien haut-valaisan ne prend en charge la campagne suffragiste. Dans une certaine mesure, le comité d'action suisse pallie ce manque en placardant des affiches et en distribuant des tracts à l'ensemble des ménages valaisans. Il offre également aux instituteurs du Haut-Valais la bro-

chure, en allemand, *Un problème dont l'importance dépasse tous les autres problèmes politiques*. Même si le comité d'action suisse pour le suffrage féminin s'est chargé de faire de la propagande dans les régions qui ne sont pas atteintes par ses sections comme le Haut-Valais, le fait que l'AVPSF ne recouvre pas l'ensemble du Valais a certainement joué un rôle dans le rejet de la votation. Toutefois, Renée de Sépibus se réjouit également du résultat, pourtant très faible, enregistré dans la partie germanophone du canton: «Dans le Haut-Valais, 5 communes seulement ne comptent pas un seul oui. Quand on songe que, dans cette partie du canton, aucune conférence n'a été faite en faveur du suffrage féminin, on est étonné de voir que, dans presque toutes les localités du Haut-Valais, même dans des coins perdus de la montagne, il s'est trouvé des partisans du suffrage féminin pour déposer un oui dans l'urne. J'attribue ce phénomène aux brochures distribuées aux instituteurs par le comité du suffrage féminin suisse, aux tracts et aux affiches. Résultat fort encourageant. Nous voyons qu'une propagande menée avec habileté viendrait facilement à bout des résistances»²³⁷.

En définitive, malgré l'échec retentissant de cette votation, la présidente de l'AVPSF garde espoir: elle pensait manifestement que les adversaires du suffrage féminin étaient encore plus nombreux. Certainement cherche-t-elle aussi, en présentant les résultats de manière optimiste, à ne pas décourager les membres de l'AVPSF.

-
- ²³³ AEV, AVPSF 31, Lettre d'Amélie Moret à Renée de Sépibus (29 juin 1951).
- ²³⁴ AEV, AVPSF 31, Lettre de Paul de Rivaz à Renée de Sépibus (14 avril 1951).
- ²³⁵ EVÉQUOZ-DAYEN 2002, p. 750.
- ²³⁶ AEV, AVPSF 29, Lettre de M^{lle} Ebener à Renée de Sépibus (21 janvier 1946).
- ²³⁷ AEV, AVPSF 14, Rapport de l'AVPSF sur l'année 1959 (février 1960).

La votation cantonale du 12 avril 1970, convergence des points de vue

LA CONTINUITÉ DE L'ACTION MENÉE PAR L'AVPSF ET LES PROGRÈS DANS LE HAUT-VALAIS

Après l'échec de la votation fédérale de 1959, la lutte reprend. Contrairement aux autres intervenants, l'AVPSF ne marque pas d'arrêt dans sa propagande. Comme elle l'a toujours fait, elle tente de gagner à sa cause le plus d'adhérents possible, principalement des hommes publics, à travers entre autres la parution d'annonces et d'articles dans les journaux, ainsi que par le biais de conférences. Le 1^{er} février devenu *journée commémorative*, les défenseurs valaisans du suffrage féminin font paraître des articles rappelant la votation de 1959 et le premier succès remporté par les Vaudoises²³⁸. L'AVPSF profite de leur victoire pour mener sa propagande. M^e Antoinette Quinche est invitée à s'exprimer à l'occasion de l'Assemblée générale de l'AVPSF, le 14 février 1960, à Saint-Maurice, sur le thème « Les Vaudoises et le suffrage féminin » : « Pour faire honneur à l'un des pionniers les plus ardents du suffrage féminin, pour fêter, en Maître Quinche, les Vaudoises qui nous ont enfin ouvert une porte, afin de témoigner notre reconnaissance à celle qui tant de fois a participé à nos randonnées de propagande, venez en nombre assister à l'Assemblée générale [...] »²³⁹.

L'Association suisse pour le suffrage féminin, en accord avec l'AVPSF, décide que sa 49^e Assemblée générale aura lieu à Brigue les 21 et 22 mai 1960. Renée de Sépibus s'en réjouit, imaginant les bienfaits de cette propagande sur cette partie du canton : « Nous sommes convaincus de l'impression favorable que nos réunions pourront faire sur l'opinion si récalcitrante des Haut-Valaisans »²⁴⁰. Le 30 avril 1960, le comité cantonal de l'AVPSF se réunit à Martigny. Il est intéressant de relever qu'aucune personne de sexe masculin n'est présente. Une fois « l'action » passée, les

hommes se sont manifestement retirés et laissent la place aux femmes qui, seules, prennent en charge la préparation de cette assemblée générale. Le solde budgétaire de la campagne de 1959 va permettre de faire face aux frais qui incombent à l'AVPSF.

L'AVPSF estime qu'il faut miser sur l'argument religieux dans la propagande qui annonce cette manifestation : « La partie publicitaire sera faite dans les journaux haut-valaisans avec annonces payantes et articles écrits par M^{lle} de Sépibus, résumés intéressants de l'*Osservatore Romano* concernant les discours faits par le Pape soulignant les devoirs de la Femme, dans le monde politique, vis-à-vis de la société, etc. Ceci pour démontrer à nos Haut-Valaisannes que religion et droit politique font bon ménage »²⁴¹. C'est en effet sur l'Écriture sainte que se basent essentiellement les Haut-Valaisans pour dénier tout droit politique aux femmes. Renée de Sépibus demande expressément à l'Association suisse que le conférencier soit catholique et, dans les invitations qu'elle adresse aux ecclésiastiques haut-valaisans, précise que ce sera la première fois qu'une catholique accède à la présidence de l'Association suisse pour le suffrage féminin²⁴².

Pour ce qui est du déroulement de l'Assemblée générale, après un banquet, une conférence donnée par le professeur Joseph Ehret a lieu, le soir, dans la salle du Collège de Brigue²⁴³. Le lendemain, la Municipalité offre un apéritif dans la cour du Château de Stockalper. Finalement, la journée se termine par une excursion à Unterbäch où les suffragistes entendent le président Zenhäusern parler de la situation des femmes de sa région.

Le nombre de participants à l'Assemblée générale dépasse la centaine. Parmi les personnalités

238 Les Vaudoises seront suivies de peu par les Neuchâtelaises (27 septembre 1959) et les Genevoises (6 mars 1960).

239 AEV, AVPSF XIV, Convocation de l'AVPSF à l'Assemblée générale du 14 février 1960 à Saint-Maurice (5 février 1960).

240 AEV, AVPSF XIV, Lettre de Renée de Sépibus à M^{me} Mäder-Lüthi du Comité central de l'ASSF (24 janvier 1960).

241 AEV, AVPSF 13, PV de l'Assemblée du comité cantonal de l'AVPSF à Martigny (30 avril 1960).

242 Il s'agit du docteur Lotti Ruckstuhl, présidente de l'ASSF de 1960 à 1968.

AEV, AVPSF XIV, Invitation de l'AVPSF adressée à la Révérende Sœur Directrice de l'École normale de Brigue (14 mai 1960); Invitation de l'AVPSF adressée à M. le Recteur Louis Werlen du Collège de Brigue (15 mai 1960).

243 Nous n'avons malheureusement trouvé que peu de renseignements concernant le professeur Joseph Ehret, décédé en 1984. Il est catholique, vient de Bâle et a enseigné la littérature allemande en Lituanie de 1922 à 1940. Il a également été chancelier de l'Université de Fribourg.

invitées présentes au banquet, il y a notamment M. Dellberg²⁴⁴, conseiller national, M. Pfammatter, conseiller municipal représentant le président de Brigade, M. Schnyder, conseiller d'Etat et délégué officiel du Gouvernement valaisan, M. Spahr, président du Tribunal cantonal, ainsi que plusieurs présidentes de sociétés féminines du Haut-Valais : M^{me} Anthamatten (Union des paysannes), M^{me} Bürcher (*Frauenbund*), M^{me} Fux-Pianzola (Union civique des femmes catholiques), M^{lle} Ida Lagger (Institutrices catholiques du Haut-Valais). Pour la presse, M. Oggier représente le *Walliser Bote* et M^{me} Tscherrig, le *Walliser Nachrichten*. En ce qui concerne la soirée au Collège, Renée de Sépibus désirait inviter plusieurs classes de jeunes filles et gar-



Marcel Gross, 1989.
(Philippe Schmid, Médiathèque Valais – Martigny)

çons à venir assister à la conférence de M. Ehret. Grâce au soutien de Marcel Gross²⁴⁵, conseiller d'Etat conservateur en charge du Département de l'instruction publique et ancien membre du comité de l'AVPSF, des jeunes gens des deux sexes vont pouvoir participer à cette soirée : « Le Département a donné l'autorisation d'envoyer les élèves de l'Ecole normale, de l'Ecole de Commerce et de l'Ecole ménagère. La directrice compte nous envoyer un minimum de 140 jeunes filles. [...] Le secrétaire de l'Instruction publique compte faire une démarche auprès de la direction du Gymnase des jeunes gens pour qu'on nous envoie une ou deux classes »²⁴⁶. La présence d'élèves permet de faire de la propagande non seulement auprès des jeunes, mais aussi auprès des enseignants qui les accompagnent.

Le but recherché est atteint. Les autorités, tant communales que cantonales, sont conquises : « Si nous n'avons pas eu grand monde à la séance publique, le succès remporté est cependant considérable. J'ai eu de tout côté des échos très favorables. Je pense que vous avez eu l'occasion de lire l'article du *Walliser Bote*. [...] En tout cas, nous avons gagné à notre cause les autorités de Brigade et ce n'est pas une mince affaire. M. le conseiller d'Etat Schnyder, qui était si opposé au suffrage féminin, a été très ébranlé. Je sais que ces Messieurs Pfammatter, Bellwald, Oggier, etc. ont été enchantés »²⁴⁷. Selon Renée de Sépibus, grâce à cette assemblée générale, le « mouvement dans le Haut-Valais a pris le départ »²⁴⁸. Elle est aussi très contente de la participation et des liens noués avec plusieurs représentantes des sociétés féminines de cette partie du canton. Sous son impulsion, un Centre de liaison des associations féminines valaisannes est créé²⁴⁹. Cette alliance permettra de mieux coordonner les actions du Haut et du Bas-Valais et rendra plus fort le lobby suffragiste.

Le seul bémol, dans l'organisation de cette assemblée générale, est la conférence de M. Ehret. Renée de Sépibus envoie des lettres à diverses personnalités ecclésiastiques dans

244 Karl Dellberg est le seul conseiller national valaisan qui a répondu présent à l'invitation de l'AVPSF.

245 Originaire de Salvan, Marcel Gross (1903-2000) fait des études classiques à Sion et Saint-Maurice. Après ses études de droit aux Universités de Fribourg, Berne et Francfort, il tient un cabinet d'avocat à Saint-Maurice de 1928 à 1939, jusqu'à ce qu'il soit nommé Président du Tribunal de Martigny-Saint-Maurice, fonction qu'il occupe jusqu'en 1953. Membre du Parti conservateur, il est élu conseiller d'Etat en 1953 et dirige le Département de l'instruction publique jusqu'en 1969. Son mandat voit la création d'une nouvelle loi scolaire, assurant notamment aux filles l'accès aux mêmes études que les garçons. Marcel Gross fait partie de l'AVPSF, mais quitte le comité lors de son accession au Conseil d'Etat, estimant qu'il y a une incompatibilité avec ses charges étatiques. En 1959, il ne soutient pas publiquement l'introduction du suffrage féminin en matière fédérale, mais il permettra à Renée de Sépibus d'organiser des tournées de conférences dans certaines écoles, lui apportant ainsi une aide précieuse.

246 AEV, AVPSF XIV, Lettre de Renée de Sépibus à M^{me} Kenel, de Berne (27 avril 1960).

247 AEV, AVPSF XIV, Lettre de remerciement de l'AVPSF adressée à M^{me} Kenel, de Berne (28 juin 1960).

248 AEV, AVPSF XIV, Lettre de remerciement de l'AVPSF adressée à M^{me} Pearl Grobet, de Genève (22 juillet 1960).

249 AEV, AVPSF XIV, Lettre de remerciement de l'AVPSF adressée à M^{lle} Flora Tscherrig, de Brigade (21 juin 1960).

lesquelles elle se distancie des propos tenus par le professeur: « Nous trouvons que M. Ehret a été trop loin. Il a fait le théologien et a parlé du Valais qu'il ne connaît pas. Nous autres Valaisannes, nous avons été offensées de la manière dont il a parlé de nos populations montagnardes et surtout de nos curés qu'il semble prendre pour des ignorants. Il semble ne pas se douter que les responsables de toutes les paroisses se tiennent au courant de tout ce qui se passe à Rome. De plus, nous n'aimons pas que les hommes soient tous présentés comme des égoïstes et des pachas. J'ai été d'autant plus ennuyée des impairs commis par M. Ehret que nous avons invité les petites normaliennes. Il est dangereux de parler de la sorte à des jeunes filles. On risque de leur monter la tête contre les hommes de leurs familles. Je trouve que nous leur avons donné un bien mauvais exemple. [...] Je me console en pensant que nos déléguées connaissent presque toutes nos montagnes et qu'elles savent parfaitement à quoi s'en tenir »²⁵⁰. Nous n'avons malheureusement pas retrouvé le texte de la conférence de M. Ehret dans les archives de l'AVPSE. Le fait qu'il se soit attaqué au clergé valaisan paraît peu judicieux aux yeux de Renée de Sépibus, compte tenu certainement de l'hostilité déjà considérable de cette partie de la population envers la question du suffrage féminin et du crédit que lui accordent les Valaisans. Manifestement, l'AVPSE ne pense pas qu'il soit bon de mener la propagande de manière agressive et n'apprécie guère que l'on méjuge son canton. Renée de Sépibus se bat avec l'AVPSE non seulement pour l'introduction du suffrage féminin, mais aussi pour l'égalité de traitement entre les filles et les garçons à l'école. En 1961, elle fait des propositions au Département de l'instruction publique sur le projet de la *nouvelle loi scolaire*. Elle demande notamment la réalisation d'un collège cantonal pour jeunes filles, la possibilité pour elles d'avoir accès à un enseignement scientifique et le même nombre d'années de scolarité obligatoire pour les jeunes des deux sexes²⁵¹. Même si l'effet de ces sug-

gestions est difficile à évaluer, il apparaît clairement que l'AVPSE a acquis une certaine légitimité: elle est devenue un interlocuteur reconnu par les autorités valaisannes. Il est vrai aussi que, quoique ancien membre du comité de l'AVPSE, Marcel Gross, conseiller

Monsieur le Recteur Louis Werlen
Collège de Brigue
Brigue

Monsieur le Recteur,

Au nom de l'Association suisse pour le suffrage féminin et de l'Association valaisanne, je vous adresse nos plus vifs remerciements pour l'amabilité que vous avez eue de nous offrir votre belle salle pour la conférence au soir. Nos déléguées ont hautement apprécié cette attention à notre égard. Nous vous sommes infiniment reconnaissantes d'avoir bien voulu assister à notre soirée et de nous avoir honorées de votre présence.

Le lendemain nous avons reparlé de la conférence de monsieur Ehret. J'avoue avouer que la déception a été générale. Nous trouvons que monsieur Ehret a été trop loin. Il a fait le théologien, et a parlé du Valais qu'il ne connaît pas. Nous autres Valaisannes, nous avons été offensées de la manière dont il a parlé de nos populations montagnardes et surtout de nos curés qu'il semble prendre pour des ignorants. Il semble ne pas se douter que les responsables de toutes les paroisses se tiennent au courant de tout ce qui se passe à Rome. De plus nous n'aimons pas que les hommes soient présentés comme des égoïstes et des pachas. J'ai été d'autant plus ennuyée des impairs commis par monsieur Ehret, que nous avions invité les petites normaliennes. Il est dangereux de parler de la sorte à des jeunes filles. On risque de leur monter la tête contre les hommes de leurs familles. Je trouve que nous leur avons donné un bien mauvais exemple. Je pense réparer un jour en allant moi-même à l'Institut Ste Ursule leur faire une conférence sur le suffrage féminin, comme je l'ai fait à l'École normale de Sion et dans presque toutes les Ecoles supérieures du canton. Elles pourront ainsi se rendre compte de l'esprit qui nous anime. Je me console en pensant que nos déléguées connaissent presque toutes nos montagnes et qu'elles savent parfaitement à quoi s'en tenir.

Je me permets de vous offrir quelques brochures sur le suffrage féminin. Je n'en ai malheureusement plus en langue allemande.

Nous vous remercions encore et nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre gratitude et de notre profond respect.

Pour l'Association valaisanne
pour le suffrage féminin
La Présidente:
R. de Sépibus

Annexe: 10 francs pour le concierge, en reconnaissance de toute la peine qu'il s'est donnée pour mettre la salle en ordre.

Lettre de Renée de Sépibus à Louis Werlen, 30 mai 1960.
(AEV, archives de l'AVPSE)

- 250 AEV, AVPSE XIV, Lettre de remerciement de l'AVPSE adressée à Louis Werlen, recteur du Collège de Brigue (30 mai 1960). Autres lettres envoyées: AEV, AVPSE XIV, Lettre de remerciement de l'AVPSE adressée à M. l'abbé Amacker, curé de Brigue (20 juin 1960); Lettre de remerciement de l'AVPSE adressée à la Révérende Sœur Directrice de l'École Normale Institut Sainte-Ursule, de Brigue (1^{er} juillet 1960).
- 251 AEV, AVPSE 48, Projet de loi sur l'Instruction publique (12 décembre 1961); VOUILLOZ BURNIER, GÜNTHER ANTHAMATTEN 2003, p. 109.

d'Etat conservateur en charge de l'Instruction publique, continue à apporter son soutien au suffrage féminin avec les moyens que lui procure sa fonction. C'est d'ailleurs seulement à partir de son accession au Gouvernement, en 1953, que les archives mentionnent l'existence de tournées de conférences organisées par l'AVPSF dans les classes. Le Département de l'Instruction publique « désireux de répondre au vœu exprimé par les institutrices du Valais romand » met également en place, durant le mois de juin 1961, un « cours d'Instruction civique pour les futures citoyennes » qui remporte un vif succès²⁵². Le but est de préparer les femmes à leur collaboration active dans l'Etat. Par conséquent, Marcel Gross a été un allié important de la cause suffragiste.

En 1963, *l'adhésion de la Suisse au Conseil de l'Europe*, qui prévoit dans ses statuts l'égalité civique, relance la question du suffrage féminin sur le plan national. Le Conseil fédéral désire d'abord examiner comment les contradictions qui subsistent entre la Convention européenne des droits de l'homme et la législation suisse – l'une des plus importantes étant l'absence du droit de vote des femmes – peuvent être éliminées. L'Association suisse pour le suffrage féminin tente, par le biais d'une requête aux Chambres fédérales, d'empêcher la Suisse d'adhérer au Conseil de l'Europe tant que le suffrage féminin n'est pas introduit. Finalement, le Conseil fédéral estime que les réserves qui devraient être formulées sont dans l'ensemble trop importantes pour que l'on puisse ratifier sans délai la Convention. Le 19 mars 1963, la Suisse entre tout de même au Conseil de l'Europe, mais sans signer la Convention alors que tous les Etats membres l'ont déjà fait. Cette exception helvétique va concourir à consolider les arguments favorables à l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes.

Dès 1965, les événements se précipitent dans le Haut-Valais. Au début de l'année, au nom de l'Union démocratique des femmes chrétiennes suisses, des citoyens valaisans proposent *la candidature de Mathilde de Stockalper*

pour le Conseil d'Etat²⁵³. En effet, selon la loi valaisanne, toute personne qui a le droit de vote peut être élue à une fonction publique. Or, Mathilde de Stockalper, habitant Genève, est elle-même électrice: elle pourrait donc se présenter comme candidate. Ce coup d'éclat, de prime abord fort surprenant, le devient moins lorsque l'on sait que Peter von Roten en est l'instigateur. Mathilde de Stockalper et le féministe haut-valaisan se connaissent bien et pensent, à juste titre, que le nom fameux de « Stockalper » est la garantie que leur initiative va faire des vagues. Cependant, le préfet de Brigue refuse d'accepter cette candidature. Peter von Roten engage alors un recours auprès du Conseil d'Etat, puis auprès du Tribunal fédéral qui confirment tous deux cet avis. Ce n'est pas la qualité d'électeur dans un autre canton qui détermine l'éligibilité d'un candidat en Valais, mais seulement le fait d'être électeur dans ce canton. Cette action, même si elle n'a pas pu être menée jusqu'à son terme, régénère le mouvement haut-valaisan en faveur du suffrage féminin. Selon les souvenirs d'Hermann Pellegrini, cette affaire n'aurait eu que peu d'écho dans le Bas-Valais²⁵⁴.

En définitive, la population valaisanne dans son ensemble paraît désormais mieux disposée à l'égard de l'idée suffragiste. Au détour d'une lettre adressée à Peter von Roten, Renée de Sépibus s'exprime ainsi: « Il est certain que le travail que nous avons fourni commence à porter ses fruits. [...] Nos ennemis disparaissent un à un et sont remplacés par des gens qui nous sont favorables »²⁵⁵.

LA MOTION COUCHEPIN (31 JANVIER 1966) ET LE MESSAGE DU CONSEIL D'ETAT VALAISAN (22 MAI 1967)

Le 21 mars 1965, une Assemblée générale de l'AVPSF se déroule dans la capitale valaisanne. A cette occasion, Emma Kammacher, avocate et présidente du Grand Conseil de Genève, est conviée à s'exprimer sur le thème « La présence des femmes au Grand Conseil de

252 AEV, AVPSF 12, Circulaire de l'AVPSF (juin 1961).

253 Née au début du XX^e siècle, Mathilde de Stockalper grandit dans le château du même nom à Brigue. Contrairement à ses frères, elle ne peut aller au collège et faire ainsi les études de médecine dont elle rêve. Elle atteint la trentaine quand elle se décide à faire l'Ecole d'infirmières à Berne, formation qu'elle finance en donnant des cours de langue. De 1943 à 1947, elle travaille pour le comité de la Croix-Rouge internationale. L'année suivante, elle dirige un village d'enfants financé par des dons suisses en Pologne. De 1949 à 1950, elle porte son aide à un transport de réfugiés pour l'Australie. En 1951, elle retourne à Brigue pour soigner son père. En 1955, elle s'établit à Genève où elle travaille dans la clinique cantonale pour enfants jusqu'en 1959. Elle est ensuite nommée « infirmière d'école » de la ville. C'est ainsi qu'elle fait de la prévention dans les écoles primaires jusqu'à sa retraite. Elle est durant trois ans conseillère communale au Grand-Saconnex où elle habite. (Voir PFAMMATTER 1992, p. 73.)
Pour en savoir plus sur la candidature de Mathilde de Stockalper au Conseil d'Etat valaisan, voir JACQUEMET 1992, p. 21; PFAMMATTER 1992, pp. 73-79.

254 Entretien téléphonique avec Hermann Pellegrini (31 mai 2006).

255 Lettre de Renée de Sépibus à Peter von Roten (22 avril 1965). Cité in PFAMMATTER 1992, p. 79.

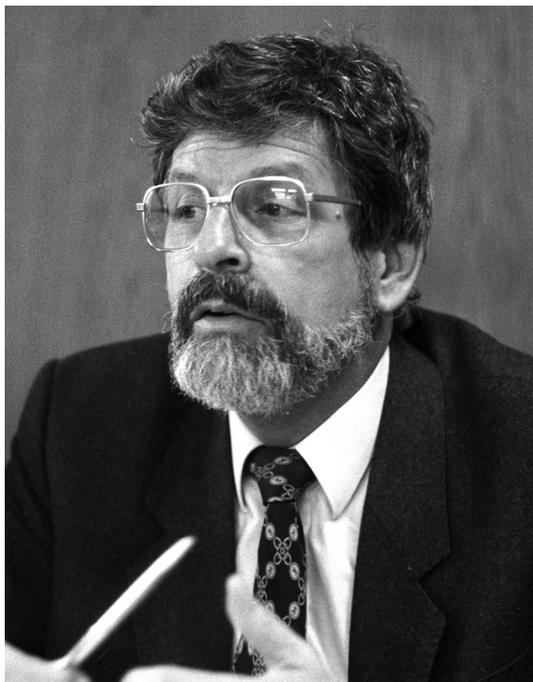
Genève». Cette assemblée décide qu'il est urgent de prendre contact avec les présidents des principaux partis politiques valaisans – Aloys Copt²⁵⁶ (Parti radical-démocratique), Albert Dussex (Parti socialiste) et René Jacquod (Parti conservateur chrétien-social) – afin d'obtenir que des députés déposent sans tarder une motion au Grand Conseil en faveur de l'introduction du suffrage féminin. La présidente de l'AVPSF évoque ces rencontres en ces termes : « Inutile de dire que ces conversations ont été empreintes de la plus grande cordialité et qu'elles nous ont remplies de confiance en l'avenir qui se révèle tout proche »²⁵⁷. Ces hommes politiques étant tous favorables au suffrage féminin, une bonne entente règne. Ils s'étaient d'ailleurs déjà investis pour cette cause, lors de la votation de 1959, en faisant partie de comités de l'AVPSF.

Le 31 janvier 1966, un groupe de députés radicaux du district de Martigny, composé de François Couchepin²⁵⁸, Charles Cleusix, Charles-Marie Crittin, Charly Gaillard, Roger Marin et Jean Vogt, dépose une motion demandant une modification de la Constitution valaisanne dans le sens de l'introduction du suffrage féminin. Il n'est pas étonnant que l'impulsion vienne de cette fraction politique. En effet, deux mois auparavant, le 30 novembre 1965, le président du Parti radical-démocratique suisse Henri Schmitt, de Genève, déposait devant le Conseil national une motion soutenue par treize cosignataires dans laquelle il invitait le Conseil fédéral à présenter aux Chambres un projet de modification de la Constitution fédérale visant à instituer le droit de vote et d'éligibilité des femmes suisses. De plus, de nombreuses femmes engagées pour le suffrage féminin, notamment Gertrude Girard-Montet, dernière présidente de l'Association suisse pour le suffrage féminin, et Antoinette Quinche sont membres de ce parti.

La motion étant acceptée le 2 février 1967 par le Grand Conseil, les partisans du suffrage féminin jubilent. Afin de pousser le Conseil d'Etat à prendre une décision rapide, Renée de

Sépibus, associée aux présidentes de seize autres associations féminines locales, lui adresse une requête²⁵⁹. Cette alliance est facilitée par l'existence du Centre de liaison des associations féminines valaisannes. Profitant de cet élan, l'AVPSF envoie une lettre aux institutrices pour obtenir leur adhésion²⁶⁰. Quant à Renée de Sépibus, elle fait la tournée des classes des élèves les plus âgés.

Le 22 mai 1967, le Conseil d'Etat publie son Message au Grand Conseil concernant la révision de la Constitution valaisanne en vue de l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux femmes. L'Exécutif cantonal relève, tout d'abord, « l'importance de cette question »²⁶¹. Les signataires de ce Message sont le président du Conseil d'Etat Marcel Gross et le chancelier d'Etat Norbert Roten. Tous deux ont été membres du comité cantonal de l'AVPSF. Il n'est dès lors pas surprenant que l'Exécutif



François Couchepin, 1989.
(Philippe Schmid, Médiathèque Valais – Martigny)

■
256 Aloys Copt (1923) obtient une licence en droit à Genève, puis il exerce, dès 1954 à Orsières et dès 1961 à Martigny, la fonction d'avocat et notaire. A partir de 1953, il siège au Grand Conseil dont il assume la présidence en 1965. En 1957, il est élu conseiller communal à Orsières. En 1964, il est nommé président du PRD valaisan. Il siège également au Conseil national de 1967 à 1975.

257 AEV, AVPSF XVI, Rapport 1965-1966 de l'AVPSF (9 avril 1967).

258 Né à Martigny en 1935, François Couchepin obtient une licence en droit à Lausanne en 1957. A 30 ans, il entre au Grand Conseil valaisan où il préside le groupe radical pendant deux ans. Nommé vice-chancelier de la Confédération en 1981, il quitte le Grand Conseil. Puis, il occupe la fonction de chancelier jusqu'en 1999. En 1966, il est à l'origine de la motion qui vise à modifier la Constitution valaisanne dans le sens de l'introduction du suffrage féminin.

259 AEV, AVPSF XVI, Rapport 1965-1966 de l'AVPSF (9 avril 1967).

260 AEV, AVPSF XVI, Circulaire de l'AVPSF aux institutrices du canton du Valais (20 avril 1967).

261 MCEV 1967, p. 74.

valaisan se prononce en faveur du suffrage féminin. Il est vrai qu'il ne prend plus guère de risque: «Longtemps féministes et anti-féministes se sont affrontés à coups d'arguments. Aujourd'hui, cette manière de procéder est, semble-t-il, dépassée. On ose à peine encore ouvertement prétendre que, en toute logique et équité, la reconnaissance des droits politiques aux femmes ne se justifie pas. L'opposition est plutôt instinctive»²⁶². Quand il s'agit de présenter les arguments des opposants et des partisans, le Gouvernement reprend quasiment mot à mot les termes qu'avait utilisés le conseiller d'Etat Marius Lampert pour répondre à l'interpellation du député Peter von Roten lors de la séance du 4 février 1954. La seule différence est que l'Exécutif condamne maintenant les arguments des adversaires en affirmant qu'ils sont «fragiles et périmés» et reprend à son compte les arguments favorables²⁶³. Le Conseil d'Etat n'apporte aucun nouveau raisonnement par rapport à la réponse de Marius Lampert. Le débat n'a-t-il pas évolué en treize ans? Le Gouvernement ne fait manifestement preuve d'aucune originalité. Malgré l'importance qu'il dit accorder à la question du suffrage féminin, il ne prend pas la peine d'étayer son argumentation. Si nous considérons uniquement la version française, le Message ne fait que six pages, ce qui paraît bien dérisoire à côté des 130 pages du Message du Conseil fédéral pour la votation de 1959. Pour terminer, l'Exécutif fait en sorte que les femmes, en admettant que le suffrage féminin soit accepté, ne puissent pas participer aux prochaines élections du Conseil d'Etat et du Grand Conseil: «Néanmoins, en raison notamment des travaux préparatoires qui exigeront un certain délai, il ne nous paraît pas matériellement possible de rendre cette réforme exécutoire déjà pour les élections au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de mars 1969, élections qui se dérouleront peu après l'entrée en fonctions des nouvelles administrations communales»²⁶⁴. Ce décalage est également souhaité par l'AVPSF, le temps travaillant en faveur du suffrage féminin, pense-t-elle²⁶⁵. Le Conseil d'Etat consulte

donc l'AVPSF pour avoir son avis, ce qui démontre une fois de plus l'importance de cette association. Nous pouvons penser que ce délai est aussi décidé pour ne pas effrayer les hommes politiques candidats à ces élections, auquel cas ils seraient capables de s'opposer à la votation sur le suffrage féminin. En ce qui concerne les débats au Grand Conseil, ils débentent lors de la séance du 19 septembre 1967, mais c'est à l'occasion de la réunion du 12 novembre 1968 que les députés abordent réellement les problèmes de fond. Le représentant du Mouvement social-indépendant Gérard Perraudin, qui s'était déjà engagé dans les comités d'action et de presse de l'AVPSF en 1959, s'exprime en faveur du suffrage féminin: «Pour ce qui me concerne, non seulement j'entre en matière, mais je le fais très chaleureusement, promettant d'ores et déjà de faire campagne, ne serait-ce que pour convaincre le seul opposant²⁶⁶ de cette Assemblée qui voulut rester dans l'histoire en faisant mentionner son nom dans le dernier mémorial. Mais s'il n'y eut qu'un opposant, beaucoup de députés n'ont dit oui que du bout des lèvres. Demandons à ces gens, qui se réclament volontiers de la justice pour tous, d'être au moins conscients avec eux-mêmes. Lançons-nous avec conviction, très chaleureusement dans la campagne. [...] Le moment est maintenant venu d'honorer nos compagnes et de leur reconnaître des droits dont elles sont presque les seules à se voir encore privées»²⁶⁷. Dans son intervention, Gérard Perraudin mentionne l'existence d'opposants, pour la plupart discrets. Seul le député conservateur André Savioz clame haut et fort son désaccord: «Il est inutile, aujourd'hui, au Grand Conseil, d'être tous unanimes, tous partisans de l'octroi du suffrage féminin et demain, quand nous serons seuls devant l'urne, nous voterons non. Je préfère dire aujourd'hui que je suis réticent et ne pas tromper ceux qui travaillent honnêtement pour l'introduction du suffrage féminin»²⁶⁸. Pour sa part, le député conservateur Fernand Frachebourg soumet l'idée d'instituer dans un premier temps le suffrage féminin au niveau communal,

■
262 MCEV 1967, p. 75.

263 MCEV 1967, p. 76.

264 MCEV 1967, p. 79.

265 BSGC, séance du 12 novembre 1968, p. 68, intervention du conseiller d'Etat Marius Lampert.

266 Il s'agit du député conservateur André Savioz qui siège au Grand Conseil de 1961 à 1973.

267 BSGC, séance du 12 novembre 1968, p. 60.

268 BSGC, séance du 12 novembre 1968, p. 62.

afin d'éviter un échec de la votation sur le plan cantonal²⁶⁹. De même, le député conservateur René Marquis, ne souhaitant pas «imposer» ce droit aux femmes, propose de les consulter d'abord sur cette question²⁷⁰. Le député radical François Couchepin, qui, malgré son appartenance au Parti minoritaire, apparaît comme l'homme fort du Grand Conseil sur la question du suffrage féminin, s'insurge contre ces échappatoires : «Les modifications qui nous sont proposées maintenant sont inacceptables. Si vous voulez couler le droit de vote des femmes, si vous voulez faire sombrer cette affaire, ou vous la traînez en longueur, comme disait M. le député Moren, pour vingt ans, ou bien, acceptez les propositions de la commission et alors ne dites pas que vous voulez accorder le droit de vote aux femmes en Valais. [...] Je pense que les personnes qui veulent véritablement s'opposer au droit de vote des femmes doivent avoir le courage de le dire au lieu de faire des propositions qui sont en fait des actes de sabotage»²⁷¹. La proposition de laisser d'abord la possibilité aux communes d'introduire le suffrage féminin n'est finalement pas retenue. Le parlement accepte à l'unanimité de soumettre ce projet aux «citoyens». Le président de l'ultime commission, le député conservateur André Valentini, clôt le débat en ces termes : «Au nom de l'Association valaisanne en vue du suffrage féminin, je voudrais remercier la Haute Assemblée pour la compréhension et l'unanimité dont elle a fait preuve dans l'adoption de cette modification de la Constitution. Il conviendrait de remercier particulièrement ce député dont l'opposition fut toujours unique et qui a fait preuve d'un civisme remarquable aujourd'hui en déléguant son suppléant moins misogyne que lui, afin que cette unanimité en faveur de la femme soit vraiment sans tache dans notre parlement»²⁷². Puis, André Valentini fait la lecture d'un message de l'AVPSF destiné au Grand Conseil, ce qui démontre une fois encore l'importance du rôle joué par cette association. Malheureusement, malgré l'aide de Daniel Petitjean, administrateur informatique du Grand Conseil, nous n'avons pas réussi à retrouver cette lettre. La date de la votation can-

tonale est fixée au 12 avril 1970. Dès lors, l'activité de l'AVPSF va s'accroître considérablement.

L'« ÉNORME » CAMPAGNE DE L'AVPSF

Comme les archives de l'AVPSF s'arrêtent en 1969 avec le changement de président, à part de rares documents épars, nous ne pouvons plus compter sur ces sources pour étudier la campagne de 1970. Malgré de nombreux téléphones, nous n'avons pas réussi à mettre la main sur les archives concernant les années suivantes. Nous nous sommes alors penchée essentiellement sur l'analyse des articles parus dans le *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais* du 16 février 1970 au 10 mai 1970, soit huit semaines avant et quatre semaines après la votation. En outre, les entretiens téléphoniques avec Edmée Buclin-Favre et Hermann Pellegrini nous ont permis de répondre à certaines interrogations.



Forum du Parti radical sur l'introduction du suffrage féminin, Hermann Pellegrini, avril 1970.

(Philippe Schmid, Médiathèque Valais – Martigny)

-
- 269 BSGC, séance du 12 novembre 1968, p. 59.
- 270 BSGC, séance du 12 novembre 1968, p. 71.
- 271 BSGC, séance du 12 novembre 1968, pp. 63-64.
- 272 BSGC, séance du 25 juin 1969, p. 175.

Contrairement à la votation fédérale de 1959, tous les partis politiques valaisans se prononcent, cette fois-ci, en faveur du suffrage féminin et participent, dès lors, activement à la campagne, comme nous le verrons en détail plus tard. Leur action ne dispense toutefois pas l'AVPSF de mener sa propre propagande à travers la presse, la correspondance, les tracts, les affiches et les conférences, propagande financée à nouveau par des dons et réalisable grâce au bénévolat de ses membres. Hermann Pellegrini, président de l'AVPSF dès 1969, mais aussi professeur et membre du comité directeur du Parti conservateur chrétien-social valaisan (PCCS), dirige l'action²⁷³. Il est l'homme clé de cette campagne. Parmi les personnalités qui défendent le suffrage féminin, c'est lui qui est le plus souvent cité dans le *Nouvelliste*²⁷⁴. Hermann Pellegrini, étant de sexe masculin, peut être à la fois président de l'AVPSF et occuper le devant de la scène publique, ce qui n'était pas possible pour Renée de Sépibus. Il donne des conférences, dans tout le Valais romand, qui suscitent des commentaires très élogieux de la part des journalistes du *Nouvelliste*. Le nouveau président de l'AVPSF intervient également lors de soirées organisées par des partis politiques ou d'autres groupes, comme la Jeune Chambre Economique de Martigny, qui le considèrent manifestement comme un interlocuteur incontournable pour traiter la question du suffrage féminin²⁷⁵.

Afin de mieux structurer l'organisation de sa campagne, l'AVPSF met sur pied des comités régionaux pour le Bas-Valais, le Valais central et le Haut-Valais. La campagne démarre réellement à la mi-mars, donc peu de temps avant la votation. En ce qui concerne la propagande dans *le Bas-Valais*, les membres du comité cantonal de l'AVPSF responsables du district de Monthey se réunissent le 16 mars 1970 avec les présidents des neuf communes intéressées, sous la direction d'Edgar Bavarel²⁷⁶, président de Monthey. Cette séance est entièrement consacrée à la mise en place du programme d'action en vue de la votation. D'un

commun accord, les présidents décident d'organiser dans chaque commune, sous la responsabilité de l'AVPSF, un forum hors partis animé par les membres du comité cantonal pour le district de Monthey, à savoir Edmée Buclin-Favre (Monthey), Edgar Bavarel, président radical (Monthey), Georges Berra, député conservateur (Champéry), Pierre Chevalley²⁷⁷, rédacteur au NF (Monthey), Bernard Dupont²⁷⁸, président radical et député (Vouvry), Gérald Imfeld, député socialiste (Monthey). Ces forums, dont la presse rappelle le lieu et l'heure, sont destinés à tous les citoyens du district, hommes et femmes, « qui sont pour ou contre le suffrage féminin »²⁷⁹. Ce comité recherche le débat. La tournée débute à Vionnaz le 1^{er} avril 1970 et se termine à Vouvry le 10 avril. Là où des séances



Edmée Buclin-Favre.
(Fonds SHVR, Médiathèque Valais – Martigny)

-
- 273** Nous reviendrons sur le changement de président dans notre point intitulé « Le rôle joué par l'AVPSF et ses deux présidents ».
- 274** Son nom apparaît dans vingt-cinq articles du NF durant la période étudiée. Il est suivi de loin par Edgar Bavarel, président radical de la ville de Monthey, membre du comité cantonal de l'AVPSF responsable du district de Monthey, ainsi que par Gérard Perraudin, avocat à Sierre, député et président du Mouvement social-indépendant (MSI), membre du comité cantonal de l'AVPSF responsable du district de Sion, dont les noms apparaissent neuf fois.
- 275** NF-Art. 117, « Le suffrage féminin » (26 mars 1970).
- 276** Docteur en Sciences économiques et membre du Parti radical, Edgar Bavarel (1928-2007) est président de la ville de Monthey de 1965 à 1972, date à laquelle il démissionne pour des raisons de santé.
- 277** Pierre Chevalley (1921) milite activement dans les syndicats chrétiens, puis est engagé au *Nouvelliste valaisan* en 1947, où il exerce diverses fonctions, avant de devenir responsable de la rédaction du Chablais. Il signe ses articles avec les pseudonymes suivants : « Trompe-la-Mort » (allusion à ses nombreux accidents de la route), « Pierre des Marmettes » (philosophe ou moralisateur) ou « cg » (mariage des initiales du couple Chevalley-Genin).
- 278** Bernard Dupont (1933-1990) est président de Vouvry. Il siège pendant 20 ans au Grand Conseil valaisan. En 1971, il endosse la présidence du PRD valaisan. De 1975 à 1987, il est conseiller national. Bien avant l'octroi du suffrage féminin, il favorise déjà l'intégration des femmes dans les affaires publiques de sa commune en créant un conseil général féminin en 1967. (Voir AEV, AVPSF XVI, Rapport 1965-1966 de l'AVPSF, 9 avril 1967.)

sont déjà prévues par des partis politiques, notamment à Troistorrens par le Parti conservateur chrétien-social, les organisateurs consentent à les placer sous la responsabilité de l'AVPSF, de manière à permettre à l'ensemble des citoyennes et des citoyens de participer aux débats : « Au sein de cette association, tous les partis sont représentés et aucune propagande en faveur d'un ou d'un autre parti n'est possible, c'est donc la solution idéale choisie pour attirer la grande foule et surtout pour déplacer le plus grand nombre de dames et demoiselles à ces conférences, c'est aussi la

garantie que le sujet sera débattu avec le plus d'objectivité »²⁸⁰. Pierre Chevalley, alias Pierre des Marmettes, rédige des comptes rendus très positifs dans le NF concernant l'action menée par le comité de l'AVPSF responsable du district de Monthey : « Toutes les communes du district de Monthey ont eu la visite d'une équipe de pèlerins du suffrage féminin qui ont animé des débats, aussi instructifs pour les participants que pour ceux qui, chaque soir, se trouvent en face d'un auditoire où l'on dénombre autant d'hommes que de femmes »²⁸¹. Pour la campagne dans *le Valais central*, les orateurs importants, aux côtés d'Hermann Pellegrini, sont, d'après les articles parus dans le *Nouvelliste*, M^{me} André Bornet, secrétaire de l'AVPSF et épouse du président du Grand Conseil d'obédience radicale, Jean-Marie Closuit²⁸², député conservateur, Gérard Perraudin, député représentant le Mouvement social-indépendant, et René Spahr, juge cantonal et ancien député radical. Il est intéressant de relever que plusieurs personnalités

-
- 279 NF-Art. 90, « En vue de la votation sur le suffrage féminin » (19 mars 1970).
- 280 NF-Art. 144, « Bravo à la JCCS pour son fair-play » (2 avril 1970).
- 281 NF-Art. 246, « La potinière du district. Avec les pèlerins du suffrage féminin » (12 avril 1970).
- 282 Après sa licence en droit à l'Université de Fribourg en 1958, Jean-Marie Closuit (1933) ouvre en 1963 une étude d'avocat et notaire à Martigny-Ville. Président central de la Société des Etudiants suisses pour la période de 1958 à 1959 et président du Parti conservateur-chrétien social de Martigny-Ville depuis 1961, il est député au Grand Conseil de 1961 à 1973. En 1964, il est nommé président du Parti du district. En tant que rapporteur

Suffrage féminin

Messieurs les citoyens de la Commune de St-Maurice sont invités à participer à un débat organisé à leur intention

**le mardi
7 avril 1970
à 20 h. 30
à l'Hôtel des Alpes**

St-Maurice

avec la participation de Messieurs
Edgar Bavarel, président de la Ville de Monthey
Gérald Imfeld, député
Hermann Pellegrini, président du Comité cantonal d'initiative

**Pour ou
contre ?**

Forum organisé avec l'appui de messieurs les présidents des partis conservateur chrétien-social, radical et socialiste de St-Maurice.

Comité d'information civique.

■

Annnonce d'un débat à Saint-Maurice le 7 avril 1970.
(Médiathèque Valais – Sion, collections spéciales,
imprimés politiques)



■

Forum du Parti radical sur l'intégration du suffrage féminin,
M^{me} Renée Bornet, avril 1970.
(Philippe Schmid, Médiathèque Valais – Martigny)

engagées dans la campagne de 1970 s'étaient déjà investies dans celle de 1959 (Gérard Perraudin, René Spahr, etc.).

En ce qui concerne *le Haut-Valais*, les premières réunions et discussions autour de la constitution d'un comité d'action en faveur du suffrage féminin ont lieu entre des politiciens et des représentantes de l'Union civique des femmes catholiques (STAKA) à la fin de l'année 1969²⁸³. Finalement, le 27 février 1970, un comité d'action haut-valaisan est créé. Hermann Bodenmann²⁸⁴ en est le président et Hans Wyer²⁸⁵ le vice-président. Le premier, affilié au Parti conservateur, siège au Conseil des Etats et le second, membre du Parti chrétien-social, est président de Viège, député et conseiller national. En tant

que représentantes de la STAKA, Anni Métry et Margrit Fux-Pianzola sont intégrées dans ce comité d'action. D'après Hermann Pellegrini, ce dernier ne travaille pas en lien étroit avec le comité du Valais romand, étant obligé d'adapter la campagne pour le Haut-Valais en raison des différences linguistiques et culturelles²⁸⁶. Toujours selon lui, le mouvement du Valais romand bénéficiait de nombreux contacts avec Vaud et Genève, ce qui n'était pas le cas des Haut-Valaisans. La chance de ceux-ci aurait été d'avoir des leaders comme Hermann Bodenmann et Hans Wyer. Hermann Pellegrini dit qu'avec eux, «les Haut-Valaisans ont sorti la grosse artillerie»²⁸⁷. Le NF mentionne l'organisation d'un forum sur le suffrage féminin au début du mois d'avril, à Viège²⁸⁸. C'est Hans Wyer qui mène le débat. Trois femmes sont également conviées à s'exprimer: M^{me} Ruth Meier, pédagogue, M^{me} Elisabeth Schweizer, ancienne assistante sociale, et

ASSOCIATION VALAISANNE POUR LE SUFFRAGE FÉMININ

Appel

aux citoyens et futures citoyennes de la commune de Savièse

Conférence publique d'information

(sous l'égide d'aucun parti politique)

Dimanche 5 avril 1970, à 20 heures
Salle paroissiale

Présidence : Clovis LUYET.

Conférenciers : Hermann PELLEGRINI, professeur, président du Comité cantonal pour le suffrage féminin ; René SPAHR, juge cantonal ; Gérard PERRAUDIN, député.

Un appel spécial est adressé aux dames et demoiselles pour qu'elles assistent en masse à cette conférence de formation civique des futures citoyennes.

LE COMITÉ D'ORGANISATION

TIPOGRAPHIE NOUVELLE S.A. SION

Annnonce d'une conférence à Savièse le 5 avril 1970. (Médiathèque Valais – Sion, collections spéciales, imprimés politiques)



Hermann Bodenmann, conseiller aux Etats, 1971. (Philippe Schmid, Médiathèque Valais – Martigny)

de la commission du Grand Conseil chargée de l'examen de la question du suffrage féminin, il défend cette cause avec verve.

- 283** Pour en savoir plus sur la campagne menée dans le Haut-Valais, voir PFAMMATTER 1992, pp. 81-86.
- 284** Dans les années soixante, Hermann Bodenmann (1921-1994) est conseiller communal à Brigue. Il est député conservateur au Grand Conseil de 1965 à 1967, puis siège au Conseil des Etats de 1967 à 1975.
- 285** Avocat et membre du Parti chrétien-social du Haut-Valais, Hans Wyer (1927) est président de Viège, député au Grand Conseil de 1965 à 1975 et conseiller national de 1967 à 1977. Il est président de la commission du Grand Conseil chargée de la révision de la Constitution en vue de l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux femmes.
- 286** Entretien téléphonique avec Hermann Pellegrini (31 mai 2006).
- 287** Entretien téléphonique avec Hermann Pellegrini (31 mai 2006).
- 288** NF-Art. 220, « Un forum placé sous le signe du suffrage féminin » (9 avril 1970).

M^{lle} Anne-Marie Tschopp, institutrice. Quatre cents personnes participent à cette soirée, dont de nombreuses femmes. Le NF fait également le compte rendu d'une conférence organisée pour les francophones de Brigue. L'oratrice principale est une femme: « C'est en présence d'une bonne chambrée de dames "welsches" de Brigue que, samedi soir, M^{me} Erica Carrard, ancienne députée vaudoise, entretint son auditoire sur les avantages que pourrait apporter le suffrage féminin dans le canton. Forte de sa grande expérience dans ce domaine, l'oratrice captiva son auditoire en apportant des exemples concrets sur l'efficace collaboration de la femme dans le secteur politique, tout comme par la suite, elle sut convaincre les citoyens réunis pour les mêmes motifs dans la salle des conférences du buffet de la Gare »²⁸⁹. La plupart des comptes rendus qui paraissent dans le NF, au sujet de conférences favorables au suffrage féminin, sont tous aussi positifs. Une nouveauté importante par rapport à la campagne de 1959 est la présence de femmes en tant que conférencières, faisant ainsi une percée annonciatrice dans la sphère publique. De plus, les « rapports » du NF sur les diverses soirées organisées mentionnent souvent une forte participation du public féminin. La plus grande innovation dans l'organisation de la campagne de 1970 reste la création d'une commission de jeunesse, dépendante de l'AVPSF et formée, comme son nom l'indique, de jeunes gens et de jeunes filles²⁹⁰. Cette commission, présidée par M^{lle} Anne-Lise Crettaz, de Saint-Maurice, décide de mener une action de propagande parallèle à celle des aînés de l'AVPSF, mais selon sa formule propre. Elle souhaite mettre sur pied un circuit à travers le canton avec des véhicules placardés d'affiches, s'arrêtant dans les villes et les villages pour présenter un « sketch » qui met en scène la question du suffrage féminin. Le but est de sensibiliser le plus grand nombre de jeunes à la nécessité d'une justice dans la répartition des droits politiques entre hommes et femmes. Nous ne connaissons malheureusement ni le nom de ces jeunes gens, ni leur nombre. Cependant, le

périodique *Femmes Suisses – Le Mouvement Féministe* nous apprend, dans son numéro du mois de mai 1970, que les membres de cette commission ont été recrutés avec l'aide de la commission-jeunesse de l'Association vaudoise pour le suffrage féminin. Un article retrace le déroulement de leurs actions: « Les sketches prévus, demandant trop de temps (et de génie!), ont été abandonnés et les slogans par haut-parleur interdits. Alors... il restait peu de chose, mais il ne fallait pas renoncer, même si notre insistance nous valut d'être traités de "rouleau compresseur". Finalement, nous sommes partis de Sion avec deux camions décorés d'une grande rose rouge et d'un drapeau valaisan et nous avons sillonné la plus grande partie possible du bas-canton; un haut-parleur diffusait tant bien que mal *L'important, c'est la rose* et la *Fanfare du Gai Printemps* et, sur le pont des camions, jeunes femmes et jeunes filles distribuaient des sourires et des roses; les jeunes gens des voitures pavoisées qui suivaient distribuaient des tracts aux passants. Toute cette aventure n'alla pas sans incidents et, bien que nous n'ayons guère eu le temps de parler à chacun, nous avons suscité des réflexions, souvent hostiles, mais l'essentiel n'était-il pas après tout de provoquer des réactions, quelles qu'elles soient? »²⁹¹. A l'occasion de cette campagne, nous assistons clairement à une percée de la jeunesse, qui utilise des moyens de propagande tout à fait nouveaux, beaucoup plus démonstratifs et provocateurs. Il semble d'ailleurs qu'ils n'ont pas été bien acceptés par la population valaisanne. Comme l'explique Hermann Pellegrini, il paraissait incongru que les jeunes se mêlent de questions politiques importantes²⁹². Sur les soixante-neuf numéros du NF consultés, du 16 février 1970 au 10 mai 1970, nous avons relevé une quarantaine d'articles concernant spécifiquement l'AVPSF. Par conséquent, en 1970, celle-ci bénéficie d'une couverture médiatique nettement supérieure à celle de 1959.

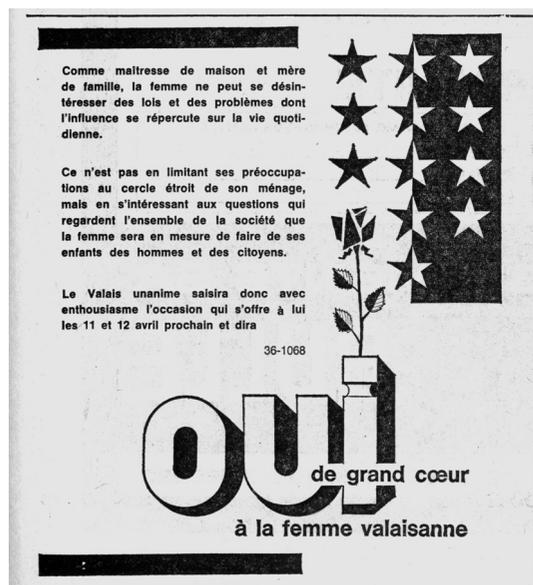
L'ouverture du *Nouvelliste* à l'égard de l'AVPSF s'explique, en premier lieu, par les bonnes relations qu'entretient Hermann Pellegrini avec

-
- 289 NF-Art. 175, « Les dames "welsches" se réunissent » (6 avril 1970).
- 290 NF-Art. 72, « Avant la votation des 11 et 12 avril. Conférence de presse de l'AVPSF » (25 février 1970).
- 291 *Femmes Suisses – Le Mouvement Féministe*, mai 1970, « Participation de la commission-jeunesse à la propagande », article signé Elizabeth Margot-Neu. Ce périodique a été fondé en 1912 par Emilie Gourd. En 1948, une nouvelle publication est créée comme complément au *Mouvement Féministe* sous le titre *Femmes Suisses*. En 1960, les deux journaux fusionnent, en accolant le premier titre au second. *L'émilie* est le nom actuel de ce journal. Pour en savoir plus, voir CHAPONNIÈRE 1992.
- 292 Entretien téléphonique avec Hermann Pellegrini (31 mai 2006).

André Luisier, le rédacteur en chef de ce journal. Ce dernier ne tarit pas d'éloges au sujet du nouveau président de l'AVPSF, notamment dans un article paru à la une du *Nouvelliste*, le 10 avril 1970: «L'AVPSF (qui a fait un travail intelligent et par là efficace ces dernières semaines) s'est choisi un président de grande classe. Il est surtout un jeune politicien qui sait parfaitement de quoi il parle. Nous lui reconnaissons une rare lucidité et le calme qui convient à la noble cause qu'il défend avec enthousiasme. Il a l'étoffe d'un vrai chef. A vrai dire, ce n'est nullement une découverte pour nous, mais une confirmation supplémentaire. Son argumentation raisonnable doit réjouir les égalitaires. Bien plus, elle pourrait correspondre à ce qu'attendaient encore beaucoup d'indécis»²⁹³. Contrairement à Renée de Sépibus qui n'a signé aucun article dans le *Nouvelliste* lors de sa présidence, du moins durant la période étudiée, le président de l'AVPSF voit sa lettre ouverte publiée par André Luisier en première page du journal²⁹⁴. Renée de Sépibus vouait une certaine animosité à ce quotidien. Comme l'atteste un procès-verbal d'une séance du comité de l'AVPSF à Martigny le 10 mars 1960, elle regrettait la «disparition du *Rhône*», parlait de «créer une émulation féministe entre le *Nouvelliste* et la *Feuille d'Avis du Valais*» et, finalement, de «saboter le *Nouvelliste*»²⁹⁵. L'entente qui règne entre le président de l'AVPSF et le rédacteur en chef du NF s'explique peut-être par le fait que tous deux viennent du district de Saint-Maurice et ont certainement eu l'occasion à plusieurs reprises de nouer des liens. De plus, le premier est membre du comité directeur du Parti conservateur chrétien-social, parti proche des convictions d'André Luisier. Il est important de signaler que, par son frère Joseph Pellegrini, alors directeur de Publicitas Valais, entreprise qui planifie et réalise des campagnes d'annonces dans les journaux et magazines suisses, Hermann obtient plus de place dans la presse pour son association²⁹⁶. Le *Nouvelliste* doit entretenir de bonnes relations avec Publicitas parce qu'il a besoin du revenu produit par les annonces pour fonctionner. Ce lien familial a certainement

facilité l'introduction d'une nouveauté en 1970 dans la stratégie de propagande de l'AVPSF: onze messages publicitaires, dont le slogan est le fameux «OUI de grand cœur à la femme valaisanne», paraissent dans le NF durant la période étudiée (voir reproduction ci-dessous). L'AVPSF mise manifestement sur le côté émotionnel dans cette campagne. Ces annonces ont une taille inférieure au quart de la page et, à chaque fois, l'argumentaire est différent. Un autre élément a peut-être rendu possible l'insertion dans le NF d'un plus grand nombre d'articles provenant de l'AVPSF. Fériide-Gérard Gessler, qui était à la tête du comité de presse de l'AVPSF en 1959 et, à l'époque, rédacteur en chef de la FAV, est devenu journaliste au NF après la fusion des deux journaux en 1968. Cependant, contrairement à ce que l'on pourrait attendre, son engagement est plutôt faible puisqu'il écrit seulement deux articles avant la votation sous le pseudonyme «Isandre»²⁹⁷. Par conséquent, *a contrario* de la votation précédente, le NF est un collaborateur précieux de l'AVPSF pour la campagne de 1970.

-
- 293 NF-Art. 222, «A deux jours d'une votation historique. C'est tellement plus beau lorsque c'est difficile» (10 avril 1970).
- 294 NF-Art. 221, «A deux jours d'une votation historique. Du chèque en blanc à la reconnaissance de dettes» (10 avril 1970).
- 295 AEV, AVPSF 14, PV de la séance du comité de l'AVPSF à Martigny (10 mars 1960).
- 296 Entretien téléphonique avec Hermann Pellegrini (2 septembre 2005).
- 297 NF-Art. 169, «Tu veux ou tu veux pas...» (5 avril 1970); NF-Art. 247, «Si tu votes 'non'...» (12 avril 1970).



■ Annonce publicitaire parue dans le *Nouvelliste*, 19 mars 1970, p. 29.

Dans la page *Libres opinions*, ouverte aux lecteurs et mise en place par le NF spécialement pour cette votation, les opposants, de façon presque anonyme puisqu'ils signent leurs commentaires de leurs initiales, critiquent cette accointance entre l'AVPSF et le *Nouvelliste* et comparent la campagne menée par l'AVPSF à un «rouleau compresseur». Ces derniers parlent aussi de «bourrage de crâne», de «lavage de cerveau», ainsi que de «terreur féministe», en raison de la quasi-unanimité qui règne en faveur du oui et regrettent le «violent matraquage» qu'ils disent subir de la part de la presse²⁹⁸. Hermann Pellegrini reconnaît que l'AVPSF a bel et bien mené une «énorme» campagne²⁹⁹. Il dit avoir lui-même donné pas moins d'une quarantaine de conférences. Dans sa lettre ouverte adressée à André Luisier, il

explique néanmoins avoir cherché la controverse: «Dans tous les forums que nous avons organisés, nous avons demandé aux opposants de contribuer à la réussite de notre entreprise en apportant leurs arguments contradictoires. Ils le firent en maints endroits et n'eurent jamais à souffrir de nos attaques. Nous n'avons pas pratiqué le régime de la terreur organisée. Momentanément adversaires, nous ne nous sommes jamais considérés comme des ennemis. [...] Bien sûr, il eût été préférable, selon vos vœux, d'inviter les contradicteurs à la table des conférenciers. Mais il n'existait pas, en Valais, de mouvements organisés contre le suffrage féminin. Voilà pourquoi nous n'avons pas pu adresser des invitations nominales»³⁰⁰. Comme l'opposition est diffuse, il est effectivement difficile pour les suffragistes de la prendre réellement en compte.

-
- 298 NF-Art. 114, « Une lettre qui vient à son heure. Mesdames, nous devons être convaincus et non assommés » (25 mars 1970), article signé E. P.L.; NF-Art. 183, « Réponse ouverte à MADAME » (7 avril 1970), article signé L. H.; NF-Art. 195, « Vraiment, on exagère ! » (8 avril 1970), article signé C. Ti.
- 299 Entretien téléphonique avec Hermann Pellegrini (31 mai 2006).
- 300 NF-Art. 221, « A deux jours d'une votation historique. Du chèque en blanc à la reconnaissance de dettes » (10 avril 1970).
- 301 BSGC, séance du 25 juin 1969, p. 177.



Préparation de gâteaux en faveur de l'introduction du suffrage féminin en Valais, 12 avril 1970.

(Philippe Schmid, Médiathèque Valais – Martigny)

L'IMPLICATION DES PARTIS POLITIQUES

Dans l'intervention qui conclut le débat du Grand Conseil sur la question du suffrage féminin, le Conseil d'Etat, par la voix du conservateur Guy Genoud, chef du Département de l'intérieur, affirme sa volonté de voir la votation acceptée, mais ne semble pas pour autant prêt à entrer en campagne: «Par contre, je ne réponds pas officiellement à la question écrite de M. le député Zufferey: à savoir si le Conseil d'Etat entend organiser une campagne. Je crois que je dois réserver l'appréciation du collègue; or, le Gouvernement n'en a encore pas parlé et je ne vois pas très bien comment il pourra se jeter dans la mêlée. Mais il est bien entendu qu'avec l'Association valaisanne pour le suffrage féminin qui elle surtout et vous, Messieurs les députés, mieux placés souvent que le Gouvernement, êtes responsables que la décision aille à bon port. Il est entendu, qu'à notre niveau, nous mettons tout en œuvre pour assurer le succès du vote»³⁰¹. Si nous examinons les articles parus dans le *Nouvelliste* du 16 février au 10 mai 1970, il apparaît que le Conseil d'Etat valaisan ne mène pas campagne.

Le NF publie une fois seulement des extraits du Message de l'Exécutif cantonal et une déclaration dans laquelle le Gouvernement réaffirme sa conviction que l'octroi des droits politiques aux femmes est « un postulat de la justice, de la dignité humaine et de la démocratie »³⁰². Ce n'est qu'une fois le résultat tombé que les langues se délient et que les conseillers d'Etat expriment leur satisfaction³⁰³.

Contrairement à la campagne de 1959, tous les partis politiques se prononcent en faveur du suffrage féminin. Le comité cantonal du PCCS, réuni à Sion le 20 février 1970, recommande à l'unanimité « de voter massivement oui les 11 et 12 avril 1970 »³⁰⁴. Durant la période étudiée, le NF mentionne l'existence de sept assemblées politiques mises sur pied par le Parti conservateur, à l'occasion desquelles interviennent souvent des femmes qui sont à la fois mères de famille et citoyennes engagées, comme M^{me} Mary-Lou Beck, députée et vice-présidente du PCCS genevois, et M^{me} Jacqueline Gillet, présidente du Conseil municipal de Plan-les-Ouates (Genève), certainement afin de montrer que l'on

peut concilier vie de famille et politique³⁰⁵. Roger Bonvin, conseiller fédéral conservateur et ancien président du comité cantonal d'action de l'AVPSE, fait quelques apparitions lors des soirées organisées par son parti au sujet du suffrage féminin. Des assemblées sont également mises en place par les Jeunesses conservatrices chrétiennes-sociales de certains villages. Une commission mixte est créée au sein de l'Association des JCCS du district de Monthey dans le but d'étudier la problématique de l'introduction du droit de vote des femmes. Elle fait paraître, dans le *Nouvelliste* du 12 avril 1970, un rapport dans lequel elle encourage « les anciens » à aider leur épouse à s'intégrer dans la vie politique³⁰⁶.

À l'opposé de la campagne de 1959, nous avons trouvé, dans le NF, des articles émanant du PRD et du PS, même s'ils restent nettement moins nombreux que ceux du Parti conservateur. Deux assemblées d'information, organisées par le PRD, sont signalées dans le NF³⁰⁷. Les Jeunesses radicales-démocratiques préparent un grand forum public, hors partis, à Sion le 3 avril 1970³⁰⁸. L'animateur est le



Forum du Parti radical sur l'introduction du suffrage féminin, avril 1970.

(Philippe Schmid, Médiathèque Valais – Martigny)

-
- 302 NF-Art. 116, « A dix-sept jours d'une votation historique. Extraits du Message du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la révision de la Constitution en vue de l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux femmes » (26 mars 1970); NF-Art. 178, « Déclarations du Conseil d'Etat valaisan » (7 avril 1970).
- 303 NF-Art. 252, « J'étais optimiste... je suis heureux » (13 avril 1970), interview de Wolfgang Loretan; NF-Art. 253, « Un oui massif, en toute connaissance de cause » (13 avril 1970), interview de Guy Genoud; NF-Art. 254, « Unité de vue dans le Haut et le Bas » (13 avril 1970), interview d'Antoine Zufferey.
- 304 NF-Art. 70, « Un oui de grand cœur à la femme valaisanne » (24 février 1970).
- 305 NF-Art. 69, « Le MCCC se penche sur les problèmes sierrois » (23 février 1970); NF-Art. 157, « Conférence de M^{me} Jacqueline Gillet à Bovernier » (3 avril 1970).
- 306 NF-Art. 240, « Rapport de la commission mixte de l'Association des JCCS du district de Monthey » (12 avril 1970).
- 307 NF-Art. 87, « Assemblée d'information du Parti radical sierrois. M^{me} Lise Girardin parle de la femme et de la politique » (16 mars 1970); NF-Art. 95, « Assemblée du Parti radical de Nendaz » (22 mars 1970).
- 308 NF-Art. 121, « Forum public en faveur du suffrage féminin » (27 mars 1970).

fameux Roger Nordmann des Radio et TV romandes et les personnalités invitées sont Gertrude Girard-Montet, présidente de l'Association suisse pour le suffrage féminin, Lise Girardin, ancien maire de Genève, Aloys Copt, conseiller national, François Couchepin, député radical qui a déposé la motion en faveur du suffrage féminin, Albert Dussex, député et président du Parti socialiste valaisan, Hermann Pellegrini, président de l'AVPSF, Gérard Perraudin, député au Grand Conseil et membre du comité cantonal de l'AVPSF. Pour le Parti socialiste, durant la période étudiée, le NF n'annonce qu'une assemblée d'information, organisée par la section de Bovernier, le 9 avril 1970³⁰⁹. Le petit nombre de réunions mises sur pied par le PRD et le PS, qui sont relatées par le *Nouvelliste*, démontre que ce journal n'applique toujours pas une égalité de traitement entre les différents partis.

Au contraire de la campagne de 1959, des personnalités politiques de tous les partis, qui ne sont pas membres de l'AVPSF, s'engagent publiquement pour le suffrage féminin et font paraître en tout vingt-deux articles dans le *Nouvelliste*. Par exemple, les conseillers nationaux conservateurs Rodolphe Tissières et Félix Carruzzo, ainsi que le radical Aloys Copt, signent chacun un article favorable au suffrage féminin³¹⁰. Marius Lampert, conseiller aux Etats conservateur et ancien conseiller d'Etat, écrit aussi un commentaire positif qui figure dans le NF à la page *Libres opinions*³¹¹. Le radical André Bornet³¹², qui a été membre du comité d'honneur de l'AVPSF lors de la campagne de 1959, est élu président du Grand Conseil en 1970. A ce titre, il publie un article favorable au suffrage féminin également dans la page *Libres opinions*³¹³.

En somme, en 1970, les partis politiques valaisans, tous favorables au suffrage féminin, s'investissent dans la campagne pour l'acceptation de la votation. Leur engagement donne immédiatement une plus large audience au débat. Plusieurs hommes politiques n'hésitent pas à prendre la parole et à rendre publiques leurs convictions. Les différents partis font souvent

appel à des personnalités membres de l'AVPSF pour venir donner une conférence lors de leurs soirées. Comme nous l'avons vu, Hermann Pellegrini est un interlocuteur fréquemment sollicité. L'AVPSF est le protagoniste qui est au centre de l'action. Les partis la contactent et la prennent en compte pour organiser leur campagne.

Plusieurs facteurs sont, à notre avis, à la base du changement d'opinion du PCCS et du PRD valaisans. Tout d'abord, ces partis sont rassurés par l'expérience des autres cantons: l'entrée des femmes dans la vie publique n'a pas apporté de modifications importantes. Renée de Sépibus le certifiait déjà dans un article paru le 4 octobre 1967 dans la *Feuille d'Avis du Valais*: «D'ailleurs, nulle part, à l'étranger, l'entrée des femmes dans la vie publique n'a apporté de changements notables dans l'équilibre des partis. Tout au plus a-t-on pu constater un léger renforcement du centre au détriment de l'extrême droite et de l'extrême gauche. En Italie et en France, ce sont les femmes qui, dans l'immédiat après-guerre, ont donné le coup de barre devant arrêter la montée du communisme vers le pouvoir».³¹⁴

Certains spécialistes affirment même que l'électorat féminin aurait tendance à voter plutôt à droite, souvent pour les conservateurs, et non pas pour la gauche, comme on le redoutait au départ. Maurice Duverger est, selon Bérengère Marques-Pereira, le premier politologue français à préciser les différences de comportements électoraux entre les sexes: une plus forte abstention, un vote plus favorable aux partis d'inspiration chrétienne et plus marqué par la modération³¹⁵. Tels sont les grands traits qui caractériseraient l'usage que les femmes font de la citoyenneté. Les résultats de cette recherche, qui avaient déjà été mentionnés dans le Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 22 février 1957, ne peuvent que réjouir le parti majoritaire valaisan. Si les femmes, selon une opinion très répandue, votent comme leur mari, qui pour la plupart donnent leur voix au PCCS en Valais, le suffrage féminin permettrait aux conservateurs

-
- 309 NF-Art. 201, «Assemblée d'information aux Valettes» (8 avril 1970).
- 310 NF-Art. 128, «A 12 jours d'une votation historique. Pour que tous les Suisses soient égaux devant la loi» (31 mars 1970), article signé M^e Rodolphe Tissières; NF-Art. 130, «Nous avons perdu trop de temps» (31 mars 1970), article signé Félix Carruzzo; NF-Art. 131, «Un simple postulat de justice» (31 mars 1970), article signé Aloys Copt.
- 311 NF-Art. 105, «Une personnalité conservatrice. "La femme valaisanne fera bon usage de ses droits"» (24 mars 1970).
- 312 André Bornet (1922) étudie l'architecture à l'EPFL. Il est élu député du district de Conthey en 1957, puis de celui de Sion, où il préside le Parti radical. Ensuite, il accède au comité directeur de ce parti. Il quittera la députation en 1973. Son épouse, née Renée Varone, est membre du comité d'action de l'AVPSF, responsable du district de Sion lors de la campagne de 1970.
- 313 NF-Art. 199, «Un oui enthousiaste» (8 avril 1970).
- 314 AEV, AVPSF 8, FAV, 4 octobre 1967.
- 315 DUVERGER 1955; MARQUES-PEREIRA 2003, p. 73.

d'asseoir leur majorité. Hans Wyer, pourtant vice-président du comité d'action haut-valaisan engagé en faveur du suffrage féminin, est également de cet avis : « Pour terminer, compte tenu des problèmes qui se posent actuellement dans la vie et du fait qu'il y a lieu de se mettre d'accord pour les résoudre, je pense que le 99 % de nos femmes adopteront la position politique de leurs maris »³¹⁶.

La mobilisation des mouvements de jeunesse pour la question du suffrage féminin a sans doute poussé aussi les partis à prendre position en faveur de la votation du 12 avril 1970. En outre, le fait que les radicaux soient à la base de la motion déposée au Grand Conseil, demandant l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux Valaisannes, instaure un climat de concurrence. Le PCCS ne veut pas laisser passer le train sans y monter. Il se dit certainement que mieux vaut « chevaucher » le mouvement pour le contrôler. Le Parti conservateur est en pleine réforme. Il cherche à s'orienter davantage vers le présent afin d'augmenter le nombre de ses adhérents. Dans cet esprit de renouveau, le Parti conservateur chrétien-social prend le nom de Parti démocrate-chrétien (PDC) et change l'appellation de son organe officiel la *Patrie valaisanne* pour le titre évocateur de *Valais Demain*.

Sentant que l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux femmes est inéluctable, les partis politiques valaisans ne veulent pas laisser s'échapper les nouvelles électrices chez l'adversaire. L'attitude des politiciens change et l'opportunisme politique semble avoir raison d'une hostilité farouche. De nombreux lecteurs du NF fustigent cette propagande intéressée dans la rubrique *Libres opinions* du journal : « Des interventions imprudentes, maladroitement, sont en effet apparues au cours des débats sur le suffrage féminin. On a abusé largement des termes “dignité, égalité, promotion, émancipation”, tout cela est pour masquer à dessein des buts intéressés à la force numérique des partis politiques, à l'acquisition future de suffrages personnels, à une fausse galanterie à l'égard de la femme »³¹⁷. D'autres parlent de « l'opportu-

nisme révoltant de certains responsables » et qualifient ces derniers de « prétendants à de nouveaux titres de gloire qui misent déjà sur le suffrage pour les obtenir plus facilement »³¹⁸. Même Féride-Gérard Gessler dénonce, dans la rubrique *Grain de sel*, sous le pseudonyme « Isandre », ce qui semble être un état de fait : « Il y a des tas de gars qui se disent aujourd'hui : “ En écrivant pour le vote des femmes, celles-ci se souviendront de moi quand elles useront de leur droit. C'est par elles, qu'un jour, je serai élu député ou conseiller. ” Des fins malins, les hommes ! »³¹⁹.

Il est vrai que la multiplication par deux du corps électoral a dû faire pâlir plus d'un président de parti et plus d'un homme politique. Se posant en défenseurs des droits politiques des femmes, ils n'oublient donc pas que celles-ci pourraient être leurs futures électrices. C'est ainsi que, dans l'affirmation de leur soutien au suffrage féminin, la plupart d'entre eux tiennent à rappeler les différentes actions menées dans le passé par leur parti ou groupe en faveur de cette cause. Un combat entre socialistes et radicaux se déroule à ce sujet au Grand Conseil. Le groupe conservateur a la décence de ne pas entrer dans ce débat, étant donné qu'il n'a jamais rien entrepris en faveur du suffrage féminin. Le député socialiste Claude Rouiller est le premier à s'engager sur ce terrain-là : « Dès sa fondation contre la routine, contre les préjugés, [le PS] a défendu le principe de l'égalité des droits de l'homme et de la femme. Telle est la quintessence de la phase du programme du Parti socialiste suisse qui a trait à la promotion de la femme. Ce n'est pas par esprit de parti que je me permets ici de relever cela au début de mon intervention, mais nous sommes tous chrétiens et comme tels nous devons bien rendre à César ce qui est à César et aux mouvements sociaux démocrates ce qui leur appartient »³²⁰. Le député François Couchepin le remet à sa place en dénonçant, à juste titre d'ailleurs, la faible implication du PS valaisan pour défendre cette cause : « Je voudrais également rappeler à mon collègue Rouiller que si nous sommes tous chrétiens dans cette assemblée et prêts à rendre à César ce qui lui appartient, nous n'aimons pas beaucoup ceux

■
316 NF-Art. 259, « Après le “ OUI ” historique du 12 avril. Nouveaux témoignages de personnalités valaisannes » (14 avril 1970).

317 NF-Art. 243, « La famille en danger ! » (12 avril 1970).

318 NF-Art. 123, « Un NON “ objectif ” le 12 avril » (30 mars 1970); NF-Art. 154, « Ce que j'entends parmi nos sages compagnes » (3 avril 1970).

319 NF-Art. 169, « Tu veux ou tu veux pas... » (5 avril 1970).

320 BSGC, séance du 25 juin 1969, p. 167.

qui se parent des plumes du paon. Il est vrai que le Parti socialiste suisse a fait ce que vient de rappeler mon collègue Rouiller, il l'a fait le premier, c'est possible, nous sommes d'accord, je parle du Parti socialiste suisse... Mais je voudrais rappeler ici que, sur le plan cantonal valaisan, c'est une motion du groupe radical qui a ouvert la discussion sur ce sujet»³²¹. Terminons par une lettre de lecteur, parue dans la page *Libres opinions* du *Nouvelliste*, le 25 mars 1970, qui résume parfaitement ce que nous venons d'expliquer: «Sans vouloir critiquer l'attitude de tel ou tel parti, qu'on me permette au moins de sourire face non seulement à l'unanimité béate de tous nos politiciens, sans aucune exception, mais surtout à la prétention vraiment infantile de certains d'entre eux. En effet, à lire leurs solennelles proclamations, ce serait eux seuls et leur parti seul qui auraient découvert le suffrage féminin. [...] Chacun veut tirer la couverture féministe à lui. [...] Ne pourrait-on pas alors poursuivre cette campagne dans un esprit que l'on appellerait œcuménique, si nous traitions du domaine religieux? Ce qui m'agace particulièrement et indispose la plupart des hommes de mon entourage, c'est cette sorte de hargne égocentrique qui caractérise les quelques meneurs de partis en cette affaire. Pour les radicaux, le suffrage féminin est uniquement radical; pour les socialistes, il est exclusivement socialiste; pour les conservateurs, il est fondamentalement conservateur. [...] L'opportunisme révoltant de ces bruyants responsables de partis pourrait bien finalement se retourner à la fois contre eux et peut-être – ce qui serait infiniment plus grave – contre le suffrage féminin lui-même»³²².

LA POSITION PARADOXALE DU NOUVELLISTE : CONTRE, MAIS POUR

Sur les soixante-neuf numéros du NF étudiés, nous avons relevé 217 articles qui concernent la question du suffrage féminin, soit plus du triple qu'en 1959. Cette votation est le

sujet numéro un de l'actualité valaisanne et le *Nouvelliste* participe à sa mise en valeur: «La direction [du NF] n'a pas attendu qu'on le lui suggère pour accorder une place prédominante à la campagne précédant la votation sur le suffrage féminin. [...] On assiste depuis un certain temps à une avalanche de papiers traitant

■
321 BSGC, séance du 25 juin 1969, p. 169.

322 NF-Art. 114, «Une lettre qui vient à son heure. Mesdames, nous devons être convaincus et non assommés» (25 mars 1970), article signé E. PL.

UNE LETTRE QUI VIENT A SON HEURE

Mesdames, nous devons être convaincus et non assommés

Monsieur le Rédacteur,

Je m'empresse de répondre à votre invitation formulée ce jour dans votre journal.

Je partage votre point de vue quant à l'importance quasi historique du scrutin des 11 et 12 avril.

Je vous remercie de donner à nouveau l'occasion à nos lecteurs de s'exprimer librement et surtout en toute sécurité dans vos colonnes.

Croyez que lorsque j'utilise le mot «sécurité», c'est vraiment à dessein.

Je suis presque convaincu de l'opportunité d'octroyer à nos compagnes l'égalité politique dans ce canton.

Toutefois, je me permets de déplorer cette sorte de conditionnement des esprits et même des paroles que l'on voudrait créer autour du suffrage féminin.

Si on a le malheur de vouloir simplement discuter de cette affaire, d'ailleurs passionnante, on nous lance immédiatement à la tête que l'on est «contre». Je me porte catégoriquement en faux contre cette simplification par trop naïve.

Il n'en est pas moins vrai que je ne puis mettre mon nom en entier au fond de ce texte, car le peu que je vous écris m'attirerait vraisemblablement de sérieux ennuis, étant donné ma situation sociale.

J'espère donc que mes concitoyens et mes concitoyennes comprendront ma prudente réserve et je souhaite que les réponses éventuelles soient marquées par les conditions que vous avez bien fait d'imposer: courtoisie et objectivité avant tout.

Ce préambule me permet d'aborder maintenant le fond du problème. Je n'en traiterai qu'un des aspects. Il m'est inspiré par l'excellent article de l'ancien juge fédéral Antoine Favre que vous avez publié en première page du numéro de ce jour, avec une photo charmante.

M. Favre écrit quelque part sous le titre «La femme dans la cité»: «Rien n'est si fâcheux que l'opinion si souvent propagée par les propagandistes du suffrage féminin, selon laquelle le droit de vote doit être accordé à la femme pour qu'elle puisse DÉFENDRE SES INTERETS. Contre qui?...»

Et Me Favre de rappeler judicieusement qu'en définitive la femme suisse est l'une des mieux protégées du monde.

Notre éminent juriste conclut toutefois que, dans les circonstances actuelles, «la participation de la femme au droit de suffrage en favorisera l'accomplissement et servira ainsi l'intérêt de la communauté».

Il fait ensuite une remarquable analyse, non pas d'une chimérique égalité de l'homme et de la femme, mais au contraire de ces nombreuses inégalités ou différences qui font d'elle le complément indispensable à l'équilibre de la cité.

Je suis persuadé qu'un plaidoyer si habile et nuancé servira infiniment mieux la cause du suffrage féminin, dans l'esprit des hommes qui iront voter les 11 et 12 avril, que le violent matraquage que nous subissons depuis trop longtemps de la part de certaines feuilles, de la radio ou de la télévision.

Sans vouloir critiquer l'attitude de tel ou tel parti, qu'on me permette au moins de sourire face, non seulement à l'unanimité béate de tous nos politiciens, sans aucune exception, mais surtout à la prétention vraiment infantile de certains d'entre eux. En effet, à lire leurs solennelles proclamations, ce serait eux seuls et leur parti seul qui auraient découvert le suffrage féminin.

A parcourir, par exemple, les journaux de nos divers partis, il m'est donné au moins de m'amuser royalement.

Chacun veut tirer la couverture féministe à lui. (Je n'ai volontairement pas dit «féminine».)

J'ai toujours l'impression, en période préélectorale, ou lors d'une campagne de votation comme celle-ci, que les chefs de partis prennent leurs adhérents pour de braves imbéciles.

Comme je m'intéresse beaucoup à la politique, il m'arrive de classer des discours, des textes ou des articles qui m'intéressent particulièrement.

Or, j'ai retrouvé une prise de position du parti conservateur de ce canton, antérieure au scrutin fédéral du printemps 1959.

Évoquant une attitude encore beaucoup plus ancienne, le long communiqué disait:

«Si l'on admet que la femme est égale à l'homme en dignité, il n'est pas juste que les lois qui la concernent, autant et souvent plus que l'homme, s'établissent en dehors de son consentement et de sa collaboration explicite.»

Il me semble qu'il s'agit là d'une prise de position non équivoque.

Si je la rappelle, ce n'est nullement par chauvinisme partisan mais c'est surtout et précisément dans cet esprit de justice que l'on invoque si fort à propos du suffrage féminin.

J'aimerais donc pouvoir faire une suggestion par l'intermédiaire de votre journal.

L'Association cantonale en faveur du suffrage féminin est composée, sauf erreur, d'hommes et de femmes de toutes tendances politiques.

Ne pourrait-on pas alors poursuivre cette campagne dans un esprit que l'on appellerait œcuménique, si nous traitions du domaine religieux?

Ce qui m'agace particulièrement et indispose la plupart des hommes de mon entourage, c'est cette sorte de hargne égocentrique qui caractérise les quelques meneurs de partis en cette affaire. Pour les radicaux, le suffrage féminin est uniquement radical; pour les socialistes, il est exclusivement socialiste; pour les conservateurs, il est fondamentalement conservateur.

C'est tout simplement ridicule! Pour moi, il est cantonal, rien de plus.

L'opportunisme révoltant de ces bruyants responsables de partis pourrait bien finalement se retourner à la fois contre eux et peut-être – ce qui serait infiniment plus grave – contre le suffrage féminin lui-même.

Les actuelles préoccupations de nos compagnes militent pourtant en faveur de la dignité.

Il est vrai que l'excitation de certaines suffragettes pourrait éviter le même effet que la vantardise éhontée de quelques politiciens.

Je pense qu'il est urgent de replacer le débat dans son vrai contexte.

La participation active de la femme valaisanne au bien de sa commune et de notre canton peut et doit s'accomplir dans la franchise, la modération et le plus grand respect mutuel.

E. PL.

Lettre de lecteur, parue dans la page *Libres opinions* du *Nouvelliste*, 25 mars 1970, p. 16.

du vote des femmes»³²³. D'ailleurs, comme nous allons le voir, André Luisier parle à plusieurs reprises de «votation historique». Selon les recherches d'Andrea Pfammatter, tous les journaux valaisans, y compris le *Nouvelliste*, sont, cette fois-ci, favorables au suffrage féminin³²⁴. Les journalistes du NF, partisans du droit de vote et d'éligibilité des femmes, évoquent à nouveau des considérations concernant la justice et l'égalité de traitement: «Donc, il ne s'agit pas d'être pour le suffrage féminin parce que l'on pense, l'on suppose, l'on espère être ainsi à l'unisson des autres cantons romands, dans l'intérêt du parti auquel on appartient. Il faut être pour le suffrage féminin afin que la femme ait le même statut que l'homme»³²⁵. Un autre argument sur lequel ils insistent, spécialement lors de la campagne de 1970, est l'apport particulier et complémentaire des femmes en politique: «Les problèmes de la vieillesse, les problèmes de l'enfance handicapée, les problèmes du logement et de l'aménagement du territoire, les problèmes de l'éducation des enfants et combien d'autres sont des problèmes relativement récents ou qui ne peuvent plus être résolus dans un cadre uniquement familial ou à l'échelon des petites collectivités. Ils sont devenus cantonaux et demandent des réponses qui soient apportées dans un cadre cantonal. Qui peut contester l'apport précieux que peut fournir la femme dans la solution de ces questions qui demandent un sens concret du réel et des qualités de cœur qui sont plus spécifiquement l'apanage de ce sexe»³²⁶. Dans le but vraisemblablement de rassurer les indécis, Pierre Chevalley, journaliste au NF et membre du comité d'action de l'AVPSF pour le district de Monthey, affirme que l'introduction du suffrage féminin ne suscitera pas de grands bouleversements: «La femme valaisanne a le droit d'être citoyenne à part entière, cela ne changera tout de même rien à la politique du pays, mais sera la preuve que les citoyens du Vieux Pays sont véritablement en pleine évolution»³²⁷.

A la suite des deux importantes fusions avec le *Rhône* et la *Feuille d'Avis du Valais*, le *Nouvelliste* semble avoir pris conscience de la nécessité de s'ouvrir à d'autres points de vue afin de contenter son public devenu plus large. Il cherche à donner une autre image de lui-même: l'image d'un journal impartial et objectif. Dans cette optique, il fait notamment disparaître son sous-titre, «Journal d'opinion et d'information fondé en 1903», et met en place, de temps à autres, avant les votations importantes, une rubrique réservée aux lecteurs et lectrices. Le NF souhaite, par ce biais, montrer qu'il n'est plus le relais d'une vision unilatérale et affirme ainsi favoriser le débat et la libre expression. C'est à partir du 24 mars 1970 que le quotidien entre réellement en campagne pour la votation concernant l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux femmes. Dans chacun de ses numéros, à part de rares exceptions, le *Nouvelliste* publie au moins un article à la une sur le suffrage féminin, rédigé par des personnalités politiques, ecclésiastiques ou par le rédacteur en chef lui-même, ainsi qu'une page consacrée à la rubrique *Libres opinions*, rubrique ouverte aux lecteurs des deux sexes, même si le «sexe fort» est privilégié: «Comme ce sont les hommes seuls qui auront à se prononcer les 11 et 12 avril, c'est leur avis que nous sollicitons d'abord. Cela ne veut toutefois pas dire que d'aimables correspondances féminines ne trouveront pas place dans cette page»³²⁸. Sur les 82 articles qui paraissent dans cette rubrique durant la période étudiée, 35 sont des lettres de lecteurs inconnus. Ceux-ci gardent souvent l'anonymat, mais nous pouvons affirmer qu'en tout cas 13 lettres ont été écrites par des femmes. Les 47 autres articles sont signés par des personnalités politiques, mais aussi par la rédaction du NF ou par des comités, comme l'AVPSF³²⁹. Les 70% de ces lettres sont favorables au suffrage féminin. Une série de règles à suivre sont exigées par la rédaction pour qu'elle accepte de publier les messages reçus: «Plus que jamais, nous rappelons les conditions essentielles que nous sommes obligés de poser: courtoisie, objectivité, harmonie du style et

-
- 323 NF-Art. 169, «Tu veux ou tu veux pas...» (5 avril 1970), article signé Isandre (F.-Gérard Gessler).
- 324 PFAMMATTER 1992, p. 83.
- 325 NF-Art. 136, «Dans une douzaine de jours...» (1^{er} avril 1970), article signé Pierre des Marmettes (Pierre Chevalley).
- 326 NF-Art. 122, «OUI ou NON» (30 mars 1970), article signé Roger Lovey.
- 327 NF-Art. 71, «L'autre danger» (25 février 1970).
- 328 NF-Art. 101, N.d.l.r. (24 mars 1970), article signé André Luisier.
- 329 Certains membres de l'AVPSF rédigent des commentaires pour la page *Libres opinions*: NF-Art. 106, «Une personnalité radicale. Le sexe des anges» (24 mars 1970), article signé Edgard Bavarel; NF-Art. 107, «Contradictions» (24 mars 1970), article signé Denise Paccolat; NF-Art. 111, «Réponse aux objections courantes contre le suffrage féminin» (25 mars 1970), article signé Hermann Pellegrini; NF-Art. 151, «Lettre à mes filles Marie-France, Anne-Michèle, Danièle, Nicole et Romaine» (3 avril 1970), article signé Gérard Perraudin; NF-Art. 209, «Appel à 'mes' garçons» (9 avril 1970), article signé Denise Paccolat.

lettre d'accompagnement dûment signée»³³⁰. Compte tenu du succès de cette démarche, mais aussi parce que ce courrier manque trop souvent de correction selon le *Nouvelliste*, près de la moitié des lettres n'ont pas pu être publiées. Cependant, la rédaction assure à leurs auteurs que «le sens général de leurs prises de position s'est pratiquement toujours retrouvé dans l'un ou l'autre des articles parus»³³¹. Grâce à cette rubrique, le NF donne la parole aux gens extérieurs à la rédaction, alors que, lors de la campagne de 1959, aucune lettre de lecteur ou de lectrice n'était parue. Plusieurs personnes écrivent dans leurs messages qu'elles apprécient le rôle joué par ce quotidien : «Je suis avec intérêt le déroulement de la campagne ayant pour objet l'éventuelle introduction du suffrage féminin dans les communes et le canton du Valais. Votre journal y contribue en permettant à chacun de s'exprimer très librement»³³². Effectivement, le NF prétend donner un large accès à sa page *Libres opinions*. Cependant, la rédaction choisit d'y insérer une série d'articles qu'elle juge intéressants, comme l'éditorial de Roger Lovey, secrétaire du Parti conservateur et catholique fidèle à l'Église d'avant Vatican II. Elle introduit ce texte de manière élogieuse, orientant ainsi sa lecture : «Nous suivons avec le plus grand intérêt tous les articles de notre confrère Roger Lovey, rédacteur en chef de *Valais Demain*. La plupart sont vraiment remarquables»³³³. De plus, le NF ajoute parfois des commentaires à la suite des lettres de lecteurs. Nous avons constaté que les femmes, si elles s'expriment avec véhémence, sont tout de suite réprimandées par la rédaction. Par contre, les textes clairement misogynes de certains hommes ne la froissent pas. Contrairement à ce qu'affirme la rédaction, ces divers éléments démontrent sa volonté d'influencer la lecture des articles qui paraissent dans la page *Libres opinions*. D'après Roland Carrupt et Stéphane Haefliger, la rubrique des lecteurs est l'une des plus consultées³³⁴. Ainsi, nous pouvons imaginer que cette page a eu un impact sur l'opinion

publique. Celle-ci ne dure que le temps de la campagne pour la votation. Elle est ensuite remplacée par la rubrique *Tribune du lecteur* qui apparaît épisodiquement. Rares sont les opposants à la cause du suffrage féminin qui osent afficher leurs convictions dans des articles. Ceux qui le font ne signent généralement pas leurs textes. De manière générale, les adversaires se gardent bien de se faire connaître et d'intervenir ouvertement en public. André Luisier explique cette prudence par le fait que les détracteurs «ne recherchent nullement ce que l'on peut carrément appeler de la contre-publicité si l'on tient compte de l'atmosphère 'féministe' survoltée qui règne en maîtresse en Valais ces jours-ci»³³⁵. Il est vrai que la majorité de la population valaisanne semble acquise à cette cause. La rédaction du NF envisage deux risques. D'un côté, elle pense que les opposants se manifesteront au moment de voter : «Certains de ceux qui clament partout : "Je suis pour le vote des femmes" iront mettre un non discret dans l'urne. [...] Et vous verrez que lors du dépouillement du scrutin il y aura des surprises. Le suffrage féminin n'est pas encore une chose acquise»³³⁶. D'un autre côté, elle redoute que les détracteurs expriment leur mécontentement en ne participant pas au scrutin. Il est vrai qu'un nombre toujours plus important de citoyens ne se déplace plus pour voter³³⁷. Plusieurs rédacteurs, comme Pierre Chevalley, mènent alors une véritable campagne contre l'abstentionnisme : «Ce débat nous concerne tous, chacun d'entre nous. C'est donc, en définitive, tous les citoyens de ce canton qui doivent se prononcer. Il ne doit pas y avoir d'abstentionnistes. Ceux qui estiment devoir refuser le droit de vote à la femme valaisanne ont le devoir de le déclarer lors de la votation et ceux d'entre nous qui ont compris non seulement le sens d'une telle consultation mais qui ont la conviction profonde que le vote de la femme est inéluctable, sauront influencer les indécis et apporter la preuve, au peuple suisse, que le Valais est, en définitive, un ensemble de citoyens dont la maturité civique est complète»³³⁸. Pour sa part, le rédacteur en chef

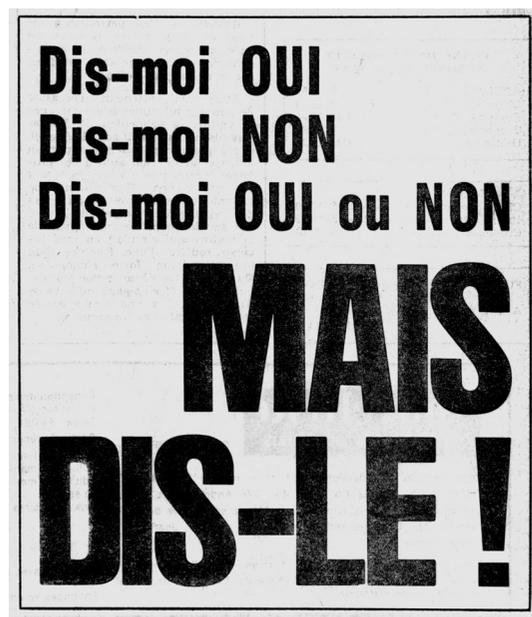
-
- 330 NF-Art. 101, N.d.l.r. (24 mars 1970), article signé André Luisier.
- 331 NF-Art. 235, «Ce week-end historique» (12 avril 1970), article signé André Luisier.
- 332 NF-Art. 153, «Faire la part des choses» (3 avril 1970), article signé «Un citoyen sédunois».
- 333 NF-Art. 122, «OUI ou NON» (30 mars 1970).
- 334 CARRUPT, HAEFLIGER 1995, p. 83.
- 335 NF-Art. 193, «A 4 jours d'une votation historique. Et après...?» (8 avril 1970).
- 336 NF-Art. 169, «Tu veux ou tu veux pas...» (5 avril 1970), article signé Isandre (F.-Gérard Gessler).
- 337 GILG, HABLÜTZEL 1983, p. 264.
- 338 NF-Art. 246, «Avec les pèlerins du suffrage féminin» (12 avril 1970).

du NF insiste sur l'importance de l'enjeu de cette votation pour inciter les hommes à se rendre aux urnes: « Puisque, en Suisse, cette toute-puissance appartient, pour le moment, essentiellement aux hommes, il faut qu'ils l'utilisent en allant au moins voter. Une faible participation justifierait toutes les critiques de nos compagnes. [...] Celui qui se sent mauvaise conscience à voter non n'a qu'à voter oui. Choisir l'abstention comme solution de facilité est une aberration, d'abord parce qu'elle ne peut en aucun cas redonner bonne conscience à ce soi-disant citoyen (même s'il est troublé) et surtout parce qu'il se prive lui-même du droit civique qui est si précisément en cause dans cette votation. Dans les grandes occasions, les citoyens valaisans se sont toujours distingués par leur participation aux urnes. Cette fois, l'occasion est véritablement historique »³³⁹. André Luisier donne l'impression qu'il désire surtout que les opposants aient le courage de s'exprimer et se rendent aux urnes. Il est certain que les Valaisans se décrédibiliseraient s'ils refusaient le droit de vote et d'éligibilité aux femmes avec une participation dérisoire. Six encadrés non signés exhortent également les citoyens masculins à aller voter (voir reproduction ci-contre). Cette propagande est vraisemblablement le fruit de la rédaction du NF.

André Luisier écrit six articles sur la question du suffrage féminin avant la votation. Il s'engage donc nettement plus dans la campagne qu'en 1959. Ses éditoriaux se trouvent toujours à la une du journal. Le rédacteur en chef dit se baser sur les messages reçus pour se « faire une opinion plus précise des courants d'idées circulant à travers le canton »³⁴⁰. Nous allons brièvement exposer les arguments des opposants qui paraissent pertinents aux yeux d'André Luisier et examiner comment le président de l'AVPSF les démonte dans sa lettre ouverte parue le 10 avril 1970 dans le NF³⁴¹. Les adversaires critiquent, en premier lieu, la procédure de cette consultation cantonale. Ils auraient voulu « une construction méthodique du suffrage féminin: consultation rapide et globale

de toutes les Valaisannes en âge de voter; intégration immédiate de nos concitoyennes dans les divers partis politiques par des invitations systématiques à chaque assemblée générale; généralisation de vrais cours de civisme dans l'enseignement secondaire des jeunes filles »³⁴². Les opposants regrettent donc que trop peu de choses aient été entreprises en faveur de l'intégration politique des femmes entre les deux votations. D'après eux, on devrait commencer par introduire le suffrage féminin sur le plan communal, ce qui constitue, à leur avis, la meilleure insertion possible des femmes en politique. Hermann Pellegrini répond ainsi à cet argument dans sa lettre ouverte adressée à André Luisier: « Pour beaucoup de gens, le droit de vote s'identifie en quelque sorte avec les élections et, en tout premier lieu, les élections communales. Or, sur ce plan, les luttes politiques ont, dans bien des communes, un caractère si âpre et déplaisant que l'homme répugne à y voir les femmes directement mêlées. [...] C'est le motif aussi pour lequel l'introduction du suffrage

-
- 339 NF-Art. 235, « Ce week-end historique » (12 avril 1970).
- 340 NF-Art. 235, « Ce week-end historique » (12 avril 1970).
- 341 NF-Art. 221, « A deux jours d'une votation historique. Du chèque en blanc à la reconnaissance de dettes. » (10 avril 1970).
- 342 NF-Art. 159, « A 8 jours d'une votation historique. Essayons de faire le point » (5 avril 1970), article signé André Luisier.



■ Annonces publicitaires parues dans le *Nouvelliste*, 12 avril 1970, p. 1.

féminin par étapes, sur le plan communal tout d'abord, ne serait pas satisfaisante et ne nous paraît pas devoir être envisagée. Elle entraînerait en effet la promotion politique de la femme dans le seul domaine où elle peut sembler discutabile, sans atteindre le but essentiel qui est de faire participer la femme à la solution des problèmes fondamentaux qui intéressent la collectivité dans son ensemble».

L'autre problème soulevé par les adversaires de la votation est l'augmentation de l'abstentionnisme. André Luisier soutient également cet argument: «Nous sommes malheureusement obligé de donner raison à ceux qui affirment que le pourcentage général de participation, déjà peu élevé dans le passé à Genève, a encore très sensiblement diminué depuis l'introduction du suffrage féminin. [...] La même constatation a été faite dans le canton de Vaud [...] »³⁴³. Le président de l'AVPSE, conscient de ce problème, ne trouve pas ce motif de refus valable: «Vous objectez, à juste titre, que, dans les cantons qui connaissent le suffrage féminin, les femmes votent peu. L'abstentionnisme serait considérable dans leurs rangs. Vous regrettez cette situation. Mais est-ce un motif de refuser les droits politiques aux femmes? L'abstentionnisme des femmes va de pair avec celui des hommes. Le problème est général et le phénomène concerne les hommes comme les femmes».

Les autres arguments contre le suffrage féminin concernent les conséquences liées à l'introduction de ce droit. Tout d'abord, les opposants redoutent des changements au niveau du nombre de députés et de leur répartition: «Selon ce qui se dit à travers le canton, le gouvernement et les 130 députés actuels ne semblent pas vouloir une augmentation quelconque du nombre des représentants à la Haute Assemblée. Sachant cela, des ressortissants de certains districts, plutôt montagnards, ressentent une autre inquiétude: celle de perdre un, voire deux députés au profit des districts toujours plus puissants de la plaine, c'est-à-dire Sierre, Sion, Viège [...] »³⁴⁴. Hermann Pellegrini démontre que cette crainte est totale-

ment infondée: «Vous faites part à vos lecteurs d'une autre inquiétude: certains districts plutôt montagnards perdront un, voire deux députés au profit des districts toujours plus puissants de la plaine. Or, la répartition des députés par district dépend de la population totale et non des électeurs inscrits. Dès lors, le nombre des électrices ne changera rien à l'affaire. Si un district perd un député, il le doit à la diminution ou à la stagnation de sa population totale».

L'augmentation du nombre de signatures nécessaires pour l'initiative et le référendum en matière cantonale est une autre question qui se pose puisque l'électorat serait multiplié par deux. André Luisier soutient et comprend à nouveau l'appréhension des opposants: «A ces questions, politiquement pertinentes, à ces inquiétudes motivées, les égalitaires répondent catégoriquement: "Votez d'abord *oui!* On arrangera le reste..." Cette façon de voir les choses n'est guère rassurante pour les indécis. [...] C'est pourquoi nous pensons qu'il est pour le moins déplacé de la part des égalitaires de traiter d'arriérés ou d'idiots ceux qui, en toute connaissance de cause et sans aucune animosité contre la participation de la femme à la chose publique, aimeraient y voir clair avant d'aller signer un chèque en blanc le 12 avril »³⁴⁵. Quant au président de l'AVPSE, il tente de rassurer les indécis sur ce qui va se passer une fois la votation acceptée: «[N]ous saurons faire face aux conséquences inévitables de cette acceptation. Nous saurons procéder aux adaptations législatives qui s'imposent, réviser notre Constitution, si cela est nécessaire. C'est ma conviction profonde. Confrontés à d'autres problèmes aussi graves, les citoyens valaisans et leurs autorités ont su prendre leurs responsabilités. Pourquoi ne ferions-nous pas de même en cette circonstance? Doutez-vous de notre dynamisme? De notre volonté de construire un Valais moderne? Si le droit de vote et d'éligibilité des femmes est instauré en Valais, nous savons qu'il faudra modifier d'autres articles de notre Constitution et même notre vétuste loi élec-

■
343 NF-Art. 193, «A 4 jours d'une votation historique. 'Et après...?' » (8 avril 1970).

344 NF-Art. 193, «A 4 jours d'une votation historique. 'Et après...?' » (8 avril 1970).

345 NF-Art. 193, «A 4 jours d'une votation historique. 'Et après...?' » (8 avril 1970).

torale. Vous avez raison de le relever. [...] L'« après votation » ne nous conduira pas au chaos, si nous commençons sitôt après le scrutin une « œuvre de sagesse ». En sommes-nous capables? Je n'en doute pas. Nous sommes prévenus et nous avons sous les yeux des exemples romands dont nous pouvons nous inspirer pour « résoudre tranquillement » nos problèmes ».

André Luisier explique sa position quelque peu paradoxale envers le suffrage féminin en affirmant que sa réticence n'est pas de l'opposition: « On nous dit contre le suffrage féminin. C'est faux. En 1959 déjà, nous avons eu l'occasion d'écrire que nous étions pour le principe de l'égalité politique de la femme, mais contre la tentative anti-fédéraliste du gouvernement fédéral. Nous avons écrit la semaine dernière que l'argument principal de 1959 était précisément tombé. Nous sommes par contre réticent pour des raisons d'ailleurs purement politiques que nous avons déjà énoncées »³⁴⁶. Le rédacteur en chef est obligé d'« enrober » son propos, afin sans doute de ne pas trop fâcher son lectorat féminin. Cependant, sa mise en évidence des arguments des opposants suscite tout de même des réactions négatives de la part des suffragistes. Ces protestations ne sont bien évidemment pas publiées et nous en avons uniquement connaissance à travers la réaction du rédacteur en chef: « Nous avons donc voulu mettre en évidence des arguments d'indécis ou d'opposants. C'est notre droit le plus strict et cela ne veut justement pas dire qu'il s'agisse des nôtres, même si nous admettons le bien-fondé de quelques-uns. Or des suffragettes ont réagi assez vigoureusement par personnes interposées. C'est aussi leur droit. Nous comprenons même qu'elles soient choquées que subitement le *Nouvelliste* ne présente qu'un aspect, de surcroît purement politique, de cet important problème, en évitant de parler de la femme en tant que telle. Par contre, nous n'admettons pas que l'on nous calomnie stupidement sous le seul prétexte que nous avons résumé quelques arguments de contradicteurs. [...] La cause

du suffrage féminin ne devrait pas tolérer l'attaque personnelle éhontée et diffamatoire. Elle vaut infiniment mieux que cela. [...] En ouvrant un vaste débat de *Libres opinions*, nous n'avons fait que notre devoir »³⁴⁷.

Certainement pour prouver l'ouverture d'esprit de son quotidien, André Luisier a fait paraître à la une du journal la lettre ouverte d'Hermann Pellegrini que nous avons déjà citée. Dans ce texte, le président de l'AVPSF, de manière très fine, commence par flatter et approuver la manière de faire du rédacteur en chef: « Le *Nouvelliste* et *FAV* a joué un rôle utile d'intermédiaire entre les partisans et les adversaires du suffrage féminin. Vous avez publié les arguments des uns et des autres. Grâce à cet affrontement, tantôt courtois et raisonnable, tantôt vif et passionné, l'opinion publique a disposé de tous les éléments nécessaires à la formation de son jugement. Il est bon que dans une démocratie les choses se passent ainsi et que chaque citoyen prenne ses responsabilités en pleine connaissance de cause »³⁴⁸. Après avoir amadoué l'adversaire, Hermann Pellegrini démonte, comme nous l'avons vu, un à un les arguments qu'André Luisier avait soutenus. La tactique du président de l'AVPSF fonctionne puisque le rédacteur en chef abonde dans son sens: « Il se pourrait bien que la lettre ouverte de M. Hermann Pellegrini – courtoise d'un bout à l'autre et convaincante – réussisse à convertir définitivement bon nombre d'indécis »³⁴⁹. André Luisier finit par admettre que les arguments qu'il a avancés au nom des opposants ne sont pas pertinents. Cette mise en scène semble orchestrée par les deux hommes.

La campagne que mène le NF est d'autant plus importante que l'information concernant les votations cantonales n'est traitée que selon le point de vue des journaux et donc essentiellement par ce quotidien pour la région qui nous intéresse. Contrairement à la Confédération, l'Etat du Valais n'envoie pas de brochures explicatives à l'occasion des votations. Les Valaisans s'opposeront à l'introduction de tels fascicules jusqu'en 1993³⁵⁰. Lors des vota-

-
- 346 NF-Art. 222, « A deux jours d'une votation historique. C'est tellement plus beau lorsque c'est difficile. » (10 avril 1970).
- 347 NF-Art. 207, « Une cause juste ne se défend pas par des calomnies » (9 avril 1970).
- 348 NF-Art. 221, « A deux jours d'une votation historique. Du chèque en blanc à la reconnaissance de dettes. » (10 avril 1970).
- 349 NF-Art. 222, « A deux jours d'une votation historique. C'est tellement plus beau lorsque c'est difficile. » (10 avril 1970).
- 350 GABBUD 1994, p. 60.

tions cantonales, l'Exécutif reproduit sans informations supplémentaires le texte législatif dans le *Bulletin officiel*. C'est la presse qui détient alors le monopole du discours sur l'objet de vote: « Les votations cantonales sont alors à comprendre comme [...] un temps fort où le lectorat devient citoyen-votant et où le journal devient spécifiquement un véhicule politique propagandiste »³⁵¹. A l'issue de la votation, Hans Weyer, vice-président du comité haut-valaisan en faveur du suffrage féminin, estime que le NF a bien joué son rôle d'informateur et relève la collaboration fructueuse de la presse valaisanne: « Elle a prouvé une fois de plus son importance et sa vaste influence sur le peuple. Pour ce qui concerne notre région, elle demeure le meilleur élément d'information, la radio et la télévision n'étant pas encore exploitées comme cela se fait dans les grands centres. Au cours d'un forum précédant la votation, j'eus d'ailleurs l'occasion de relever l'exemplaire participation de la presse valaisanne, en général, et de votre journal en particulier, qui se comporta, à pareille occasion, d'une manière démocratique et courageuse en donnant aussi l'occasion aux adversaires de s'exprimer. Si bien que le résultat général correspond exactement et proportionnellement aux articles pour et contre parus dans votre quotidien. Aussi, j'en profite pour manifester ma reconnaissance »³⁵². Nous ne pouvons nous empêcher de penser que Hans Weyer, et il n'est de loin pas le seul, cherche à flatter le rédacteur en chef du NF afin d'entretenir de bonnes relations avec lui, paramètre qui semble essentiel si l'on veut faire une carrière politique en Valais. Une fois le résultat tombé, André Luisier attribue, bien évidemment, un rôle prépondérant à son journal dans le bon déroulement de la campagne: « Il était de notre devoir de contrebalancer ce que d'aucuns ont appelé "un lavage de cerveau", en permettant le développement d'une raisonnable controverse. D'abord, M. Hermann Pellegrini, président de l'association précitée, et, aujourd'hui, le conseiller d'Etat Guy Genoud ont aimablement mis en relief

la nécessité d'une telle controverse. Transcrire des arguments contraires, pour pouvoir surtout y répondre par la suite, est une des meilleures façons démocratiques de permettre aux citoyens de se prononcer finalement en toute connaissance de cause. Ils ont pesé le pour et le contre, avec lucidité. Ils se sont ensuite exprimés dans l'isoloir comme ils devaient le faire, selon leur cœur et leur raison »³⁵³.

En définitive, le *Nouveliste* a globalement une attitude favorable vis-à-vis du suffrage féminin. La majorité des articles qui paraissent, durant la période étudiée, défendent cette revendication. Cependant, nous avons pu constater l'attitude ambivalente du rédacteur en chef à l'égard de cette question. Pour lutter contre cette votation, il utilise des moyens détournés, en raison certainement de l'atmosphère largement favorable au droit de vote des femmes.

LE SOUTIEN AFFIRMÉ DE MGR NESTOR ADAM, ÉVÊQUE DE SION

La campagne de 1970, par rapport à celle de 1959, accorde davantage de place à l'argumentaire religieux. Un plus grand nombre d'articles, parus dans le NF, font référence aux propos tenus par des ecclésiastiques ou à la religion catholique lorsqu'ils évoquent la question du suffrage féminin. Dans ses messages publicitaires « OUI de grand cœur à la femme valaisanne », l'AVPSF rappelle la position favorable de l'Eglise catholique à l'égard du droit de vote des femmes³⁵⁴. Connaissant l'ascendant que celle-ci exerce sur la population, les partisans utilisent ses prises de position pour tenter d'influencer le choix des citoyens.

L'évêque de Sion Mgr Nestor Adam apporte un soutien plus appuyé à l'AVPSF que lors de la votation de 1959. Hermann Pellegrini cite son nom et son point de vue sur le suffrage féminin lors de ses conférences, imaginant que les catholiques y seront sensibles³⁵⁵. Mgr Adam accepte également de faire une déclaration en faveur du suffrage féminin lors de la conférence

-
- 351 CARRUPT, HAEFLIGER 1995, p. 76.
- 352 NF-Art. 259, « Après le " OUI " historique du 12 avril. Nouveaux témoignages de personnalités valaisannes » (14 avril 1970).
- 353 NF-Art. 249, « C'est véritablement un " OUI " de grand cœur à la femme valaisanne » (13 avril 1970).
- 354 NF-Art. 96 (23 mars 1970); NF-Art. 161 (5 avril 1970).
- 355 NF-Art. 97, « M. Hermann Pellegrini a parlé du suffrage féminin à Sierre » (23 mars 1970).

de presse organisée par l'AVPSF et dont le compte rendu se trouve dans le NF³⁵⁶. A cette occasion, le chef du diocèse base essentiellement son argumentation sur les préceptes de Vatican II: «En parfait accord avec les multiples déclarations du pape Pie XII sur le rôle de la femme au point de vue politique, le Concile Vatican II a demandé que soient reconnus, respectés et valorisés le droit de toutes les personnes, ainsi que les devoirs civiques auxquels sont astreints tous les citoyens. Toute forme de discrimination touchant les droits de la personne doit être dépassée et éliminée, comme contraire au dessein de Dieu. D'une manière plus formelle, encore, le Concile rappelle à tous les citoyens le droit et le devoir d'user de leur libre suffrage, en vue du bien commun. En présence d'affirmations si nettes, tout commentaire est superflu. Ces principes ne demandent qu'à être appliqués». A première vue, il est étonnant que Mgr Adam appuie son raisonnement sur le Concile contre lequel il s'est d'abord battu. Cependant, il montre, dès la première phrase de sa déclaration, que la position progressiste de l'Eglise catholique vis-à-vis des femmes précède Vatican II et remonte au pontificat de Pie XII. Le chef du diocèse valaisan rassure un peu plus loin ses fidèles en affirmant qu'«il ne faut pas craindre que le suffrage féminin détourne la mère du foyer». Il y voit au contraire l'occasion d'«une influence bienfaisante sur la société, en particulier dans le domaine de la famille, de l'enfance, de l'éducation, de l'hospitalisation, de la bienfaisance, sans oublier le problème majeur des temps modernes, la paix entre les nations et l'aide aux pays en voie de développement». Pour appuyer ses propos, il cite le pape Paul VI: «L'heure vient, l'heure est venue, où la vocation de la femme s'accomplit en plénitude, l'heure où la femme acquiert dans la cité une influence, un rayonnement, un pouvoir jamais atteints jusqu'ici. C'est pourquoi, en ce moment où l'humanité connaît une si profonde mutation, les femmes imprégnées de l'esprit de l'Evangile peuvent tout pour aider l'humanité à ne pas déchoir». La rédaction du NF publie également ce message de Paul VI à la une du jour-

nal, le 1^{er} avril 1970, mais en tire une conclusion contraire à celle de Mgr Adam dans la note qui le suit: «Un tel appel ne peut que faire l'unanimité parmi nos concitoyens, car il définit merveilleusement la beauté et la puissance du rôle de la femme dans notre société contemporaine, sans y voir forcément une implication politique directe»³⁵⁷. L'analyse que fait la rédaction du discours du pape montre clairement ses réticences vis-à-vis du suffrage féminin. Les autres articles, qui paraissent dans le NF et qui font référence à l'argumentaire religieux, reprennent toujours les mêmes extraits des messages de Paul VI, Pie XII ou Mgr Adam. Quelques jours avant la votation, Mgr Louis-Séverin Haller³⁵⁸, abbé de Saint-Maurice, rejoint le chef du diocèse dans son soutien au suffrage

■
356 NF-Art. 72, « Avant la votation des 11 et 12 avril. Conférence de presse de l'AVPSF » (25 février 1970).

357 NF-Art. 135, N.d.l.r (1^{er} avril 1970).

358 Après des études classiques à Saint-Maurice de 1908 à 1916, Mgr Louis-Séverin Haller (1895-1987) se rend à l'Université Grégorienne de Rome de 1916 à 1917. Ordonné prêtre le 25 février 1920, il est élu par le Chapitre, en 1943, abbé de Saint-Maurice et évêque de Bethléem.



Mgr Louis-Séverin Haller, abbé de Saint-Maurice, 1971.
(Philippe Schmid, Médiathèque Valais – Martigny)



féminin en ces termes : « Si le pape Pie XII estimait que la femme doit concourir avec l'homme au bien de la cité, nous pensons aussi que, par l'exercice des droits civiques, elle peut apporter à notre vie publique une contribution précieuse qui complétera celle de l'homme. Au fond, la cité n'est-elle pas la famille agrandie, et dans l'une comme dans l'autre l'équilibre est fait de l'apport mutuel de l'homme et de la femme. Avec Monseigneur l'évêque de Sion, nous souhaitons donc que notre cher Valais accorde aux femmes le droit de vote et rejoigne ainsi les autres cantons romands »³⁵⁹.

Plusieurs lecteurs du *Nouvelliste*, regrettant que l'Eglise soit mêlée à une affaire politique, contestent et critiquent la prise de position de Mgr Adam et du clergé en général. Un réel combat verbal s'instaure à ce sujet entre deux personnalités valaisannes, toutes deux membres du Parti conservateur : Michel de Preux et Antoine Favre. Cela prouve une nouvelle fois que les adhérents d'un même parti politique n'ont pas toujours des opinions similaires. Pour situer ces deux protagonistes, le premier, licencié en droit et sympathisant de l'action liturgique de Mgr Lefebvre, est un farouche opposant au droit de vote des femmes et le second, docteur en droit de l'Université de Fribourg, ancien député au Grand Conseil et conseiller national, ainsi qu'ancien juge au Tribunal fédéral et à la Cour européenne des droits de l'homme, est un défenseur de longue date du suffrage féminin³⁶⁰.

Michel de Preux fait deux reproches à Mgr Adam. Tout d'abord, il se dit choqué par « le fait même qu'un prince de l'Eglise s'engage en cette qualité sur une question qui est du ressort de la société civile uniquement »³⁶¹. Ensuite, il tente de démontrer, toujours dans le même article, que la position de l'évêque ne correspond pas à la doctrine de l'Eglise catholique : « Je n'insisterai pas sur l'inégalité entre les sexes dans l'Eglise elle-même : les femmes sont exclues du sacrement de l'Ordre (canon 968), elles ne peuvent faire partie d'une confraternité (canon 709), elles ne peuvent plaider dans les causes

de canonisation et de béatification (canon 204), elles ne peuvent servir la messe (canon 203); toutes les femmes mariées à l'Eglise catholique savent d'autre part : « Qu'elles doivent être soumises à leur mari comme au Seigneur. Car, pour la femme, son mari est la tête, comme le Christ est la tête de l'Eglise, son Corps, dont il est le sauveur. Or l'Eglise est soumise au Christ; de même la femme doit être soumise en tout à son mari. » (Ep. de saint Paul aux Ephésiens, chap. 5, vers. 22-23). [...] Ces textes animent encore aujourd'hui la pensée de l'Eglise s'agissant de la position de la femme au sein de la société ecclésiale. J'ai peine à faire le rapprochement de cette attitude fondamentale de l'Eglise avec les propos « avancés » qu'énoncent certains prélats qui semblent avoir oublié le droit qui régit leur société, en conseillant aux fidèles une attitude diamétralement opposée pour ce qui regarde la société civile ». Michel de Preux reste attaché aux préceptes de l'Eglise catholique d'avant le Concile Vatican II et juge ainsi la nouvelle orientation de cette dernière : « Face à un monde qui lui est hostile par l'esprit plus que par les actes, l'Eglise officielle cherche à survivre au grand naufrage d'une certaine Chrétienté. L'Eglise officielle a peur de perdre pied, et c'est pourquoi elle cherche des sympathies, sans se soucier des contradictions que cela suppose (comme en est un exemple parmi d'autres le suffrage féminin) »³⁶².

M^e Antoine Favre, après avoir démontré que l'opinion exprimée par l'évêque de Sion est dans la ligne exacte de la doctrine officielle de l'Eglise, répond aux propos de Michel de Preux en lui laissant comme alternative : rejeter la doctrine de son Eglise ou s'excuser auprès de Mgr Adam³⁶³. Les articles de l'ancien juge fédéral paraissent tous à la une du *Nouvelliste*, alors que ceux de Michel de Preux sont « relégués » à la page *Libres opinions*. Cette disposition est étonnante parce que le rédacteur en chef du NF, qui critique également l'intervention trop importante à son goût du clergé dans cette campagne, semble être plus proche

■
359 NF-Art. 179, « Déclarations de l'Abbé de Saint-Maurice » (7 avril 1970).

360 Pour en savoir plus sur ces deux personnalités, voir RABOUD 1992, p. 212 et le site du Tribunal fédéral www.bger.ch.

361 NF-Art. 152, « Paroles d'un croyant » (3 avril 1970).

362 NF-Art. 223, « Réponse du croyant au doctrinaire » (10 avril 1970).

363 NF-Art. 177, « A 5 jours d'une votation historique. Une alternative » (7 avril 1970); NF-Art. 236, « Un dernier mot à M. Michel de Preux » (12 avril 1970).

des idées de Michel de Preux³⁶⁴. Cela s'explique certainement par les trop grands remous qu'auraient suscités les propos de ce dernier s'ils avaient été mis en évidence par la rédaction compte tenu du contexte favorable qui règne autour de la votation du 12 avril 1970. De même, aucun commentaire n'est signé cette fois-ci par l'abbé Crettol. Nous ne savons pas précisément pourquoi ce dernier ne donne plus son avis sur le sujet comme en 1959.

En conclusion, la campagne de 1970 est marquée par le soutien affirmé du haut clergé. Nous avons également relevé l'importante place qu'occupent les arguments religieux autant dans les discours des partisans que des opposants, chaque partie les orientant à son avantage.

« LE TRIOMPHE DES ÉGALITAIRES »

Comme lors de la votation fédérale de 1959, ce sont les hommes qui mènent la campagne et occupent le devant de la scène, malgré la présence d'un plus grand nombre de femmes invitées à donner des conférences. Globalement, la stratégie «sexuée» de l'AVPSF n'a pas changé; elle est même renforcée par la présence d'un homme à sa tête. Les liens que l'AVPSF a tissés avec d'autres associations féminines valaisannes, sous la présidence de Renée de Sépibus, portent leurs fruits et poussent ces associations à intervenir également sur la question du suffrage féminin (les infirmières valaisannes, les employées de commerce, les sages-femmes du Valais)³⁶⁵. De plus, la nouvelle organisation de l'AVPSF permet de toucher l'ensemble du canton. Contrairement à la campagne de 1959, des conférences publiques en faveur de la votation sont mises sur pied non plus seulement par l'AVPSF, mais aussi par les partis politiques, qui se sont tous prononcés pour l'introduction du droit de vote des femmes sur le plan cantonal. L'AVPSF reste cependant la structure principale de propagande en

faveur du suffrage féminin. C'est à elle que les partis politiques s'adressent quand ils veulent organiser une soirée sur ce thème. En outre, elle permet, grâce à sa mixité politique, d'élever le débat au-dessus des luttes partisans. Malgré la position très ambiguë de son rédacteur en chef, le *Nouvelliste* ouvre cette fois-ci largement ses colonnes aux articles favorables. Les opposants se font de toute façon plus discrets. Enfin, l'appui de Mgr Adam a été considérable. L'issue de la votation paraît acquise aux suffragistes, la situation ayant nettement évolué depuis la votation fédérale de 1959: les différents intervenants valaisans travaillent, dans une certaine mesure, main dans la main pour le suffrage féminin et cinq cantons l'ont déjà octroyé³⁶⁶. Comme nous l'avons vu, l'AVPSF a profité des progrès réalisés dans les autres cantons pour sa propagande.

Le 12 avril 1970, les citoyens valaisans, consultés pour la première fois sur ce sujet, acceptent de reconnaître les droits civiques aux femmes sur les plans cantonal et communal. Le Valais est le sixième canton à introduire le droit de vote et d'éligibilité des femmes et le premier à le faire avec un nombre d'acceptants aussi élevé: la majorité de 72,6% est la plus forte enregistrée à cette époque. Le district du président de l'AVPSF (Saint-Maurice) vient en tête avec 76,32% de oui. De son côté, Sion atteint le chiffre le plus élevé des villes avec une majorité acceptante de 82,4%. Le Haut-Valais, dont on craignait le vote, a très bien accepté l'introduction du suffrage féminin avec 70,1% de oui. Dans plusieurs villages de cette région, le pourcentage de oui est même supérieur à 90% (Biel, Bister, Niederwald, Steinhaus). Contrairement à ce que la rédaction du *Nouvelliste* redoutait, la participation des deux tiers des électeurs inscrits est plus que satisfaisante. Les fameux réticents, dont André Luisier parlait, ont finalement voté en faveur du suffrage féminin. Le rédacteur en chef du *Nouvelliste* est alors obligé d'admettre le «triomphe des égalitaires»³⁶⁷. Ce résultat sans appel suscite un certain

■
364 NF-Art. 249, « C'est véritablement un " OUI " de grand cœur à la femme valaisanne » (13 avril 1970), article signé André Luisier.

365 NF-Art. 206, « L'opinion des infirmières valaisannes » (9 avril 1970); NF-Art. 208, « Les employés de commerce et le suffrage féminin » (9 avril 1970); NF-Art. 226, « Grands-pères, pères et fiancés valaisans » (10 avril 1970).

366 Il s'agit des cantons de Vaud, Neuchâtel, Genève, Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Tessin. Pour ce qui concerne l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes dans les affaires cantonales, voir tableau 2, p. 94.

367 NF-Art. 249, « C'est véritablement un " OUI " de grand cœur à la femme valaisanne » (13 avril 1970).

orgueil: « Ce peuple valaisan – qui, sur le plan national, a souvent été considéré comme étant à la traîne du progrès – a donné l'exemple de sa maturité civique et se trouve maintenant dans les premiers rangs des cantons confédérés pour ce qui concerne le domaine de la politique »³⁶⁸. Le conseiller national conservateur Rodolphe Tissières se dit à cette occasion « fier d'être Valaisan »³⁶⁹. Ce succès a un écho dans toute la Suisse. Dans *Femmes Suisses – Le Mouvement Féministe*, organe officiel de

l'Alliance de sociétés féminines suisses, la rédactrice en chef s'en réjouit: « Magnifique victoire, donc, sur le plan du Valais, et victoire qui pèsera certainement d'un bon poids lors de la décision que, dans un proche avenir, les Suisses prendront sur le plan fédéral. Grâce aux Valaisans, notre foi dans le succès est renforcée: bientôt, oui, bientôt, nous serons des citoyennes à part entière »³⁷⁰. En effet, l'introduction du suffrage féminin sur le plan fédéral s'approche à grands pas.

La votation fédérale du 7 février 1971, faiblesse de l'enjeu

*LA MARCHÉ SUR BERNE
(1^{ER} MARS 1969) ET LE
MESSAGE DU CONSEIL
FÉDÉRAL (23 DÉCEMBRE 1969)*

Le 9 décembre 1968, le Conseil fédéral transmet au parlement le rapport attendu sur la Convention européenne des droits de l'homme: il préconise de la signer au plus vite, avec des réserves, notamment en raison de l'absence des droits politiques féminins. L'Association suisse pour le suffrage féminin s'oppose clairement à cette ratification tant que la Suisse n'ajuste pas ses lois aux principes qui sont à la base de cette Convention. A la suite du rapport du Conseil fédéral, elle envisage d'exprimer son désaccord en organisant une manifestation en plein air, action plutôt inhabituelle pour cette association. Comme l'explique Lotti Ruckstuhl, une assemblée extraordinaire des déléguées est alors convoquée le 16 février 1969 pour discuter de la démarche à entreprendre³⁷¹. Craignant les débordements des jeunes féministes, les militantes hésitent à mettre en place un tel rassemblement. Elles ont peur qu'une démonstration trop agressive ne fasse du tort à leur

cause. Finalement, les Bernoises se rallient aux Suisses romandes, plutôt favorables à une manifestation à l'intérieur des locaux; les déléguées votent ainsi: 77 voix contre la Marche sur Berne, 65 pour et 7 abstentions. Quant à Renée de Sépibus, elle est favorable à cette initiative, comme elle l'affirme dans une lettre adressée le 9 janvier 1969 à M^{me} Girard-Montet, présidente de l'Association suisse de 1968 à 1977³⁷². Ce vote serré montre clairement le dilemme posé aux suffragistes par l'apparition de jeunes militantes féministes plus rebelles et plus audacieuses³⁷³. Malgré la décision négative du Comité central, les Associations pour le suffrage féminin de Zurich et de Bâle, sous l'influence de la jeune génération, choisissent de manifester sur la Place fédérale le 1^{er} mars 1969. Des sympathisantes d'autres sections les rejoignent. Alors qu'une délégation se rend au Palais fédéral pour remettre une résolution au Conseil fédéral, des jeunes prennent la parole à la tri-

-
- 368 NF-Art. 272, « Le comité de l'Union civique des femmes chrétiennes suisses du Valais remercie les électeurs valaisans » (19 avril 1970).
- 369 NF-Art. 259, « Après le " OUI " historique du 12 avril. Nouveaux témoignages de personnalités valaisannes » (14 avril 1970).
- 370 *Femmes Suisses – Le Mouvement Féministe*, avril 1970, « Valais: un oui enthousiaste », article signé Huguette Nicod-Robert.
- 371 Pour en savoir plus sur la Marche sur Berne, voir RUCKSTUHL 1990, pp. 151-156.
- 372 AEV, AVPSF 34, Lettre de Renée de Sépibus à M^{me} Girard-Montet (9 janvier 1969).
- 373 WOODTLI 1977, p. 115.

bune et clament sans détour leurs revendications. A seize heures prend fin cette manifestation qui a rassemblé 5000 participants, hommes et femmes. Finalement, le Conseil des Etats refuse de peu l'adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme, et la deuxième votation fédérale sur l'introduction du suffrage féminin sera la réponse du Conseil fédéral à la Marche sur Berne.

Le 23 décembre 1969, le Conseil fédéral publie son Message à l'Assemblée fédérale, proposant une modification de l'article 74 de la Constitution en faveur de l'octroi du droit de vote aux femmes. Comme ce dernier n'est qu'un résumé du Message qui a précédé la première votation fédérale du 1^{er} février 1959, nous n'allons pas nous attarder sur son contenu. La présidente de l'Association suisse pour le suffrage féminin, M^{me} Girard-Montet, se dit déçue: « Il est en effet, a-t-elle estimé, moins fouillé que le Message de 1957, dont l'historique était, d'une part, plus solide et les arguments mieux étayés. Toutefois, a souligné M^{me} Girard, le nouveau Message du Conseil fédéral a le très grand mérite de reposer le problème au peuple suisse »³⁷⁴. Le Conseil fédéral précise clairement que l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes dans les cantons et les communes reste exclusivement du ressort de chaque canton. Le Conseil national et le Conseil des Etats acceptent à l'unanimité l'adoption du projet de révision constitutionnelle qui sera soumis aux électeurs le 7 février 1971. Les opposants ont manifestement renoncé à se prononcer.

A l'aube de cette votation, la situation diffère de celle de 1959. Lors de la première votation fédérale, aucun canton n'avait introduit le suffrage féminin, alors qu'en 1970 ils sont neuf: Vaud et Neuchâtel (1959), Genève (1960), Bâle-Ville (1966), Bâle-Campagne (1968), Tessin (1969), Valais, Lucerne et Zurich (1970). Des femmes siègent dans les parlements, et plusieurs villes, notamment Genève et Zurich, leur ont attribué des charges municipales. Fribourg a, pour sa part, pris la décision de principe, qui doit être confirmée par un second vote populaire. En outre, quatre cantons –

Grisons (1962), Obwald et Berne (1968), Soleure (1970) – permettent à leurs communes d'introduire le suffrage féminin. La votation fédérale de 1971 s'engage donc clairement sous de meilleurs auspices que celle de 1959.

LA FAIBLE PROPAGANDE DE L'AVPSF, DU NOUVELLISTE ET DE L'EGLISE

Sur les septante numéros du NF étudiés, du 14 décembre 1970 au 7 mars 1971, nous n'avons relevé que sept articles concernant spécifiquement l'AVPSF, soit le même nombre qu'en 1959. Cette forte diminution par rapport à 1970 montre que l'AVPSF ne mène pas une réelle campagne, ne met pas en place une véritable stratégie de propagande. En 1971, en Valais, les conférences publiques sont majoritairement mises sur pied par les partis politiques ou les administrations communales et non plus par l'AVPSF. Une seule soirée, organisée par le président de l'AVPSF Hermann Pellegrini, est annoncée dans le *Nouvelliste*³⁷⁵. C'est uniquement à partir du 31 janvier 1971 que l'AVPSF publie des messages publicitaires dans le NF. Le graphisme est le même que pour la campagne de 1970 et le contenu est identique à chaque parution: « En avril 1970, le Valais a généreusement reconnu les droits politiques à la femme valaisanne. Pour confirmer ce brillant résultat et renforcer son audience sur le plan fédéral, il participera massivement et votera résolument OUI les 6 et 7 février prochain » (voir reproduction page suivante). L'AVPSF ne cherche plus à convaincre: elle n'avance plus de véritables arguments. Il est vrai que l'enjeu de cette votation est faible. Tout d'abord, la question du suffrage féminin est déjà réglée sur le plan cantonal et les Valaisans montrent habituellement moins d'intérêt pour les votations fédérales. L'évolution de la participation lors des trois campagnes étudiées le prouve³⁷⁶. A cela s'ajoute l'idée bien répandue que cette votation est gagnée d'avance. Comme nous le verrons plus tard, l'enjeu sera plutôt d'encourager les citoyens à se rendre aux urnes.

-
- 374 NF-Art. 77, « Les féministes suisses vont intensifier leur action » (3 mars 1970).
- 375 NF-Art. 359, « Conférence sur le suffrage féminin (à Saint-Martin) » (26 janvier 1971).
- 376 Participation des Valaisans: Votation fédérale du 1^{er} février 1959: 55,43%; Votation cantonale du 12 avril 1970: 65,5%; Votation fédérale du 7 février 1971: 53,33%.

De manière générale, nous avons constaté une diminution du nombre d'articles concernant le suffrage féminin dans le *Nouvelliste* par rapport à la campagne précédente. Durant la période étudiée, nous avons relevé 179 articles sur cet objet contre 217 en 1970. Seulement 14 occupent la première page du journal et presque 50% d'entre eux traitent non pas seulement de la problématique du suffrage féminin, mais aussi d'autres questions politiques liées aux femmes (éducation civique, revendications supplémentaires, élections de femmes à certains postes politiques, etc.). Contrairement à la campagne de 1970, les articles d'informations – nous entendons par là des articles neutres – sont en plus grand nombre que les commentaires (56% contre 34%). La plupart sont des

communiqués et des comptes rendus, de cours d'instruction civique par exemple. Le *Nouvelliste* donne très peu son point de vue. A l'image de l'AVPSF, il ne s'engage pas réellement dans la campagne. Il ne met pas en place la page spéciale *Libres opinions*, ce qui implique une baisse drastique du nombre d'articles d'opinion rédigés par des personnes extérieures au NF. Nous avons compté, durant la période étudiée, seulement trois lettres de lecteurs. En outre, André Luisier n'écrit aucun article sur cette votation fédérale. Seul Férède-Gérard Gessler, qui faisait partie du comité de presse de l'AVPSF en 1959, en signe. Il ne rentre pas dans de grandes argumentations en faveur du suffrage féminin : l'enjeu n'est plus de convaincre les citoyens masculins qui sont en majorité déjà acquis à cette cause. Il rappelle seulement des considérations de base sur ce sujet et insiste surtout sur la nécessité d'une forte participation au scrutin, ni la majorité des Etats, ni celle du peuple n'étant acquises : « L'essentiel maintenant est d'aller voter, ne serait-ce que pour démontrer à la gent féminine que l'abstentionnisme – en l'affaire qui nous occupe – n'est pas plus tolérable qu'en d'autres occasions et pour faire la preuve également que les hommes attachent une réelle importance à l'octroi des droits politiques complets aux femmes suisses »³⁷⁷. Dans la rubrique *Grain de sel*, Férède-Gérard Gessler fait converser deux curieux personnages, Ménandre et Isandre. Cette chronique lui permet de se laisser aller à l'ironie, représentative tout de même d'un certain état d'esprit. Isandre affirme qu'il votera en faveur du suffrage féminin pour sauver sa peau : « Ainsi, j'aurai la paix avec ma femme, ma sœur, ma grand-mère, ma belle-mère, ma tante et ma cousine. [...] Jamais les femmes de mon entourage familial ne se sont pareillement intéressées à ma manière de voter. [...] Que je vote non et me voilà proscrit, sanctionné, mis à ban, relégué, supplicié, pendu ou décapité sinon écartelé, déporté ou exécuté sous une forme ou sous une autre. Alors, mon cher, je voterai oui »³⁷⁸. Dans un autre article, Isandre imagine qu'avec l'entrée des femmes en politique, le physique va compter pour réussir dans ce domaine : « Avec les femmes, c'est comme ça. Nonnes ou pas, elles ont de la sympathie pour

■
377 NF-Art. 418, « " OUI " pour le suffrage féminin » (7 février 1971).

378 NF-Art. 424, « Tu vas voter, dis !... » (7 février 1971).

En avril 1970, le Valais a généreusement reconnu les droits politiques à la femme valaisanne.

Pour confirmer ce brillant résultat et renforcer son audience sur le plan fédéral,

il participera massivement et votera résolument



les 6 et 7 février prochain

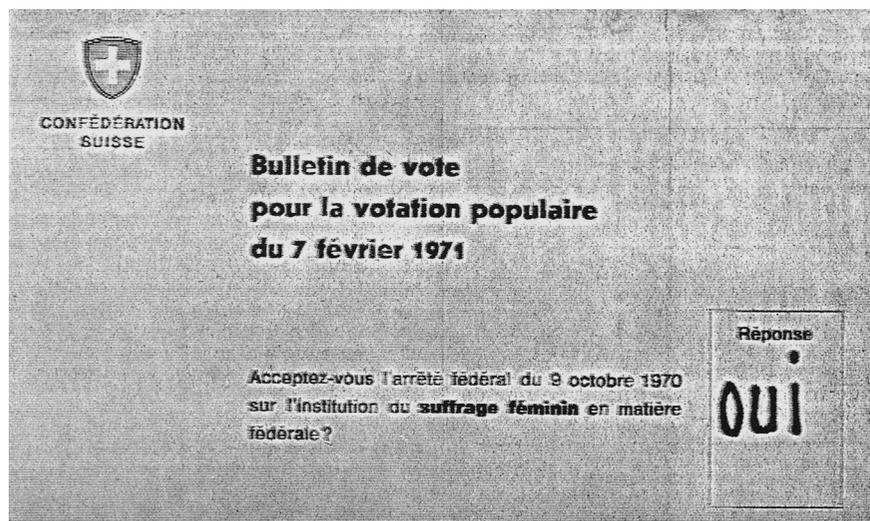
Association valaisanne pour le suffrage féminin.

36-1068

l'homme souriant, représentatif, intelligent, ouvert, beau, délicat, gentil, séduisant, qui sait allier le charme, l'élégance et la simplicité. Les candidats députés, lors des prochaines élections, devront faire attention. Les moches, les tristes, les hargneux, les revêches, les grincheux, les ours mal léchés, les sots risquent bien de rester sur le carreau.³⁷⁹ Le lendemain de la votation, Férède-Gérard Gessler annonce le résultat à la une du journal. Quant à André Luisier, il se contente de rédiger, sur la même page, un commentaire sur l'élection du conservateur Pierre de Chastonay à la présidence de Sierre, mais il ne s'exprime pas sur la question du suffrage féminin³⁸⁰. Le sujet semble ainsi avoir également perdu de son importance aux yeux de la rédaction du *Nouvelliste*. Le quotidien ne fait que s'aligner sur l'avis de la population. Il publie, le 5 février 1971, en première page, une reproduction du bulletin que les citoyens retrouveront dans l'isoloir (voir reproduction ci-contre). Sur celle-ci se trouve, à la place prévue à cet effet, la suggestion de vote du NF, favorable à l'introduction du suffrage féminin. Cette façon de faire n'est pas utilisée systématiquement avant chaque votation, mais devient vite habituelle. Comme le constate Myriam Evéquoz-Dayen, en publiant ces recommandations de vote, le *Nouvelliste* fait figure d'exception dans la presse suisse³⁸¹.

Claude Bodinier est le seul journaliste opposé à l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes qui s'exprime dans le NF à deux reprises³⁸². Comme l'avait fait André Luisier en 1959, il utilise l'argument fédéraliste pour rejeter cette votation: «Ce qui est regrettable, à notre sens, parce que contraire à notre tradition politique et à l'esprit de nos institutions, c'est que l'on s'apprête à "faire le saut" sur le terrain fédéral avant que la chose ait mûri dans tous les cantons. Il eût été plus normal que le suffrage fédéral vînt "couronner" une maturité politique partie de la base. Un vote positif déterminera cette situation paradoxale, et unique dans notre histoire, d'un droit existant sur le plan fédéral et absent dans une majorité de cantons. Il est dommage qu'une innovation apportant plus de justice puisse ainsi coïncider avec une grave entorse

au fédéralisme. En outre, il est facile d'imaginer qu'en cas de vote affirmatif, les cantons réticents seront soumis ultérieurement à une pression morale contraire à leur liberté de choix»³⁸³. Claude Bodinier est bien plus modéré dans ses propos qu'en 1959. Compte tenu des articles qu'André Luisier avait rédigés lors de la première votation fédérale sur le suffrage féminin, nous pouvons imaginer qu'il devait certainement être du même avis que son correspondant. Son silence est-il dû au désir de ne pas déplaire à une partie importante de ses lecteurs ou à la conscience de l'inéluctable avènement du suffrage féminin? En définitive, le *Nouvelliste* ne s'engage pas réellement dans la campagne en faveur de cette votation. Nous avons également noté une diminution des interventions de l'AVPSF dans ce journal. Selon Hermann Pellegrini, l'AVPSF se fait discrète «pour que la population valaisanne ne se déjuge pas»³⁸⁴. De plus, nous n'avons trouvé aucune trace de propagande menée par l'Eglise catholique. Celle-ci n'estime probablement plus nécessaire de se mettre en avant sur ce sujet et évite ainsi les reproches concernant son engagement politique. En 1971, ce sont les partis qui prennent la campagne en charge.



Suggestion de vote du *Nouvelliste*, 5 février 1971, p. 1.

-
- 379 NF-Art. 437, « Un lendemain plein d'espoir... » (9 février 1971).
- 380 NF-Art. 428, « Sierre s'est donné un nouveau président : significative victoire de M^e Pierre de Chastonay » (8 février 1971).
- 381 EvÉQUOZ-DAYEN 2002, p. 829.
- 382 NF-Art. 286, « Suffrage féminin » (10 mai 1970); NF-Art. 371, « Suffrage féminin. L'opinion de M. C. Bodinier » (29 janvier 1971).
- 383 NF-Art. 371, « Suffrage féminin. L'opinion de M. C. Bodinier » (29 janvier 1971).
- 384 Entretien avec Hermann Pellegrini (31 mai 2006).

LA REPRISE EN MAIN DE LA CAMPAGNE PAR LES PARTIS POLITIQUES

Tous les partis politiques se déclarent favorables à l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes sur le plan fédéral, même le Parti des paysans, artisans et bourgeois. En ce qui concerne la campagne menée au niveau suisse, un comité d'action en faveur du suffrage féminin est constitué. Il est dirigé par quatre hommes qui sont les présidents des quatre partis politiques, à savoir Messieurs H. Conzett (Parti démocrate-chrétien), A. Schmid (Parti socialiste), H. Schmitt (Parti radical-démocratique), R. Suter (Alliance des indépendants)³⁸⁵. Ce comité s'efforce, au moyen d'annonces, d'affiches, d'articles, d'interviews, etc., de

convaincre les « citoyens » de déposer un oui dans les urnes. Le Parti socialiste suisse est le seul à mener une campagne de presse, quoique modeste, dans le NF. C'est la première fois qu'un parti fait paraître des annonces publicitaires en faveur du suffrage féminin³⁸⁶.

En Valais, l'AVPSF ne menant pas une réelle campagne pour la votation fédérale de 1971, ce sont plutôt les divers partis politiques qui tentent de se profiler en proposant des cours d'instruction civique destinés principalement aux citoyennes. Nous constatons que lorsqu'un parti opte pour une stratégie, il est tout de suite imité par les autres. Une concurrence s'instaure entre les différentes fractions politiques à travers la mise en place de ces séances d'instruction civique. Dans l'annonce d'une

■
385 NF-Art. 292, « Constitution d'un comité d'action suisse en faveur du suffrage féminin » (17 décembre 1970).

386 NF-Art. 388 (2 février 1971);
NF-Art. 400 (4 février 1971);
NF-Art. 415 (5 février 1971).



Séance d'information pour les futures citoyennes sierroises en vue de la votation fédérale pour le suffrage féminin organisée par le Parti radical de Sierre, 3 février 1971. (Philippe Schmid, Médiathèque Valais – Martigny)

conférence préparée par le PRD de Salvan, ce dernier critique ses adversaires politiques en affirmant que « dans les sections locales des partis démocrate-chrétien et socialiste, l'information des citoyennes et citoyens ne semble pas être le souci prédominant »³⁸⁷. Tous les moyens sont bons pour attirer le plus de femmes possible à ces cours. Par exemple, le PRD de Saxon annonce qu'« un tirage au sort d'un cadeau surprise » aura lieu lors de la soirée d'information qu'il organise³⁸⁸. Différentes personnalités, qui ne s'étaient pas engagées auparavant pour la cause du suffrage féminin, prennent part à ces séances. Nous pouvons citer les exemples du conseiller d'Etat conservateur Guy Genoud, du conseiller communal radical et futur conseiller fédéral Pascal Couchepin et du député socialiste au Grand

Conseil Claude Rouiller. Lorsque des femmes mettent elles-mêmes sur pied des cours d'instruction civique, les partis sont attentifs à ce qu'ils soient politiquement neutres. Ainsi, les femmes romandes de Brigue et environs sont accusées de favoriser des conférenciers membres du Parti conservateur³⁸⁹.

A l'occasion des élections présidentielles de Sierre, qui se déroulent en même temps que la votation fédérale, l'enjeu que constitue le nouvel électorat féminin pour les partis politiques apparaît clairement. C'est la première fois que les citoyennes sierroises sont appelées à voter. Les trois partis (PDC, PRD et PS) en tiennent compte : ils organisent à leur intention des séances d'information afin de leur présenter leur candidat respectif. Le NF, comme on peut s'y attendre, fait une plus large place à celui du

- 387 NF-Art. 399, « Une conférence à Salvan : initiation des femmes à la vie politique » (4 février 1971).
- 388 NF-Art. 448, « Intéressante soirée d'information. Saxon » (11 février 1971).
- 389 NF-Art. 464, « Il n'y aurait pas eu de quoi fouetter un chat » (4 mars 1971).



Séance d'information pour les futures citoyennes sierroises en vue de la votation fédérale pour le suffrage féminin organisée par le Parti radical de Sierre, 3 février 1971.
(Philippe Schmid, Médiathèque Valais – Martigny)

Parti démocrate-chrétien, Pierre de Chastonay. Ce dernier fait paraître deux articles en faveur du suffrage féminin, alors qu'il n'était jamais intervenu sur ce sujet lors de la campagne de 1970³⁹⁰. De nombreuses femmes se rendent aux urnes. La première d'entre elles reçoit un bouquet de la part du vice-président de Sierre « afin de marquer cet instant historique » et les deux cents qui suivent, une rose offerte par le Parti radical³⁹¹ (voir photographie ci-dessous). La « stratégie du cadeau » est couramment utilisée afin de séduire les femmes. Finalement, c'est Pierre de Chastonay qui l'emporte. Le NF, dans un article paru le lendemain de l'élection, interroge le président du PDC sierrois André Zufferey sur le succès de son candidat : « Nous avons nettement profité du vote des femmes. Il ne fait pas de doute – divers scrutins dans d'autres cantons



Distribution de fleurs pour le premier vote des femmes à Sierre, février 1971.

(Sam Aegerter, Médiathèque Valais – Martigny)

l'ont prouvé – que lors de l'introduction du vote des femmes, il se fait un glissement vers la droite. Preuve en est le résultat des socialistes qui, malgré l'apport féminin, n'ont récolté guère plus de voix qu'ils n'en ont eu lors des dernières élections, avec les hommes seulement. C'est donc bien une preuve que les voix des femmes ont été à droite, ou au centre, mais en tous les cas pas vers cette gauche³⁹². Un journaliste du *Nouvelliste* Maurice Gessler émet le souhait que les partis politiques mettent dorénavant en place, « [n]on pas des séances de propagande, où l'on ne démontrerait que les bons côtés du parti, mais des séances véritablement politiques, au cours desquelles les femmes pourraient se faire une idée de l'idéologie de chaque parti »³⁹³.

-
- 390 NF-Art. 343, « Avant le scrutin fédéral du 7 février concernant le suffrage féminin : un "oui" résolu » (21 janvier 1971); NF-Art. 417, « M^e Pierre de Chastonay nous dit... » (5 février 1971).
- 391 NF-Art. 427, « La première électricité fleurie » (7 février 1971).
- 392 NF-Art. 435, « Sierre s'est donné un nouveau président : significative victoire de M^e Pierre de Chastonay » (8 février 1971).
- 393 NF-Art. 446, « Après les élections sierroises : Femmes et politique » (10 février 1971), article signé Emgê (Maurice Gessler).

COMMUNE DE SAVIÈSE

Appel aux citoyens pour la votation du 7 février en faveur du vote des femmes

Ouverture des bureaux de vote :

Samedi 6 février à Saint-Germain	de 18 h. 30 à 19 h. 30
Dimanche 7 février, maison communale	de 8 h. 30 à 11 h. 30
Dimanche 7 février à Chandolin	de 10 h. à 11 h.

Le 12 avril 1970, les citoyennes valaisannes ont obtenu le droit de vote et d'éligibilité et le 1er novembre de la même année, le Conseil d'Etat du Valais a mis en vigueur la décision du peuple.

Le 7 février prochain, les citoyens suisses se prononceront certainement pour que les citoyennes de ce pays soient admises à part entière aux destinées de notre République helvétique, mais il faut la double majorité pour que ce soit valable, c'est-à-dire **la majorité des voix et la majorité des cantons.**

La femme peut apporter beaucoup pour une fiscalité juste et équitable, pour les améliorations des assurances sociales (AVS, AI, assurance-maladie, loi sur la maternité), pour l'embellissement du pays et beaucoup d'autres choses.

Le Conseil communal unanime demande aux citoyens de venir nombreux aux urnes et de voter

OUI

Pour le Conseil communal

Le Président : Clovis Luyet
Le Secrétaire : Juste Varone

TYPOGRAPHIE ROUVILLE S. A. - ROUS

vot. féd. 71

Papillon de la commune de Savièse pour la votation du 7 février 1971.

(Médiathèque Valais – Sion, collections spéciales, imprimés politiques)

Les autorités communales organisent également pour les citoyennes un grand nombre de séances d'information auxquelles les hommes sont aussi conviés. Dans le NF, nous avons trouvé la trace de dix localités qui proposent plusieurs cours d'instruction civique. Il semblerait que la mise sur pied de ces assemblées incite progressivement d'autres communes à le faire, celles-ci craignant probablement d'être accusées de laxisme. Les autorités communales, qui souhaitent attirer un grand nombre de citoyennes, cherchent à rester neutres et convient à leurs soirées des orateurs appartenant aux diverses fractions politiques. D'après les comptes rendus du NF, ces réunions, qu'elles soient le fruit de l'initiative d'un parti ou d'une administration communale, sont généralement bien fréquentées.

Durant la période étudiée, nous n'avons relevé dans le NF aucune intervention du Conseil d'Etat valaisan concernant la votation du 7 février 1971. Seul un article signé par Antoine Zufferey, conseiller d'Etat conservateur et chef du Département de l'instruction publique, au sujet de la publication d'un petit ouvrage d'instruction civique, destiné particulièrement aux citoyennes valaisannes, paraît le 22 janvier 1971³⁹⁴. Cette documentation est distribuée, le 29 janvier 1971, à la population sous la forme d'un supplément encarté dans les journaux prêts à participer à cette action. Un conflit surgit à ce sujet entre le *Nouvelliste* et le *Confédéré*, organe du PRD. Le quotidien d'André Luisier ne mâche pas ses mots à l'égard de son « concurrent » : « Il est notoire que les grains de poivre de l'organe du Parti radical valaisan sont d'une pauvreté intellectuelle telle que même les lecteurs les plus fidèles de cette feuille s'en impatientent grandement. Indépendamment de la bêtise, on y cultive aussi le mensonge. Témoin cette accusation contre notre rédacteur en chef qui aurait exigé du Département de l'instruction publique l'embargo sur les textes du mémento de l'instruction civique jusqu'au 22 janvier 1971. Or, le jour de cette séance, M. Luisier se trouvait à Francfort avec l'une de nos équipes techniques.

Par ailleurs, une décision a été prise par tous les éditeurs présents, en plein accord avec le chef du Département intéressé. Le *Confédéré* était absent et ne s'était même pas fait excuser. Pauvre, pauvre petit canard³⁹⁵. Les disputes répétées entre ces deux journaux sont notoires. Le *Nouvelliste*, par la voix de son rédacteur Férède-Gérard Gessler, soutient fermement l'initiative du Conseil d'Etat : « Le Département de l'instruction publique a estimé avec raison qu'il fallait mettre à la disposition des citoyennes à part entière un petit mémento d'instruction civique. [...] Ces messieurs ont rédigé le mémento d'instruction civique qui fut soumis à l'examen des partis politiques pour en superviser le texte afin de lui donner toutes les garanties souhaitables d'objectivité³⁹⁶. Malgré cela, le comité directeur du Parti radical-démocratique valaisan décide d'éditer à l'intention des futures citoyennes un mémento civique de son cru et de ne pas insérer le document du Département de l'instruction publique dans le *Confédéré*³⁹⁷. Le PRD valaisan « court-circuite » donc en quelque sorte le projet émanant du Conseil d'Etat. Nous ne connaissons pas précisément les motifs de ce choix, mais nous pouvons vraisemblablement imaginer qu'il ne plaisait guère aux radicaux d'insérer dans leur journal un encarté provenant de l'Imprimerie Moderne, celle du rédacteur en chef du *Nouvelliste*. En définitive, la campagne que mènent les autorités et les partis politiques en 1971 est placée essentiellement sous le signe de l'instruction civique des nouvelles citoyennes.

UNE VOTATION GAGNÉE D'AVANCE

Comme prévu, le 7 février 1971, le suffrage féminin est introduit sur le plan fédéral (65,7 % de oui contre 34,3 % de non) avec une bonne participation (57,72 %) : « Si l'on se montrait généralement optimiste quant à l'issue de la votation fédérale du 7 février, qui a mis un terme à 75 ans de lutte en faveur des droits civiques de la femme suisse, personne n'osait

-
- 394 NF-Art. 352, « Pour faciliter l'instruction civique des citoyennes valaisannes et de la jeunesse » (22 janvier 1971).
- 395 *Nouvelliste*, 22 janvier 1971, « Lorsque le *Confédéré* cultive le mensonge et la bêtise ».
- 396 NF-Art. 366, « Vers la diffusion par les journaux d'un mémento d'instruction civique » (27 janvier 1971).
- 397 NF-Art. 364, « Décisions du comité directeur du PRD valaisan » (27 janvier 1971).

pronostiquer que deux tiers des électeurs et deux tiers des cantons répondraient oui. Obtenir, à 131 voix près, autant de non en 1971 (323 596) que de oui (323 727) en 1959 était une véritable gageure»³⁹⁸.

Tous les cantons romands ont voté en faveur de cette votation. Le Valais, avec une participation inférieure à la moyenne suisse (53,33%), a plébiscité l'introduction du suf-

frage féminin sur le plan fédéral avec 79,9% de oui. Malgré le faible enjeu de la votation, la participation reste élevée. Nous pouvons nous demander dans quelle mesure cela est dû à la campagne menée contre l'abstentionnisme ou au sujet même de la votation. Le canton du Valais se situe au cinquième rang quant au pourcentage de oui (voir tableau 1 ci-dessous). Les Haut-Valaisans se

■ 398 AEV, AVPSF 26, Bulletin de presse de l'ASSF (février 1971).

Canton	% des oui en 1971	% des oui en 1959
Genève	91,1	60
Vaud	83,9	51,3
Bâle-Ville	82,2	46,8
Neuchâtel	82	52,2
Valais	79,9	30,5
Bâle-Campagne	79,9	37,3
Tessin	75,3	37,1
Fribourg	71,1	29,8
Zürich	66,8	36,2
Berne	66,5	35,5
Soleure	64,1	30
Lucerne	62,7	21,2
Zoug	59,9	24,3
Schaffhouse	56,7	31,9
Nidwald	55,8	19,5
Grisons	54,8	22,4
Argovie	50,2	22,7
Obwald	46,7	14
Saint-Gall	46,5	19,3
Thurgovie	44,1	19,8
Schwytz	42,2	14,1
Glaris	41,3	19
Appenzell RE	39,9	15,5
Uri	36,3	14,6
Appenzell RI	28,9	4,9
Moyenne	65,7	33,1

Tableau 1 : Comparaison des résultats des votations fédérales de 1959 et de 1971. (WOODTLI 1977, p. 153)

sont prononcés à 74,7 % pour le suffrage féminin en matière fédérale contre 81,7 % dans le Valais romand. Hermann Pellegrini, président de l'AVPSF, n'est pas étonné du succès de cette votation : « Les résultats positifs de ce dimanche n'ont pas surpris les observateurs de la vie politique suisse, car ces dernières années la cause du suffrage féminin a progressé régulièrement. Cette lente évolution est conforme à la tradition suisse »³⁹⁹. D'après ses explications, l'AVPSF s'est dissoute tout naturellement à la suite de la votation de 1971⁴⁰⁰. Les membres se sont réunis pour régler les comptes, puis ne se sont jamais revus dans ce cadre-là.

En 1971, l'Association suisse pour le suffrage féminin est rebaptisée « Association suisse pour

les droits de la femme ». Selon ses statuts révisés, son objectif est l'égalité juridique, sociale et économique des femmes. Elle poursuit tout de même ses efforts pour que le suffrage féminin sur le plan cantonal soit adopté dans tous les cantons. Les femmes bénéficient uniquement du droit de vote sur les plans scolaire et religieux en Thurgovie et à Glaris; elles n'ont aucun droit dans les cantons de Schwytz, de Saint-Gall, d'Uri et d'Appenzell; elles ont le droit de vote dans certaines communes des cantons et demi-cantons de Nidwald, Obwald, Berne, Grisons et Soleure. En l'espace d'un an, six cantons supplémentaires introduisent ce droit en matière cantonale et communale (Glaris, Soleure, Berne, Thurgovie, Saint-Gall, Uri)⁴⁰¹ (voir tableau 2 ci-dessous). Mais, il faut attendre

- **399** NF-Art. 430, « Le Valais a dit oui au suffrage féminin par 24 479 oui contre 6127 non, soit à 4 contre 1 » (8 février 1971).
400 Entretien téléphonique avec Hermann Pellegrini (31 mai 2006).
401 Pour en savoir plus, voir RUCKSTUHL 1990, pp. 165-166.

Canton	Date	Canton	Date
Vaud	01.02.1959	Glaris	02.05.1971
Neuchâtel	27.09.1959	Soleure	06.06.1971
Genève	06.03.1960	Berne	12.12.1971
Bâle-Ville	26.06.1966	Thurgovie	12.12.1971
Bâle-Campagne	23.06.1968	Saint-Gall	23.01.1972
Tessin	19.10.1969	Uri	30.01.1972
Valais	12.04.1970	Grisons	05.03.1972
Lucerne	25.10.1970	Schwytz	05.03.1972
Zürich	15.11.1970	Nidwald	30.04.1972
Argovie	07.02.1971	Obwald	24.09.1972
Fribourg	07.02.1971	Jura	20.03.1977*
Schaffhouse	07.02.1971	Appenzell RE	30.04.1989
Zoug	07.02.1971	Appenzell RI	27.11.1990
			* (adoption de la Constitution cantonale en votation populaire)

Tableau 2 : Introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes dans les affaires cantonales. (CFQF 1998, p. 2)

1983 pour que le suffrage féminin intégral soit introduit dans tous les cantons, sauf dans les deux demi-cantons d'Appenzell. Les hommes de la Landsgemeinde d'Appenzell Rhodes-Extérieures octroient finalement, en 1989, le droit de vote aux femmes sur le plan cantonal. Par contre, le 29 avril 1990, la Land-

sgemeinde d'Appenzell Rhodes-Intérieures refuse à nouveau, pour la troisième fois depuis 1971, de reconnaître aux femmes le droit de vote et d'éligibilité aux niveaux cantonal et communal. Le 27 novembre 1990, ce dernier bastion de la résistance est vaincu par une décision du Tribunal fédéral.

- 402 VOUILLOZ BURNIER, GUNTERN ANTHAMATTEN 2003, p. 110.
403 AEV, AVPSF 31, Lettre de Denise Paccolat à Renée de Sépibus (15 septembre 1952).

Tentative d'explication du revirement d'opinion

LE RÔLE JOUÉ PAR L'AVPSF ET SES DEUX PRÉSIDENTS

┌ L'important travail de propagande mené sans relâche par l'AVPSF, ainsi que la continuité de ses activités entre les diverses campagnes, ont sans aucun doute contribué à ce que les Valaisannes acquièrent le droit de vote et d'éligibilité sur le plan cantonal, puis au niveau fédéral. Il faut convenir que les suffragistes valaisans ont agi prudemment, veillant à ne jamais provoquer les hommes, ni à exaspérer les femmes du canton. Au contraire, ils ont tenté de les gagner à leur cause patiemment et de façon continue. L'existence de l'AVPSF a également permis que le débat autour du suffrage féminin n'ait pas lieu entre politiciens uniquement, mais soit élevé à un niveau plus général afin que toute la population se sente concernée. La forte participation au scrutin est notamment la preuve de la réussite de cette démarche.

Tout en dressant les portraits de Renée de Sépibus et de Hermann Pellegrini, nous allons tenter d'expliquer comment s'est déroulé le changement de présidence à la tête de l'AVPSF et d'examiner dans quelle mesure il a joué un rôle dans le succès de la votation. Nicole Jacquemet parle de Renée de Sépibus en ces termes : « Une femme dotée d'un sens aigu de

la justice et d'une certaine assurance probablement due à une origine sociale élevée, une femme combative et persévérante, prête à faire don de soi à une cause de longues années durant, [...] »⁴⁰². Ce portrait correspond exactement à l'impression que nous a donnée la lecture des archives de l'AVPSF. A côté de son métier d'institutrice, Renée de Sépibus consacre tout son temps à l'AVPSF. A la lecture d'une lettre que Denise Paccolat lui adresse, le 15 septembre 1952, nous comprenons que la présidente de l'AVPSF est d'autant plus surchargée qu'elle a des difficultés à déléguer : « Je suis franchement navrée de vous savoir en tant que Présidente de l'Association engagée de la manière que vous dites et surtout si peu aidée. Mais cela n'est-il pas la résultante d'un vice d'organisation primordial ? En ce qui concerne Martigny, par exemple, je ne comprends pas pourquoi c'est vous, la Présidente cantonale, qui avez la charge d'encaisser les cotisations. N'avez-vous point de caissière [...] ? Pourquoi est-ce vous qui devez embrasser seule toutes les fonctions et porter tous les soucis ? »⁴⁰³. Nous pressentons déjà ici quels seront les reproches qui vont être faits à Renée de Sépibus.

Les groupes de la population, visés en priorité par la propagande de l'AVPSF, sont les hommes politiques, le clergé, les instituteurs et les institutrices, ainsi que la jeunesse. A chaque conférence organisée par l'Association, Renée de Sépibus invite les autorités politiques (conseillers nationaux, conseillers d'Etat, présidents de commune, conseillers communaux, etc.). C'est le seul moyen de toucher directement cette partie de la population. Elle essaie ainsi d'établir des contacts plus personnels avec eux, le soutien d'hommes influents étant indispensable: « Nous espérons que les hommes seconderont notre effort en acceptant de prendre une part active au travail qui s'impose si nous voulons réussir. Nous nous permettons de leur rappeler que ce sont eux qui, en définitive, décideront de notre sort et que, sans leur appui effectif, toutes nos tentatives seront vaines »⁴⁰⁴. Les hommes politiques sont sollicités sans relâche par Renée de Sépibus afin qu'ils s'engagent dans la lutte pour le suffrage féminin. Elle pense qu'ils seront plus à même de convaincre le public masculin parce qu'ils ont non seulement le pouvoir politique et l'autorité, mais aussi une bonne expérience de la sphère publique. Prenant en compte le fort ascendant de la religion catholique sur la société valaisanne, Renée de Sépibus ne craint pas de faire appel au pape Pie XII en 1956 ou de solliciter le soutien de l'évêque de Sion Mgr Nestor Adam. En outre, l'AVPSF envoie de nombreuses circulaires « aux instituteurs et institutrices dont l'influence doit s'exercer de façon favorable sur ceux dont ils ont la charge de former l'esprit et le cœur »⁴⁰⁵. En d'autres termes, convaincre les enseignants, c'est convaincre la jeunesse. Pour encourager leur adhésion, Renée de Sépibus n'a de cesse de répéter que de nombreuses institutrices font déjà partie de l'AVPSF (dont elle-même) et que Marcel Gross, conseiller d'Etat en charge de l'Instruction publique de 1953 à 1969, est un ancien membre du comité de l'AVPSF. Elle invite aussi régulièrement les écoles à assister aux soirées qu'elle organise et donne

fréquemment des conférences dans les classes. L'engouement de la jeunesse pour la cause du suffrage féminin a été grandissant.

La persévérance de Renée de Sépibus semble évidente lorsque l'on sait qu'elle a présidé l'AVPSF pendant vingt-trois ans. Elle n'a pas froid aux yeux pour s'engager à défendre une cause si peu soutenue à ses débuts et qui suscite les moqueries. Toujours prête pour les coups de force, les formes d'action que l'on pourrait qualifier de modernes, elle encourage par exemple les Valaisannes à s'inscrire au registre électoral de leur commune afin de participer à la votation fédérale du 3 mars 1957 et elle est favorable à la Marche sur Berne le 1^{er} mars 1969. D'un côté, la présidente de l'AVPSF est ouverte à des formes d'action plus subversives, mais, d'un autre côté, son discours reste très conservateur. Pour ses conférences, elle s'inspire notamment de Sertillanges et de son ouvrage *Féminisme et Christianisme* paru en 1921⁴⁰⁶. Dans ce livre, le professeur de philosophie morale à l'Institut catholique de Paris examine les principes du féminisme du point de vue du catholicisme. Il prêche pour un « féminisme chrétien » se consacrant à la réalisation de l'idéal catholique de la seule égalité « morale » des sexes. Comme le prouvent ses références, Renée de Sépibus est une érudite. La présidente de l'AVPSF s'inscrit totalement dans la lignée des féministes de la première génération qui ne remettent pas en question la condition des femmes en général. En 1973, elle démissionne du comité de *Femmes Suisses*, notamment pour une raison éthique: « Il y a un autre motif à ma décision. Notre journal devient l'organe de l'Alliance de sociétés féminines suisses; pour moi, cela pose un problème de conscience, cette association s'étant prononcée pour la décriminalisation de l'avortement. Comme catholique très attachée à l'Eglise, je ne puis faire la moindre concession dans ce sens »⁴⁰⁷.

Renée de Sépibus est considérée comme une interlocutrice sérieuse par l'Association suisse pour le suffrage féminin. Cette dernière l'invite régulièrement à donner des conférences. Le

■
404 AEV, AVPSF 31, Circulaire de l'AVPSF (22 avril 1952).

405 AEV, AVPSF 11, Circulaire de l'AVPSF aux autorités fédérales, cantonales et municipales du district d'Entremont, aux instituteurs et institutrices (1955).

406 AEV, AVPSF 32, Série de brouillons de Renée de Sépibus concernant divers discours.

407 AEV, AVPSF 34, Lettre de Renée de Sépibus à M^{me} Alexandre Berenstein-Wavre, présidente du comité de *Femmes Suisses*, Genève (27 juin 1973).

courrier échangé est toujours empreint d'une sincère cordialité. En ce qui concerne ses relations avec la presse, elles sont bonnes avec tous les journaux du Valais romand sauf avec le *Nouvelliste*, comme nous l'avons vu. Un article paru dans le *Rhône*, le 24 septembre 1948, évoque la personnalité de Renée de Sépibus en ces termes: «[U]ne personnalité d'élite qui, quoique portant un nom de la vieille aristocratie valaisanne, vous met d'emblée à l'aise par sa cordialité si franche et si dénuée de pétulance, que les plus farouches des adversaires du féminisme sortiraient d'un entretien avec elle, sinon convaincus, du moins émus et touchés. Avec infiniment de grâce et avec cet esprit pétillant d'humour qui la caractérise, M^{lle} de Sépibus nous fait l'état de la situation du mouvement féministe en Valais ainsi que de ses espoirs en l'avenir. [...] Et nous la quittons avec la certitude qu'animée par une personnalité aussi décidée et aussi sympathique la cause du féminisme enregistrera des progrès en Valais»⁴⁰⁸.

En revanche, les relations qu'elle entretient avec les adhérents de l'AVPSF semblent beaucoup plus compliquées et tendues. M^{me} Sierr-Logean, membre du premier comité cantonal de l'AVPSF, l'accuse d'égoïsme: «Vous serez étonnée de recevoir ce billet, peinée peut-être, indignée, outrée... Je n'ai aucun plaisir à l'écrire. Pourtant, il faut que je vous dise ce que j'ai, ce que beaucoup de vos collaborateurs, ont sur le cœur. La soirée d'hier soir m'y décide. [...] De l'avis de chacun, nous ne sommes tous auprès de vous que des «figurants» aux séances de comité et, partout, vous êtes incapable de laisser parler sans reprendre vous-même la parole. C'est décourageant. Ne cherchez pas ailleurs la raison du manque d'aide et d'enthousiasme, la raison aussi de certaines tensions regrettables. En définitive, vous êtes de taille à assumer tous les rôles et, en ce qui me concerne, je vous passe la main. Vous qui faites montre d'une si noble fierté, ne soyez pas surprise que j'aie mon humble amour-propre. Vous comprenez pourquoi j'écris? Verbalement je n'aurais pu qu'amorcer la première phrase»⁴⁰⁹. Paul de Rivaz, pourtant

un des plus fidèles acolytes de Renée de Sépibus, tient des propos qui vont dans le même sens: «Je reconnais toutes vos qualités, d'intelligence, je reconnais votre vaste culture et votre éloquence. Mais, je dois vous avouer que toutes ces qualités sont parfois diminuées par votre susceptibilité et votre égoïsme. Quand vous nous reprochez de ne pas pouvoir parler en séance de comité, c'est presque de l'inconscience. C'est vous qui parlez et non nous, membres du comité. Et, si par hasard un membre fait une proposition qui ne vous plaît pas, vous vous fâchez. C'est regrettable. Dans

Pour le 17 III 53

Mademoiselle

Vous serez étonnée de recevoir ce billet, peinée peut-être, indignée, outrée... Je n'ai aucun plaisir à l'écrire. Pourtant, il faut que je vous dise ce que j'ai, ce que beaucoup de vos collaborateurs ont sur le cœur. La soirée d'hier soir m'y décide.

Je ne sais si vous avez conscience de ce que votre attitude peut avoir de blessant, même pour une modeste mère de famille comme moi. Mais on m'a demandé de vous accompagner et de donner l'opinion d'une mère de famille. Laura Angèle m'aurait présentée en même temps que vous, modeste comme j'ai demandé que vous me passiez vous-même la parole lorsque nous la feriez bon. Oh, non, ce n'est d'avoir dépensé largement votre temps, vous avez accaparé les 30 minutes qui vous étaient accordées encore, puis vous avez donné la parole à «une mère de famille anonyme» comme on fait son et à honorer en regrettant qu'il restait un peu de séance autour. J'aurais encore tant de choses à dire, c'est d'ailleurs ce que j'ai dit de chacun, nous ne sommes tous auprès de vous que des «figurants» aux séances de comité et, partout, vous êtes incapable de laisser parler sans reprendre vous-même la parole. C'est décourageant. Ne cherchez pas ailleurs la raison du manque d'aide et d'enthousiasme, la raison aussi de certaines tensions regrettables.

En définitive, vous êtes de taille à assumer tous les rôles et, en ce qui me concerne, je vous passe la main. Vous qui faites montre d'une si noble fierté, ne soyez pas surprise que j'aie mon humble amour-propre.

L'anonyme mère de famille

Vous comprenez pourquoi j'écris? Verbalement je n'aurais pu qu'amorcer la première phrase.

Extrait d'une lettre de Laurence Sierr-Logean à Renée de Sépibus, 17 mars 1953.

(AEV, archives de l'AVPSF)

408 AEV, AVPSF 25, *Le Rhône*, 24 septembre 1948.

409 AEV, AVPSF 14, Lettre signée «l'anonyme mère de famille» (Laurence Sierr-Logean) adressée à Renée de Sépibus (17 mars 1953).

ces conditions, notre association ne peut aller de l'avant et je me demande si dans ces conditions je veux faire partie du futur comité»⁴¹⁰. Denise Paccolat reproche à Renée de Sépibus d'avoir également la fâcheuse tendance à prendre des décisions sans en référer au comité cantonal : « J'ai réfléchi à ce que vous m'avez dit à Sion, au sujet de la préparation de l'Assemblée générale de Brigue et mon avis est qu'il faut absolument que notre comité cantonal soit mis au courant des frais qui nous incomberont à cette occasion. Nous ne pouvons prendre sur nous d'ordonner des dépenses qu'on pourrait nous reprocher par la suite. Si pressée par le temps, vous avez déjà pris des engagements dans le programme que vous avez soumis au Comité central, il faut néanmoins réunir notre propre comité auquel nous nous efforcerons de les faire accepter »⁴¹¹. Renée de Sépibus est donc une présidente controversée.

Le comité de l'AVPSF lui demande, en 1969, après vingt-trois ans de bons et loyaux services, de se retirer parce que, selon l'expression reprise par Edmée Buclin-Favre, membre du comité de l'AVPSF pour la campagne de 1970, « on ne prend pas les mouches avec du vinaigre » : « Les hommes ne sont ni nos ennemis, ni nos adversaires; nous devons compter avec eux pour obtenir le suffrage féminin. Il vaut mieux que l'Association donne une bonne image d'elle-même, qu'elle soit moins agressive, plus acceptable aux yeux de la population masculine »⁴¹². Le principal argument pour demander la démission de Renée de Sépibus aurait donc été son agressivité envers les hommes. Cette accusation nous surprend car, comme nous l'avons vu, elle a dès le départ intégré des hommes à son association et collaboré avec eux. La raison évoquée pour justifier son éviction nous paraissant infondée, nous pensons plutôt que ce sont des querelles personnelles qui seraient à son origine. De plus, le comité de l'AVPSF désire avoir à sa tête un homme, du moment que ce sont les citoyens masculins qu'il faut convaincre. Nous imaginons que le passage de témoin entre

Renée de Sépibus et Hermann Pellegrini a dû être houleux, mais nous n'avons pas de document en notre possession le certifiant. Hermann Pellegrini nous a dit n'avoir eu aucun contact avec Renée de Sépibus et ne pas être au courant de ces tumultes, ce qui est étonnant puisque, généralement, le président en place transmet les dossiers et les informations utiles à son successeur⁴¹³. Manifestement, Renée de Sépibus se trouve brutalement et totalement mise à l'écart de l'organisation de la campagne de 1970.

Selon Edmée Buclin-Favre, le choix s'est porté sur Hermann Pellegrini parce qu'il est un homme, acquis à la cause, membre du Parti majoritaire et ayant l'habitude de parler en public de par son métier de professeur⁴¹⁴. De plus, sa jeunesse est un atout : en 1969, il a 33 ans, alors que Renée de Sépibus en a 68. Autre explication du côté du nouveau président. Selon lui, l'AVPSF l'a appelé car il incarnait l'ouverture⁴¹⁵. Hermann Pellegrini s'était porté candidat au Conseil d'Etat en 1969 contre Guy Genoud, personnage plutôt défavorable au suffrage féminin. Pour quelques voix seulement, le Parti conservateur chrétien-social choisit de présenter son concurrent. L'AVPSF aurait donc profité du retentissement politique de sa candidature et de l'image de l'homme nouveau qui s'est battu contre le grand conservateur. D'après Hermann Pellegrini, il était réellement avantageux qu'un homme soit à la tête de l'AVPSF, tout d'abord, parce qu'il a réussi à pactiser avec « l'ennemi » (André Luisier), ce que les femmes n'arrivaient pas à faire selon lui car elles étaient trop sensibles, trop impliquées et, ensuite, parce que « mieux valait ne pas être une femme pour aller parler à Iséables »⁴¹⁶ ! Par conséquent, grâce à son sexe, à sa jeunesse, à son appartenance au Parti majoritaire et à sa bonne entente avec le rédacteur en chef du *Nouvelliste*, Hermann Pellegrini a ouvert pour l'AVPSF de nombreuses portes qui étaient restées closes jusqu'alors. Dans ce sens, il a apporté un soutien non négligeable à la cause du suffrage féminin, tout en ne modifiant pas réellement

-
- 410 AEV, AVPSF 28, Lettre de Paul de Rivoz à Renée de Sépibus (25 novembre 1954).
- 411 AEV, AVPSF XIV, Lettre de Denise Paccolat à Renée de Sépibus (10 avril 1960).
- 412 VOUILLOZ BURNIER, GUNTERN ANTHAMATTEN 2003, p. 199. Entretien téléphonique avec Edmée Buclin-Favre (2 septembre 2005).
- 413 Entretien téléphonique avec Hermann Pellegrini (31 mai 2006).
- 414 Entretien téléphonique avec Edmée Buclin-Favre (2 septembre 2005).
- 415 Entretien téléphonique avec Hermann Pellegrini (2 septembre 2005).
- 416 Entretien téléphonique avec Hermann Pellegrini (2 septembre 2005).

la stratégie de l'AVPSF. Il ne faut pas oublier qu'il a aussi bénéficié en grande partie des effets du travail mené par Renée de Sépibus. Comme cette dernière, Hermann Pellegrini a été un président à l'image du Valais puisque, catholique pratiquant et membre du Parti conservateur, il deviendra, grâce notamment à son entente avec André Luisier, rédacteur en chef du *Nouvelliste* en 1982. Faisant le lien entre les différents acteurs (AVPSF, Parti conservateur, *Nouvelliste*, Eglise) et représentant la majorité, il a certainement joué un rôle important dans le revirement d'opinion de la population.

A la suite du succès de la votation cantonale de 1970, les regards se tournent également vers l'ancienne présidente de l'AVPSF pour la remercier du travail de pionnier qu'elle a accompli dans des conditions difficiles et qui a sans nul doute préparé le terrain de cette votation. Renée de Sépibus reçoit de nombreuses cartes et lettres de félicitations dans lesquelles les auteurs, autant des personnalités connues que des anonymes, insistent sur le fait que la victoire est due à sa persévérance et à son combat depuis tant d'années : « Après le brillant résultat de la votation qui nous assure enfin les droits civiques, nous n'oublions pas que vous avez été la cheville ouvrière de la première heure et que le mérite de cette victoire vous revient pour une large part. C'est pourquoi, nous vous exprimons notre reconnaissance pour votre travail inlassable et désintéressé pendant tant d'années ! Aussi, c'est d'un "tout grand cœur" que nous vous disons merci et merci encore... »⁴¹⁷. Certains lui attribuent toujours le titre de « présidente de l'AVPSF ».

En définitive, quoique d'origine sociale et de sexe différents, Hermann Pellegrini et Renée de Sépibus ont tous deux été enseignants et présidents de l'AVPSF. Cependant, comme nous l'avons vu, leur marge de manœuvre dans le domaine politique n'a pas été la même, principalement en raison de leur différence de sexe. Pour le premier, son investissement dans la campagne en faveur du suffrage féminin lui a

certainement servi de « propulseur » politique, alors que cela semble avoir été le contraire pour la seconde. Hermann Pellegrini est élu député au Grand Conseil en 1973, fonction qu'il occupera jusqu'en 1981, tandis que Renée de Sépibus se retire définitivement de la sphère publique suite à son éviction de la présidence de l'AVPSF. De plus, le célibat de Renée de Sépibus paraît avoir été une condition *sine qua non* pour occuper la présidence de l'AVPSF, alors que Hermann Pellegrini était marié. En effet, vie de famille et activité publique n'étaient pas compatibles pour les femmes, à cette époque encore plus qu'à l'heure actuelle.

LES AUTRES FACTEURS ENDOGENES ET LES FACTEURS EXOGENES

Même s'il est difficile d'analyser complètement les raisons d'un retournement d'opinion si profond, nous allons tenter d'expliquer quels peuvent être les autres facteurs endogènes et les facteurs exogènes qui ont permis que les points de vue des différents acteurs finissent par converger en faveur du suffrage féminin.

L'hégémonie du *Parti conservateur* et, partant, l'absence d'un réel pluralisme politique, a freiné dans un premier temps les remises en question. Cependant, une fois que la fraction politique majoritaire devient favorable au suffrage féminin, pour les raisons que nous avons évoquées précédemment, tout s'enchaîne très rapidement. Il faut tout de même relever que le Parti conservateur, comme n'importe quel parti, est constitué de personnalités ayant des avis différents. Certains hommes politiques ont entrepris, indépendamment de l'avis de leur parti, de soutenir ouvertement le suffrage féminin. Nous pensons ici plus particulièrement aux conservateurs Peter von Roten et Roger Bonvin. Leur présence aux côtés des suffragistes a été précieuse et a permis de gagner un public plus large. Ces personnalités ont également pu conseiller l'AVPSF par leur connaissance du domaine politique. On ne peut néanmoins

■
417 AEV, AVPSF 25, Télégrammes et lettres de félicitations reçues par Renée de Sépibus après le vote du 12 avril 1970 : Carte d'Olga Dussex et Hélène Dumont, de Sion (13 avril 1970).

nier l'engouement intéressé de quelques-uns. Alors qu'en 1957 Peter von Roten et Paul Zenhäusern perdent leur siège de député en raison notamment de leur prise de position favorable au suffrage féminin, en 1970, de nombreux hommes politiques s'investissent en faveur de cette revendication, certains imaginant ainsi augmenter leurs chances aux prochaines élections, comme nous l'avons démontré. En 1971, ce sont les partis politiques eux-mêmes qui prennent la campagne en charge. Il convient de relever que ces derniers ne sont de loin pas les seuls à s'engager dans la propagande avec des arrière-pensées. Les deux chaînes de magasins Migros et Coop insèrent régulièrement, avant la votation de 1971, des communiqués en faveur du suffrage féminin sur la page publicitaire qui leur est consacrée dans le *Nouvelliste* (voir reproduction ci-contre). D'autres profitent également du contexte pour servir leurs intérêts propres, comme un magasin de vêtements féminins de Sion, *Au brin de laine*, qui fait paraître une publicité en lien avec le résultat de la votation : « La femme est l'égale de l'homme ! Le 7 février 1971, 621 403 hommes l'ont confirmé par leur OUI ! Elle portera donc, elle aussi, le pantalon ! Le pantalon constitue un des atouts majeurs de la mode féminine "Printemps 1971" ... Madame, venez choisir le vôtre parmi la magnifique collection (dames et girls) que nous venons de recevoir ! »⁴¹⁸ (voir reproduction page suivante).

En 1959, le *Nouvelliste* se positionne clairement contre le suffrage féminin. Par contre, en 1970, compte tenu du contexte devenu bienveillant à l'égard de cette question, il se prononce pour, à l'exception de son rédacteur en chef, André Luisier. En 1971, ce dernier s'efface et laisse la place aux articles favorables. Le NF ne mène alors plus véritablement de campagne. A partir de sa fusion avec la *Feuille d'Avis du Valais* en 1968, ce journal s'est quelque peu ouvert aux autres points de vue et a appris à modérer, dans une certaine mesure, ses positions, principalement lorsqu'elles vont à contre-courant de la majorité de l'opinion publique. Il

est également intéressant de noter que, pour commenter le résultat des votations, le *Nouvelliste* fait appel à divers hommes politiques, mais jamais à des femmes.

Malgré le fait que le *dogme catholique* ne s'oppose pas à l'égalité politique des femmes, nous avons constaté, surtout lors de la campagne de 1959, une nette dichotomie entre le haut clergé favorable au suffrage féminin, représenté principalement durant la période étudiée par les papes Jean XXIII et Paul VI, ainsi que par Mgr Adam et Mgr Haller en Valais, et certains prêtres prônant une vision traditionnelle des rôles entre hommes et femmes. Nous avons également relevé, au cours de notre travail, la forte pratique religieuse des Valaisans et leur attachement à l'Eglise d'avant Vatican II. Contrairement à ce que l'on aurait pu imaginer, cela n'empêche pas la population d'être favorable au suffrage féminin. Pour preuve, Renée de Sépibus, première présidente de l'AVPSF et membre du Tiers ordre, Roger Bonvin, pré-

■
418 NF-Art. 458 (19 février 1971).

Les adversaires du suffrage féminin prétendent que la femme doit exercer son influence sur l'homme au sein de la famille. Ne serait-il pas plus logique que la femme puisse exercer ses droits civiques directement, sans passer par l'homme ? Il serait plus équitable qu'homme et femme, sur un pied d'égalité, puissent voter !

Voilà pourquoi

coop dit OUI au suffrage féminin

Fédération régionale 1 de Coop-Suisse :
Le président : H. Cousin Le secrétaire : G. Puijpe

■
Annonce publicitaire parue dans le *Nouvelliste*,
2 février 1971, p. 10.

sident du comité d'action de l'AVPSF pour la campagne de 1959, proche d'Ecône et membre de *Una Voce Helvetica*, Mgr Adam, évêque de Sion, peu favorable aux préceptes du Concile Vatican II, sont des catholiques très attachés à la tradition et, pourtant, ils s'engagent publiquement en faveur de l'octroi du droit de vote aux femmes. Cependant, il en va différemment d'autres questions liées à l'émancipation féminine, comme l'interruption de grossesse à laquelle s'opposent fermement ces personnalités. Finalement, la religion dominante du canton joue un rôle moins important à l'égard du suffrage féminin que ce que l'on aurait pu penser. Si nous examinons le cas de la votation fédérale du 7 février 1971, nous remarquons, à partir du graphique de Thomas Held et René Levy, qu'il n'y a quasiment aucun rapport entre la proportion de catholiques dans un canton et la proportion de non, à l'inverse de l'opinion courante qui veut que les cantons catholiques soient spécialement hermétiques aux revendications féminines (voir graphique page suivante). Plusieurs pays catholiques accordent d'ailleurs assez tôt le droit de suffrage aux femmes, comme la Pologne en 1918 ou l'Irlande en 1922. Pierre Rosanvallon conclut pour le cas français que « [r]ien ne prouve l'influence



La femme est l'égale de l'homme !

Le 7 février 1971, 621 403 hommes l'ont confirmé par leur OUI !

Elle portera donc, elle aussi, le pantalon !

Le pantalon constitue un des atouts majeurs de la mode féminine « Printemps 1971 »

... Madame, venez choisir le vôtre parmi la magnifique collection (dames et girls) que nous venons de recevoir !

AU BRIN DE LAINE

G. Amos-Romailler - Rue du Rhône - SION

Annonce publicitaire parue dans le *Nouvelliste*,
19 février 1971, p. 13.

Saint-Maurice	Station du Bois-Noir	<p>disent</p> <p>OUI</p> <p>au suffrage féminin</p>
Lausanne	Garage de l'Autoroute Chavannes près Lausanne	
Genève	Garage de Champel-Centre 2, avenue de Miremont	
	Garage de Miremont S. A. 33 b, avenue de Miremont	
Yverdon	Garage du Chasseur	
Le Locle	Garage du Stand	
Moutier	Garage Moderne	
		
H. BADAN & Cie	Chavannes près Renens	

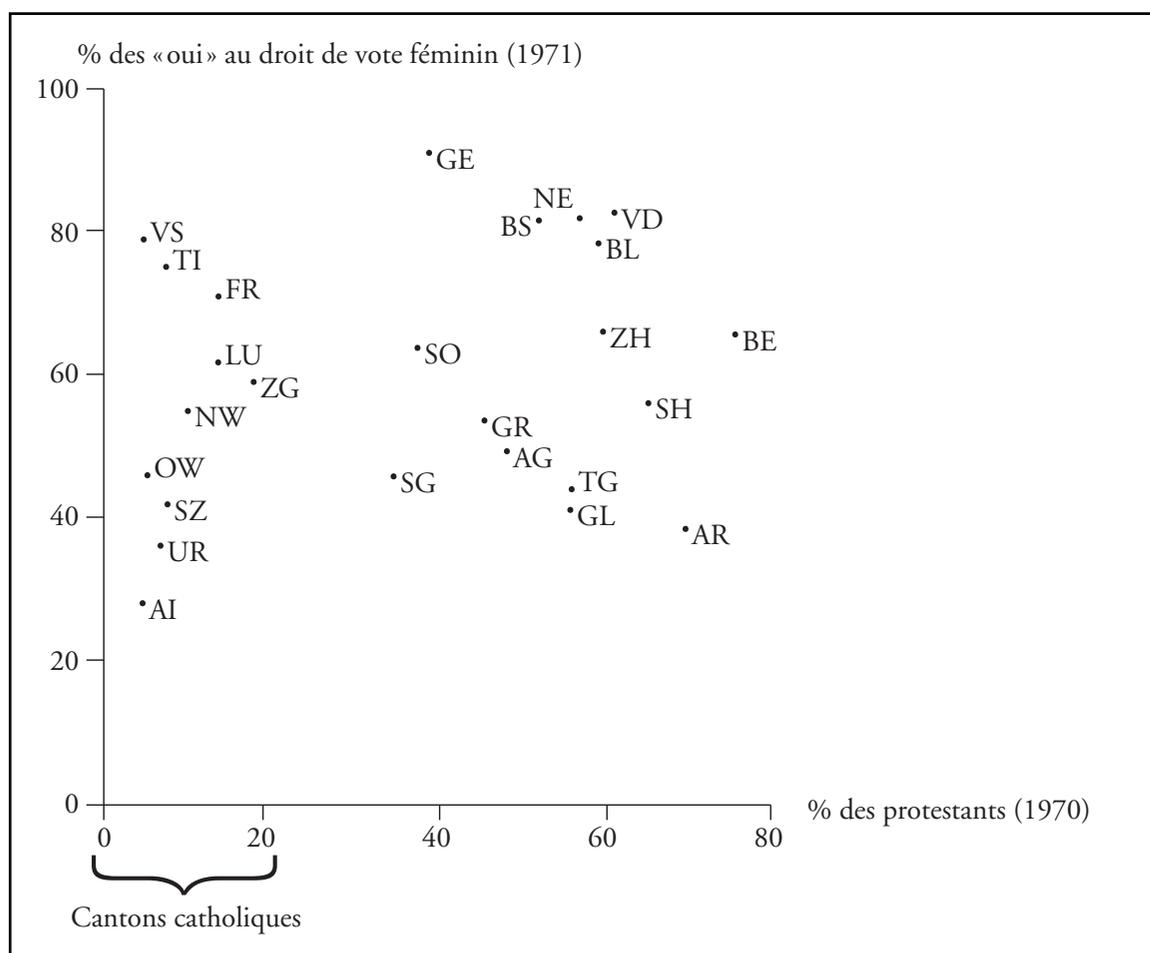
Annonce publicitaire parue dans le *Nouvelliste*,
2 février 1971, p. 8.

particulière du facteur religieux, et aucune corrélation sérieuse ne peut être établie dans ce domaine»⁴¹⁹. Le milieu, bien plus que la confession, déterminerait l'attitude antiféministe de certains citoyens. Thomas Held et René Levy ont constaté que, dans les « contextes peu développés » et dans les milieux ruraux comme le Valais, les normes sont plus traditionnelles et les protestations féminines plus faibles que dans les « contextes développés » et dans les villes⁴²⁰. Comme le relève Maria-Pia Tschopp, « [l']absence dans

notre canton [le Valais] de grandes villes, d'université, d'industries importantes, le passé agricole mû par l'entreprise familiale surtout, provoquent un maintien de la tradition plus tenace qu'ailleurs »⁴²¹.

Nous avons relevé à plusieurs reprises au cours de notre recherche *l'interdépendance, voire la connivence, du Parti conservateur, du Nouvelliste et du clergé catholique*, que subit notamment Gérard Perraudin, membre fondateur du Mouvement social-indépendant (MSI) et partisan actif de l'AVPSF: « L'imbrication politico-

- 419 ROSANVALLON 1992, p. 393.
 420 HELD, LEVY 1975, p. 284.
 421 TSCHOPP 1976, p. 154.



Graphique : Acceptation du droit de vote féminin lors de la votation de 1971 par rapport à la répartition des confessions dans chaque canton. (HELD, LEVY 1975, p. 49)

religieuse a longue vie. Lorsque nous créâmes *Combat*, je demandais non à l'abbé [Crettol] mais au chanoine Pont de bien vouloir y apporter des échos religieux. [...] Le chanoine était d'accord, mais dut réserver l'assentiment de ses supérieurs. Je lui disais : « Vous ne l'aurez pas ! ». Peu de temps après, je recevais une carte m'informant que j'avais eu raison. On ne l'autorisait pas. L'autorisation était réservée à l'abbé Crettol pour le NF. M. l'abbé Crettol dont je dénonçais l'esprit partisan dans *Combat* du 4 avril 1957. Partisan du troupeau conservateur⁴²². Dans un premier temps, l'AVPSF a eu de la peine à persuader ces différents intervenants du bien-fondé de la cause qu'elle défend. C'est seulement dans un second temps, sous la présidence de Hermann Pellegrini, qu'elle a su jouer et profiter de ces liens pour parvenir à ses fins. Une fois qu'elle a réussi à convaincre ces acteurs, qui ont un fort ascendant sur l'opinion publique, la population valaisanne ne pouvait que plébisciter l'introduction du suffrage féminin. C'est d'ailleurs à eux que l'on attribue le succès de la votation : « Grâce à l'appui de notre Haut Conseil d'État, de nos autorités civiles et religieuses, de la presse, grâce au travail du Comité cantonal du suffrage féminin et en particulier de M. Hermann Pellegrini, son président, le Valais vient aujourd'hui de franchir un pas important et courageux dont nous sommes tous très fiers »⁴²³. En somme, à l'idéal d'un nombre croissant de suffragistes se sont ralliés progressivement les autorités, les partis politiques, le *Nouvelliste* et le clergé. Cette convergence des points de vue a permis que le droit de vote et d'éligibilité soit accordé aux Valaisannes. Si le rôle joué par ces différents acteurs est indéniable, les facteurs exogènes qui les ont amenés à revoir leur position sont tout aussi importants. Il y a sans aucun doute un lien entre l'aboutissement de la revendication suffragiste et l'avènement d'un *nouveau type de société*⁴²⁴. Jusqu'au milieu du XX^e siècle environ, le Valais est une société rurale traditionnelle. En raison du faible essor des moyens de transport, ce canton fonctionne, dans une cer-

taine mesure, refermé sur lui-même : l'agriculture vise l'autosubsistance, chaque famille consommant ce qu'elle produit, et le commerce est peu développé. La véritable ouverture, y compris dans le domaine culturel, ne se fait qu'après la Deuxième Guerre mondiale. Le Valais retrouve alors les facteurs de stimulation qui avaient permis un premier essor industriel entre 1895 et 1914 : l'hydroélectricité (construction des barrages de la Dixence et de Mauvoisin dès 1950), l'amélioration des voies de communication et le tourisme (développement de Zermatt, Montana, Verbier). La croissance, que connaissent les secteurs secondaire et tertiaire dès les années cinquante, est notable. Le nombre d'agriculteurs se réduit : ils passent de 42 à 15 % de la population active du Valais entre 1950 et 1970⁴²⁵. Les chantiers de la Dixence et de Mauvoisin provoquent une pénurie de main-d'œuvre dans la construction : on fait alors massivement appel aux travailleurs étrangers. Comme l'explique Isabelle Raboud, la venue de cette main-d'œuvre modifie les mentalités et les économies des régions de montagne dont plusieurs évoluaient jusqu'alors dans une quasi-autarcie⁴²⁶. L'augmentation de la mobilité des personnes actives permet des contacts plus fréquents entre campagnards et citadins, ce qui atténue leurs différences. Le développement de la télévision favorise également cette « uniformisation » : « [O]n voit les mêmes images, que l'on vive à la ville ou à la campagne, en plaine ou en montagne »⁴²⁷. En obligeant les individus à côtoyer des personnes ayant d'autres façons de penser, l'essor du tourisme pousse aussi les mentalités à évoluer. Par conséquent, l'élargissement du cadre de références des Valaisannes et des Valaisans a certainement contribué à ce qu'ils aient une attitude plus ouverte envers la question du suffrage féminin. L'élévation générale du niveau de vie, due au boom économique des années 1950 à 1970, permet progressivement à la population d'accéder à la sphère des loisirs. Grâce aux progrès de l'industrie, les appareils ménagers, les produits alimentaires prêts à la consommation, les vêtements confectionnés allègent

-
- 422 *Combat* est l'organe officiel du MSI. PERRAUDIN 1988, p. 59.
- 423 NF-Art. 251, « Le plus bel hommage rendu à la femme valaisanne » (13 avril 1970), article signé André Borney, président du Grand Conseil.
- 424 Pour en savoir plus, voir EVÉQUOZ-DAYEN 2002; JACQUEMET 1992; RABOUD 1992.
- 425 EVÉQUOZ-DAYEN 2002, p. 734.
- 426 RABOUD 1992, p. 43.
- 427 EVÉQUOZ-DAYEN 2002, p. 771.

le travail des femmes qui, pour la plupart, sont responsables du ménage. Avec l'introduction de la pilule anticonceptionnelle dès 1964, qui déclenche une véritable révolution des mœurs et transforme le vécu féminin, le taux des naissances en Suisse diminue⁴²⁸. Une tendance claire se précise alors en faveur de « la famille nucléaire », c'est-à-dire la famille avec deux enfants⁴²⁹. De plus, la durée de vie s'allonge et l'âge moyen du mariage recule. En raison de la réduction de la part de maternité dans la vie des femmes et de l'augmentation de leur temps libre, celles-ci sont plus disponibles pour se diriger vers des activités extérieures à la sphère familiale, comme la politique ou l'exercice d'une profession. Parallèlement, on assiste donc à une intégration accrue de la population féminine dans le marché de l'emploi, l'industrie et le secteur tertiaire en pleine expansion lui fournissant de plus en plus de places de travail. L'émancipation professionnelle des femmes pousse peu à peu les milieux dirigeants à se résigner à l'idée d'égalité politique entre les sexes⁴³⁰. Par conséquent, l'évolution des structures économiques, sociales et culturelles de la société suisse en général, et par là-même valaisanne, a favorisé dans une certaine mesure l'acceptation d'une idée progressiste comme celle du suffrage féminin.

A la fin des années soixante émerge un mouvement de contestation, principalement issu des milieux étudiants, qui remet en question les valeurs traditionnelles de la société contemporaine. Sans connaître la même ampleur qu'aux Etats-Unis ou en France, le mouvement helvétique de 1968 manifeste également un désir de changement. Dans ce contexte de remise en question du système politique et de bouleversements sociaux apparaît une *nouvelle vague féministe* plus jeune et beaucoup plus radicale dans ses revendications que les suffragistes de la première génération⁴³¹. Elle use de nouvelles formes d'activités politiques, nettement plus offensives. Elle augmente la pression pour que le suffrage féminin soit introduit : « D'une demande, le droit de vote devient une exigence »⁴³². Nous avons effectivement

remarqué, lors de la campagne de 1970, davantage d'agressivité de la part des partisans envers leurs adversaires, qui se traduit notamment par l'utilisation d'un vocabulaire plus radical, comme l'atteste l'article suivant, publié dans la rubrique *Libres opinions* du *Nouvelliste* : « Allons, Messieurs, un bon mouvement, montrez que vous êtes des hommes intelligents et mettez un grand OUI dimanche, dans l'urne. A moins que vous ne vouliez passer pour des retardés et que vous vouliez remplacer les têtes de mules que nous avons supprimées dans notre beau Valais »⁴³³. Le jour de la votation fédérale du 7 février 1971, un article remettant en question le rôle traditionnel des femmes paraît sous la rubrique *Tribune du lecteur* : « Vivre entre quatre murs avec ses enfants, c'est un peu sclérosant. Peut-être est-ce un problème personnel, mais je ne pense pas être un cas particulier. [...] Je pense que c'est également dans sa profession que la femme peut atteindre son plein épanouissement. Bien sûr, chaque femme est différente; il y en a qui sont faites pour être mères de famille et d'autres pour qui cela ne suffit pas, la vie à la maison manquant de diversité et d'intérêt. Ne pourrait-on pas concilier les deux? [...] Il faut avouer que si la société a besoin du travail des femmes, elle ne leur rend pas la tâche facile: une réforme des méthodes et des mœurs est nécessaire. Elle se dessine. Mais beaucoup reste à faire pour la formation professionnelle, le recyclage, les équipements sociaux (crèches, garderies, écoles), pour l'égalité des chances, des salaires, des responsabilités dans le travail. [...] La réforme du travail féminin, son organisation commencent sans doute avec la famille. Nouvelle éducation des maris, mutation des rôles à l'intérieur de la cellule familiale, travail à mi-temps: espoirs et difficultés! »⁴³⁴. C'est le premier et seul texte trouvé qui soulève des questions concernant l'épanouissement des femmes à l'extérieur du foyer, en dehors de la maternité, et le partage des tâches entre les sexes au sein de la famille, questions qui, comme nous le verrons, posent finalement plus de problèmes à l'opinion publique que le suffrage féminin en tant que tel.

■
428 GILG, HABLÜTZEL 1983, p. 228.

429 CFQF 1982, p. 52.

430 GILG, HABLÜTZEL 1983, p. 260.

431 Pour en savoir plus sur la deuxième génération de féministes, voir VILLIGER 2005.

432 STUDER 1996, p. 378.

433 NF-Art. 227, « Que de TAPAGES ! » (10 avril 1970), article signé « Une grand-mère qui est de tout cœur avec vous, ces jours ».

434 NF-Art. 426, « La femme au travail ? » (7 février 1971), article signé M. S.

Les partis politiques ne peuvent demeurer insensibles à ces remous et à l'agitation qui concerne une partie de *la jeune génération*. Exigeant un certain renouvellement, les groupements de jeunesse influencent l'organisation et l'établissement des programmes de leur parti. Myriam Evéquo-Dayen parle même d'« un nettoyage de printemps au parfum de Mai 68 »⁴³⁵. D'après Peter Gilg et Peter Hablützel, ce sont les conservateurs chrétiens-sociaux, majoritaires en Valais, qui, « poussés aussi par le vent de réforme soufflant du Concile de Vatican II, sont allés le plus loin dans ce sens »⁴³⁶. Sous la nouvelle dénomination de Parti démocrate-chrétien (PDC), ils adoptent en 1970 des objectifs à résonance progressiste et tendent vers une politique centriste plus dynamique. Par conséquent, les mouvements de jeunesse, favorables au suffrage féminin dès 1959, ont certainement joué un rôle dans son introduction en encourageant les partis à adopter une attitude positive à l'égard de ce sujet.

Une *pression*, à la fois nationale et internationale, s'exerce sur le Valais et la Suisse. Lors de la votation cantonale sur l'introduction du suffrage féminin, les partisans pressentent que le crédit et la considération de leur canton sont en jeu. Le Valais désire se présenter comme un canton moderne et se détacher de l'image qu'on lui a attribuée durant la Seconde Guerre mondiale, image privilégiant son aspect rural et montagnard. Alors que le conseiller d'Etat conservateur Marius Lampert, qui s'exprime au nom du Gouvernement lors de la séance du 4 février 1954, en réponse à l'interpellation du député Peter von Roten, affirme que « [l]e peuple du Valais est, chacun le sait, plus traditionaliste qu'aucun autre et il paraît improbable que, à l'heure actuelle, il se résoudrait à accorder aux femmes le droit de vote qu'elles réclament », le Conseil d'Etat, dans son Message au Grand Conseil du 22 mai 1967 concernant l'institution du suffrage féminin, présente une tout autre vision du Valais : « Nous voulons espérer que [notre canton], qui se veut à l'avant-garde du progrès et l'est effectivement dans beaucoup de domaines, tiendra à

prouver une fois de plus son dynamisme et sa compréhension pour des idées nouvelles »⁴³⁷. Comme le soulève Florence Rochefort, la réussite des suffragistes est d'avoir progressivement permis l'identification de l'émancipation politique des femmes à un signe de modernité et l'association du suffragisme à une idée progressiste⁴³⁸. L'AVPSF avance comme argument que, étant donné le nombre croissant de cantons suisses qui ont accordé le droit de vote et

■
435 EVÉQUOZ-DAYEN 2002, p. 811.

436 GILG, HABLÜTZEL 1983, p. 266.

437 BSGC, séance du 4 février 1954, p. 268; MCEV 1967, in BSGC, Session prorogée de mai 1967 (2^e partie), p. 78.

438 ROCHEFORT 1998, p. 41.

CITOYENS SEDUNOIS

■ Une action commune des partis politiques est chose extrêmement rare parce que généralement inopportune : leurs antagonismes constructifs sont les plus sûrs garants du fonctionnement démocratique de nos institutions.

■ Toutefois, **le suffrage féminin** doit être l'œuvre unanime et massive des Valaisans ; il justifie amplement l'exception.

■ **Le sort de cette votation historique** se jouera dans les villes, dans la capitale en particulier, où la vivacité et la qualité des relations sociales ont favorisé l'heureuse évolution des idées.

■ Chaque abstention sera une ride sur le visage aimé de notre ville.

■ Entrez donc en campagne ; participez massivement au vote.

■ **L'octroi des droits politiques à la femme est un postulat impératif de la justice et de l'équité.**

■ La Suisse entière, sa jeunesse en particulier, aura ses regards tournés vers nous.

L'honneur du Valais et de Sion est en jeu

Déposez dans l'urne

**un OUI généreux et cordial
les 11 et 12 avril prochains**

R. METRY
Président du Mouvement
Démocratique Sédunois

J.-P. MONNET
Président du Parti
socialiste

V. GILLIOZ
Président du Parti
conservateur-chrétien social

A. BORNET
Président du Parti
radical-démocratique

Valprint S.A., Sion

Papillon signé par les présidents de tous les partis en faveur de la votation du 12 avril 1970.

(Médiathèque Valais – Sion, collections spéciales, imprimés politiques)

■

d'éligibilité aux femmes, «les Valaisannes, pour l'honneur de leur propre canton, ne voudraient pas être les dernières dans la Confédération à recevoir ce témoignage de logique et de justice de la part des citoyens de leur pays»⁴³⁹. De même, l'Association des étudiants valaisans exhorte la population à voter en faveur du suffrage féminin afin qu'ils «n'aient pas à en rougir sur les différentes places universitaires de Suisse et de l'étranger»⁴⁴⁰. Selon Hermann Bodenmann, conseiller aux Etats conservateur et président du comité d'action haut-valaisan en faveur du suffrage féminin lors de la campagne de 1970, le résultat positif de la votation «revalorisera certainement le Valais aux yeux des autres cantons confédérés»⁴⁴¹. Avec l'opposition formelle du Conseil des Etats à la signature de la Convention européenne des droits de l'homme, le 23 décembre 1969, les citoyens suisses constatent que leur pays ne peut entrer normalement dans le concert des nations. Dans un monde où toutes les autres démocraties ont depuis longtemps accordé la citoyenneté aux femmes, la Suisse, en sa qualité de «modèle de la démocratie», ne peut se permettre plus longtemps de refuser la majorité politique à la moitié de sa population adulte. Lors de la votation fédérale de 1971, le souci se porte donc sur «l'impression déplorable que produirait à l'étranger un résultat négatif», alors qu'une issue positive «renforcerait la position de la Suisse dans la vie internationale»⁴⁴². Il est à nouveau question d'honneur: «Cette fois-ci, le combat doit être décisif: il faut absolument que le suffrage féminin soit accepté sur le plan fédéral. Il y va de l'honneur de la Suisse»⁴⁴³.

«[L]'égalité de la femme [étant] devenue un principe de droit constitutionnel commun aux Etats modernes», nous pouvons même parler du caractère *inéluçtable* du suffrage féminin⁴⁴⁴. L'AVPSF est depuis longtemps intimement convaincue que le droit de vote et d'éligibilité des femmes est une réforme clé qui sera votée tôt ou tard. Certaine d'atteindre son but, elle garde son optimisme: «Quoi qu'il en soit, nous Valaisannes, nous savons bien que le progrès et l'histoire se font

chaque jour et que personne ne peut en interrompre le cours. Ce qui a été repoussé, il y a deux ans, sera accepté demain»⁴⁴⁵. C'est surtout à partir de la campagne de 1970 que les partisans, autant que les opposants, s'accordent à dire que l'octroi du suffrage féminin est incontournable. A la question «A qui attribuez-vous ce succès?» – il faut comprendre ici le succès de la votation du 12 avril 1970 – le conseiller d'Etat Wolfgang Loretan répond: «Au simple bon sens du peuple valaisan. Il ne

- 439 AEV, AVPSF XVI, Rapport de l'AVPSF sur l'exercice 1965-1966 (9 avril 1967).
- 440 NF-Art. 225, «Communiqué de l'Association des étudiants valaisans. A quelques heures d'un vote historique» (10 avril 1970).
- 441 NF-Art. 255, «Un exemple pour toute la Suisse» (13 avril 1970).

Voteront-elles sur le plan fédéral ?

Non, si vous pensez...

- que leur travail quotidien au ménage, à la vigne, dans les bureaux, est négligeable ;
- qu'il n'arrivera jamais à votre femme ou à votre fille de devoir travailler en dehors de la famille ;
- que les réunions politiques seront moins constructives si quelques thés se boivent en séance ;
- que le résultat est acquis en ne se basant que sur la propagande officielle, journaux, radio et télévision ;
- qu'il n'est donc pas nécessaire d'aller voter les 6 et 7 février.

Oui, si vous pensez...

- que ces prochaines années, il sera utile à une femme célibataire, mariée ou veuve d'avoir la possibilité d'exercer une profession ;
- que les meilleures assurances ne sauraient financièrement assurer l'avenir de votre famille ;
- que nous avons des raisons d'avoir honte de figurer parmi les quelques derniers pays (avec l'émirat du Koweït !) à n'avoir pas reconnu à nos femmes le droit de libre expression politique (que nous leur reconnaissons bien dans le cadre de nos familles !).

OUI

Si vous allez voter samedi et dimanche 6 et 7 février 1971

TYPOGRAPHIE NOUVELLE S.A. 6108

Parti socialiste, Ayent

Papillon du Parti socialiste d'Ayent concernant la votation du 7 février 1971.

(Médiathèque Valais – Sion, collections spéciales, imprimés politiques)



faut pas tellement rechercher une autre raison. C'est le bon sens qui a prédominé. Les citoyens savaient bien que, tôt ou tard, les femmes obtiendraient le droit de vote. Ils ont jugé bon d'en découdre tout de suite, de ne pas tergiverser⁴⁴⁶. L'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux femmes s'inscrit donc dans un mouvement inéluctable de l'évolution de la société.

En définitive, l'interaction des divers éléments évoqués a sans nul doute participé au revirement d'opinion des citoyens valaisans et de la majorité de la population suisse. Par l'étude de ces facteurs, nous nous rendons compte que la « conversion » de l'opinion publique à propos de la question du suffrage féminin, *a priori* relativement subite, a des causes profondes et s'est faite sur le long terme. Cependant, comme l'explication de ce retournement est très complexe, nous n'avons pas la prétention d'y avoir complètement répondu, d'autres paramètres ayant certainement joué un rôle.

UNE VÉRITABLE RE DÉFINITION DE LA CITOYENNETÉ POLITIQUE ?

Au cours de notre travail, nous avons fait le même constat que Brigitte Studer: en dépit d'une conclusion antinomique, le raisonnement des avocats et des adversaires de l'institution du droit de vote et d'éligibilité des femmes a le même point de départ⁴⁴⁷. Les deux parties partagent l'idée que l'homme et la femme sont des êtres de nature différente aux qualités spécifiques qui définissent leurs fonctions respectives dans la société: la femme s'occupe du foyer, l'homme de la vie publique. Ainsi, nous pouvons lire ces lignes, dans le Message du Conseil fédéral du 22 février 1957, approuvant pourtant l'introduction du suffrage féminin: « Bien que la famille n'ait plus la même cohésion qu'autrefois, il demeure sociologiquement vrai que la place de la femme est au foyer ». Le Conseil fédéral « regrett[e] la désagrégation croissante de la famille, déjà

pour cette raison que la femme est de plus en plus enlevée à sa tâche naturelle au détriment de la famille et de l'Etat et à son propre préjudice, étant donné qu'elle a ainsi une double tâche qui peut dépasser ses forces ». Le Message précise cependant qu'« il serait faux d'en tirer la conclusion que le suffrage féminin doit être rejeté »⁴⁴⁸.

A la fin des années soixante, malgré les profondes mutations socio-économiques, « on retrouve le même schéma de pensée, quoique avec un nouvel accent: l'attachement premier de la femme est toujours à la famille, mais il n'est désormais plus considéré comme exclusif »⁴⁴⁹. Brigitte Studer parle alors de « la percée d'un modèle différentieliste compatible avec la citoyenneté politique »⁴⁵⁰. Il n'est pas question d'une réelle redéfinition de la citoyenneté puisque l'intégration politique des femmes est limitée de manière à ce qu'elles puissent toujours remplir leurs tâches domestiques et familiales, comme l'atteste un extrait du Message du 22 mai 1967 du Conseil d'Etat valaisan au Grand Conseil: « Sans doute n'y a-t-il rien de changé dans la nature humaine, pas plus que dans la répartition naturelle des tâches entre l'homme et la femme. Le rôle principal de celle-ci est et sera toujours, dans des conditions normales, de s'occuper du foyer et de l'éducation des enfants, de même que celui de l'homme est et sera de subvenir par son travail à l'entretien de la famille. Il va par conséquent de soi que la politique demeurera l'apanage de l'homme plutôt que celui de la femme et que les femmes exerçant une fonction publique ne seront jamais aussi nombreuses que les hommes. Mais ceci n'est pas un argument contre la promotion politique de la femme. Car, poussé à l'extrême, un tel argument pourrait tout aussi bien être invoqué à l'égard des hommes qui ne font pas de politique active, qui ne s'intéressent pas aux affaires publiques ou ne remplissent aucune charge officielle et ne se sentent nullement appelés à en assumer une »⁴⁵¹. Les partisans du suffrage féminin, comme le conseiller aux Etats valaisan Marius Lampert, insistent sur

■
442 NF-Art. 398, « Pour le suffrage féminin » (4 février 1971), article signé L'Union libérale démocratique suisse; NF-Art. 301, « La Suisse en 1970 » (31 décembre 1970), article signé R. B.

443 BSOAF, séance du 23 juin 1970, p. 450, intervention du conseiller national radical Aloys Copt.

444 NF-Art. 112, « M. Jean Castella, juge au Tribunal fédéral 'Une égalité devenue principe de droit constitutionnel' » (25 mars 1970).

445 AEV, AVPSF 38, *Nouvelliste*, 2 février 1961, « Un anniversaire pour les suffragettes », article signé Denise Paccolat.

446 NF-Art. 252, « J'étais optimiste... je suis heureux » (13 avril 1970).

447 STUDER 1996, p. 369. Pour en savoir plus sur l'argumentaire développé par les partisans et les opposants du suffrage féminin, voir BALLMER-CAO 1988; FREY 1970; JACQUEMET 1992.

448 MCF 1957, p. 777.

449 STUDER 1996, p. 369.

450 STUDER 1996, p. 377.

451 MCEV 1967, in BSGC, Session prorogée de mai 1967 (2^e partie), p. 76.

la prépondérance du rôle familial des femmes : « Je suis convaincu que, même dans le cadre des activités politiques, modestes ou importantes, qu'elle sera appelée à assumer, [la femme] ne se départira pas de sa mission maternelle et n'abdiquera pas ses prérogatives et ses devoirs de gardienne du foyer »⁴⁵². Par conséquent, la citoyenneté reste fondée sur une universalité abstraite qui pose le masculin en norme de référence.

Alors que les opposants annoncent des conséquences néfastes sur la famille et l'Etat si les femmes obtiennent le droit de vote, les féministes suffragistes pensent, au contraire, que cela amènera un perfectionnement de la démocratie qui aura également des retombées positives pour la sphère privée : « Comme maîtresse de maison et mère de famille, la femme ne peut se désintéresser des lois et des problèmes dont l'influence se répercute sur la vie quotidienne. Ce n'est pas en limitant ses préoccupations au cercle étroit de son ménage, mais en s'intéressant aux questions qui regardent l'ensemble de la société que la femme sera en mesure de faire de ses enfants des hommes et des citoyens »⁴⁵³. Non seulement leur rôle d'épouse et de mère est présenté comme conciliable avec celui de citoyenne, mais encore leurs qualités spécifiques et leur savoir-faire deviennent des arguments supplémentaires pour réclamer la participation des femmes dans le domaine politique. Les partisans cherchent à convaincre les adversaires que le suffrage féminin, tout en ne bouleversant pas l'ordre sexuel, entraînera un enrichissement de la politique et de la société dans son ensemble. Ils font appel à ce que Thanh-Huyen Ballmer-Cao nomme « le mythe de la femme supérieure »⁴⁵⁴. D'après le conseiller national conservateur Armand Bochatay, la politique sera en quelque sorte « régénérée par la participation de l'élément féminin »⁴⁵⁵. A droite, on souhaite que les femmes, qui seraient plus douées pour la paix, fassent profiter le monde de cette qualité particulière et combattent les idées subversives, comme l'atteste l'intervention du conservateur Marius Lampert au

Conseil des Etats, lors de la séance du 23 septembre 1970 : « Tout autant que l'homme, sinon davantage, [la femme] est sensible aux courants qui menacent son foyer et elle est fermement résolue à combattre les idées et les doctrines susceptibles d'ébranler ses fondements. Or, en jouissant de ses droits politiques, elle pourra, sur le plan électoral, compléter le rayonnement de sa foi et de ses convictions pour s'opposer avec plus d'efficacité aux marées subversives et mieux défendre notre civilisation »⁴⁵⁶. A gauche et au centre, on espère que l'intégration politique des femmes permettra de résoudre les problèmes sociaux plus rapidement puisqu'elles seraient, par nature, plus sensibles à ce genre de questions. Le député au Grand Conseil valaisan Jean-Marie Closuit, quoique également membre du Parti conservateur mais se situant plus au centre de l'échiquier politique, argumente ainsi en faveur du suffrage féminin : « Il apparaît aussi évident que dans tout ce qui a trait au domaine familial et social, les compétences de la femme prédominent souvent et des solutions plus justes et plus réalistes seront apportées à ces problèmes. Il faut reconnaître que la femme a des qualités et des défauts complémentaires à ceux de l'homme et par la possibilité de son accès aux divers pouvoirs publics, les problèmes de notre Etat recevront une impulsion nouvelle et leur examen s'en trouvera plus complet »⁴⁵⁷. La complexité accrue de la politique requiert toujours plus de spécialistes⁴⁵⁸. Dans cette perspective, il semble alors logique d'y admettre les femmes, qui s'occuperont des domaines qui leur seraient propres, à savoir l'enfance, la famille, l'aide sociale, etc. L'Association suisse pour le suffrage féminin et, de manière générale, les féministes de la première génération défendent également la thèse de l'égalité dans la différence : « L'exercice des mêmes droits ne signifie pas égalisation des sexes. Les femmes, qui sont conscientes de leur nature spéciale, désirent au contraire introduire l'élément féminin et maternel dans la vie publique »⁴⁵⁹. Joan Scott met le doigt sur le

-
- 452 BSOAF, séance du 23 septembre 1970, p. 271.
- 453 NF-Art. 91 (19 mars 1970), annonce publicitaire de l'AVPSF parue dans le *Nouvelliste* lors de la campagne de 1970.
- 454 BALLMER-CAO 1988, p. 34.
- 455 NF-Art. 259, « Après le " OUI " historique du 12 avril. Nouveaux témoignages de personnalités valaisannes » (14 avril 1970).
- 456 BSOAF, séance du 23 septembre 1970, p. 271.
- 457 BSGC, séance du 19 septembre 1967, p. 87.
- 458 PRAZ 1998, p. 56.
- 459 ASSF 1950, p. 33.

paradoxe suivant: les féministes de la première génération luttent contre l'exclusion des femmes des droits politiques, exclusion basée sur la différence sexuelle, tout en mettant en avant leur différence⁴⁶⁰.

En définitive, le discours des partisans, qui prétend à un usage harmonieux des compétences complémentaires des sexes en politique, d'apparence plus moderne et égalitaire, est tout aussi réducteur que celui des opposants puisqu'il part toujours de l'idée d'une nature féminine différente de la nature masculine⁴⁶¹. En fait, ce discours légitime et renforce même l'image traditionnelle des femmes, en célébrant leurs potentialités et leurs qualités spécifiques. Les partisans assurent que celles-ci respecteront leur vocation première, qui est de s'occuper de la sphère privée, et garderont un rôle de deuxième plan en ce qui concerne la vie publique. L'introduction du suffrage féminin n'entraîne pas dans son sillage un renoncement à la vision différentialiste. C'est d'ailleurs certainement la condition *sine qua non* pour que le droit de vote des femmes soit finalement accepté par le « peuple ».

Comme l'explique Florence Rochefort, « [l]e principe des droits politiques est, en quelque sorte, dissocié de l'idée d'émancipation des femmes »⁴⁶². Peu soucieux d'analyser les causes profondes des inégalités entre les sexes, les suffragistes s'appuient davantage sur un argumentaire utilitariste (apport spécifique des femmes dans le domaine politique) et moraliste (égalité, justice, etc.). « Tout se passe comme si le suffrage féminin est une affaire de principe, l'émancipation socio-économique ne jouant qu'un rôle secondaire »⁴⁶³. Les partisans ne mettent pas en avant les arguments économiques tout d'abord parce qu'il ne leur semble pas avantageux d'évoquer l'augmentation du nombre de femmes exerçant une profession à l'extérieur du foyer pour légitimer leur droit d'intervenir dans la sphère publique. Cela risque d'inquiéter la population qui reste dans l'ensemble attachée à la répartition traditionnelle des tâches entre les sexes. Pourtant, il est indéniable que le travail féminin est

un facteur important de l'économie suisse: les femmes constituent environ un tiers de la population active en 1960⁴⁶⁴. Dans certains secteurs, elles représentent même la majorité des travailleurs. Ensuite, les autorités fédérales et les hommes politiques préfèrent ne pas venir sur ce terrain-là: ils ne veulent pas entrer en matière notamment sur l'égalité des salaires entre les sexes⁴⁶⁵. Selon Brigitte Studer, en octroyant le droit de vote et d'éligibilité aux femmes, l'objectif est d'« empêcher ou du moins freiner par une concession partielle une évolution qui s'annonce inéluctable, le mouvement vers une égalité complète des hommes et des femmes »⁴⁶⁶. Il semble pourtant que le calcul soit faux.

Selon l'explication de Martine Chaponnière, le nouveau mouvement féministe, qui apparaît à la fin des années soixante, critique le rôle prétendument naturel attribué aux femmes et remet en question la complémentarité des sexes comme principe fondateur de la vie sociale⁴⁶⁷. Dans cette optique, il dépose l'initiative « pour l'égalité des droits entre hommes et femmes » à la Chancellerie fédérale le 15 décembre 1976⁴⁶⁸. Compte tenu de leur vision différentialiste, il n'est pas étonnant que les associations féminines de la première génération, comme l'Association suisse pour les droits de la femme – l'ancienne Association suisse pour le suffrage féminin – et la Ligue suisse des femmes catholiques, s'opposent au départ à ce projet⁴⁶⁹. Le 14 juin 1981, soit dix ans après l'acceptation du suffrage féminin en matière fédérale, 60 % des votants se prononcent finalement en faveur de l'inscription dans la Constitution de ce nouvel article: « L'homme et la femme sont égaux en droits. La loi pourvoit à l'égalité, en particulier dans les domaines de la famille, de l'instruction et du travail. Les hommes et les femmes ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale »⁴⁷⁰. Cependant, le Valais, avec une participation inférieure à la moyenne suisse (24 % contre 34 %), refuse cet objet à 53 % et rejoint ainsi la minorité composée de Uri, Schwytz, Nidwald, Glaris, les deux Appenzell, Saint-Gall, Thurgovie.

460 SCOTT 1998, p. 20.

461 PERROT 1998, p. 387.

462 ROCHEFORT 1998, p. 31.

463 BALLMER-CAO 1988, p. 33.

464 HELD, LEVY 1975, p. 93.

465 La Suisse persiste dans son refus de signer la Convention n° 100 de l'OIT sur l'égalité des salaires entre les sexes. PRAZ 1998, p. 58.

466 STUDER 1996, p. 382.

467 CHAPONNIÈRE 1992, p. 8.

468 Pour en savoir plus sur cette initiative, voir CHAPONNIÈRE 1983; CFQF 1984.

469 RUCKSTUHL 1990, pp. 294-295.

470 Constitution fédérale, article 4, alinéa 2.

Le résultat valaisan fait exception à plus d'un titre. C'est le seul canton, avec Nidwald, à être passé du oui lors de la votation fédérale du 7 février 1971 au non dix ans plus tard⁴⁷¹. Presque 80 % des Valaisans ont voté pour l'introduction du suffrage féminin, alors qu'il ne s'est trouvé que 46,1 % de la population des

deux sexes pour voter en faveur du nouvel alinéa. De plus, c'est l'unique canton romand qui a rejeté cette votation. Ce résultat prouve que les Valaisans et les Valaisannes étaient pour le suffrage féminin, sans être pour autant favorables à une remise en question des rapports entre les sexes.

⁴⁷¹ CHAPONNIÈRE 1983, p. 83.

⁴⁷² JURISCH PRAZ 2005, p. 46.

⁴⁷³ Voir tableau 3 page 105.

⁴⁷⁴ Pour en savoir plus sur le nouveau mandat du Bureau de l'égalité valaisan, voir Egalité VS 2006; SAVARY 2006, p. 17.

⁴⁷⁵ Pour en savoir plus sur les discriminations que subissent encore à l'heure actuelle les Valaisannes, voir JURISCH PRAZ 2005.

Conclusion et perspectives

┌ Ces quelques pages synthétisent vingt-quatre ans de luttes pour que les Valaisannes obtiennent un droit légitime. Beaucoup d'énergie et d'espoir ont été mis dans la conquête du suffrage féminin qui est un réajustement important dans l'équilibre du pouvoir entre les sexes. Cet acte reste néanmoins, dans une certaine mesure, seulement symbolique. En effet, l'octroi du suffrage féminin n'entraîne en aucun cas l'adhésion véritable à l'idée d'égalité entre hommes et femmes. Les politiciennes, encore souvent confinées à l'heure actuelle aux problématiques dites féminines, ne sont pas intégralement associées au pouvoir. Pour preuve, leur représentation est particulièrement faible au niveau décisionnel, au sein des gouvernements⁴⁷². Les Suissesses sont toujours largement sous-représentées tant sur le plan fédéral que cantonal et communal et cela malgré le fait qu'elles forment la majorité du corps électoral. Dans ce domaine, le Valais fait piètre figure: il se situe nettement en dessous des moyennes nationales en terme de représentation féminine dans les instances politiques⁴⁷³. Il est également le seul canton dans lequel aucune femme n'a jamais siégé à l'Exécutif. Cependant, rien n'est entrepris pour améliorer cette situa-

tion, bien au contraire semble-t-il. A partir du 1^{er} janvier 2006, le mandat du Bureau de l'égalité valaisan entre femmes et hommes, qui a ouvert ses portes le 1^{er} février 1993, a été étendu aux questions familiales à la suite d'interventions parlementaires⁴⁷⁴. Il y a lieu de se demander si l'Etat du Valais, dans sa volonté de lier les questions concernant l'émancipation féminine et la famille, n'est pas en train d'opérer un retour en arrière complet à une conception traditionnelle des rapports entre les sexes. Les inégalités politiques ne sont malheureusement que la pointe visible du problème. Elles ne sauraient être dissociées des phénomènes moins apparents que sont le maintien d'une répartition traditionnelle des rôles au sein du foyer, les différences qui persistent dans la formation et la profession, la dépendance économique, la discrimination en matière de promotion, etc.⁴⁷⁵. En définitive, l'égalité entre hommes et femmes, si elle est inscrite depuis 1981 dans la Constitution, n'est de loin pas toujours tangible dans les faits.

Pour terminer, nous allons évoquer quelques perspectives de recherche qui permettraient d'étoffer le sujet de notre mémoire. Il serait intéressant d'approfondir l'étude de la position du Parti conservateur face à la question

du suffrage féminin en consultant ses archives. D'après Fabienne Luyet, l'actuelle secrétaire du PDC du Valais romand, celles-ci sont difficilement accessibles, les présidents successifs ayant emporté leurs documents lors de

leur départ. L'examen des archives du PDC suisse, déposées à la cote J 2.181, aux Archives fédérales suisses à Berne, devrait être édifiant. L'inventaire mentionne l'existence de documents *a priori* très instructifs pour compléter

	Avant-dernière élection	2005	Augmentation	Date dernière élection
Bâle-Ville	34,6 %	36,2 %	1,5	2004
Argovie	29 %	36,4 %	7,4	2005
Bâle Campagne	32,2 %	33,3 %	1,1	2003
Zürich	26,1 %	31,1 %	5	2003
Obwald	30,9 %	30,9 %	0	2002
Thurgovie	25,4 %	30,8 %	5,4	2004
Berne	29,5 %	30 %	0,5	2002
Neuchâtel	29,6 %	29,6 %	0	2005
Zoug	27,5 %	27,5 %	0	2002
Lucerne	29,2 %	25,8 %	-3,3	2003
Fribourg	21,5 %	25,4 %	3,8	2001
Saint-Gall	19,4 %	25 %	5,6	2004
<i>CH</i>	–	25 %	–	–
Appenzell Rhodes-Ext.	32,3 %	24,6 %	-7,7	2003
Vaud	24,4 %	23,9 %	-0,6	2002
Uri	23,4 %	23,4 %	0	2004
Jura	18,3 %	23,3 %	5	2002
Genève	36 %	23 %	-13	2001
Soleure	23,6 %	22 %	-1,6	2005
Schaffhouse	22,5 %	21,2 %	-1,3	2004
Valais	13,1 %	20,8 %	7,7	2005
Grisons	14,2 %	20 %	5,8	2003
Nidwald	25 %	18,3 %	-6,7	2002
Schwytz	14 %	18 %	4	2004
Appenzell Rhodes-Int.	19,6 %	16,3 %	-3,2	2003
Tessin	10 %	11,1 %	1,1	2003
Glaris	13,8 %	10 %	-3,8	2002

Tableau 3 : Classement des cantons selon le taux d'intégration des femmes au parlement cantonal à l'heure actuelle. (Egalité VS 2005, p. 6)

notre sujet. Il serait également enrichissant de pouvoir disposer d'archives complémentaires pour en savoir plus sur le *Nouvelliste* (archives du conseil d'administration, de la rédaction, articles non parus, fonds privés). Celles-ci permettraient de mieux cerner les relations qu'entretenaient certains journalistes avec le monde politique et d'évaluer le nombre d'articles non parus et au nom de quels critères. Toutefois, aux dires de la rédaction, ne sont conservés que les papiers publiés. Il

conviendrait aussi de creuser la position de l'Eglise catholique, de l'épiscopat suisse et d'associations, comme la Ligue suisse des femmes catholiques, envers la question du suffrage féminin. Une autre piste digne d'intérêt serait de comparer le cas du Valais avec d'autres cantons catholiques et conservateurs. Les idées que nous venons d'énumérer afin de développer notre sujet ne sont bien évidemment pas exhaustives. De nombreuses voies sont encore à explorer.

Annexe 1

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Archives de l'Etat du Valais

Année politique suisse

Annuaire officiel du Canton du Valais

Annuaire statistique de la Suisse

Association suisse pour le suffrage féminin

Annuaire statistique du Canton du Valais

Association valaisanne pour le suffrage féminin

Association vaudoise pour le suffrage féminin

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais

Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale

Catalogue de la presse suisse

Commission d'étude sur la condition féminine en Valais

Commission fédérale pour les questions féminines

Communauté de travail des sociétés féminines suisses pour les droits politiques de la femme

AEV

Année politique

AOV

ASS

ASSF

ASV

AVPSF

AVSF

BSGC

BSOAF

Catalogue presse

CECFV

CFQF

CTSFS

Bureau valaisan de l'égalité entre femmes et hommes	Egalité VS
<i>Feuille d'Avis du Valais</i>	FAV
<i>Femmes Suisses</i>	FS
<i>Femmes Suisses – Le Mouvement Féministe</i>	FS – MF
Ligue suisse des femmes catholiques	LFC
Message du Conseil d'Etat du Canton du Valais au Grand Conseil	MCEV
Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale	MCF
<i>Le Mouvement Féministe</i>	MF
Mouvement de libération des femmes	MLF
Mouvement social-indépendant	MSI
<i>Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais</i>	NF
<i>Les cahiers du centenaire</i> , suppléments des n° 66 à 266 du <i>Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais</i> , 2003	NF Supplément 2003
Parti conservateur chrétien-social	PCCS
Parti démocrate-chrétien	PDC
Parti radical-démocratique	PRD
<i>Presse valaisanne: 50 ans et tant...</i>	Presse VS
Parti socialiste	PS
<i>Répertoire de la presse suisse</i>	Répertoire presse
<i>Schweizerische Ausstellung für Frauenarbeit</i> . Exposition suisse du travail féminin	SAFFA
Union civique des femmes catholiques suisses	STAKA
<i>Una Voce Helvetica</i>	UVH

*DATES AUXQUELLES LES FEMMES ONT OBTENU LE DROIT
DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ EN EUROPE ET AILLEURS*

⌈ Cette liste provient de WOODTLI 1977, pp. 143-144.

1869	Wyoming (Etats-Unis)	1937	Philippines
1880	Ile de Man (Royaume-Uni)	1940	Canada
1893	Nouvelle-Zélande	1942	République Dominicaine
	Colorado (Etats-Unis)	1944	France
1896	Utah (Etats-Unis)		Jamaïque
1906	Finlande	1945	Hongrie
1911	Californie (Etats-Unis)		Indonésie
	Washington (Etats-Unis)		Italie
1912	Kansas (Etats-Unis)		Japon
	Oregon (Etats-Unis)	1946	Albanie
1913	Norvège		Panama
1914	Alaska (Etats-Unis)		Roumanie
	Montana (Etats-Unis)		Trinidad et Tobago
	Nevada (Etats-Unis)		Yougoslavie
1915	Danemark	1947	Argentine
	Islande		Bulgarie
1917	Hollande		Chine
	URSS		Liberia
1918	Allemagne		Venezuela
	Luxembourg	1948	Belgique
	Royaume-Uni		Corée Nord et Sud
1919	Autriche		Israël
	Pologne		Viêt Nam (Nord)
	Suède	1949	Chili
	Tchécoslovaquie		Costa Rica
1920	Etats-Unis		Inde
1922	Irlande	1950	Salvador
1924	Mongolie	1951	Népal
1929	Equateur	1952	Bolivie
1930	Afrique du Sud		Grèce
1932	Brésil	1953	Liban
	Thaïlande		Mexique
	Uruguay	1954	Colombie
1933	Andorre	1955	Ethiopie
1934	Cuba		Ghana
	Ceylan / Sri Lanka	1955	Honduras
	Turquie		Nicaragua
	Espagne (veuves et célibataires)		Pérou
1935	Birmanie		Singapour

1956	Cambodge	1961	Cameroun
	Congo		Gambie
1956	Côte-d'Ivoire		Paraguay
	Dahomey		Sierra Leone
	Egypte		Tanzanie
	Gabon	1962	Australie (au plan fédéral)
	Guinée		Monaco
	Haute-Volta		Ouganda
	Laos		Ruanda
	Madagascar	1963	Iran
	Mali		Kenya
	Mauritanie		Libye
	Niger		Malaisie
	Pakistan	1964	Afghanistan
	République Centre-Africaine		Irak
	Sénégal		Malawi
	Togo		Malte
	Tchad		Zambie
	Viêt Nam (Sud)	1965	Guatemala
1957	Haïti		Soudan
1958	Algérie	1966	Botswana
	Somalie		Guyana
1959	Chypre		Lesotho
	Maroc	1971	Suisse
	Tunisie		
1961	Barbades		
	Burundi		

*ÉTAPES DU SUFFRAGE FÉMININ
EN SUISSE ET EN VALAIS*

Les informations utilisées pour cette chronologie proviennent de CECFV 1988; CFQF 1998; GOSTELI 2000; JACQUEMET 1992; RUCKSTHUL 1990; WOODTLI 1977.

- 1848** La Constitution fédérale garantit le droit de vote à ses citoyens. Les femmes ne sont pas comprises parmi les bénéficiaires.
- 1900** Fondation de l'Alliance de sociétés féminines suisses.
- 1909** Création de l'Association suisse pour le suffrage féminin.
- 1912** Le Code civil suisse entre en vigueur. Les desiderata des femmes en matière de droit matrimonial ne sont quasiment pas pris en considération.
Le Parti socialiste suisse ajoute à ses revendications l'obtention des droits civiques pour les femmes.
Création de la Ligue suisse des femmes catholiques (LFC).
- 1918** Dépôt des premières motions des conseillers nationaux Herman Greulich (socialiste) et Emil Göttisheim (radical) en faveur du suffrage féminin. Celles-ci sont acceptées par les Chambres fédérales et transmises au Conseil fédéral pour qu'il les étudie, mais ce dernier ne le fait pas.
- 1919** L'Alliance de sociétés féminines suisses se déclare favorable au suffrage féminin.
- 1924** La féministe genevoise Emilie Gourd, présidente de l'Association suisse pour le suffrage féminin, donne plusieurs conférences sur la question en Valais.
- 1928** Première Exposition suisse du travail féminin (SAFFA) à Berne.
- 1929** A la suite d'une pétition nationale lancée par l'Association suisse pour le suffrage féminin, les Chambres, lors de la session d'hiver, invitent le Conseil fédéral à faire un rapport sur la question du suffrage féminin. Le Conseil fédéral, obligé de répondre, le fera seulement dans les années cinquante.
- 1944** Hans Oprecht, président du Parti socialiste suisse, appuyé par 51 conseillers nationaux, dépose le 16 juin 1944 un postulat demandant au Conseil fédéral d'examiner la possibilité d'«insérer dans la Constitution une disposition prévoyant le droit de vote et d'éligibilité des femmes». Ce postulat est accepté l'année suivante, le 12 décembre 1945, sans toutefois que le Conseil fédéral traite le dossier dans l'immédiat.
Création du Comité suisse d'action pour le suffrage féminin qui réalise un important travail de propagande pour soutenir le postulat Oprecht.

- 1945** Le député conservateur haut-valaisan Peter von Roten dépose au Grand Conseil valaisan une motion demandant que «l'égalité politique de l'homme et de la femme soit consacrée par la loi». Elle est refusée.
- 1946** Création de l'Association valaisanne pour le suffrage féminin (AVPSF).
- 1947** Création de la Fédération suisse des femmes protestantes.
Fondation de l'Union civique des femmes catholiques (STAKA), indépendante des partis, de l'Eglise et de la Ligue suisse des femmes catholiques.
- 1948** A l'occasion du centenaire de la Constitution fédérale, l'Association suisse pour le suffrage féminin et le Comité suisse d'action transmettent au Conseil fédéral une résolution, réclamant l'égalité politique des sexes et émettant une série d'autres vœux concernant l'amélioration du statut des femmes.
- 1949** Peter von Roten, devenu conseiller national, dépose un postulat en faveur du suffrage féminin, le 21 décembre 1949, qui est formulé comme suit: «Le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres un rapport sur les moyens les plus appropriés pour étendre aux femmes suisses l'exercice des droits politiques». Ce postulat est signé par 24 conseillers nationaux de divers partis.
- 1950** A l'occasion de la révision de la loi sur les élections au Conseil national, Peter von Roten dépose une demande pour que les femmes puissent y être éligibles. Celle-ci est refusée à la session de juin.
L'Association suisse pour le suffrage féminin propose, dans une requête adressée au Conseil fédéral le 25 novembre 1950, d'introduire le droit de vote des femmes en se basant sur une nouvelle interprétation de l'article 10 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux qui inclurait les deux sexes dans l'expression «tout Suisse».
- 1951** Parution, le 2 février, du Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la procédure à suivre pour instituer le suffrage féminin. En réponse aux postulats Oprecht (1944) et von Roten (1949), le Conseil fédéral estime qu'il ne suffit ni d'interpréter autrement, ni de compléter la loi fédérale, mais qu'il faut réviser la Constitution pour introduire le suffrage féminin. De plus, il considère qu'une votation fédérale est prématurée, compte tenu des échecs massifs des votations sur le suffrage féminin qui ont eu lieu jusque-là. Selon lui, il serait plus judicieux de l'introduire d'abord en matière communale et cantonale.
Le 26 avril 1951, le conseiller national von Roten dépose une motion «invitant le Conseil fédéral à soumettre aux chambres un projet pour réviser la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux aux fins d'accorder les droits politiques aux femmes». Cependant, le Conseil national la rejette par 114 voix contre 8.
- 1952** Postulats déposés par le conseiller aux Etats Albert Picot (libéral-démocrate) et par le conseiller national Alois Grendelmeier (Alliance des Indépendants) qui demandent tous deux un rapport du Conseil fédéral sur l'introduction du suffrage féminin en matière fédérale.
- 1954** Interpellation du député Peter von Roten sur le suffrage féminin au Grand Conseil valaisan qui n'a toujours pas traité cette question.

1957 La commune haut-valaisanne d'Unterbäch permet à ses villageoises de voter le 3 mars sur la loi fédérale concernant la protection civile. Cette loi, qui prévoit aussi pour les femmes une obligation de servir, mais seulement dans le domaine de la garde d'immeubles, soulève une vaste protestation nationale de la part des organisations féminines. Celles-ci ne veulent pas voir les femmes contraintes à de nouveaux devoirs, si elles ne jouissent pas d'abord des droits politiques.

Le Conseil fédéral, en réponse aux postulats Picot et Grendelmeier, publie le 28 février 1957 un Message à l'Assemblée fédérale sur l'institution du suffrage féminin en matière fédérale dans lequel il préconise une réforme de la Constitution. Le Conseil des Etats et le Conseil national approuvent tous deux le projet qui sera soumis aux électeurs le 1^{er} février 1959.

1958 Publication du livre très controversé d'Iris von Roten, *Frauen im Laufgitter (Femmes en cage)*. Deuxième Exposition suisse du travail féminin (SAFFA) à Zurich.

1^{er} février 1959

La votation fédérale visant à introduire le suffrage féminin sur le plan fédéral est refusée par 66,9% des votants.

Le canton de Vaud est le premier à octroyer aux femmes le suffrage intégral en matière cantonale⁴⁷⁶.

Le 2 octobre, le Conseil national rejette une motion d'Alois Grendelmeier (Alliance des Indépendants) qui demande l'organisation d'une consultation des femmes sur la question de leurs droits politiques afin de contrer l'argument selon lequel elles ne désireraient pas voter.

1963 Le 19 mars, la Suisse entre au Conseil de l'Europe sans avoir signé la Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

1965 Mathilde de Stockalper se présente sur la liste des candidats au Conseil d'Etat valaisan. Sa candidature est refusée.

Le 30 novembre, le président du Parti radical-démocratique suisse Henri Schmitt, de Genève, dépose devant le Conseil national une motion soutenue par 13 cosignataires: il invite le Conseil fédéral à présenter aux Chambres un projet de modification de la Constitution fédérale tendant à instituer le droit de vote et d'éligibilité des femmes suisses dans les affaires fédérales.

1966 Le 31 janvier, le député radical valaisan François Couchepin dépose une motion au Grand Conseil invitant le Conseil d'Etat à «examiner l'opportunité d'accorder aux femmes le droit de vote et d'éligibilité et la mise en œuvre immédiate de la procédure nécessaire».

1967 Le 22 mai, le Conseil d'Etat valaisan publie son Message au Grand Conseil concernant la révision de la Constitution en vue de l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux femmes. Les premiers débats au Grand Conseil sur l'opportunité de modifier la Constitution cantonale débutent le 20 septembre 1967. Tous les groupes politiques se déclarent favorables au projet, qui est adopté à l'unanimité des membres présents moins une voix et sera soumis aux électeurs le 12 avril 1970.

■
476 Pour en savoir plus sur les dates de l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes dans les autres cantons, voir tableau 2, p. 94.

1968 Le 9 décembre, le Conseil fédéral transmet au parlement le Rapport attendu sur la Convention européenne des droits de l'homme. Il préconise de la ratifier dans les plus brefs délais, avec des réserves, entre autres à cause de l'absence des droits politiques féminins.

1969 Première apparition du Mouvement de libération des femmes (MLF) à l'occasion de la journée du suffrage féminin le 1^{er} février à Zurich.
Lors de la Marche sur Berne, le 1^{er} mars, 5000 personnes réclament l'introduction immédiate du suffrage féminin, avant la signature par la Suisse de la Convention européenne des droits de l'homme.
Le 7 octobre, le Conseil des Etats bloque l'adhésion de la Suisse à la Convention européenne des droits de l'homme et souhaite une élimination rapide des réserves. Le Conseil fédéral se voit contraint d'avancer sur la question du suffrage féminin.
Le 23 décembre, le Conseil fédéral publie son Message à l'Assemblée fédérale, proposant une modification de l'article 74 de la Constitution. Ce projet est accepté par les deux Chambres et sera soumis aux électeurs le 7 février 1971.

12 avril 1970

Le Valais est le sixième canton qui accorde aux femmes le suffrage intégral en matière cantonale (72,6 % contre 27,4 %).

7 février 1971

Les électeurs acceptent l'introduction du suffrage féminin au niveau fédéral (65,7 % contre 34,3 %).

QUELQUES DATES CONCERNANT
LA PRESSE VALAISANNE

Les informations qui suivent proviennent de BOLLINGER 1986; IMHOF 1971; NF Supplément 2003, Dossier «Le Nouvelliste», p. 2 et pp. 14-15.

- 1861** Création du *Confédéré* par le camp libéral-radical.
- 1869** Lancement, dans le Haut-Valais, du journal conservateur le *Walliser Bote*.
- 1903** Première parution du *Nouvelliste valaisan*, à Saint-Maurice, fondé par Charles Haegler. Publication trois fois par semaine.
Lancement du *Journal et Feuille d'Avis du Valais* (FAV) à Sion. Parution deux fois par semaine, puis quatre fois dès 1951 et quotidiennement dès août 1957.
- 1921** Création du *Walliser Volksfreund*, dans le Haut-Valais, par le courant chrétien-social.
- 1927** Première parution du *Peuple valaisan*, journal de gauche.
Création de la *Patrie valaisanne*, organe du Parti conservateur chrétien-social.
- 1929** Le *Nouvelliste valaisan* devient un quotidien.
Première parution du journal le *Rhône*, à Martigny. Publication une fois par semaine, puis deux fois dès 1931, et trois fois dès 1957.
- 1936** Fin de la parution du *Peuple valaisan*.
- 1949** Décès de Charles Haegler. Nomination d'André Luisier comme rédacteur en chef du *Nouvelliste valaisan*.
- 1953** Création du *Peuple valaisan*, deuxième du nom. Parution hebdomadaire.
- 1957** Lancement de *Combat*, organe officiel du Mouvement social-indépendant.
- 1960** Fusion du *Nouvelliste valaisan* avec le *Rhône* de Martigny, sous la dénomination *Nouvelliste du Rhône*. Dès ce moment, le journal est imprimé à Sion.
- 1968** Le *Nouvelliste du Rhône* fusionne avec la *Feuille d'Avis du Valais*, sous le titre *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais* (NF). Le NF devient alors le seul quotidien du Valais romand. Pour tenter de contrer le monopole du *Nouvelliste*, le *Confédéré*, qui était bihebdomadaire, devient quotidien grâce à l'aide de la *Nouvelle Revue de Lausanne* et de la *Gazette de Lausanne*, avec lesquelles il partage la même imprimerie lausannoise et les frais de certaines rubriques. L'aventure ne dure qu'un peu plus de deux ans, du 31 octobre 1968 jusqu'au 1^{er} juin 1971.

- 1970** La *Patrie valaisanne* s'éteint pour renaître aussitôt sous le nom de *Valais Demain*. Parution hebdomadaire.
- 1971** Le *Confédéré* devient hebdomadaire.
Le *Nouvelliste* est le premier quotidien de Suisse imprimé en quatre couleurs.
- 1972** Le *Confédéré* devient à nouveau bihebdomadaire.
- 1977** Lancement du *Journal du Valais* pour contrer l'hégémonie du *Nouvelliste*. Il ne paraît qu'une année.
- 1982** André Luisier devient directeur général des sociétés IMS-IBS et des journaux édités par ces dernières. Hermann Pellegrini est nommé rédacteur en chef du *Nouvelliste*.
- 1993** André Luisier se retire. Hermann Pellegrini prend la direction de Rhône Média S.A. et François Dayer est nommé rédacteur en chef du *Nouvelliste*.

SOURCES

Archives consultées

Archives de l'Association valaisanne pour le suffrage féminin (AVPSF).

Fondation Gosteli: Archives sur l'Histoire du Mouvement Féminin Suisse

Suffrage féminin: Valais.

Iris von Roten.

Archives
de l'Etat du Valais (AEV)
Fondation Gosteli

Publications officielles

Annuaire officiel du Canton du Valais, Chancellerie d'Etat, Sion, 1958-1960, 1971-1972.

AOV

Annuaire statistique de la Suisse, Bureau fédéral de statistique, Ed. Birkhäuser, Bâle, 1946, 1959/1960, 1966, 1969.

ASS

Annuaire statistique du Canton du Valais, Office cantonal de statistique, Chancellerie d'Etat, Sion, 1974, 2004.

ASV

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton du Valais, 1949-1974.

BSGC

Bulletin sténographique officiel de l'Assemblée fédérale, 1956-1960, 1967-1972.

BSOAF

«Message du Conseil d'Etat du Canton du Valais au Grand Conseil concernant la révision de la Constitution en vue de l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux femmes (du 22 mai 1967)», in BSGC, Session prorogée de mai 1967 (2^e partie), pp. 74-86.

MCEV 1967

«Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur l'institution du suffrage féminin en matière fédérale (du 22 février 1957)», in *Feuille fédérale*, vol. I, Berne, 1957, pp. 693-822.

MCF 1957

«Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur l'institution du suffrage féminin en matière fédérale (du 23 décembre 1969)», in *Feuille fédérale*, vol. II, Berne, 1970, pp. 61-105.

MCF 1970

Périodiques et quotidiens

Femmes Suisses, organe officiel des publications de l'Alliance de sociétés féminines suisses, du 24 janvier au 21 mars 1959.

FS

Femmes Suisses – Le Mouvement Féministe, organe officiel des informations de l'Alliance de sociétés féminines suisses, de février à mai 1970 et de décembre 1970 à mars 1971.

FS-MF

Le Mouvement Féministe, organe officiel des publications de l'Alliance de sociétés féminines suisses, du 6 décembre 1958 au 7 mars 1959.

MF

Nouvelliste valaisan, du 6 décembre 1958 au 1^{er} mars 1959.

NF

Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais, du 16 février 1970 au 10 mai 1970 et du 14 décembre 1970 au 7 mars 1971.

Sources imprimées (ouvrages et brochures se trouvant dans les archives de l'AVPSF)

- Suffrage féminin*, édité par l'Association suisse pour le suffrage féminin, Benteli, Berne, 1945. ASSF 1945
- Le suffrage féminin en Suisse. Données et renseignements*, édité par l'Association suisse pour le suffrage féminin, Lausanne, 1950. ASSF 1950
- Suffrage féminin. Documentation*, édité par la Communauté de travail des associations féminines suisses pour les droits politiques de la femme et par l'Association suisse pour le suffrage féminin, Zurich, 1970. ASSF 1970
- Oui aux femmes suisses*, édité par l'Association vaudoise pour le suffrage féminin, Lausanne, 1968. AVSF 1968
- Un problème dont l'importance dépasse tous les autres problèmes politiques... Données et renseignements sur l'introduction du suffrage féminin en Suisse*, édité par la Communauté de travail des sociétés féminines suisses pour les droits politiques de la femme, Berne, 1958. CTSFS 1958
- W. KÄGI, *Le droit de la femme suisse à l'égalité politique. Avis de droit*, édité par l'Association suisse pour le suffrage féminin, Genève, 1956. KÄGI 1956
- W. KÄGI, *La lutte pour le droit de vote des femmes en Suisse*, édité par Pro Helvetia, Zurich, 1967. KÄGI 1967
- M. LINIGER, *Réflexions sur l'antiféminisme suisse*, Ed. du Temps, Genève, 1959. LINIGER 1959
- A. D. SERTILLANGES, *Féminisme et Christianisme*, Ed. J. Gabalda, Paris, 1921. SERTILLANGES 1921
- G. STOCKER-MEYER, *Suffrage féminin: deux douzaines d'objections... et ma réponse*, édité par la Communauté de travail des associations féminines suisses pour les droits politiques de la femme, Zurich, 1970. STOCKER-MEYER 1970
- H. THALMANN-ANTENEN, *La situation de la femme selon le Code civil suisse. Droit de la famille et droit des successions*, édité par l'Alliance de sociétés féminines suisses, Neuchâtel, 1959. THALMANN-ANTENEN 1959

Sources orales

Entretiens téléphoniques avec Edmée Buclin-Favre (2 septembre 2005) et Hermann Pellegrini (2 septembre 2005, 31 mai 2006).

LITTÉRATURE SECONDAIRE

Articles et ouvrages méthodologiques

- H. HIRATA et al., *Dictionnaire critique du féminisme*, PUF, Paris, 2004. HIRATA 2004
- A.-M. KÄPPELI, « De l'histoire des femmes à l'histoire des genres », in *Féminin-masculin*, Payot, Lausanne, 1990, pp. 43-66. KÄPPELI 1990
- H. KRIESI, *Le système politique suisse*, Ed. Economica, Paris, 1998. KRIESI 1998
- M. PERROT, *Les Femmes ou les silences de l'Histoire*, Flammarion, Paris, 1998. PERROT 1998
- W. J. SCOTT, « Genre: Une catégorie utile d'analyse historique », in *Les cahiers du GRIF: le genre de l'histoire*, 37/38, Ed. Tierce, Paris, 1988, pp. 125-155. SCOTT 1988

- A.-M. SOHN, F. THÉLAMON (sous la dir. de), *L'Histoire sans les femmes est-elle possible?*, Presses universitaires de Rouen, Rouen, 1998. SOHN, THÉLAMON 1998
- B. STUDER, « Le genre de l'histoire. » Histoire des femmes et historiographie suisse récente », in *Bulletin du Département d'histoire économique de l'Université de Genève*, n° 21, 1990-juillet 1991, pp. 27-39. STUDER 1990-1991
- B. STUDER, « Genre, travail et histoire ouvrière », in *Histoire sociale du mouvement ouvrier: un bilan historiographique, 1848-1998*, Ed. d'En Bas & Chronos, Lausanne, 1997, pp. 63-88. STUDER 1997
- F. THÉBAUD, *Ecrire l'histoire des femmes*, Ed. ENS, Paris, 1998. THÉBAUD 1998
- Sur les femmes en général**
- T. ANTONIETTI, *De l'inégalité des relations hommes-femmes dans la société rurale du Valais*, Ed. des Musées cantonaux du Valais, Sion, 1989. ANTONIETTI 1989
- V. BORGEAT-PIGNAT, « Les femmes et l'égalité civile au XIX^e siècle », in *Annales valaisannes*, édité par la Société d'histoire du Valais romand, Sion, 1998, pp. 171-182. BORGEAT-PIGNAT 1998
- M.-M. BRUMAGNE, *La poudre de sourire. Le témoignage de Marie Métrailler*, Ed. L'Age d'homme, Lausanne, 1997. BRUMAGNE 1997
- Commission d'étude sur la condition féminine en Valais, *L'école et la formation des filles*, édité par la Commission d'étude sur la condition féminine en Valais, Sion, 1986. CECFV 1986
- Commission fédérale pour les questions féminines, *La situation de la femme en Suisse. Première partie: Société et économie*, édité par la Commission fédérale pour les questions féminines, Berne, 1979. CFQF 1979
- Commission fédérale pour les questions féminines, *La situation de la femme en Suisse. Troisième partie: droit*, édité par la Commission fédérale pour les questions féminines, Berne, 1980. CFQF 1980
- Commission fédérale pour les questions féminines, *La situation de la femme en Suisse. Deuxième partie: Biographie et rôle*, édité par la Commission fédérale pour les questions féminines, Berne, 1982. CFQF 1982
- B. CRETТАZ et al., *Terres de femmes*, Musée d'ethnographie, Genève, 1989. CRETТАZ 1989
- G. DUBY, M. PERROT (sous la dir. de), *Histoire des femmes en Occident. Le XX^e siècle*, vol. V, Plon, Paris, 1992. DUBY, PERROT 1992
- T. HELD, R. LEVY, *Femme, famille et société. Enquête sociologique sur la situation en Suisse*, Ed. Delta, Vevey, 1975. HELD, LEVY 1975
- S. JURISCH PRAZ, *La situation de l'égalité entre femmes et hommes. Comparaison entre la Suisse et le Valais*, édité par le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes, Sion, 2005. JURISCH PRAZ 2005
- G. NANCHEN, *Hommes et femmes, le partage*, Ed. Pierre-Marcel Favre, Lausanne, 1981. NANCHEN 1981
- V. SAUTHIER, *Evolution du rôle des femmes dans l'économie valaisanne: 1960-1990*, mémoire en économie régionale, Université de Fribourg, Faculté des Sciences économiques et sociales, 1992. SAUTHIER 1992
- C. SCHOENI, *La lutte contre les « doubles salaires » et l'emploi féminin dans le canton de Vaud durant les années trente. Le cas des institutrices primaires mariées*, mémoire d'histoire, Université de Lausanne, Faculté des Lettres, 2002. SCHOENI 2002

- M.-P. TSCHOPP, «La condition de la femme en Valais. Intégration professionnelle et incidences culturelles», in *Société et culture du Valais contemporain. Développement et mutations du Valais*, édité par le Groupe valaisan de sciences humaines, Martigny, 1976, pp. 129-155. TSCHOPP 1976
- Sur les femmes et la politique**
- D. ALLET-ZWISSIG, «Fragments pour le portrait d'une absente. La condition féminine en Valais à travers la presse et les publications officielles du canton, 1870-1880. Sixième partie: La vie politique», in *Annales valaisannes*, n° 65, 1990, pp. 166-181. ALLET-ZWISSIG 1990
- 1971-1981 Suffrage féminin fédéral: 10^{ème} anniversaire*, édité par l'Association suisse pour les droits de la femme, Lausanne, 1981. ASSF 1981
- T.-H. BALLMER-CAO, *Le conservatisme politique féminin en Suisse: mythe ou réalité?*, Ed. Georg, Genève, 1988. BALLMER-CAO 1988
- T. BLATTNER, *Peuple et autorités vaudoises face au suffrage féminin, 1907-1959: évolution d'une opinion publique, rôle des suffragistes, des autorités et de la presse des partis*, mémoire d'histoire, Université de Lausanne, Faculté des Lettres, 1979. BLATTNER 1979
- F. CASTANOTTO, *De la mise en scène bourgeoise à l'avant-scène féministe (1879-1912): socialisation et formation intellectuelle d'Emilie Gourd*, mémoire d'histoire, Université de Lausanne, Faculté des Lettres, 1998. CASTANOTTO 1998
- Commission d'étude sur la condition féminine en Valais, *Les femmes et la politique en Valais*, édité par la Commission d'étude sur la condition féminine en Valais, Sion, 1988. CECFV 1988
- Commission d'étude sur la condition féminine en Valais, *10 ans... et après?*, édité par la Commission d'étude sur la condition féminine en Valais, Sion, 1993. CECFV 1993
- Commission fédérale pour les questions féminines, *La situation de la femme en Suisse. Quatrième partie: Politique au féminin*, édité par la Commission fédérale pour les questions féminines, Berne, 1984. CFQF 1984
- Commission fédérale pour les questions féminines, *Femmes Pouvoir Histoire. Evénements de l'histoire des femmes et de l'égalité en Suisse de 1848 à 1998*, édité par la Commission fédérale pour les questions féminines, Berne, 1998. CFQF 1998
- M. CHAPONNIÈRE, *Histoire d'une initiative. L'égalité des droits entre hommes et femmes*, Comité d'édition Egalité des droits, Genève, 1983. CHAPONNIÈRE 1983
- M. CHAPONNIÈRE, *Devenir ou redevenir femme. L'éducation des femmes et le mouvement féministe en Suisse, du début du siècle à nos jours*, Société d'histoire et d'archéologie, Genève, 1992. CHAPONNIÈRE 1992
- M. DUVERGER, *La participation des femmes à la vie politique*, Unesco, Paris, 1955. DUVERGER 1955
- Bureau de l'égalité entre femmes et hommes, *Les femmes dans la vie politique. Analyse de la représentation féminine dans les instances politiques cantonales et communales valaisannes. Elections cantonales mars 2005 – Elections communales décembre 2004*, édité par le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes, Sion, 2005. Egalité VS 2005
- Aequitas: bulletin d'information du Secrétariat à l'égalité et à la famille du canton du Valais*, édité par le Secrétariat à l'égalité et à la famille du canton du Valais, Sion, mars 2006. Egalité VS 2006

- D. ESTOPPEY, « Il faut être programmé avant la naissance... », in *Le Courrier*, 11 février 2005. ESTOPPEY 2005
- P. FREY, *L'opinion publique et les élites face au suffrage féminin en Suisse, particulièrement dans les villes de Genève et Zürich (1920-1960)*, Thèse, Université de Genève, Faculté des Sciences économiques et sociales, 1970. FREY 1970
- S. GERMANIER, *Le métier de politicienne en Valais ou le rôle des partis dans la construction des carrières politiques des femmes: les cas du PDC et du PS du Valais romand*, mémoire de licence, Université de Fribourg, Faculté des Sciences économiques et sociales, 2004. GERMANIER 2004
- M. GOSTELI (sous la dir. de), *Histoire oubliée. Chronique illustrée du mouvement féministe 1914-1963*, Stämpfli, Berne, 2000. GOSTELI 2000
- N. JACQUEMET, *Le suffrage féminin dans le canton du Valais ou Comment l'on s'aperçut qu'un Valaisan sur deux est une Valaisanne*, mémoire de sociologie, Université de Genève, Faculté des Sciences économiques et sociales, 1992. JACQUEMET 1992
- E. JOS-ROLAND, « Ces femmes qui ont changé notre histoire », in *L'émilie*, n° 1500, mars 2006, p. 13. JOS-ROLAND 2006
- P. LATOUR, M. HOUSSIN, M. TOVAR, *Femmes et citoyennes: du droit de vote à l'exercice du pouvoir*, Les Ed. de l'Atelier: Le Temps des Cerises, Paris, 1995. LATOUR, HOUSSIN, TOVAR 1995
- B. MARQUES-PEREIRA, *La citoyenneté politique des femmes*, A. Colin, Paris, 2003. MARQUES-PEREIRA 2003
- A. PFAMMATTER, *Frauen und Politik im Wallis 1900-1991*, mémoire d'histoire, Université de Fribourg, Faculté des Lettres, 1992. PFAMMATTER 1992
- C. RINGLI, *L'Association vaudoise pour le suffrage féminin (1907-1921): le début d'un mouvement suffragiste militant dans le canton de Vaud?*, mémoire d'histoire, Université de Lausanne, Faculté des Lettres, 2002. RINGLI 2002
- F. ROCHEFORT, « L'accès des femmes à la citoyenneté politique dans les sociétés occidentales. Essai d'approche comparative », in *Féminismes et identités nationales. Les processus d'intégration des femmes au politique*, édité par le Programme Rhône-Alpes de recherche en sciences humaines, Lyon, 1998, pp. 21-45. ROCHEFORT 1998
- P. ROSANVALLON, *Le sacre du citoyen. Histoire du suffrage universel en France*, Gallimard, Paris, 1992. ROSANVALLON 1992
- L. RUCKSTUHL, *Vers la majorité politique. Histoire du suffrage féminin en Suisse*, édité par l'Association suisse pour les droits de la femme et Interféminas, Bonstetten, 1990. RUCKSTUHL 1990
- L. SAVARY, « " Il n'y aura pas de femmes au Conseil d'Etat en 2009 ". Bureau de l'égalité: Isabelle Darbellay Métrailler quittera son poste de responsable du bureau, qu'elle assumait ad interim depuis plus de deux ans. L'occasion de tirer un bilan », in *Nouvelliste*, n° 9, 2006, p. 17. SAVARY 2006
- W. J. SCOTT, *La citoyenne paradoxale. Les féministes françaises et les droits de l'homme*, Albin Michel, Paris, 1998. SCOTT 1998
- B. STUDER, « " L'Etat c'est l'homme ". Politique, citoyenneté et genre dans le débat autour du suffrage féminin après 1945 », in *Revue suisse d'histoire*, 1996, vol. 46, n° 3, pp. 356-382. STUDER 1996
- C. VILLIGER, « *Notre ventre, leur loi!* »: *le Mouvement de Libération des Femmes de Genève (1971-1980)*, mémoire d'histoire, Université de Lausanne, Faculté des Lettres, 2005. VILLIGER 2005

- M.-F. VOUILLOZ BURNIER, B. GUNTERN ANTHAMATTEN (sous la dir. de), *Valaisannes d'hier et d'aujourd'hui: la longue marche vers l'égalité*, Ed. Monographic, Sierre, 2003. VOUILLOZ BURNIER, GUNTERN ANTHAMATTEN 2003
- R. WECKER, « Staatsbürgerrechte, Mutterschaft und Grundrechte », in *Revue suisse d'histoire*, 1996, vol. 46, n° 3, pp. 383-410. WECKER 1996
- S. WOODTLI, *Du féminisme à l'égalité politique. Un siècle de luttes en Suisse 1868-1971*, Payot, Lausanne, 1977. WOODTLI 1977
- B. ZIEGLER, « Frauenstimmrechtskampf in der Schweiz – zum Verhältnis von Frau und Staat », in *Revue suisse d'histoire*, 1996, vol. 46, n° 3, pp. 297-305. ZIEGLER 1996
- Sur la politique suisse et valaisanne**
- Année politique suisse 1970*, édité par le Centre de recherches sur l'histoire et la sociologie de la politique suisse à l'Université de Berne, Berne, 1971. *Année politique 1970*
- Année politique suisse 1971*, édité par le Centre de recherches sur l'histoire et la sociologie de la politique suisse à l'Université de Berne, Berne, 1972. *Année politique 1971*
- T. ANTONIETTI, « Quand l'ethnicisme entre en politique », in *Tribuns et Tribunes. Le discours politique en Valais*, Ed. des Musées cantonaux du Valais, Sion, 1995, pp. 175-189. ANTONIETTI 1995
- A. BENDER, *Notes politiques*, Ed. Mengis, Viège, 1979. BENDER 1979
- E. CLARET, *Les partis politiques en Suisse*, Ed. Delta, Vevey, 1975. CLARET 1975
- C. DUBUIS, « Le discours politique », in *Tribuns et Tribunes. Le discours politique en Valais*, Ed. des Musées cantonaux du Valais, Sion, 1995, pp. 9-16. DUBUIS 1995
- G. FAVRE, *René Spahr, 1905-2001: humaniste et pionnier*, Ed. Z, Lausanne, 2004. FAVRE 2004
- Y. FOURNIER, « Le Valais, terrain singulier de luttes politiques », in *Annales valaisannes*, édité par la Société d'histoire du Valais romand, Sion, 2002, pp. 177-207. FOURNIER 2002
- G. PERRAUDIN, *Le parcours d'un combattant: mémoires bric-à-brac*, Ed. Gérard Perraudin, Sierre, 1988. PERRAUDIN 1988
- F.-X. RIBORDY, *Le Grand Conseil valaisan. Essai d'interprétation de l'évolution politique valaisanne, 1921-1965*, mémoire de sociologie, Université de Genève, Faculté des Sciences économiques et sociales, 1966. RIBORDY 1966
- R. RUFFIEUX, *Le mouvement chrétien-social en Suisse romande 1891-1949*, Ed. Universitaires, Fribourg, 1969. RUFFIEUX 1969
- R. RUFFIEUX, L. SCHATZ, *L'enjeu du centre. Le cas du parti démocrate-chrétien*, Ed. La Sarine, Fribourg, 1981. RUFFIEUX, SCHATZ 1981
- Sur la presse**
- G. ANDREY, « Comment écrire l'histoire de la presse valaisanne? Plaidoyer pour une approche holistique du quatrième pouvoir », in *Annales valaisannes*, édité par la Société d'histoire du Valais romand, Sion, 1998, pp. 105-113. ANDREY 1998

- E. BOLLINGER, *La presse suisse. Les faits et les opinions*, Payot, Lausanne, 1986. BOLLINGER 1986
- R. CARRUPT, S. HAEFLIGER, «Analyse de la rhétorique politique du Nouvelliste (1980-1994): dépolitisation relative et stratégie de délégation», in *Tribuns et Tribunes. Le discours politique en Valais*, Ed. des Musées cantonaux du Valais, Sion, 1995, pp. 73-103. CARRUPT, HAEFLIGER 1995
- Catalogue de la presse suisse. Journaux, feuilles officielles, feuilles d'annonces, périodiques s'adressant au grand public*, édité par l'Association d'Agences Suisses de Publicité, Lausanne, 1969-1970, 1971, 1981. Catalogue presse
- S. COMBY, *Les initiatives xénophobes des années 70 en Valais. Analyse des trois campagnes du Nouvelliste contre les initiatives xénophobes de 1970, 1974 et 1977, et comparaison avec les résultats obtenus lors de ces votations en Valais*, mémoire d'histoire, Université de Neuchâtel, Institut d'histoire, 1994. COMBY 1994
- Y. FOURNIER, *Attitudes de la presse valaisanne face aux votations fédérales de l'entre-deux-guerres*, mémoire d'histoire, Université de Fribourg, Faculté des Lettres, 1991. FOURNIER 1991
- Y. FOURNIER, «La presse, vecteur et acteur du discours politique. Arguments et influence de la presse valaisanne de l'entre-deux-guerres», in *Tribuns et Tribunes. Le discours politique en Valais*, Ed. des Musées cantonaux du Valais, Sion, 1995, pp. 61-71. FOURNIER 1995
- J.-Y. GABBUD, *L'influence du Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais sur les votations en Valais*, mémoire, Fribourg, Institut du journalisme, 1994. GABBUD 1994
- M. GRATZL, «“Le Nouvelliste”, un centenaire très entouré!», in *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 18 novembre 2003, pp. 2-4. GRATZL 2003
- J. M. IMHOF, *Die Bildung regionaler Pressemonopole untersucht an der Entwicklung im Kanton Valais von 1900-1970*, Universitätsverlag, Fribourg, 1971. IMHOF 1971
- J. KAYSER, *Le quotidien français*, Armand Colin, Paris, 1963. KAYSER 1963
- M. MICHELLOD, *Mai 68 au travers de la presse valaisanne*, mémoire d'histoire, Université de Lausanne, Faculté des Lettres, 2000. MICHELLOD 2000
- Les cahiers du centenaire*, suppléments des n° 66 à 266 du *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, 2003. NF Supplément 2003
- Presse valaisanne: 50 ans et tant...*, Association de la presse valaisanne, Valprint, Sion, 1974. Presse VS
- Répertoire de la presse suisse*, édité par le Centre de Recherche et de Promotion de la Presse suisse, Genève, 1970-1971. Répertoire presse
- C. SCHMIDT, «L'histoire de la presse valaisanne. Comment l'opinion publique a-t-elle vu le jour et évolué dans notre canton? Quels furent ses défenseurs? Les réponses d'un spécialiste», in *Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais*, n° 116, 2003, p. 15. SCHMIDT 2003
- Sur la religion en Valais**
- D. ALLET-ZWISSIG, «Fragments pour le portrait d'une absente. La condition féminine en Valais à travers la presse et les publications officielles du canton, 1870-1880. Cinquième partie: La vie religieuse», in *Annales valaisannes*, n° 65, 1990, pp. 153-165. ALLET-ZWISSIG 1990
- J. ANZEVUI, *Le drame d'Ecône*, Ed. Valprint, Sion, 1976. ANZEVUI 1976

- H. BÉRARD, G. ZWISSIG, A. DONNET, « In memoriam Abbé Georges Crettol (1912-1971), chapelain de l'ordre de la Channe de 1964 à 1971 », in *Les Propos de l'Ordre de la Channe*, vol. II, Ed. à la Carte, Sierre, 1997. BÉRARD, ZWISSIG, DONNET 1997
- I. RABOUD, *Temps nouveaux, vents contraires. Ecône et le Valais*, Monographic, Sierre, 1992. RABOUD 1992
- I. RABOUD, « Le Mouvement conservateur et libéral valaisan : son idéologie, ses liens avec Ecône et Jean-Marie Le Pen et les raisons de son échec », in *Tribuns et Tribunes. Le discours politique en Valais*, Ed. des Musées cantonaux du Valais, Sion, 1995, pp. 49-58. RABOUD 1995
- Autres**
- G. et S. ARLETTAZ, « La nationalisation du Valais 1914-1945 », in *Histoire du Valais*, Tome 3, édité par la Société d'histoire du Valais romand, Sion, 2002, pp. 637-715. ARLETTAZ 2002
- G. ARLETTAZ, M. VEUTHEY, *Le Valais. De la tradition à la modernité*, édité par la Formation continue des journalistes de Suisse romande, Lausanne, 1989. ARLETTAZ, VEUTHEY 1989
- A. CLAVIEN, « La modernisation du Valais 1848-1914 », in *Histoire du Valais*, Tome 3, édité par la Société d'histoire du Valais romand, Sion, 2002, pp. 581-635. CLAVIEN 2002
- Dictionnaire des Personnalités valaisannes*, Ed. Pierre Schweickhardt, Saxon, 1964-1965. *Dictionnaire Personnalités VS*
- M. EVÉQUOZ-DAYEN, « Les héritages en question 1945-1997 », in *Histoire du Valais*, Tome 4, édité par la Société d'histoire du Valais romand, Sion, 2002, pp. 725-843. EVÉQUOZ-DAYEN 2002
- G. FAVRE, *Mémoire de Sion : la vie quotidienne, 1850-1950*, Ed. Z, Lausanne, 1998. FAVRE 1998
- P. GILG, P. HABLÜTZEL, « Une course accélérée vers l'avenir (1945-...) », in *Nouvelle Histoire de la Suisse et des Suisses*, Payot, Lausanne, 1983, pp. 179-298. GILG, HABLÜTZEL 1983
- H.-U. JOST, « Menace et repliement (1914-1945) », in *Nouvelle Histoire de la Suisse et des Suisses*, Payot, Lausanne, 1983, pp. 91-178. JOST 1983
- M. MAZBOURI, M. PAVILLON, « La dot et l'hypothèque. Etude comparative de deux cours biographiques dans leurs enjeux de classe et de genre », in *Traverse*, 1995/2 : Biographie-Biographies, pp. 78-96. MAZBOURI, PAVILLON 1995
- L. NICOLET, « " Cette fierté d'être Valaisan est un handicap pour le développement du canton ". Pour le sociologue Gabriel Bender, la victoire du FC Sion en Coupe de Suisse et le déferlement de joie qui l'a suivie sont des révélateurs de l'identité valaisanne. Entretien », in *Le Temps*, 20 avril 2006, p. 11. NICOLET 2006
- A.-F. PRAZ, *Scoters, spoutniks et prospérité. La Suisse de 1950 à 1959*, Eiselé, Prilly, 1996. PRAZ 1996
- A.-F. PRAZ, *Lune en direct, manif en baskets. La Suisse de 1960 à 1969*, Eiselé, Prilly, 1997. PRAZ 1997
- A.-F. PRAZ, *De Katmandou à Kaiseraugst. La Suisse de 1970 à 1979*, Eiselé, Prilly, 1998. PRAZ 1998
- A. RESZLER, *Mythes et identité de la Suisse*, Georg, Genève, 1986. RESZLER 1986

